LES

# ANTILLES FRANÇAISES,

PARTICULIÈREMENT

# LA GUADELOUPE,

DEPUIS LEUR DÉCOUVERTE JUSQU'AU 1er NOVEMBRE 1825,

PAR

LE COLONEL BOYER-PEYRELEAU (EUGÈNE-ÉDOUARD),

OUVRAGE ORNÉ D'UNE CARTE NOUVELLE DE LA GUADELOUPE ET DE QUATORZE TABLEAUX STATISTIQUES.

DEUXIÈME ÉDITION.

TOME SECOND.

A PARIS,
CHEZ LADVOCAT, LIBRAIRE
DE S. A. R. MONSEIGNEUR LE DUC DE CHARTRES,
Palais-Royal, galerie de bois.

M. DCCC XXVI.

John Carter Brown
Library
Brown University

LES

# ANTILLES FRANÇAISES,

PARTICULIÈREMENT

# LA GUADELOUPE,

DEPUIS

LEUR DÉCOUVERTE JUSQU'AU 1er NOVEMBRE 1825.

975a

IMPRIMERIE DE CARPENTIER-MÉRICOURT, RUE DE GRENELLE-SAINT-HONORÉ,
N° 59.

RPJ

LES

# ANTILLES FRANÇAISES,

PARTICULIÈREMENT

# LA GUADELOUPE,

DEPUIS LEUR DÉCOUVERTE JUSQU'AU 1er NOVEMBRE 1825,

PAR

LE COLONEL BOYER-PEYRELEAU (EUGÈNE-ÉDOUARD),

OUVRAGE ORNÉ D'UNE CARTE NOUVELLE DE LA GUADELOUPE ET DE QUATORZE TABLEAUX STATISTIQUES.

> Nos colonies des îles Antilles sont admirables; elles ont des objets de commerce que nous n'avons ni ne pouvons avoir; elles manquent de ce qui fait l'objet du nôtre.
>
> *Esprit des Lois*, *liv.* 21, *chap.* 21.

DEUXIÈME ÉDITION.

TOME SECOND.

A PARIS,

CHEZ LADVOCAT, LIBRAIRE

DE S. A. R. MONSEIGNEUR LE DUC DE CHARTRES,

Palais-Royal, galerie de bois.

M. DCCC XXV.

RPJCB

# LIVRE QUATRIÈME.

*Suite du Système colonial et de ses variations.*

## CHAPITRE III.

### De la Religion et du Clergé.

L'INTOLÉRANCE religieuse, qui signala le règne de Louis XIII, fit insérer, dans le contrat que le cardinal de Richelieu passa, en 1635, avec la première compagnie occidentale, une clause par laquelle il était défendu de faire passer aux colonies naissantes d'autres individus que des Français professant la religion catholique. Un préjugé, aussi impolitique que barbare, défendait à un Français protestant, homme de bien, laborieux et utile, d'aller enrichir les colonies de son industrie, de l'exemple de ses vertus, et d'y réclamer les droits de citoyen

qu'on y accordait à un catholique, souvent échappé à la rigueur des tribunaux de la métropole, et quelquefois flétri par eux.

Le manque de bras, dont ces premiers établissemens eurent tant à souffrir, ne changea point la politique du gouvernement. Un édit du roi, du mois de mars 1642, confirma ces défenses, et proscrivit dans les îles l'exercice de tout autre culte que celui de la religion catholique.

En 1678, on défendit aux protestans, qui s'y étaient introduits, de s'assembler pour prier, même à voix basse.

Un ordre, émané du souverain, le 24 septembre 1683, enjoignit de chasser tous les Juifs des possessions françaises d'Amérique (1). Un nouvel édit, du mois de mars 1685, fit revivre ces dispositions contre les juifs, *à peine de confiscation de corps et de biens* (2): et sept mois après, au moment de la révocation de l'édit de Nantes, le 22 octobre 1685, il fut ordonné de se saisir, dans les colonies, de tous les biens des protestans et de les séquestrer.

---

(1) 2e vol. des *Archives de la Marine.*

(2) *Code de la Martinique*, tome 1er, page 41. C'était cependant à un juif, à Benjamin Dacosta, que la Martinique devait la culture des cannes à sucre, qu'il y introduisit vers 1650.

Telle était la fausse application qu'on faisait alors des principes d'une religion dont la douceur et la charité font si bien connaître à l'homme ce qu'il doit à Dieu, à ses semblables et à lui-même.

Par la suite, ces lois restèrent sans force, et peu à peu tombèrent en désuétude. Le besoin qu'on avait des protestans et des Juifs fit fermer les yeux sur ceux qui allèrent s'établir aux colonies. On finit par y recevoir des hommes de tous les pays, de toutes les religions, sans s'informer du lieu qui les avait vu naître, ni de la religion qu'ils professaient, lorsqu'ils n'étaient ni méchans ni trompeurs, et qu'ils s'abstenaient de tout exercice public de leur culte. On y envoya des missionnaires pour prêcher la parole de Dieu, et travailler à la conversion des sauvages. Les capucins furent les premiers religieux que le fondateur des colonies, Desnambuc, appela à Saint-Christophe en 1626.

En 1635, le cardinal de Richelieu fit partir, avec Lolive et Duplessis, pour la Guadeloupe, quatre dominicains (jacobins ou pères blancs), qui prenaient le titre de *missionnaires de l'ordre des frères prêcheurs*. Le bref que le pape Urbain VIII leur donna, fut une dérogation, quoique tacite, aux bulles d'Alexandre VI et de Jules II, en faveur des Espagnols et des Portugais.

Les jésuites ont été les premiers missionnaires

envoyés à la Martinique; ils s'y établirent en 1639, et y demeurèrent seuls jusqu'en 1654, époque à laquelle M. du Parquet fonda une maison de dominicains, dans la paroisse du Mouillage.

Les capucins de Saint-Christophe, s'étant montrés dévoués au général Thoisy-Patrocles, dans la guerre civile des deux gouverneurs, furent chassés, en 1646, par M. de Poincy, qui les remplaça par des jésuites tirés de la Martinique.

Ces capucins se réfugièrent à la Guadeloupe, où le gouverneur Houel les accueillit; mais ils furent autorisés simplement à dire la messe, et cette faveur ne leur fut même accordée que le 21 novembre 1648.

M. Houel étant devenu *seigneur-propriétaire* de la Guadeloupe, en 1649, se brouilla avec les quatre dominicains qui s'y trouvaient, et leur ôta l'emplacement dont la compagnie les avait gratifiés par délibérations des 1er décembre 1638, 5 octobre 1639 et 5 mai 1645. Il avait fait venir des carmes, et formé deux paroisses; il contraignit les habitans à ne fréquenter que l'église desservie par ces religieux; mais s'étant aussi brouillé avec les carmes, il appela de la Martinique deux jésuites, qui se contentèrent d'abord d'administrer une espèce d'hospice, et ne prirent que plus tard la charge des âmes.

Vers la fin de 1650, M. de Boisseret, beau-frère et co-propriétaire de M. Houel, lui envoya de Paris

deux pères Augustins, que la mort ne tarda pas à moissonner, et qui furent les seuls de cet ordre qu'on y ait fait passer.

Une mission de carmes se fixait dans le même temps à Saint-Christophe; les dominicains y établirent un de leurs couvens, en 1665.

Les capucins, les dominicains, les jésuites et les carmes, furent donc les quatre ordres qui eurent aux Antilles des missions religieuses chargées de la conversion des sauvages, de l'instruction des nègres, de l'exercice et de la célébration du culte dans les paroisses. Il est à remarquer que, dans les brefs que la cour de Rome donnait aux supérieurs de ces missions et aux préfets apostoliques, elle évita, pendant 23 ans de reconnaître le roi de France comme *souverain de ses colonies*, sous prétexte de ne pas porter atteinte aux bulles d'Alexandre VI et de Jules II. La cour de Versailles souffrait que le pape ne donnât au roi que le simple titre de *protecteur* des religieux missionnaires employés dans ses possessions d'outre-mer. Enfin, Alexandre VII passa outre, et reconnut formellement, dans le bref qu'il expédia en 1658, au préfet apostolique de la mission des dominicains, la souveraineté du roi de France sur ses possessions d'Amérique; et depuis, les papes ses successeurs ont toujours suivi cet exemple (1).

---

(1) Le père Labat.

Les missionnaires des quatre ordres exercèrent d'abord leur ministère gratis; ensuite il leur fut alloué, chaque année, un revenu en sucre, sur l'état du domaine d'occident. Bientôt ils acquirent des propriétés, s'occupèrent du temporel avec plus de zèle que du spirituel, créèrent dans toutes les colonies des établissemens considérables, acquirent de grandes richesses, et obligèrent le gouvernement à réprimer souvent le scandale de leur conduite (1).

En 1658, les dominicains possédaient déjà, par les soins du père Raymond-Breton, les plus beaux établissemens de la Guadeloupe. C'était sans doute un bel exemple d'encouragement pour les colons; mais était-ce à des religieux qui avaient fait vœu d'humilité et de pauvreté, à donner celui de l'accaparement des produits et de l'accumulation des richesses?

En 1664, les carmes desservaient, à la Guadeloupe, la paroisse du Fort, qui devint celle du mont Carmel, et qu'ils continuèrent d'administrer jusqu'au moment de la révolution. Les dominicains étaient chargés de toute la Capesterre et de la paroisse de Saint-François, qui passa plus tard aux capucins.

Les jésuites n'avaient alors à s'occuper que de l'instruction des nègres.

---

(1) *Code de la Martinique,* tome 1er, page 168.

Dès 1683, on voyait quelques prêtres séculiers dans la colonie, et depuis il y en est toujours venu quelques-uns, pour chercher à faire fortune dans la gestion des paroisses vacantes.

A cette époque (1683), un capucin fut chargé de desservir la paroisse des Habitans; son traitement fut fixé à 6000 liv., somme considérable alors surtout pour un homme qui avait fait vœu de pauvreté, et à qui l'usage de l'argent devait être interdit.

La Grande-Terre n'avait encore qu'un seul ministre des autels; on y en établit un second en 1683, et il fut alloué 6000 liv. de traitement à chacun (1).

Les *frères de la charité*, sous le nom de religieux de l'ordre de *saint Jean de Dieu*, furent établis à l'hôpital de la Guadeloupe, par lettres-patentes du 5 novembre 1685; ils ne le furent à la Martinique et dans les autres colonies qu'en février 1686. On leur fit don, à perpétuité, des hôpitaux, avec toutes leurs dépendances, pour y soigner et médicamenter les soldats, les marins et les nécessiteux (2); ils se sont toujours acquittés de ce devoir de manière à mériter l'estime et l'approbation de toutes les colonies; mais les abus qui se glissèrent parmi le clergé

---

(1) 2e volume des *Archives de la Marine.*

(2) *Code de la Martinique*, tome 1er, page 56, et suivante.

de nos îles du vent, étaient tels que, dans les instructions remises à MM. de la Varenne et de Ricouart, en 1716, et dans celles envoyées aux gouverneurs et intendans qui leur ont succédé, le roi donnait l'ordre spécial de veiller sur les mœurs et la conduite des prêtres, dont plusieurs avaient déjà causé du scandale, dans un pays où ils ne pouvaient trop *édifier les peuples*, et de faire respecter la religion, seule puissance capable d'imposer un frein à des êtres dégradés par la servitude, et devenant, dans l'esclavage, insensibles à l'honneur, à la honte et aux châtimens.

Les jésuites, qu'on rétablit aujourd'hui sous le nom équivoque de pères de la foi, ne parvinrent, dans les deux mondes, au degré de puissance qui les rendit redoutables, même aux rois, qu'en acquérant, par toutes sortes de voies, les biens immenses qu'ils possédaient au Canada et dans les Antilles. Ils régnaient en souverains dans le Paraguay, au moment où ils furent expulsés avec éclat de toute la catholicité. Les douze parlemens de France prononcèrent leur expulsion; celui de Paris déclara, par son arrêt du 6 août 1762, « leur institut » inadmissible, par sa nature, dans tout état policé, » contraire au droit naturel, attentatoire à toute » autorité spirituelle et temporelle, et tendant à » introduire, dans l'église et dans les états, sous le » voile spécieux d'un institut religieux, non un

» ordre qui aspire véritablement et uniquement à
» la perfection évangélique, mais plutôt un corps
» politique dont l'essence consiste dans une activité
» continuelle pour parvenir, par toutes sortes de
» voies directes ou indirectes, sourdes ou publi-
» ques, d'abord à une indépendance absolue, et
» successivement à l'usurpation de toute autorité. »

Aux Antilles comme partout ailleurs, cet ordre ne cessa pas d'aspirer à la suprématie, et de s'arroger des droits et des priviléges, même aux dépens des autres communautés. Elles lui reprochèrent surtout de n'avoir jamais parlé que de lui seul dans toutes les histoires qu'il a composées, sans faire aucune mention des capucins, des dominicains et des carmes, qui avaient commencé d'y cultiver la vigne du Seigneur.

Après l'expulsion des jésuites, leurs biens furent réunis au domaine du roi (1); le spirituel des colonies fut partagé en trois districts, entre les dominicains, les carmes et les capucins, sous le titre de *missions apostoliques*. Le supérieur de chacun de

---

(1) A la Guadeloupe, l'habitation du Bisdary, qui leur appartenait, fut affermée jusqu'à la révolution, et n'a jamais été aliénée.

A la Martinique, la belle propriété qu'ils avaient à Saint-Pierre, fut vendue.

ces ordres était en même temps *préfet apostolique*, et pouvait substituer à sa place un vice-préfet. Comme supérieur régulier, il tenait sa mission des chefs de son ordre; comme préfet apostolique, il relevait immédiatement du pape, et exerçait ses pouvoirs en vertu de *lettres d'attache* du roi, enregistrées aux tribunaux.

Tout ce qui concernait le spirituel de la religion était de son ressort, sauf l'abus, dont la connaissance était attribuée aux tribunaux supérieurs, comme elle était réservée aux parlemens, dans le royaume.

L'autorité, départie au préfet par le Saint-Siége, ou par les *supérieurs-majeurs* de l'ordre, était indépendante de la puissance temporelle, de même que celle des évêques de France, qui ne devaient compte qu'à Dieu, de l'usage qu'ils en faisaient.

L'inspection sur le culte extérieur, sur la personne, les mœurs et les fonctions des missionnaires, appartenait, en commun, aux deux chefs de la colonie, en ce qui concernait la haute police, et à l'exclusion des tribunaux.

Il n'y avait point de curé proprement dit; les desservans des paroisses étaient amovibles; les préfets apostoliques leur donnaient et leur retiraient, selon leur bon plaisir, le droit d'exercer les fonctions curiales. Un ecclésiastique, quel qu'il fût, ne pouvait remplir aucune des fonctions de son minis-

tère, sans une commission du préfet apostolique, qui la retirait comme il l'avait confiée, et pouvait emprunter les secours de la puissance temporelle, s'il y avait scandale, contre celui qui l'avait occasioné. Si c'était un religieux, on le rappelait dans la maison conventuelle, ou on le renvoyait en France, selon la gravité du cas.

Les desservans des paroisses tenaient des registres de naissances, mariages et décès des blancs et des gens libres de couleur; ces registres, signés par eux, légalisés par leurs supérieurs, arrêtés, cotés et paraphés par le juge du lieu, étaient envoyés en France, et déposés dans les archives de Versailles.

Les trois ordres des missions apostoliques se détestaient cordialement entre eux, mais se soutenaient politiquement de tous leurs efforts. Les fonctions de leur ministère, sublimes quand elles sont la pure émanation des principes de l'Évangile, et lorsqu'on les exerce gratuitement, perdaient tout leur mérite aux colonies, où on peut dire que les prêtres ne voyaient dans le service des autels qu'une profession lucrative. Ils cessaient bientôt d'observer les règles qu'ils suivaient en France; sous prétexte de se garantir des influences du climat, ils étaient bien chaussés, bien vêtus, ne mendiaient point, et prouvaient, par leurs grandes richesses, qu'ils ne se rappelaient plus de leurs vœux. Cependant, comme l'a très-bien observé M. de Malouet,

un capucin, si religieux qu'il puisse être, n'est plus capucin dès qu'il est tout couvert de linge et d'étoffes fines, qu'il est servi par un sérail de mulâtresses, et qu'il réunit à profusion chez lui tous les biens et toutes les jouissances de la vie.

Le tarif des articles de leur casuel était à très-haut prix, quoiqu'il eût été fixé à diverses époques (1); et ces ministres du Dieu de bonté et de charité vendaient leurs secours spirituels avec une indécence peu conforme aux préceptes de l'Evangile.

La révolution vint changer l'état des ministres des autels. L'assemblée constituante mit les propriétés et les revenus ecclésiastiques à la disposition de la nation, par son décret du 2 novembre 1789; et par celui du 13 février 1790, elle interdit les vœux monastiques.

En vertu de ces lois, *les frères de la charité*, dont l'utilité était généralement reconnue, furent supprimés à la Guadeloupe, vers la fin de l'année 1791, par le gouverneur et l'assemblée coloniale, au *mépris de tous les principes* (2); on s'empara de leurs propriétés, et, *par une inconséquence difficile à ex-*

---

(1) *Code de la Martinique*, 1er vol. page 559 et suiv. 3e vol. page 39 et suiv.

(2) Rapport du député Queslin à l'assemblée nationale, page 39.

*pliquer*, on respecta l'ordre et les revenus des *dominicains*, qu'on laissa disposer à leur gré des richesses immenses qu'ils avaient amassées.

Cependant les préfets apostoliques ne furent supprimés, dans les colonies, que par l'assemblée législative, le 10 septembre 1792 (1), et les biens du clergé ne lui furent enlevés qu'en 1793.

Après le traité d'Amiens, le premier consul confirma, en 1802, les préfets apostoliques et les curés qui existaient encore aux colonies, et en établit de nouveaux. Il assura leur sort, en leur allouant des honoraires, de tout temps payés par les paroisses, qui s'imposaient de 5 à 6000 livres par an. Les curés disposèrent, en outre, dans leurs fonctions, des charités de tous les fidèles, dont les dons sont abondans aux colonies. Un décret fixa, à cette époque, le casuel des églises, sans déterminer le prix des divers articles de ce casuel, qui est très-considérable dans ces contrées; car tous ceux qui y ont exercé des fonctions curiales, ont fait d'assez grandes fortunes, ou s'y sont assuré une existence indépendante. Le même décret régla aussi les droits de fabrique, et les rendit très-distincts du casuel.

D'après cette organisation, qui depuis, a toujours

---

(1) Recueil des lois de la marine et des colonies, 3e vol, page 131.

été en vigueur, les curés ou desservans des paroisses sont institués simplement ministres du culte, ne tiennent à aucune congrégation, et relèvent, quant au spirituel, des préfets apostoliques. Ces préfets sont nommés et peuvent être révoqués, à volonté, par le gouvernement; ils reçoivent du pape leur mission épiscopale (qui réunit les attributions des évêques, excepté l'ordination) et de l'archevêque de Paris leur mission ordinaire.

Les propriétés appartenant aux anciennes missions continuent d'être administrées par le domaine, et leur revenu est affecté, avant tout, au traitement des ministres du culte.

Mais le clergé des colonies peut-il regretter la perte de ces biens, avec les moyens de fortune qu'il a conservés? La générosité des fidèles y est grande, les casuels se paient fort cher, et un prêtre qui ne dit que 365 messes par an, est payé pour en dire cinq à six mille

Il serait indispensable de fixer à des taux raisonnables, et par des règlemens qui ne fussent point illusoires, les articles des casuels, taxés à des prix très-élevés; souvent trop scandaleusement discutés par les pasteurs; et de charger, *exclusivement*, les marguilliers de la conclusion de ces marchés, qui répugnent à un ministère sacré; car ce ministère se dégrade toutes les fois qu'il cesse d'être gratuit.

Le gouvernement a besoin d'une surveillance

prompte et sévère, pour remédier aux abus et faire donner aux pratiques de la religion ce qui leur a toujours généralement manqué aux colonies, l'ordre et la décence. On doit chercher à rattacher, plus qu'il ne l'est, à l'autorité du roi et de l'église gallicane, le clergé de ces îles, qui met une sorte d'orgueil dans sa dépendance trop immédiate du Saint-Siége. On ne saurait trop exiger qu'il ait des vertus, plus nécessaires encore que les talens, afin de fortifier et de soutenir par son exemple la morale qu'il prêche; mais il faudrait préparer aux membres du clergé une retraite honorable, après un temps déterminé d'exercice dans cette espèce d'apostolat, pour détruire en eux l'inclination qui les porte plus vers le temporel que vers le spirituel. Alors on les verrait moins empressés de faire une fortune rapide, destinée autrefois à l'agrandissement des ordres monastiques, et aujourd'hui à celui des familles.

En 1819, le gouvernement nomma, à vie, deux préfets apostoliques indépendans, l'un à la Martinique, et l'autre à la Guadeloupe, où il n'en existait plus.

Dans la première de ces colonies, le curé de Saint-Pierre fut chargé des fonctions de vice-préfet; on n'en a pas encore établi à la Guadeloupe, où le clergé se trouve réparti, en 1823, ainsi qu'il suit :

Un préfet apostolique à la Basse-Terre;

Un desservant ou curé pour la même ville ;

Un curé pour la Pointe-à-Pître et les Abîmes ;
Un pour Sainte-Anne et le Gosier ;
Un à Saint-François ;
Un au Moule ;
Un au Port-Louis ;
Un au Petit-Canal ;
Un au Lamentin ;
Un à Sainte-Rose ;
Un à la Pointe-Noire ;
Un aux Trois-Rivières ;
Un à Marie-Galante.
En tout, treize.
Il y a de plus :
Deux marguillers à la Basse-Terre ;
Un à la Pointe-à-Pître.

Plusieurs paroisses se trouvent sans desservans, dans l'une et l'autre colonie.

Il est accordé à chaque préfet apostolique, par an :
12,000 fr. de traitement ;
3000 fr. de frais de bureau et de tournée ;
8000 fr. de frais d'ameublement, une fois payés, et un logement convenable.

Le vice-préfet n'a point de traitement particulier, parce que les fonctions en sont confiées aux desservans des cures de Saint-Pierre et de la Pointe-à-Pître ; chacune de ces cures rapporte, au moins, 50,000 fr. par an.

On alloue 2000 fr. de traitement à chaque curé ou desservant de paroisse, et à chaque vicaire.

D'après le budget de 1823, le service du culte coûte, par an, au gouvernement:

A la Martinique, 70,250 fr.;

A la Guadeloupe, 57,000 fr.

---

## CHAPITRE IV.

### Population, Naissances et Décès.

On a vu, par ce qui a déjà été dit, dans cet ouvrage, des habitans des Antilles, que la population blanche est celle qui, consommant à peu près seule les produits de la métropole, tend le plus directement au but que l'on a dû se proposer dans l'établissement des colonies. Cependant cette consommation est nécessairement bornée dans un pays qui exige que de grandes propriétés soient dans les mains d'un petit nombre, et où tout le travail est réservé aux esclaves. Des règlemens ont bien été faits, à diverses époques, pour obliger les planteurs à occuper un nombre de blancs proportionné à celui de leurs esclaves noirs; mais comme l'entretien de ces employés était dispendieux, et qu'ils nuisaient aux mœurs et à la sûreté intérieure de la colonie, par la dépravation de la plupart d'entre eux, ces règlemens n'ont pas eu d'exécution.

La population de couleur se divise en hommes libres et en esclaves. Les premiers sont des affran-

chis ou des descendans d'affranchis; mais à quelque distance qu'ils soient de leur origine, ils en conservent toujours la tache et sont exclus de toute fonction publique.

Jusqu'à la fin du dix-septième siècle, les mariages entre les blancs et les femmes noires ou de couleur n'étaient pas rares. Le père Labat en cite plusieurs exemples, ce qui, plus tard, n'a pas peu contribué à faire disparaître son ouvrage de la circulation. Le préjugé ne s'en offensait pas encore ou n'existait pas alors; mais ces alliances, trop fréquentes, introduisant des abus dans les familles, et pouvant nuire aux intérêts des colonies, une ordonnance du 13 novembre 1704, déclara que tous les nobles qui avaient épousé des *négresses*, des *mulâtresses* ou des *femmes de couleur*, étaient, eux et leurs enfans, déchus de la noblesse. Dès-lors le préjugé et le libertinage n'eurent plus de frein et furent poussés jusqu'à l'excès. Une barrière insurmontable s'éleva entre la population blanche, pour laquelle il fallait imprimer plus de respect, et celle des noirs où la marque de l'esclavage devint ineffaçable. Comme ils étaient vingt contre un, on jugea nécessaire de leur persuader que, voués par leur couleur à la servitude, rien ne peut les rendre les égaux de ceux qui sont ou qui ont été leurs maîtres.

Il eût sans doute été préférable de faire perdre aux noirs, si cela eût été possible, le désir de rom-

pre leurs fers en les leur rendant légers, en ne leur faisant éprouver que de bons traitemens. L'intérêt des colons était, en ce point, d'accord avec l'humanité; ils auraient obtenu plus de travail, et pendant plus de temps, d'un nègre bien nourri, bien traité; et l'esclave, trouvant sa servitude douce, aurait eu moins de répugnance à en transmettre le triste héritage à ses enfans. La fécondité des négresses aurait pu dispenser de la traite et en rendre l'abolition moins onéreuse; mais une avarice, mal entendue et souvent cruelle, a rendu la plupart des planteurs insensibles à ces considérations et leur a fait peser la vie de leurs esclaves au poids d'un travail forcé. Cet excès, trop commun, ne peut cependant être corrigé par la loi, puisqu'il n'a pas lieu au dehors et qu'il serait dangereux de donner aux nègres le spectacle d'un maître puni pour des violences exercées envers ses esclaves.

Un autre vice, non moins contraire aux intérêts des colons, est celui du luxe ridicule qui les a portés, de tout temps, à conduire en France des noirs pour leur service personnel. Le moindre inconvénient de ce luxe est d'enlever à la culture des bras qu'elle réclame; il en est un plus grave, c'est que ces noirs, assimilés, dans le royaume, aux domestiques libres, rapportent ensuite dans les colonies un esprit d'indépendance très-redoutable. On le tolérа, dans le principe, par l'assurance que donnèrent

les colons, de multiplier, au moyen de ces nègres, les ouvriers dont on manquait. Mais aussitôt que les inconvéniens eurent été reconnus, des précautions furent prises et des consignations exigées; ce fut en vain. La déclaration du roi, du 9 août 1777, l'ordonnance du 23 février 1778, et la dépêche ministérielle du 28 mars 1783, qui en rappelait les dispositions, furent insuffisantes pour extirper cet abus.

Pendant la révolution il afflua, en France, une si grande quantité de noirs et de gens de couleur, venus de toutes les colonies, qu'on craignit d'y voir le sang européen prendre les mêmes nuances qu'on remarque en Espagne depuis l'invasion des Maures. Après l'établissement du gouvernement consulaire, un arrêté du 15 messidor an XIII (2 juillet 1802), interdit l'entrée de la France à tout individu de couleur, de quelque sexe qu'il fût; et une circulaire du 20 juillet 1807, ordonna qu'aucun colon ne pourrait s'y faire suivre que par *un seul domestique, de l'un ou de l'autre sexe*, en consignant, au trésor de la colonie, une somme de *mille francs* pour caution du retour de l'individu de couleur qui en serait tiré. Les mêmes dispositions y sont maintenues aujourd'hui, mais on les voit journellement enfreintes par les permissions qu'obtiennent les habitans d'amener en France des domestiques dont leur vanité fixe le nombre.

Cinq cent cinquante Français, seulement, fondèrent, en 1635, la colonie de la Guadeloupe, et quoi-

qu'elle ait long-temps souffert toutes sortes d'excès et d'abus dans son administration, dès l'année 1700, première époque où l'on obtint des documens assez exacts sur sa population, on y comptait déjà 3,825 blancs, 325 affranchis et 6,725 esclaves.

Le tableau de population, numéro 1, prouve que, malgré l'inconvénient des compagnies privilégiées (1), le malheur des guerres, le ravage des ouragans, l'insouciance et l'injustice même, qui sacrifièrent cette colonie à la Martinique, sa population s'accrut successivement dans toutes les classes. Cette augmentation fut plus sensible après le traité d'Utrecht, en 1713, lorsque le commerce de l'Europe prit une extension plus considérable dans toutes les mers; et cet accroissement a continué jusqu'à

---

(1) On se demande comment il se fait que ces compagnies n'ont jamais pu se soutenir en France; pourquoi elles y ont comprimé l'émulation et y ont été jugées incompatibles avec le gouvernement représentatif; tandis qu'en Angleterre, les quatre compagnies privilégiées, qu'on y a créées, ont toujours été et sont encore les colonnes de sa puissance? Et pourquoi le gouvernement d'exception de Batavia a-t-il procuré de si grands avantages à la Hollande, qu'il l'a mise en état de disputer à sa rivale l'empire de la mer des Indes? L'histoire politique de cet ouvrage, donnera la solution de ce problême.

l'époque de la révolution, qui devait momentanément l'arrêter.

Le tableau, numéro 2, donne l'état, par quartiers, de la population de la colonie au 1er janvier 1791, et peut servir à établir une comparaison entre la population existante et celle de cette époque.

Le tableau, numéro 4, dressé le 2 mai 1822, présente, dans le plus grand détail, la composition et la force actuelle de cette population. On voit, par le tableau numéro 2, combien sont erronées les suppositions de ceux qui prétendent qu'avant la révolution la Guadeloupe, était plus peuplée qu'elle ne l'est maintenant.

Les désordres de la révolution empêchèrent que, de 1790 à 1802, la colonie dressât l'état de sa population. Elle commença à diminuer par les émigrations, mais on remarqua que la classe des gens de couleur et des noirs augmenta, à peu près d'un sixième, pendant les premières années de *liberté générale* dont ils jouirent. Cet accroissement eut lieu par l'arrivée de beaucoup de fugitifs des îles voisines, qu'attirait l'appât de cette liberté; par celle de gens de mer, qu'appellaient les nombreux armemens en course; et par beaucoup de bâtimens négriers, que les corsaires enlevèrent aux Anglais.

Il faut que cette augmentation ait été considérable, puisque, malgré la perte, évaluée au moins à 10,000 individus esclaves ou gens de couleur libres,

qui avaient succombé dans les combats de terre et de mer contre les Anglais, ou que la guerre civile, les exécutions et les déportations avaient enlevés à la colonie, le premier état de population fourni en 1802, comparé à celui de 1790, offre un surcroit de 4087 individus. (Tableau numéro 3).

La Guadeloupe parvint à l'apogée de sa splendeur en 1807; son commerce et sa population s'élevèrent à un degré jusqu'alors inconnu, et que depuis elle n'a pu atteindre. Cette prospérité eut cela de singulier, qu'elle eut pour cause l'état de guerre, malgré l'acharnement des Anglais à la détruire. Le blocus qu'ils formaient, força d'ouvrir les ports de la colonie aux étrangers, et la Pointe-à-Pître devint le point central du commerce des Antilles, le rendez-vous de toutes les nations et l'entrepôt de fortunes considérables. Mais cet état de prospérité ne devait pas durer long-temps; les Anglais trouvèrent, à la fin, le moyen de le faire décliner dès l'année 1808, et il disparut tout-à-fait lorsqu'ils devinrent les maîtres de la colonie.

Le tableau numéro 3 donne lieu d'observer que pendant l'occupation anglaise, c'est-à-dire depuis 1810 jusqu'à la fin de 1814, la population diminua sensiblement, tandis que le nombre des affranchis s'accrut par la quantité de libertés dont ils trafiquèrent.

Le tableau numéro 4, dressé en 1822, présente

l'état de la population de chaque quartier, d'après la différence des sexes et des âges, chez les blancs, les gens de couleur libres et les esclaves. La diminution qu'on remarque dans chaque classe, en comparant son total avec celui de 1820, est attribuée moins à une dépopulation réelle qu'à ce qu'on est parvenu à obtenir plus d'exactitude dans les dénombremens. La diminution apparente serait de 548 individus, parmi les gens de couleur; mais elle peut provenir de ce que les propriétaires libres ne sont pas toujours compris dans les dénombremens, car cette classe augmente journellement au lieu de diminuer.

En 1821, il a été délivré 108 patentes de liberté : 68 à des femmes et 40 à des hommes.

Les esclaves des deux sexes, valides et payant droit, en 1822, c'est-à-dire, ceux de 14 à 60 ans, s'élevaient à 56,542 individus. En retranchant de ce nombre 9542 esclaves, qu'on suppose habiter les villes et les bourgs (1), il doit rester, pour la cul-

(1) Ce nombre n'est pas exagéré, car l'état en porte 6721 dans les deux villes seulement. Les 2821 restant, pour compléter ces 9542, se composent : 1° de ceux des bourgs ; 2° de ceux que les propriétaires envoient dans les villes pour apprendre des professions ou pour d'autres causes ; quoiqu'ils continuent à les porter sur leur dénombrement d'habitation ; 3° des esclaves réputés *libres de savanne*,

ture, 47,000 noirs. Il semble qu'on devrait déduire de ce nombre les domestiques employés sur les habitations, mais comme on n'y comprend pas les enfans des deux sexes, de douze à quatorze ans, qu'on attache à la culture et qui comptent dans le petit atelier (1), il y a compensation. Ceux de ces enfans, au-dessous de douze ans, ne sont occupés qu'à la garde des bestiaux et ne sont pas censés faire partie des ateliers.

On voit encore, par l'état de population de 1822 (2), que le nombre des femmes de couleur excède celui des hommes de près du double, mais que les négresses ne surpassent que d'un huitième le nombre des nègres, et que la population noire des villes est, à peu de chose près, égale à celle des blancs et des gens de couleur réunis.

---

qui ne sont point affranchis, abondent dans les villes, et sont rarement comptés dans les dénombremens.

(1) Les nègres de culture sont divisés en grand et en petit atelier, parce qu'ils n'ont pas tous la même force. Le grand atelier est composé des individus des deux sexes les plus propres aux forts travaux. Le petit atelier, formé des individus les plus faibles, est employé aux travaux moins pénibles de l'habitation.

(2) On peut, d'après cet état, faire tous les calculs de culture et d'imposition.

L'année 1821 présente aux observateurs les résultats suivans, pour la Guadeloupe :

| | | | | Blancs. | Gens de couleur libres. |
|---|---|---|---|---|---|
| Basse-Terre.... | Mariages contractés..... | | | 22 | » |
| | Naissances.. | Garçons ..... | 45 | 84 | |
| | | Filles..... | 39 | | |
| | | Garçons ..... | 34 | . . | 60 |
| | | Filles..... | 26 | | |
| | Décès (1)... | Hommes ..... | 42 | 92 | |
| | | Femmes ..... | 50 | | |
| | | Gens de couleur. | | . . | 57 |
| Pointe-à-Pître. | Mariages contractés..... | | | 13 | » |
| | Naissances. | Garçons ..... | 33 | 61 | |
| | | Filles..... | 28 | | |
| | | Garçons ..... | 52 | . . | 114 |
| | | Filles..... | 62 | | |
| | Décès (2)... | Hommes ..... | 31 | 88 | |
| | | Femmes..... | 57 | | |
| | | Gens de couleur. | | . . | 81 |

(1) Dans les décès des blancs, ne sont pas compris ceux des hommes de la garnison ni des marins.

(2) *Idem.*

On est surpris que les décès aient presque toujours été plus considérables à la Basse-Terre qu'à la Pointe-à-Pître, qui est réputée plus malsaine, et dont la population est deux fois plus forte. On ne peut expliquer cette différence que par le nombre plus considérable d'Européens que la présence du gouvernement colonial attire à la Basse-Terre, et qui souvent sont moissonnés par la maladie du climat : ils y contractent aussi plus de mariages.

On remarque généralement que, parmi les blancs, les décès surpassent toujours les naissances, tandis que, parmi les gens de couleur, les naissances sont toujours plus nombreuses que les décès, quoiqu'ils négligent très-souvent de faire enregistrer leurs enfans.

Dans tous les autres quartiers, les naissances des gens de couleur furent, en 1821, le double des décès, et il en est toujours à peu près de même.

Il est essentiel d'observer que les femmes de couleur ne contractent que très-rarement des mariages légitimes, et que les naissances et les décès des esclaves ne sont jamais enregistrés.

## CHAPITRE V.

### Culture.

Aucun pays ne posséda jamais autant d'élémens de prospérité, et ne fut administré d'une manière plus contraire à ses intérêts, que les Antilles françaises. Néanmoins on a vu des temps où ces îles étaient parvenues à un tel degré de splendeur que la France, avec peu d'efforts, aurait pu s'emparer de tout le commerce des denrées coloniales dans les marchés de l'Europe. Tout est bien changé à cet égard; elle se trouve réduite aujourd'hui à n'y prendre d'autre part que celle que la politique de l'étranger daigne lui laisser!

La Guadeloupe a droit, plus qu'aucune autre colonie, de se plaindre des rigueurs de sa destinée. De longs obstacles s'opposèrent à l'accroissement de sa population; sa culture fut long-temps négligée pour la construction des chemins, des fortifications et des batteries, tout autour de ses côtes, que les ravages fréquens, exercés par les Anglais, forcèrent d'établir. Avant de songer à s'enrichir, il fallut s'occuper de mettre la vie et les propriétés de chacun

à l'abri des suprises et de la jalousie des établissemens rivaux.

Les dissentions domestiques ne furent pas moins funestes à la Guadeloupe. Que de progrès n'eût pas fait cette colonie si on lui eût conservé ses rapports directs avec la Métropole, au lieu de la rendre dépendante de l'heureuse Martinique; si on l'eût protégée contre les incursions des éternels ennemis de la prospérité de la France, et qu'on lui eût fourni, puisque l'état des choses existant alors l'exigeait ainsi, tous les nègres qui lui manquaient, sans la réduire à la triste nécessité d'introduire en fraude le rebut de la traite anglaise? Mais loin d'être favorisée par les secours de la Métropole, elle n'a ressenti l'effet de son patronage, que par les charges qui ont pesé trop souvent sur les colonies. La traite abolie, il ne reste maintenant aux cultures de la Guadeloupe d'autre espoir d'amélioration que dans la science des exploitations, dans l'emploi des machines à vapeur, pour remplacer les mulets, et dans celui de la charrue, pour suppléer aux bras dont cette île a besoin (1).

---

(1) On assure qu'en 1658, lorsqu'on n'avait pas encore assez de bras pour le travail de la terre, on vit, à la Guadeloupe, des exemples de culture avec la charrue, mais lorsque la traite fut bien organisée, ce devint une espèce

Le sucre et le café forment aujourd'hui ses deux principaux revenus. Le coton et le cacao n'y ont qu'une importance secondaire.

Le tabac (*ou petum*) fut la première production qui y fut exploitée lors de la fondation des colonies. Le commerce, que les îles françaises en firent avec les Hollandais, provoqua les plaintes de la compagnie; et, dès 1634, toute espèce de trafic avec les étrangers leur fut interdit (1): malgré cette prohibition, la culture du tabac y devint si générale, que bientôt il tomba à vil prix, et donna lieu de craindre que l'Europe ne s'en dégoûtât. Le commandant des Français et celui des Anglais, à Saint-Cristophe, s'entendirent, en 1639, pour faire arracher tous les plants de tabac qui y existaient alors, et pour défendre d'en cultiver pendant dix-huit mois. Le gouverneur de la Guadeloupe, M. Houel, fut le seul qui refusa d'exécuter cet ordre.

La canne à sucre fit successivement abandonner le tabac dans les établissemens français aux Antilles.

---

de luxe, d'avoir beaucoup de nègres, et l'amour-propre des colons se crut intéressé à repousser un instrument humblement utile.

(1) Cette défense, qu'on n'a jamais cessé de renouveler, a toujours échoué contre le désir de se procurer les bénéfices du commerce interlope.

En 1716, le roi enjoignit à MM. de la Varenne et de Ricouart, de tâcher d'en rétablir la culture à la Guadeloupe, et de suivre, à cet égard, l'exemple donné par les Anglais, qui continuaient d'en faire une branche importante de commerce (1). Mais comme les résolutions du gouvernement avaient peu de stabilité, lorsque l'idée de donner à ferme la vente des tabacs, eut été adoptée, la culture de cette plante fut prohibée dans toutes nos îles Antilles; on n'y en cultive aujourdhui que ce qui est nécessaire à la consommation des habitans (2).

L'indigofère fut d'abord cultivé avec succès à la Guadelope, où l'on comptait, en 1700, 66 indigoteries; mais les chances incertaines de la récolte de cette plante, qui épuise le sol et le dégrade plus qu'aucune autre, firent renoncer à sa culture. Le nombre d'indigoteries décrut si sensiblement, qu'en 1720, il n'en restait que 5, et, en 1755, il n'y avait plus que 15 carrés de terre qui en fussent plantés. On n'en cultive plus aujourd'hui, mais on la voit croître naturellement dans quelques quartiers élevés. Elle a

---

(1) *Code de la Martinique*, 1er vol., page 103.

(2) La première ferme du tabac rapporta au trésor royal 300,000 livres par an; vers 1750, ce rapport était de 16 millions; en 1818, le produit brut des tabacs a été de près de 66 millions de francs.

été, ainsi que le tabac, remplacée par la canne à sucre (1).

Les progrès de la culture du gingembre furent arrêtés par un droit de 6 liv. par quintal, qu'on imposa, dès le principe, sur cette épice. Cependant, la Guadeloupe s'y adonnait plus en 1739, qu'à celle du manioc; et comme le gingembre épuise davantage les terres, le gouverneur Declieu proposa au ministère, d'interdire aux capitaines de navires, d'en charger à leur bord, afin de diminuer la culture de cette plante, au profit de celle du manioc, dont on avait besoin pour la nourriture des nègres. Dans la suite, on réduisit le droit de 6 liv. à 15 sols, mais il était trop tard, l'usage du poivre avait fait abandonner le gingembre, et la Guadeloupe n'en cultive aujourd'hui, que ce qu'il lui en faut pour le confire (1).

On espéra voir réussir, dans les Antilles, la culture du mûrier et l'éducation du ver-à-soie. Divers essais y furent tentés, et le conseil d'état ordonna le 21 août 1687, à tous les habitans des îles, de planter une certaine quantité de ces arbres. Mais tous les encouragemens ne servirent qu'à faire reconnaître l'impossibilité d'avoir des mûriers dans

(1) Voir, dans l'introduction, ce qui a été dit de cette plante.

les îles, à cause des vents impétueux qui y règnent; et d'y élever des vers-à-soie, parce que, du moins on l'assure, l'odeur forte qu'exhalent les nègres, les fait mourrir

Une culture plus importante qu'aucune autre, celle de la canne à sucre, dont on ignorait l'usage et, que les Espagnols apprirent à manipuler, s'introduisit aux Antilles, sous les auspices du gouverneur général de Poincy, et devint la source de leur opulence. Saint-Cristophe commença à en extraire du sucre, en 1643; la Guadeloupe, en 1644, et la Martinique, quelques années plus tard (1). La Métropole, séduite par les premiers avantages qu'elle retirait de la culture des cannes, encouragea les gouverneurs, le 30 décembre 1670, à faire établir aux îles des raffineries. Il en fut formé une à la Guadeloupe, en 1672, et, le 29 novembre, on y envoya un sieur Loover, pour enseigner aux habitans, la manière de raffiner le sucre (2). Ces établissemens, devenus nombreux, portèrent un tel

---

(1) Le 1er vol. des *Archives de la Marine*, page 219, contient un ordre et une instruction, donnés le 3 mars 1645, *au commis entretenu à la Guadeloupe, pour la confection des sucres, par les seigneurs des îles de l'Amérique.*

(2) 3e vol. des *Archives.*

coup aux raffineries de France, que celles-ci demeurèrent inactives. Les ouvriers raffineurs désertaient le royaume, pour passer aux îles. Enfin ces désertions furent suspendues par un arrêt du conseil d'état, en date du 21 janvier 1684, qui défendit d'établir des raffineries nouvelles aux Antilles; un peu plus tard, celles qui y existaient furent supprimées, et les colonies, qu'on voulait tenir dans une dépendance absolue, furent obligées d'envoyer leurs sucres en France, pour y être raffinés.

Les établissemens à sucre sont les plus considérables et les plus compliqués des colonies; ils exigent de grands capitaux, des ateliers nombreux, un terrain d'une grande étendue et de bonne qualité; l'ordre, l'intelligence, la tenue, l'ensemble et beaucoup de combinaisons y sont de rigueur pour en tirer tous les avantages qu'ils peuvent offrir.

Le sucre de la Guadeloupe est d'une qualité inférieure à celui des autres colonies; il faut, sans doute, attribuer cette infériorité à un vice de fabrication auquel les planteurs pourraient peut-être remédier, s'ils voulaient sacrifier une partie du poids, pour obtenir une qualité meilleure, et mieux calculer l'emploi de la chaux vive qui divise les substances hétérogènes des parties sucrées.

Un colon, M. Dorion, a trouvé récemment le moyen d'épurer le sucre, en employant au lieu de chaux,

la seconde écorce de l'orme pyramidal infusée dans l'eau pendant 24 heures. Cette infusion forme, par le frottement, un mucilage glutineux, qui prend la consistance du blanc d'œuf, et qu'on emploie à la quantité d'un pot de raffinerie par chaque *grande de vesou* (*grande* est le nom que porte la principale chaudière parmi les quatre destinées à faire cuire le sucre).

En 1815, la Martinique promit à M. Dorion une gratification de 120,000 francs, si son secret réussissait; l'épreuve, faite à plusieurs reprises, dans cette colonie, par lui-même, et à la Guadeloupe par M. Faugas, à qui il l'avait communiqué, eut un succès complet. Le mucilage produisit sur le vesou un effet bien plus dissolvant que la chaux; le sucre acquit une qualité supérieure, mais ce ne fut qu'en perdant davantage de son poids. On jugea donc à propos de ne pas payer la somme promise et d'abandonner ce procédé.

L'intérêt mal calculé et ennemi de toute innovation, le rejeta, sous prétexte qu'on ne trouverait pas une quantité d'ormes suffisante; on prétendit même que cette substance nouvelle ne produisait pas d'effet plus puissant que la chaux.

D'après un calcul modéré, la colonie de la Guadeloupe, qui aurait besoin de 30,000 bras de plus, exporte maintenant, année commune, 50,000 barriques de sucre, ou 25,000,000 kilogram., dont

deux tiers de sucre brut environ, et un tiers de sucre terré. (1) Elle exporte, en outre, 2,000 gallons de sirop et 35,000 gallons de rum ou tafia.

Le café fut introduit très à propos dans les Antilles françaises, pour y réparer les pertes occasionées par l'épouvantable désordre où le fameux Law avait plongé l'administration et les finances de l'état. Les deux plants que le capitaine Declieux apporta à la Martinique, en 1723 (2), y prospérèrent avec une telle rapidité, que l'intendant Blondel constata, le 22 février 1726, qu'il en existait chez M. Survillier, le premier à qui Declieux en fit part, 200 pieds portant fleurs et fruits, et plus de 2,000 moins avancés (3).

La Martinique, dénuée de toute ressource après le tremblement de terre du 7 septembre 1727, qui fit périr tous ses cacaotiers (unique culture des colons, dont ni les propriétés ni les moyens n'étaient pas suffisans pour entreprendre celle du sucre) eût été ruinée complétement sans le don précieux du café. Sa culture se propagea promptement à la Gua-

---

(1) Il serait de l'intérêt de la marine et de l'industrie françaises de favoriser de préférence la fabrication du sucre brut.

(2) Voir à l'introduction, l'article *café*, t. 1er, p. 28.

(3) Père Labat.

deloupe, et y ouvrit une nouvelle source de richesses, fort inférieure sans doute à celle du sucre, mais qui fit la fortune de tous les petits propriétaires. Cette colonie s'y livra cependant avec moins de persévérance que la Martinique, qui fit bientôt, à elle seule, plus de café que n'en consommait le royaume; car alors l'usage en était encore borné; aussi devint-il si commun et tomba-t-il à si bas prix, qu'en 1738, on ordonna au gouverneur de la Guadeloupe, de Clieu, d'encourager de préférence la culture du coton et du cacao, qui étaient alors d'un plus facile débit.

Quand l'usage du café devint général, sa culture fit de nouveaux progrès à la Guadeloupe, mais elle y décroît sensiblement depuis plusieurs années. Les grands cafeyers, soit parce que leur sol est usé, ou par la vaine gloriole de se métamorphoser en *grands habitans* (1) ont changé leurs établissemens, et ont fait, la plupart, de mesquines habitations à sucre de cafeyères considérables. Les petites cafeyères, toujours situées dans des lieux élevés et coupés, perdent à la longue leur terre végétale que les pluies entraînent, et sont souvent ruinées par les ouragans. Alors les propriétaires, obligés de vendre peu-à-peu leurs nè-

(1) Dans les colonies, on n'appelle *grands habitans*, que les propriétaires des habitations à sucre.

gres pour se procurer des secours, finissent par être contraints d'abandonner le sol, s'adonnent à quelque genre de petit commerce; et les colons sucriers, alimentant faiblement leurs ateliers des débris de ceux de leurs voisins, absorbent insensiblement les cafeyères. De sorte que la Guadeloupe, qui exportait jadis plus de 4millions de kil. de café par an, n'en exporte aujourd'hui que 2 millions et demi, à 3 millions. Cependant son café, surtout celui des Saintes, est d'une qualité supérieure au café de la Martinique et même à celui de Saint-Domingue.

Le coton n'a été, à toutes les époques, qu'une production peu prisée à la Guadeloupe. La Désirade exceptée, il n'existe, dans cette colonie, aucun établissement uniquement consacré à la culture du coton. On n'y destine, sur toutes les habitations cafeyères, où il tient seulement le second rang, qu'une partie des terres La culture en a considérablement diminué, parce que les prix de vente, en Europe, ne sont point en proportion avec les frais que cette culture occasione. Elle éprouve d'ailleurs le sort de celle du café: l'une et l'autre sont insensiblement abandonnées.

La Guadeloupe n'exporte annuellement, aujourd'hui, qu'environ 300,000 kilogrammes de coton; autrefois elle en exportait une bien plus grande quantité.

Le cacao n'a jamais été un objet particulier de

culture; cette denrée fut, dès le principe, assujettie au monopole. On l'en affranchit, en 1693, mais pour la soumettre à un droit de 15 sous la livre, quoiqu'elle ne coutât que 5 sous d'achat aux colonies. Son introduction, en France, ne fut permise que par Rouen et Marseille, et ensuite par Marseille seulement, ce qui n'encourageait pas à cultiver le cacaoyer. La colonie n'en possède que quelques plantations dans les hauteurs : ces plantations fournissent à ses besoins et à une exportation annuelle qu'on estime être de 1000 kilogrammes.

Du reste, la Guadeloupe produit en abondance toutes les plantes vivrières, les fruits, les racines et les légumes que l'on peut trouver dans les autres Antilles.

Le giroflier y est maintenant naturalisé, particulièrement dans le quartier du vieux fort. On commence à s'y occuper du cannellier, et pour peu qu'on encourageât cette culture, elle assurerait des avantages assez grands à la colonie. Le poivre et la muscade pourraient facilement aussi y être introduits, dans la partie de l'ouest, parce que le climat de la Guadeloupe paraît avoir quelque analogie avec celui des îles de l'Asie qui produisent ces épices. Les petits habitans trouveraient, dans ces cultures, des produits pour remplacer ceux qui s'épuisent et par conséquent des ressources nouvelles.

Le tableau n° 5 présente l'aperçu des cultures de la Guadeloupe, depuis l'époque où l'on a pu se procurer quelques renseignemens positifs, jusqu'à ce jour. Il a été impossible d'avoir des données exactes pour les époques antérieures à 1700; elles existaient sans doute dans les archives de la Basse-Terre, mais elles auront été consumées dans l'incendie de l'intendance, en 1794. La diversité des documens qu'il a été possible d'obtenir n'a pas permis d'adopter, pour la formation de ce tableau, une base uniforme, et a forcé de le diviser en trois parties et en trois périodes.

La première, qui va de 1700 à 1777, doit renfermer des inexactitudes dans l'énumération des plants; mais on y trouve au moins le nombre des manufactures qui existaient alors; c'est tout l'intérêt qu'elle présente.

La seconde partie ne comprend pas les manufactures, et il n'a pas été possible de remplir cette lacune; mais on y trouve, depuis 1777 jusqu'en 1809, la quantité de carrés de terre employés à chaque espèce de culture, ainsi que le nombre des bestiaux et des moulins. On peut donc évaluer, pendant ce temps, les produits annuels de la colonie, en partant du principe, que :

Le carré de terre planté en cannes, donne :

En sucre . . . . . (quintaux) de 40 à 60

En café. . . . . *idem* de 15 à 20

En coton . . . . . *idem* de 3 à 4
En cacao . . . . . *idem* de 10 à 15

La lacune qui se fait remarquer, de 1790 à 1804, comme on l'a dit, provient de ce que les archives, où se trouvaient les dénombremens antérieurs à 1794, ont été brûlées, et de ce que les événemens n'ont permis d'en établir de nouveaux qu'en 1804. On a tâché d'y remédier, en partie, par le tableau supplémentaire n° 6. Ce tableau présente, outre le nombre des manufactures qui existaient en 1801, un aperçu des revenus et des dépenses de la colonie, ainsi que des propriétés sequestrées après l'émigration.

La troisième partie du tableau n° 5, indique la quantité de manufactures, de carrés de terre plantés ou non, de bestiaux et de moulins, depuis 1812 jusqu'en 1821. (L'état de cette dernière année a été dressé en mai 1822).

Ce tableau n'est pas aussi exact qu'on pourrait le désirer, parce que les habitans déclarent rarement, sur leurs feuilles de dénombrement, la quantité précise des terres qu'ils possèdent et de celles qu'ils cultivent. Cette partie offre encore moins de certitude dans ses résultats, que les dénombremens des individus. On ne sent pas assez la nécessité de donner des documens exacts sur les manufactures, les moulins et les bestiaux. Aussi trouve-t-on souvent, d'une année à l'autre, des différences

étonnantes, dans les quantités et qui n'ont d'autre cause que le plus ou moins de précision apportée dans les récensemens. L'état de 1821 est cependant plus régulier que les autres, parceque l'administration coloniale met, chaque année, plus de soin à leur formation.

Le tableau n° 7, donne le nombre de carrés de terre cultivés, de manufactures, de moulins et de bestiaux qui existent, en 1822, dans chaque quartier de la Guadeloupe et de ses dépendances. Il met à même d'apprécier la valeur de chacun de ces quartiers et fait voir que la Guadeloupe, proprement dite, produit beaucoup moins que la Grande-Terre, à cause de ses montagnes.

Pour se faire une idée précise du rang que cette colonie doit occuper parmi les établissemens français, on peut admettre, avec confiance le calcul suivant (1) :

Sur une surface d'à-peu-près 75 lieues carrées, la Guadeloupe en consacre 40 à la culture du sucre, pour laquelle les établissemens nécessaires existent; les autres cultures n'occupent que 15 lieues de surface. Chaque lieue carrée renferme 1600 carrés, ou environ 10 habitations, de 150 carrés chacune; la moitié de la surface de l'habitation est occupée par les établissemens, les produits vivriers, les savannes

(1) Mémoire inédit du général Ambert.

et les bois; l'autre moitié est consacrée à la culture du sucre. Le rapport annuel de cette culture est porté à un taux très-modéré, en ne l'estimant qu'à 2 milliers de sucre terré, par carré cultivé, ce qui donne 1500 milliers, pour les 10 habitations de la lieue carrée, et 60 millions ou 60 mille barriques, pour la totalité des 40 lieues carrées.

Les sirops et les rums pouvant être portés pour un cinquième en sus de cette valeur, représentent 12 millions de sucre. Les autres cultures, qui emportent les trois huitièmes de la surface, peuvent être considérées comme représentant un quart du produit, ou 15 autres millions.

C'est donc d'après un revenu brut de 85 millions de sucre terré, ou de 44 millions et demi de kilogrammes, qu'il faut déterminer le rang que doit occuper la Guadeloupe dans la classification et l'évaluation des établissemens français.

Les cultures inférieures pourraient gagner encore dix lieues carrées à la Guadeloupe proprement dite, si l'on abattait les bois qui occupent des terrains propres à la culture; car ceux qui sont inaccessibles, ne vont pas au-delà de dix lieues carrées; mais il est important de ne pas trop dépouiller cette partie, qui attire les vapeurs et de laquelle découlent les eaux qui arrosent et fertilisent toutes les autres. D'ailleurs avant de songer à accroître les cultures, il serait essentiel de suppléer

à ce qui manque de bras nécessaires aux établissesemens déjà sur pied, pour en assurer l'exploitation régulière; il faudrait, surtout, accorder une liberté entière pour les cultures, suivant les vues et l'intérêt du colon; cette liberté est réclamée par la position actuelle des colonies.

La Martinique est loin de se trouver susceptible d'accroissement comme la Guadeloupe; l'épuisement de ses terres l'empêchera toujours de dépasser le point stationnaire qu'elle avait atteint avant la révolution.

### PRODUIT DU CARRÉ DE TERRE.

Dans une habitation à sucre, les terres consacrées à la culture de la canne, se divisent en trois portions :

La première est composée dites cannes plantées;

La seconde de celles dites premiers rejetons.

La troisième de cannes dties seconds rejetons.

A la Guadeloupe, les cannes plantées produisent communément 200 formes de sucre par carré, qui font six barriques de sucre terré, ou 8 barriques de sucre brut.

Les premiers rejetons donnent 160 à 180 formes, ou trois barriques deux tiers de sucre terré, ou quatre barriques deux tiers de brut.

Les seconds rejetons donnent 100 à 150 formes,

ou deux à trois demi barriques de terré, ou quatre à quatre et demi barriques de sucre brut.

En résultat, le carré devrait produire quatre barriques ou milliers de sucre terré, ou bien cinq barriques un tiers de sucre brut; mais les intempéries, les sécheresses, les accidens, les non valeurs et la différence des mauvaises terres avec les bonnes, réduisent ce produit pour chaque carré, l'un dans l'autre, à trois barriques ou milliers de sucre terré, ou bien à quatre de sucre brut, et c'est encore beaucoup; car la Guadeloupe, avec ses dépendances, a, en ce moment, 22,023 carrés de terre plantés en cannes, et il lui faut une année très-favorables pour produire 60,000 barriques ou milliers de sucre.

Le carré de terre planté en café, a communément 2,500 pieds de café, et rapporte 25 quintaux de grains, à raison d'une livre par pied, produit moyen.

---

## CHAPITRE VI.

### Commerce.

Les colonies françaises, comme celles de toutes les nations modernes, ont été fondées dans l'intérêt de leur métropole, pour lui être utiles par un commerce que l'agriculture devait seule soutenir et accroître. Il fallait qu'elles fussent riches pour atteindre ce but; mais elles ne durent s'enrichir qu'au profit du commerce national. De là l'engagement tacite, de la part de la métropole, de s'occuper de la prospérité des colonies, de l'extension de leurs cultures, et des moyens de les porter au degré d'opulence dont elles seraient susceptibles; et, de la part des colonies, de verser exclusivement leurs produits dans les ports de la métropole, de se soumettre aveuglément à la loi de sévère prohibition qu'elle leur imposerait, afin qu'elles ne fussent pas à sa charge, et ne concourussent pas à augmenter les richesses et, par conséquent, la puissance de ses rivales.

Des deux côtés, on se plaint que ce pacte a été méconnu; on accuse, avec raison, les colonies d'a-

voir entretenu, dès le principe, un commerce frauduleux avec les Hollandais, et de l'avoir continué, sans interruption, avec les Anglais et d'autres étrangers. Mais n'y ont-elles pas été provoquées? Le ministère n'a-t-il pas, le premier, enfreint le pacte, en livrant les colonies à la rapacité des compagnies, en les vendant à d'avides acquéreurs, en surchargeant leurs denrées d'impôts, en accueillant celles des étrangers, en négligeant de les protéger contre leurs ennemis, et en les laissant manquer des objets de première nécessité, même d'instrumens aratoires?

Le tabac, cette production primitive qu'elles récoltèrent au milieu des fléaux les plus accablans, ne fut-il pas imposé à 4 liv. le cent pesant, à son entrée en France, au lieu d'obtenir une prime d'encouragement? Le sucre, au moment où les colons commencèrent à le fabriquer, ne fut-il pas assujetti au même impôt, qui devait paraître énorme, en raison du prix modique qu'on retirait alors de ces denrées (1); tandis qu'on accueillait, dans les ports français, les mêmes produits venant de l'étranger? Car ce ne fut que par les arrêts des 18 avril 1667 et du 2 septembre 1669, que les sucres, qui n'étaient

(1) 3e vol. des Archives de la Marine; lettres ministérielles du 18 septembre 1664 et 18 avril 1667.

pas le produit des cultures nationales, furent taxés à 22 liv. 10 s. le cent pesant, et les cassonades à 15 liv.

Jusqu'alors nos colonies avaient joui de la liberté d'exporter leurs denrées directement pour tous les ports de l'Europe; en 1669, on restreignit cette faculté aux seuls ports de France, et on déchargea de tous droits les sucres de nos Antilles. Mais, le 2 décembre 1670, ils furent de nouveau taxés à 2 liv. par quintal, et peu de temps après, à 3 liv.

Quand les îles d'Amérique eurent été réunies à la masse de l'état, le commerce avec ces îles devint plus exclusif. En 1675, on assujétit les navires à faire leur retour dans les mêmes ports de France d'où ils étaient partis; on surchargea de droits les denrées que les colonies ne produisaient encore qu'en petite quantité; le sucre raffiné paya 8 liv. par cent, d'entrée, et le tabac 20 s. par livre.

Les cultures y éprouvèrent une nouvelle atteinte, par la demande que firent les raffineurs de France, et qui leur fut accordée en 1682, de prohiber la sortie des sucres bruts, qui ne valaient alors que 14 à 15 liv. le quintal (1), tandis que les colonies rivales recevaient des encouragemens.

Le coton, qui avait d'abord échappé aux rigueurs

---

(1) En 1713, les sucres bruts ne valaient plus que 5 à 6 livres, le cent pesant.

du fisc, fut grevé, en 1664, d'un droit de 3 liv. par quintal, ce qui en diminua considérablement la culture; cette taxe fut réduite de moitié en 1691; mais cette diminution ne fit pas revivre les arbustes que l'impôt avait fait extirper.

Cependant le commerce français laissait manquer les colonies de salaisons. En vain une prime de 4 liv. fut allouée par baril de bœuf salé importé de France; la mauvaise qualité de la viande et du sel lui firent préférer celui d'Irlande, qui venait par la nouvelle Angleterre, et qui a toujours conservé la même faveur. Le gouvernement, voyant l'impossibilité de soutenir la concurrence du commerce de ces salaisons, les exempta de tout droit d'entrée dans nos îles, par un règlement de 1710, et consacra ainsi le principe: que si on réservait exclusivement au commerce français tous les objets d'importation, on agirait contre la justice et la politique, et que ce serait porter la désolation où règne l'abondance, puisque ce commerce ne peut pas satisfaire à tous les besoins de la culture et de la consommation des colonies.

La paix de 1713 réveilla les sollicitudes de la métropole pour ses îles d'Amérique; elle s'en occupa avec plus de soin, et accorda, en 1717, plus de latitude à leur commerce. Les produits de l'industrie française y furent admis, exempts de tous droits; ceux établis sur les denrées coloniales qui se con-

sommaient dans le royaume, furent modérés; on ajouta, à cette faveur, la faculté entière d'en vendre aux autres nations, moyennant un droit de trois pour cent à l'entrée et à la sortie; enfin les colons furent autorisés à faire des expéditions directes pour les ports étrangers.

Ces mesures libérales et réparatrices eussent fait faire des progrès rapides aux colonies françaises, si le système du banqueroutier Law n'eût étendu ses funestes effets au-delà des mers, et enlevé au commerce les moyens de faire des armemens pour subvenir aux besoins des Antilles. Depuis 1719 jusqu'en 1725, le gouverneur Moyencourt ne cessa pas de se plaindre au ministre de ce que les ressources fournies par le commerce français, en denrées et en nègres, étaient très-insuffisantes à la Guadeloupe, qui manquait alors de beaucoup de bras pour ses cultures (1); et cette pénurie rendit nécessaire et rouvrit le commerce interlope. Mais un édit, du mois d'octobre 1727, détermina des précautions sévères pour le faire cesser et défendit d'admettre, dans les colonies, d'autres *nègres, effets, denrées et marchandises que ceux importés par les seuls bâtimens nationaux chargés dans des ports français;* la peine des ga-

(1) *Archives de la Marine,* volumes des années 1719 à 1725, article Guadeloupe.

lères fut établie contre ceux qui contreviendraient à cette défense. Une loi aussi sévère s'accordait mal avec l'impuissance du commerce français; elle influa long-temps sur le sort de nos établissemens dans l'archipel américain; de sages modifications sont venues, mais bien tard, en tempérer la rigueur.

La France, à la fin, convaincue que si le commerce avec les étrangers n'avait jamais eu lieu, ses îles seraient encore inhabitées et auraient manqué de vivres à toutes les époques désastreuses où elles furent ravagées par la guerre ou par les ouragans, reconnut le vice de cette institution; elle sentit que l'empire de la loi austère des prohibitions doit cesser dès que l'obligation de pourvoir aux besoins des colons ne peut être remplie, sans quoi l'on tarirait la source des richesses par les mêmes moyens qu'on emploie d'ordinaire pour les conserver.

On revint donc sur l'édit de 1727, et il fut décidé, le 18 avril 1763, que les étrangers pourraient introduire aux colonies des bestiaux vivans, des bois de construction, des merrains, des grains, des fruits, et des briquetages, en échange des sirops et des tafias dont l'exportation fut permise, moyennant un droit de sortie de 3 pour cent et un autre droit additionnel de 8 sous par livre.

Jusque-là les sirops ou mélasses, résidus du sucre, et matières premières du rum et du tafia, avaient été perdus pour les colonies. Une fausse poli-

tique en avait fait proscrire l'introduction en France, où l'on craignait que leur concurrence ne nuisît au débouché des eaux-de-vie. Il n'était pas même licite aux étrangers d'aller les acheter sur les lieux. Les planteurs étaient contraints de les jeter, parce que l'exportation du tafia étant également proscrite, il n'y avait d'autres guildiveries que celles nécessaires à la consommation intérieure de l'île. Cette branche de commerce, formant plus du quart du revenu des sucreries anglaises, était de nulle valeur pour les nôtres, qui perdaient, avec ces matières, toutes les cannes fermentées ainsi que celles dont la qualité, peu propre à faire du bon sucre, était excellente pour le tafia.

La Guadeloupe ne fut pas plutôt soustraite à l'impolitique dépendance de sa rivale, que ses administrateurs s'empressèrent d'arrêter le transport de ses denrées à la Martinique, et prohibèrent l'introduction, par cette île, des marchandises d'Europe. Le conseil du Roi confirma ces dispositions, le 11 octobre 1763; alors le commerce de la colonie, dégagé de ses entraves, et se trouvant, pour la première fois, en communication directe avec la métropole, prit son essor, et l'on vit s'élever, du milieu des eaux, la ville de la Pointe-à-Pître, qui devait bientôt concentrer dans son port les affaires commerciales les plus importantes.

La morue était déjà devenue une denrée de pre-

mière nécessité pour nos îles ; mais, comme on l'a déjà dit, le commerce français ne pouvait pas suffire à leur approvisionnement ; elles étaient obligées d'avoir recours au commerce interlope pour s'en procurer, car la nécessité est au-dessus des conventions et des lois.

Pour y remédier, un ordre du roi, du 25 janvier 1765, accorda la liberté d'introduire dans les îles françaises, la morue étrangère, en la soumettant à un droit d'entrée de 8 livres par quintal. Mais la pêche par bâtimens nationaux ayant été plus productive l'année suivante, cette licence fut révoquée, le 22 septembre 1766, et les mesures qu'on crut propres à assurer, pour l'avenir, un approvisionnement général de morue française, furent prises alors.

Cependant, puisqu'on avouait le besoin de recourir aux commerçans étrangers, ce qui ne pouvait se faire qu'en ouvrant les ports des colonies à leurs armateurs, ou en allant chercher chez eux les objets nécessaires, il eût été préférable d'adopter ce second moyen ; loin d'être sujet à aucun des inconvéniens du premier, il aurait produit les avantages de stimuler le commerce national et d'amener une concurrence qui met un prix juste aux marchandises et établit entre elles leurs véritables rapports.

Mais on ne le fit pas, et lorsque toutes les dispo-

sitions qu'on avait prises furent reconnues insuffisantes, le ministère se détermina à établir, dans les colonies, deux ports francs à titre d'entrepôt; l'un à Sainte-Lucie, pour les îles du vent, et l'autre au môle Saint-Nicolas pour Saint-Domingue (1). L'introduction, par l'étranger, de tous les articles que notre commerce ne pouvait pas fournir, y fut autorisée; les marchandises étaient soumises, lors de leur sortie de l'entrepôt, au droit d'un pour cent, en faveur du domaine d'occident (2). Il ne pouvait être exporté, en échange, et en payant un droit de sortie de 3 pour cent, que les sirops et les tafias délaissés par le commerce français (3). Néanmoins, pour encourager le commerce national, il fut accordé, par arrêt du conseil-d'état, le 31 juillet 1767, une prime de 25 sous par quintal, et pendant six années, à la morue provenant de pêche et d'importation française. Cette prime fut renouvelée le 19 mai 1775.

---

(1) Règlement du 29 juillet 1767, et lettres patentes du 1er avril 1768.

(2) Le droit du *domaine d'occident* était celui que nos colonies payaient, avant la révolution, pour taxe d'exportation de leurs denrées; il était alors d'un pour cent, et depuis 1816, il a été de deux et même de trois pour cent.

(3) Instructions données, en 1784, à MM. de Clugny et de Foulquier.

Les esclaves employés aux guildiveries furent exemptés de tout droit de capitation, le 31 mars 1776, afin d'exciter à la fabrication du tafia; et, le 1er juin 1777, on permit l'importation en France des sirops et des tafias, mais seulement par entrepôt, pour qu'on pût les exporter à l'étranger.

Les liens qui avaient rattaché la Guadeloupe à la Martinique venaient d'être rompus, en 1775, pour ne plus être renoués; mais on différa de prononcer l'interdiction de leur cabotage, jusqu'à ce que l'expérience en eût fait sentir la nécessité. Les exportations de la Guadeloupe et de ses dépendances consistaient alors en :

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| Sucrebrut... | 188,386 quintaux, | évalués à | 7,137,930 | liv. |
| Café..... | 63,029 | *dito* | 2,993,860 | |
| Indigo..... | 1,438 1/2 | *dito* | 1,222,519 | |
| Cacao ..... | 1,023 1/2 | *dito* | 71,651 | |
| Coton..... | 5,193 | *dito* | 1,298,437 | |
| Cuirs en poil. | 727 | *dito* | 6,973 | |
| Carret (1)... | 16 1/2 | *dito* | 16,560 | |
| Casse ou canefice. ... | 1,262 | *dito* | 336 | |
| Bois de teinture..... | 125 | *dito* | 3,125 | |
| | | Total..... .. | 12,751,391 | liv. |

(1) Carret ou écailles de tortue.

Elle envoyait, en outre, d'autres denrées à la Martinique;

Elle livrait du rum et des sirops aux Anglo-Américains, dont elle recevait des bois, des farines, des bestiaux et de la morue; le commerce interlope lui procurait le débit d'une partie de ses cotons, à la Dominique, en échange d'esclaves; et d'une partie de ses sucres à Saint-Eustache, qui les lui payait en argent ou en marchandises des Indes orientales(1).

Ses produits seraient devenus plus considérables si les bras, qui lui manquaient, lui eussent été fournis; mais le commerce français était encore tellement borné, que depuis 1764 jusqu'à 1778, c'est-à-dire, dans l'espace de quatorze ans, il n'y avait été introduit que 4862 nègres. La colonie était donc forcée, pour s'en procurer, d'aller chercher, en contrebande, à la Dominique, le rebut des cargaisons anglaises, et, en payant fort cher, de s'exposer aux risques de la fraude. Alors le ministère se détermina à recourir, encore une fois, aux étrangers pour suppléer à l'insuffisance de nos expéditions, et à permettre, le 28 juin 1783, l'introduction, pendant trois ans, des noirs de traite étrangère, en les assujétissant à un droit d'entrée de 100 liv. par tête. Vai-

---

(1) Tableau du commerce de l'Europe, d'après Raynal.

nement, en 1786, il essaya de soutenir la concurrence en accordant une prime de 60 liv. par nègre de traite française (1); les armemens n'en furent pas plus actifs, et de 1783 à 1789, on ne compta que 697 noirs introduits par le commerce de France. Sa malheureuse impuissance était encore journellement démontrée, mais en sens différent, par les deux ports d'entrepôt. Les colons de Saint-Domingue, débarrassés de tout obstacle, trouvaient de grandes ressources dans celui du môle Saint-Nicolas; mais le port de Sainte-Lucie était d'une médiocre utilité pour la Martinique, et absolument nul pour la Guadeloupe, à cause de son éloignement.

Pour y suppléer, le Roi, en envoyant MM. de Clugny et de Foulquier, à la Guadeloupe, en mars 1784, les autorisa à y admettre provisoirement, les navires étrangers, en se conformant à ce qui était prescrit pour Sainte-Lucie.

Le 30 août suivant, le conseil d'état confirma cette disposition pour la Pointe-à-Pître; il établit un nouvel entrepôt à la Martinique, un à Tabago et trois autres à Saint-Domingue.

---

(1) Arrêt du conseil-d'état du 10 septembre 1786; dépêche ministérielle du 21 septembre 1787; arrêt du conseil d'état du 2 juillet 1789.

Les navires étrangers du port d'au moins 60 tonneaux, eurent la liberté d'apporter, dans ces entrepôts, toute espèce de bois, même celui de teinture ; du charbon de terre, des animaux vivans, des salaisons de bœuf, et non de porc ; de la morue et d'autres poissons salés; des grains, des légumes, des cuirs et pelleteries, des résines et du goudron; mais à la condition qu'ils n'exporteraient, en échange, que les sirops et les tafias du pays.

Des clameurs se firent aussitôt entendre contre cette concession libérale; elle devait, disait-on, consommer la ruine des colonies, de la navigation et du commerce; car, en tout temps, les amateurs de l'exclusif et des vieilles routines ont combattu les innovations salutaires. Mais les résultats de celle-ci ne tardèrent pas à prouver l'absurdité de leurs craintes, en procurant aux colonies quelques instans d'une prospérité que, jusque-là, elles avaient ignorée. Cette prospérité vint d'autant plus à propos, pour la Guadeloupe, que ses plantations avaient été horriblement ravagées, en 1784, par des vers chenilles, destructeurs de la canne à sucre; on n'y avait, pas jusqu'alors, vu cette espèce de vers.

Les habitans de la Basse-Terre, s'étant plaints amèrement de ce que toutes les faveurs de l'entrepôt tournaient uniquement à l'avantage de ceux de la Pointe-à-Pître, un arrêt du conseil-d'état,

du 28 décembre 1786, fit droit à ces réclamations, en transférant l'entrepôt dans la première de ces villes, et en statuant que les navires étrangers passeraient les trois mois d'hivernage à la Pointe-à-Pître.

On fit de vains efforts pour obtenir l'établissement d'un entrepôt dans chacune des deux villes ; le gouvernement ne voulut jamais y consentir, et celui de la Basse-Terre devint la pomme de discorde qui fit éclater les premiers troubles de la colonie (1).

La valeur des exportations étrangères qui eurent lieu de l'entrepôt de la Pointe-à-Pître, en 1786 et 1788, fut :

| | En 1786. | En 1788. |
|---|---|---|
| Aux État-Unis d'Amérique de..... | 2,225,265 liv. | 771,000 l. |
| Aux possessions anglaises de..... | 150,705 — | 23 9,00 |
| Aux possessions espagnoles de..... | 24,798 — | 9,000. |
| Aux îles danoises de.... | 87,490 — | 104,000. |
| Aux îles suédoises de.. | 3,350 — | 30,000. |
| Aux îles hollandaises de | 133,247 — | 446,000. |
| | 2,624,853 liv. | 1,599,000 l. |

(1) L'assemblée coloniale décida le 9 décembre 1789,

Cette exportation provenait des objets qui étaient en grande partie le produit du sol et de l'industrie de la métropole, mais surtout des sirops et des tafias de la colonie, dont la valeur, pour la seule année 1786, fut de 1,405,630 livres.

La différence qu'on remarque dans les exportations de ces deux années vient de ce qu'en 1788, elles n'eurent lieu que pendant les trois mois d'hivernage; l'entrepôt étranger ayant été transféré à la Basse-Terre.

Les articles principaux étaient :

| | |
|---|---|
| Les vins, dont l'exportation fut, année commune, d'à-peu-près. . . . . | 230,912 l. |
| Les chandelles de. . . . . | 16,420. |
| Les savons de. . . . . | 44,500. |
| La parfumerie de. . . . . | 14,000. |
| L'huile de. . . . . | 15,732. |
| Ce qui forme un total de. . . | 321,564 l. |

---

que les Américains seraient admis, en toute saison, à la Pointe-à-Pître et à Marie-Galante, comme ils l'étaient à la Basse-Terre. Un décret du 29 novembre 1790, confirma cette disposition pour la Pointe-à-Pître et la Basse-Terre seulement. (*Recueil des lois de la Marine*, tome 1er, page 198.)

Les navires étrangers qui sortirent du port de la Pointe-à-Pître, chargés des marchandises exportées en 1786, et selon toute apparence, des produits du commerce interlope, jaugeaient 22,949 tonneaux.

La morue étrangère était admise dans ces entrepôts en payant un droit, qui fut d'abord, par quintal, de 3 livres et en suite de 5 livres, qu'on reversait en prime d'encouragement, à raison de 10 livres par quintal, sur la morue française (1).

Ces dispositions ayant fait augmenter, de plus d'un cinquième, le produit de la pêche nationale, les primes d'encouragement furent élevées à 12 livres par quintal, le 11 février 1787, et les droits sur la morue étrangère à 8 livres. Comme les Américains n'en laissaient jamais manquer nos îles, et que leur morue avait, sur la nôtre, l'avantage résultant des facilités locales qu'ils ont pour faire la pêche, les colonies saisirent l'instant de la révolution pour demander, avec instance, que la morue américaine fût exempte de tout droit; mais le gouvernement s'y refusa constamment par la crainte de nuire à la pêche française.

Un arrêté consulaire, du 8 mars 1802, accorda vainement des gratifications considérables à nos

---

(1) Arrêts du conseil-d'état du 18 septembre et du 25 septembre 1785.

armateurs et à nos marins pour encourager la pêche de la morue, ses produits n'ont jamais pu rivaliser avec ceux de la pêche faite par les marins des États-Unis.

Les relevés d'importation et d'exportation, antérieurs à la révolution, étant incomplets et inexacts, n'ont pu mettre à même d'en donner un tableau satisfaisant. Tous présentent une balance beaucoup plus forte en faveur de l'exportation, parce qu'alors l'importation des articles de luxe était encore bornée et de peu de valeur; parce que beaucoup d'objets, provenant du sol ou de l'industrie française, étaient exempts de droits et ne sont pas compris sur les relevés des douanes; enfin parce qu'une bonne partie des objets importés était introduite, dans les îles, par le commerce interlope.

Le tableau numéro 8 offre l'état du commerce de la Guadeloupe depuis les six derniers mois de 1789 jusqu'en 1821; il démontre que ce commerce était en décadence au moment de la révolution, et qu'il n'a atteint le *maximum* de sa prospérité que de 1806 à 1808. Les observations qui y sont jointes empêchent néanmoins de baser des calculs exacts sur ce tableau; on commettrait de graves erreurs si on prenait à la lettre l'évaluation des importations, parce que, pour frauder les droits, les déclarations faites à la douane, étaient la plupart du temps frauduleuses. D'ailleurs, pendant la guerre, les impor-

tations, ainsi que les exportations, ne furent soumises à aucune règle. L'introduction des esclaves de traite et d'une grande partie des marchandises, provenant de prises faites sur les Anglais, était, presqu'en totalité, opérée par des corsaires.

Le commerce interlope se faisait avec plus d'abandon, et l'importation des objets de fabrique française se trouvait presque nulle, parce que ces objets ne pouvaient pas soutenir la concurrence de ceux que les Anglais donnaient à bien plus bas prix. Car aux colonies, il importe peu que ces objets soient inférieurs pour la qualité et pour la durée; on ne s'attache qu'au brillant et à ce qui flatte le coup d'œil. Il en est de ces produits de l'industrie nationale, comme en France, des sucres que nos possessions fabriquent à grands frais et qui ne peuvent pas rivaliser avec les prix modiques des sucres étrangers.

Aussi trouve-t-on que, de 1803 à 1807, la valeur des importations de la colonie fut, année commune, de 30,000,000, à cause des nombreuses prises faites par les corsaires, et que les exportations ne s'élevèrent qu'à 22,000,000.

On ne peut donc faire, d'après ce tableau, de calcul aproximatif du commerce de la Guadeloupe avec la France, que depuis 1817 jusqu'en 1821. On voit que, dans cet intervalle, la valeur de l'importation a été, terme moyen, de 8,000,000, et

celle de l'exportation d'un peu plus du double chaque année. La balance, en faveur de la France, aurait été plus considérable si l'on eût satisfait à tous les besoins de la colonie, et si elle n'avait pas été forcée d'avoir recours aux Anglais par l'entremise des îles danoises et suédoises; on peut évaluer qu'elle y fait passer annuellement un quart et même un tiers de ses produits.

Le tableau, numéro 9, donne l'état de la navigation commerciale de la France, avec la Guadeloupe, depuis 1815 jusqu'en 1822, seule période pendant laquelle on a pu le dresser à la direction générale des douanes. Ce tableau est curieux par la connaissance qu'il donne du mouvement de nos ports de commerce avec cette île.

Pendant l'occupation des Anglais, depuis 1810 jusqu'à la fin de 1814, on calcula qu'il s'était importé annuellement à la Guadeloupe, tant en objets d'industrie anglaise qu'en harengs et vins de Madère ou d'Oporto, pour une valeur de. . . . . 8,268,189 l.

La colonie consomme, en temps ordinaire, y compris les rations des troupes, à peu près 38,000 barils de farine; à 60 fr. l'un dans l'autre, ils coûtent. . . . . 2,280,000

A reporter. . . 10,548,189

| | |
|---|---|
| Report. . . | 10,548,189 |
| Elle reçoit 12,000 barriques de vin de toutes qualités, supputation faite du vin en caisse, à 135 fr. la barrique; les 12,000 coûtent. . . . . | 1,620,000 |
| On y importe 16,000 paniers d'huile, y compris celle en cave, lesquels, à 36fr. le panier, coûtent. . | 576,000 |
| Il y est consommé 10,000 barils de bœuf salé, qui, à 75 fr. le baril, terme moyen, coûtent. . . . | 756,000 |
| Et 6,000 barils de porc, coûtant, à 96 fr. le baril (1). . . . . | 576,000 |
| Total des importations. . | 14,076,189 l. |

Dans cet aperçu, on n'a pas compris la consommation des articles français, que l'étranger ne procure pas, tels que les modes de Lyon, l'argenterie, la bijouterie, les glaces, les meubles, les tapisseries, les porcelaines de Paris, les fruits con-

(1) La France pourrait aisément fournir le bœuf et le porc salés, si les droits sur le sel n'empêchaient pas l'agriculteur d'élever et de multiplier ses troupeaux, et permettaient à l'industrie de se livrer aux salaisons et de les perfectionner.

fits de Marseille et de Bordeaux, les cuirs tannés, les médicamens de toutes espèces, les tuiles, ardoises, briques et carreaux de Nantes, objets qui présentent une importation de plusieurs millions; ni le beurre que les Anglais et les Américains apportent, ni la chandelle et le savon que la colonie consomme.

On peut, sans exagération, évaluer cet approvisionnement annuel à 18 millions de francs. En y ajoutant l'approvisionnement de la morue, qui peut s'élever de 10 à 12 millions de kilogrammes par an (1), et en doublant, à peu de chose près, ces aperçus, à cause de la Martinique, où le luxe et la dépense sont plus considérables qu'à la Guadeloupe, on se fera une idée des avantages que la France pourrait en retirer, si elle mettait ces deux colonies en mesure de faire la consommation dont elles sont susceptibles, et qu'elle voulût fournir à tous leurs besoins.

Le tableau, numéro 9, de la navigation actuelle,

---

(1) D'après les trois livres de morue que la loi accorde par semaine à chaque nègre, les 88 mille noirs de la Guadeloupe devraient en consommer par an, 6,864,000 kil.

Les blancs, les gens de couleur, libres, et le mouvement du commerce maritime, en consomment presque autant.

et le rapport du ministre de la marine au Roi, joint au budget de 1822, faisant connaître le nombre de bâtimens employés en 1821 à la pêche de la morue, mettent à même d'apprécier les avantages qui pourraient en résulter pour notre marine, par la quantité de marins et de bâtimens qu'on emploierait et, les nombreux bénéfices qu'ils procureraient au commerce.

### COMMERCE AVEC LES ÉTATS-UNIS.

La Guadeloupe reçoit des Etats-Unis d'Amérique, en bœufs, chevaux et autres animaux vivans; en bois de construction, planches, essentes qu'on ne peut tirer que de ces contrées; en morue, viandes et poissons salés, au moins pour la valeur de 1,500,000 fr.

Elle leur envoie, en rum, sirops ou mélasses et en quelques produits de l'industrie française, des marchandises pour une somme à peu près pareille, ce qui maintient la balance égale.

Mais il serait possible de rendre ce commerce plus avantageux à la Guadeloupe et à la métropole; car un galon de mélasse, dont le prix commun est de 1 fr. 20 c., produit à peu près un galon de rum qui se vend de 2 fr. à 2 fr. 40 c. Aujourd'hui que nos guildiveries font un rum qui rivalise avec celui des colonies anglaises, on pourrait parvenir à faire

brûler toutes les mélasses dans la colonie, si on encourageait la fabricarion du rum, par la fourniture qu'on ferait à l'armée et à la marine coloniales, de cette liqueur, la plus saine de toutes. Le faible tort que cette fourniture pourrait faire aux vins et aux eaux-de-vie de France, serait grandement compensé par les avantages qu'en retirerait le commerce en général. L'excédent du rum serait livré aux Américains, qui, exclus aujourd'hui des îles anglaises, seraient obligés de s'en contenter et de prendre des produits de l'industrie française, pour le montant de leurs exportations dans nos îles.

### COMMERCE AVEC LES ESPAGNOLS.

Le commerce étranger le plus intéressant pour la Guadeloupe, est celui qu'elle fait avec les Espagnols. Aussi traite-t-elle les navires de cette nation à l'instar des navires français. Elle reçoit de Porto-Rico, ou de la côte ferme espagnole, des bœufs, des mulets et d'autres animaux vivans, en plus grand nombre que des États-Unis; des cuirs frais ou en poils, des hamacs, du quinquina, de l'indigo et d'autres teintures, pour plus de 500,000 fr.

La Guadeloupe exporte dans les possessions espagnoles, en rum et en produits des manufactures françaises, qu'on y préfère à ceux des autres nations, année commune, pour plus de 1,000,000 fr.

La balance est, en faveur de la Guadeloupe, de 500,000 francs, que les Espagnols paient toujours comptant, ce qui l'approvisionne de numéraire.

Si nous n'eussions pas déjà énoncé le désir de voir accorder une liberté entière au commerce de nos îles, nous dirions que la Métropole pourrait retirer de grands profits de la permission d'admettre dans ces deux colonies, à titre d'entrepôt et dégagées de tout droit, les denrées espagnoles qui n'entrent point en rivalité avec les nôtres, telles que le quinquina, l'indigo, le cacao, les cuirs en poil, et les bois de teinture. Cet entrepôt augmenterait les exportations pour la France, et ouvrirait un facile débouché à nos soieries et à nos articles de fil, imitant ceux de Silésie, dont les Espagnols font un grand usage. La position actuelle de l'Amérique espagnole pourrait fournir d'importantes ressources à la Guadeloupe et à la Martinique, par le moyen de ces entrepôts. Quelques personnes diront peut-être que les communications ne sont déjà que trop fréquentes avec ces nouveaux états, et qu'il serait plus prudent d'interdire tout contact avec eux; mais il est aisé d'apprécier la juste valeur de ce raisonnement.

On ne reçoit aujourd'hui de l'étranger, à la Guadeloupe, d'après une ordonnance du 2 janvier 1822, que les articles importés par bâtimens des États-Unis, dont l'entrée a été permise, par l'arrêt du

30 août 1784, et par les instructions coloniales du 16 décembre 1817. Ces objets, et les salaisons de bœuf, paient 3 pour cent de droit d'entrée. La morue et le poisson salé paient, outre ce droit, celui de un et demi pour cent, du principal.

Les animaux vivans, destinés aux boucheries ou à la culture, ne paient que le droit unique de balance, de 25 centimes; les chevaux français paient 20 fr., et ceux venant de l'étranger, 30 francs.

Une ordonnance du roi, du 22 février 1822, alloue, jusqu'au 1er mars 1825, 30 f. par 100 kilogrammes de morue importée directement, par des bâtimens français, des lieux de pêche; et 40 francs pour celle importée des ports du royaume, pourvu que l'importation soit, au moins, de 5,000 kilogrammes. Malgré cette prime, peu de Français s'occupent de la pêche, pour approvisionner nos colonies; et il est fâcheux de penser que notre morue n'y soutiendra jamais la concurrence avec celle de l'étranger; parce que l'éloignement du grand banc de Terre-Neuve, où elle se fait, rend nos armemens coûteux, tandis que les Américains, placés près du banc même, font la pêche avec toute sorte de commodité et sans frais.

En conservant le Canada qu'un traité de funeste mémoire, céda, en 1763, aux Anglais, les îles françaises n'auraient pas eu besoin d'avoir recours aux étrangers. Cette précieuse contrée, que des

courtisans avides, trompant leur prince et la France, dépeignirent comme un pays stérile, qui ne méritait aucun regret, et qu'ils sacrifièrent à leur intérêt personnel, aurait offert, avec plus d'avantages, à nos îles, tous les objets indipensables qu'elles tirent des États-Unis. Elle eût été le débouché de leur sirop, de leur tafia, et les eût mises à l'abri de la séduction du commerce interlope, contre lequel tant de cris se font entendre, comme si on était plus exact aujourd'hui qu'autrefois, à approvisionner nos colonies! Cependant les obligations ne devraient-elles pas être réciproques? et si on exige que ces îles envoient exclusivement leurs denrées à la Métropole, ne serait-il pas juste de les pourvoir, complétement et sans retard, de tout ce qui leur est nécessaire? Le commerce l'a toujours promis, mais nous avons vu qu'il y a manqué constamment, parce que le commerce est un être métaphysique, qui n'a aucune action, qui n'offre aucune solidarité, et dont les membres isolés, règlent leurs spéculations, chacun sur ses intérêts particuliers.

N'a-t-on pas vu la Martinique, après l'ouragan de 1817, forcée de recourir aux farines étrangères, pour se soustraire à la famine, et les plaintes les plus intempestives, s'élever contre un gouverneur sage et intègre, parce qu'en préservant de ce fléau l'île, dont le salut lui était confié, il avait trompé l'avidité des trop tardifs spéculateurs?

Au commencement de 1822, La Guadeloupe, manquant de farines, qu'elle ne pouvait pas se procurer au prix de 20 gourdes (108 francs) le baril de cent livres, tandis que la France regorgeait de grains, n'a-t-elle pas été obligée d'en demander aux États-Unis, et d'autoriser l'introduction de 1500 barils de farine étrangère, en attendant que le commerce de la Métropole lui en apportât?

Les objets d'industrie française, dont cette colonie fut pourvue, à la même époque, entre autres, les outils et instrumens aratoires, les plus importans de tous, n'ont-ils pas été d'une qualité si défectueuse, qu'elle a été contrainte de s'adresser aux manufactures anglaises?

Qu'on cesse donc de déclamer contre le commerce interlope des colonies, puisqu'on n'a jamais cessé de le leur rendre nécessaire, et qu'elles y sont portées par les profits qu'elles trouvent à exporter clandestinement le quart et même le tiers de leurs productions aux îles neutres qui sont dans leur voisinage; elles économisent des droits considérables d'entrée, de sortie; les marchés y sont plus avantageux par la concurrence des commerçans de toutes les nations, qui y sont admis, et par le facile échange de marchandises qui sont plus à leur convenance, et qu'on leur donne à meilleur compte.

Les trente années qui viennent de s'écouler, ont relâché, d'une manière effrayante, les liens qui

unissaient les planteurs à la métropole, et rendu difficile le rétablissement du commerce national dans son intégrité. Il éprouvera des obstacles de la part des individus de toutes les classes, tant que les Américains, qui sont si habiles dans le commerce de contrebande (partout ailleurs que chez eux, où il est sévèrement interdit), donneront la facilité de le faire; surtout tant que les douaniers, envoyés de France, non contens de favoriser cette fraude en plein jour, la feront eux-mêmes, recéleront les marchandises prohibées, serviront de guides et de gardiens aux contrebandiers, ainsi qu'ils l'ont fait en 1822, à la Guadeloupe, où plusieurs d'entre eux, pris en flagrant délit, sont encore en fuite (1). En supposant que ces douaniers fussent exacts à remplir leur devoir, et qu'un traitement convenable les préservât de toute séduction, ce qui n'est

---

(1) Le Roi se vit contraint de supprimer *les bateaux du domaine*, dès le mois d'octobre 1783, parce qu'ils n'empêchaient pas la contrebande, et de faire faire ce service par des officiers de sa marine. On exigea alors que les caboteurs fussent munis *d'un acquit à caution*, où se trouvait l'état, par poids et quantités, des divers objets de leur chargement, et qu'ils étaient tenus de rapporter, valablement déchargé, sous peine d'amende et de confiscation du bâtiment et de la cargaison.

pas; pourra-t-on établir un cordon de préposés, assez nombreux, sur une étendue de 80 lieues de côtes, accessibles de toutes parts, pour empêcher les communications clandestines qui ont lieu la nuit avec les îles voisines.

Que les cultivateurs des colonies, non moins injustes que les commerçans de France, mettent aussi un terme à leurs plaintes, et n'accusent plus la métropole, de leur malheur présent. Ils s'obstinent à ne pas voir que tout est changé en Europe, en Asie, en Afrique, surtout en Amérique, et que, quand même la métropole leur rendrait les institutions, tant regrettées, de 1787, on ne pourrait pas rappeler les temps, les hommes et les choses de cette époque. Qu'ils se persuadent bien, que les jours d'opulence et de splendeur ont cessé à jamais pour eux; chaque moment les en éloigne davantage, et la seule demande juste qu'ils puissent faire à la France, et que la France ne pourra pas leur refuser, parce qu'elle ne veut pas leur ruine, c'est de remplacer le système exclusif de culture et de commerce, par une émancipation prévoyante.

Les sucres de la Martinique et de la Guadeloupe ne peuvent plus lutter contre les sucres étrangers, parce que les frais de culture et de fabrication sont moindres partout ailleurs qu'aux Antilles; parce que le sucre de l'Inde est d'une qualité supérieure; et parce que les prix de fret, sont bien moins forts chez

les Anglais, chez les Hollandais et chez les Américains, qu'en France. La demande, que font ces deux îles, d'exclure les sucres étrangers, ou de les surcharger de droits beaucoup plus forts, ne pourrait être accordée qu'au détriment de la France entière et ne manquerait pas de provoquer des réclamations fondées, si on y faisait droit. Mais l'émancipation obvierait à tout, donnerait aux colonies la faculté de s'adonner aux genres de cultures qui leur conviendraient le mieux et de tirer de leurs produits tout le parti dont ils seraient susceptibles; elle les mettrait à même d'établir des relations de commerce avec tous les états américains, de devenir, à leur égard, des espèces d'entrepôts qui seraient avantageux à la France, et, par là, de retarder, autant que possible, l'instant fatal de la catastrophe dont elles sont menacées.

La Guadeloupe a des syndics de commerce; au mois de janvier 1823, il y en avait:

| | à la Basse-Terre. | | à la Pointe-à-Pître. |
|---|---|---|---|
| Pour le commerce de France..... | 2 | — | 2. |
| Pour le commerce colonial..... | 2 | — | 2. |
| Courtiers et agens de change..... | 1 | — | 3. |
| | 5 | — | 7. |

## CHAPITRE VII.

### Des Finances et du Personnel de l'Administration.

Les finances des colonies se composent du produit des impositions locales, et de la dotation que le gouvernement leur alloue, pour subvenir à leurs dépenses. Ces établissemens pourraient se suffire à eux-mêmes; mais comme il est nécessaire d'y entretenir un gouvernement particulier, une administration, et une garnison militaire, la Métropole, dans la vue de rendre à ses colonies le fardeau des impôts moins lourd, leur accorde des fonds de son trésor; il en est plus que couvert par le produit des droits de douane sur les denrées qu'elles font parvenir dans ses ports.

Les colonies ayant été destinées à opérer la consommation du superflu des produits de la France, et à accroître les richesses nationales, par l'avantage des échanges, tout impôt est en opposition directe avec le but de ces établissemens; loin d'attaquer, par des taxes, la culture des terres, elle devrait être encouragée par toutes sortes de moyens; ils tourneraient tous au profit de la Métropole. Mais

si les besoins de celle-ci la forcent à faire contribuer les colonies aux dépenses qu'elles occasionent, du moins faudrait-il que les impôts, qu'elles supportent, fussent les plus légers possibles; qu'une équité parfaite régnât dans leur répartition, et que la manière d'en faire la levée, fût celle qui offrît le plus de ménagemens et de facilités aux cultures et au commerce? Sans ces précautions, l'administration inspire de la défiance, le cultivateur, vexé dans ses moyens, lui donne de faux dénombremens, et le commerce opprimé s'attache à la tromper.

L'analyse rapide des différens modes d'impôts qui ont été mis en usage, va démontrer si ce but a été atteint.

La première colonie, fondée à Saint-Christophe, en 1625, fut assujettie à la redevance du dixième de toutes ses denrées, avant qu'on lui eût procuré les moyens d'en produire; et son fondateur, Desnambuc, fut autorisé à prélever, pour lui et pour l'entretien des officiers et des forts, un droit de 100 livres de tabac, ou de 50 livres de coton, sur chaque habitant, depuis l'âge de dix ans jusqu'à soixante.

Dix ans après, lors de l'établissement qu'on forma à la Guadeloupe, le cardinal de Richelieu, en constituant la première compagnie, le 12 février 1635, renouvela l'impôt du dixième de tous les produits.

Les îles ayant été vendues à des particuliers, en 1649, les contributions n'eurent d'autre limite que

la volonté des *seigneurs-propriétaires*, et la Guadeloupe se vit surchargée de corvées arbitraires, de taxes, de droits seigneuriaux, qui s'élevèrent jusqu'à 278 livres de tabac par personne, et enfin du dixième qu'on préleva sur toutes les propriétés.

Lorsque les îles furent rachetées, en 1664, et qu'une seconde compagnie fut créée, on se contenta d'établir un impôt de 50 livres de tabac, ou de sucre, sur chaque habitant âgé de dix à soixante ans.

En 1674, on réunit les Antilles françaises à la masse de l'état, et chaque individu, de tout sexe, libre ou esclave, fut soumis à une capitation annuelle de 100 livres de sucre brut, qu'on percevait encore en 1730; il fut permis de s'en racheter, pour de l'argent, en 1735; peu de temps après, cette permission fut convertie en ordre, et les impôts ne furent plus perçus en nature.

Le gouvernement, reconnaissant enfin que tous ces genres de contributions étaient onéreux aux colonies, avait, les 11 mars et 8 avril 1721, destiné à couvrir les frais de leur administration intérieure, les impôts qu'elles payaient, et avait même déclaré qu'il était plus avantageux de prendre, sur le trésor de la marine, les fonds nécessaires pour faire face à l'excédent de leurs dépenses, que de les surcharger de taxes nouvelles; mais ces ordonnances furent enfreintes, ce qui donna lieu, en 1750 et en 1754, à l'augmentation de l'octroi.

La Métropole, prise au dépourvu par la perfide agression des Anglais en 1755, se vit forcée, pour se procurer les moyens de faire mettre les colonies en état de défense, d'établir une nouvelle contribution de 40 sols par nègre payant droit; les fonds, provenant de cette contribution, étaient destinés à la prompte construction et à l'entretien des batteries. Il existait alors une charge publique plus accablante que toutes les autres, celle des corvées, ou contributions en journées d'esclaves, pour tous les travaux, que le caprice multipliait à son gré; elles furent abolies, en 1763, à l'exception de celles pour les chemins. A cette époque la masse des impôts fut élevée à la somme de 800,000 l.; en 1766 on fut obligé de la réduire d'un quart; en 1771 elle fut reportée au premier taux, et dans le courant de la même année on l'éleva à 1,200,000 livres.

L'imposition, que le conseil supérieur avait d'abord réglée par des arrêts, était alors ordonnée par un mémoire du roi, ou une simple lettre du ministre de la marine. Le gouverneur et l'intendant en faisaient la répartition en commun, et la perception s'opérait par l'autorité de l'intendant seul. Mais au mois de juillet 1777, le gouvernement exigea que l'assiette de l'impôt fût faite par une assemblée, formée à l'instar de celle qui existait déjà à Saint-Domingue; cette assemblée fut composée : des deux premiers chefs; du conseil supérieur, c'est-à-dire de

tous ceux qui y avaient droit de séance, et d'un député de chaque quartier. La nouvelle assemblée, ayant égard aux malheurs que les ouragans venaient de faire éprouver aux îles du vent, réduisit, cette même année, l'impôt à un million, argent des colonies (666,000 livres tournois) prélevées au moyen d'une capitation sur les blancs européens, les gens de couleur libres, et les nègres esclaves; d'une taxe sur les maisons des villes et des bourgs; d'un droit d'entrée, un pour cent, sur toutes les marchandises sujettes au pesage, et d'un droit de sortie égal sur toutes les denrées de l'île.

L'assemblée coloniale, qui fut établie par ordonnance du roi, du 17 juin 1787, régla le montant des impositions, pour l'année 1788, à un million, argent des îles, et adopta la même forme de répartition. Mais comme le droit d'un pour cent, perçu sur les denrées, à l'entrée et à la sortie, n'avait produit, en 1787, que 248,800 livres, elle éleva, à 2 pour cent, le droit de sortie des denrées coloniales (1), maintint, à un pour cent, celui d'entrée sur les marchandises sujettes au pesage, continua la taxe, de 4 pour cent, de la valeur du loyer, sur les maisons des villes et bourgs; et la capitation, qui avait fréquemment varié, fut établie ainsi qu'il suit :

---

(1) En 1789, ce droit fut réduit à 1 pour 100.

| | | | |
|---|---|---|---|
| Les blancs Européens ouvriers payèrent . . . . . | 9 l. | | |
| Ceux non ouvriers . . . . . | 6 | | |
| Les gens de couleur libres, de 14 à 59 ans inclus, (dont étaient exempts ceux qui servaient dans les milices). . . . . | 25 | | |
| Les esclaves des villes et bourgs, ouvriers, domestiques et journalier . . . . . | 25 | | |
| Les esclaves sucriers, de 14 à 59 ans, . . . . . | 7 | 9 s. | |
| Les esclaves cafeyers, *idem*. . | 5 | » | 9 d. |
| Les esclaves cotonniers et vivriers, *idem*. . . . . | 3 | 14 | 6 |

On ne comprenait point, comme faisant partie de l'imposition :

Le droit, de 3 pour cent, perçu à la sortie des sirops et tafias, qui furent soumis à un droit additionnel de 10 sous, dont le produit appartenait au domaine d'occident;

Les droits sur les objets dont l'importation était permise dans le seul port d'entrepôt, ni ceux perçus sur la morue de pêche étrangère (excepté le droit local, d'un pour cent, d'exportation, qui seul faisait partie de l'impôt);

Ni tous les droits seigneuriaux et domaniaux, tels que les épaves (ou nègres sans maîtres), les aubaines,

bâtardises, déshérences, biens vacans non réclamés, confiscations, amendes, et autres droits du roi qui devaient être considérables, mais dont le public n'a jamais connu le produit;

Ni la taxe de la ferme des cabarets, traiteurs et limonadiers, qui était pour chaque, de 150 liv. à 1200 liv., suivant la classe des villes et bourgs.

On percevait encore une contribution municipale, sous le titre de *taxe des nègres justiciés*, qui était de 2 liv. 5 sous, pour tous les esclaves payant droit, sans exception. Cette taxe fut d'abord établie pour servir à un remboursement de 1200 liv. par chaque nègre supplicié (1), pour dédommager les maîtres de leurs pertes, et les empêcher de soustraire des esclaves criminels au glaive de la justice. Mais comme il ne se faisait ordinairement que très-peu d'exécutions, chaque année, et que cette taxe produisait, en 1789, 138 mille livres; on l'employa à couvrir d'autres dépenses, qu'il eût été préférable de faire supporter à la caisse générale. En supprimant la caisse des nègres justiciés, dans l'administration de laquelle il s'était glissé de grands abus, on aurait simplifié la comptabilité, qui n'était déjà que trop compliquée.

---

(1) Ce remboursement est, en 1822, de 2200 livres (1200 fr.)

Le tableau, n° 10, donne une idée de ce que chaque quartier de la colonie avait à payer, en 1789, pour ses principales contributions. On se plaignait alors qu'elles étaient beaucoup trop fortes, et le roi y envoyait, annuellement, un supplément de 450 mille francs.

En voyant que la capitation était établie sur les Européens seuls, on se demande si elle n'aurait pas dû l'être sur tous les blancs indistinctement, et peser davantage sur les hommes sans état, que sur les ouvriers ?

Si celle des gens de couleur libres ne devrait pas être divisée en trois classes, pour ne pas faire payer le pauvre autant que le riche, et pour différencier le propriétaire et le marchand, de l'ouvrier et de celui qui n'a ni état, ni propriétés? Si l'esclave, ouvrier des villes et des bourgs, ne devrait pas être moins imposé que l'esclave domestique, surtout quand le nombre de ces derniers dépasse le nécessaire et devient objet de luxe?

La capitation des nègres cultivateurs est onéreuse aux cultures et à l'industrie, qu'il faut toujours encourager; elle est difficile à recouvrer; les dénombremens, faits une année à l'avance, sont sujets à mille irrégularités, et la répartition n'est jamais égale, puisque avec peu de nègres on peut faire plus de récolte, sur un bon terrain, qu'avec un plus grand nombre sur un terrain mauvais. D'ailleurs

les exceptions, qui sont toujours abusives, n'ont-elles pas été, de tout temps, plus injustes que la répartition, puisqu'elles n'ont jamais lieu qu'en faveur de ceux qui ont le plus d'intérêt à la conservation de la colonie? Il serait donc préférable de taxer les revenus de la culture plutôt que ses instrumens. Les droits de sortie, sur les denrées, paraissent être plus en harmonie avec les cultures; chacun n'y contribue qu'à proportion de sa récolte, et leur produit, réuni à celui des autres contributions qu'on pourrait conserver, sembleraient devoir suffire aux besoins d'une administration économe et protectrice.

L'impôt sur les loyers des maisons porte sur le pauvre comme sur le riche, puisqu'il fait augmenter le prix des loyers; il pourrait être remplacé par une taxe moins onéreuse.

En 1790, une assemblée, réunie au Petit-Bourg, établit, le 19 mars, un droit de sortie, de 5 pour cent, sur les denrées coloniales, *en remplacement des droits qu'on percevait à leur entrée en France* (et sans préjudice de droits locaux), afin que son produit fût déduit des fonds que la métropole envoyait chaque année. Elle arrêta, le 4 mai, que la levée de l'impôt se ferait sur les mêmes bases que les années précédentes; il fut porté à 1,200,000 livres, en supprimant la capitation des Européens, ainsi que celle des gens de couleur libres, qui en

furent exempts, à titre de récompense pour leur fidélité et leur bonne conduite.

L'année suivante, *l'assemblée générale* confirma ces dernières dispositions, réduisit, à un pour cent, le droit de sortie des denrées, et établit la capitation des esclaves à raison de : 13 liv. 10 s. pour les sucriers; de 9 liv. pour les esclaves cafeyers; et de 6 liv. 15 s. pour les esclaves cotonniers et vivriers.

Les esclaves des villes et bourgs furent soumis à la même taxe que les nègres sucriers. L'*assemblée générale* abolit toute exemption de capitation, excepté celle de 30 têtes, par chaque père de famille ayant eu dix enfans vivans à la fois, et celle de 6 têtes par guildiverie. Elle fit verser dans la caisse coloniale le produit de tous les droits seigneuriaux et domaniaux, ainsi que celui des amendes, et porta à 10 sous la taxe des nègres justiciés, pour être versée dans la même caisse, de manière à compélter le million, argent des îles, auquel elle réduisit l'impôt.

En 1793, l'administration coloniale trouva des ressources immenses dans le produit des biens des émigrés, qui furent séquestrés (1), et dans ceux du clergé.

---

(1) Voir le tableau n. 6.

Ces derniers consistaient alors, comme aujourd'hui, dans cinq habitations :

Celle dite le *Bisdary*, dans le quartier de la Basse-Terre, *extra-muros*, appartenant jadis aux jésuites; elle avait été réunie au domaine du roi lors de l'abolition de cet ordre.

Celle de l'*Hôpital* ou *Saint-Charles*, située dans le même quartier, qui appartenait aux frères de la charité.

Celle de *Dolé*, dans le quartier des trois Rivières, possédée par les Carmes; et celles du *grand Marigot* et du *petit Marigot*, dans le quartier du Baillif, possédées par les jacobins ou pères blancs. (1).

Il a été commis beaucoup de gaspillages dans ces habitations, mises d'abord en régie, et ensuite à ferme; elles font toujours partie du domaine du roi.

De 1795 à 1810, les importations, dans la colonie, furent très-considérables, par les nombreuses prises que firent les corsaires qu'on y arma. Le tableau, n° 11, contient l'aperçu du produit de ces prises pendant cette période de 15 années.

Les douanes, que la révolution avait abolies avec les anciennes institutions, furent rétablies par Victor-Hugues, le 1er fructidor an 6 (18 août 1798), et

---

(1) Voir ce qui a été dit de ces cinq habitations, dans le 1er vol., pages 189, 195 et 237.

produisirent, en 1799, 1,338,400 liv., argent des îles. Leur revenu fut moindre, de près de moitié, durant les trois années suivantes; mais, en 1803, il s'éleva à 1,585,700 liv.

Après le traité d'Amiens, on partit des anciennes bases pour régler l'impôt, et les gens de couleur libres furent de nouveau soumis à la capitation. Celle-ci augmenta d'abord considérablement, et diminua ensuite dans la progression ci-après :

| | En 1804. | En 1808. |
|---|---|---|
| Les gens de couleur libres payaient. . . . | 16 fr. 66 c. — | 14 fr. » c. |
| Les esclaves des villes et bourgs . . . . . | 20 fr. » c. — | 16 fr 66 c. |
| Les esclaves cultivateurs . . . . . | 14 fr. » c. — | 14 fr. » c. |

Ou seulement 10 f. suivant la nature des cultures.

Lorsque la Guadeloupe fut prise par les Anglais, en 1810, les magasins se trouvaient encombrés de produits coloniaux; il y avait plus de 30,000 barriques de sucre (1), dont le blocus très-resserré de

---

(1) La jauge de la barrique, ou boucaud, de sucre, a souvent varié. Le 1er mars 1744 on la fixa à 1000 livres pesant. Ce poids ayant été trouvé insuffisant, on la porta, successivement, jusqu'à 2000 livres; mais alors on estima qu'elle était trop forte, et le 11 février 1787, le conseil-d'état la régla 1500 livres au moins et à 1600 au plus.

l'île avait empêché l'exportation. L'administration anglaise eut bien vite supputé le bénéfice qu'elle pouvait y faire. Sous le prétexte du bien public, elle supprima la capitation des esclaves des grandes cultures, et la remplaça par un droit sur les denrées coloniales, à leur sortie des ports. La promptitude avec laquelle le commerce anglais accapara ces denrées, prouva qu'elle avait calculé juste; le produit des douanes fut immense et rapide. Ce droit fut fixé, par ordonnances des 7 février et 28 mars 1810, ainsi qu'il suit :

| | |
|---|---|
| Les sucres terrés à . . . . . | 27 liv. |
| Les sucres bruts à . . . . . | 18 liv. |

par 100 livres pesant, indépendamment du droit, dit du domaine d'occident, qui est d'un pour 100.

| | | |
|---|---|---|
| Le café paya . . | 9 liv. » s. | par quintal. |
| Le coton . . . | 12 liv. » s. | idem. |
| Le cacao . . . | 2 liv. 5 s. | id. |
| Le sirop. . . . | 4 liv. 10 s. | par 100 galons. |

---

Des représentations furent faites sur l'impossibilité de se conformer à cette règle, dans toutes les îles, et une déclaration du Roi, du 24 novembre 1787, permit de varier le poids des barriques depuis 1000 jusqu'à 1600 livres. On les compte, communément aujourd'hui, pour 1200 livres, celles de sucre brut, et pour 1000, celles de sucre terré.

Les droits de cabarets furent, le 6 mars, réglés :

| | A la Pointe-à-Pître. | A la Basse-Terre. | A Ste-Anne et au Moule. |
|---|---|---|---|
| Pour les auberges à. . . | 2,400 liv. | — 2,000 liv. | |
| Pour les traiteurs, limonadiers, etc., à. | 2,000 | — 1,600 | — 800 liv. |

Et dans les autres bourgs à 300 liv.

Les esclaves des villes et bourgs furent soumis à une capitation de 60 liv., 40 liv., 30 liv. et 25 liv. Les esclaves caféyers, ceux cultivant des vivres et fourrages, et les *chaufourniers*, quand ils étaient plus de 2 nègres, à 15 liv. par tête.

Il fut établi, sur les maisons de la Pointe-à-Pître, une taxe de dix pour cent de la valeur de leur loyer; sur celles de la Basse-Terre et autres bourgs, la taxe fut de six pour cent.

Les colporteurs et marchands forains payèrent 200 liv.

Il y eut aussi une taxe de 4 liv. 5 s., par nègre payant droit, pour l'entretien des chemins.

Toutes ces taxes furent perçues, indépendamment des droits domaniaux, prélevés comme par le passé, ainsi que des droits d'entrée, sur les marchandises introduites par bâtimens nationaux ou étrangers; les droits d'encan restèrent, comme avant la conquête, fixés à 2 et demi pour cent.

Après la prise de possession de la colonie, en 1815, l'administration française maintint l'ordre de choses qu'elle trouva établi, et, malheureusement, on aura plus tard lieu de se convaincre que non-seulement elle fit usage des moyens vicieux qui lui avaient été légués, mais qu'elle y ajouta de nouveaux abus. La commotion qui se fit sentir à la Guadeloupe, et dont elle devint la victime, eut pour cause l'excès de maux accumulés par ceux qui l'administraient.

L'administration nouvelle, qui y arriva en juillet 1816, s'appliqua, on aime à le croire, à cicatriser les plaies encore saignantes de la colonie, et sans doute ses efforts tendent chaque jour à améliorer la situation fâcheuse où les circonstances, et le vice des localités, placent aujourd'hui les Antilles françaises.

L'imposition directe consistait, en 1822, dans la capitation sur les esclaves, des villes et bourgs, de 14 à 59 ans inclus, dans les droits sur la valeur locative des maisons, et dans ceux de patente; elle est établie dans les proportions suivantes :

Les esclaves des deux villes, au nombre de 4, par propriétaire, paient . . . 16 fr. 22 c.
et au-dessus de 4, moitié en sus.

Ceux des bourgs de première classe paient . . . . . 13 fr. 52 c.
et au-dessus de 4, moitié en sus.

Ceux des autres bourgs paient. . . . 8 fr. 11 c.
et au-dessus de 4, moitié en sus.

Les esclaves des petites cultures, les chaufourniers, potiers et pêcheurs, paient. . . . . 8 fr. 11 c.

Ceux des Saintes et de la Désirade, sans distinction, paient . . . . . 5 fr. 41 c.

Les maisons de la Pointe-à-Pître sont assujéties à un droit de 7 et demi pour cent, outre le droit de 3 pour cent qu'elles paient pour la construction des quais; précédemment ce droit était de 6 pour cent. Les maisons de la Basse-Terre ne paient que 5 pour cent, et celles du grand bourg de Marie-Galante, que 4 pour cent.

Les maisons des bourgs sont exemptes de taxes.

Les droits de patente sur les aubergistes, traiteurs, limonadiers et maisons de jeux permises, sont:

A la Pointe-à-Pître, de 540 fr. 54 cent.;

A la Basse-Terre, de 324 fr. 33 c.;

Et, pour ceux qui vendent en détail, de 800 fr. et de 600.

Dans les grands bourgs, la patente est de 216 fr. 22 c.;

Et dans les autres bourgs, de 108 fr. 11 c.

Les colporteurs et marchands forains paient chacun 162 fr. 16 c.;

Et le droit pour la circulation des marchandises et paniers est de 54 fr. 6 c.

Tous les droits domaniaux sont perçus comme autrefois.

La taxe des noirs justiciés est de 1 fr. 62 c., par esclave payant droit. Son produit es tdestiné :

1° Au remboursement des nègres suppliciés, ou tués en maronnage, comme on l'a déjà dit ;

2° A payer la solde des commis à la police et plantons des quartiers ;

3° Aux frais de rétablissement des geoles des bourgs ;

4° A payer le traitement du député de la colonie en France, ses frais de secrétariat, et le traitement du secrétaire du comité consultatif de la colonie.

Le tableau, n° 12, donne l'état des impositions que chaque quartier de la colonie a payées, en 1821. Il met à même de faire une comparaison intéressante avec celui de 1789. Dans cette comparaison, il ne faut pas perdre de vue que la capitation des Européens, des gens de couleur libres et des esclaves des grandes cultures, qu'on payait alors, est supprimée aujourd'hui, mais qu'on perçoit, de plus qu'autrefois, des impositions indirectes, qui consistent en un droit représentatif de la capitation des esclaves, affectés aux grandes cultures, perçu sur les denrées, à leur sortie de la colonie, comme ci-après :

Sur le sucre terré, par millier, de . 14 f. » c.

| | | | |
|---|---|---|---|
| Sur le sucre brut, de . . . . . | 9 | f. | » c. |
| Sur le coton, par quintal, de . . . . | 3 | | » |
| Sur le café, id. de . . . . | 3 | | » |
| Sur le cacao, id. de . . . . | » | | 81 |
| Sur la casse, id. de . . . . | » | | 33 |
| Sur le rum ou tafia, par 100 galons, de | 10 | | » |
| Sur le sirop, id. de | 5 | | » |

Non compris, 1° le droit du domaine d'occident, qui reste toujours fixé à 2 pour cent, à la sortie des denrées; 2° les droits d'entrée perçus sur les marchandises venant de la métropole, et sur celles étrangères dont l'introduction a été permise par l'arrêt du 30 août 1784; 3° les droits perçus sur le petit cabotage, avec les îles françaises et étrangères; 4° le droit sur les actes de francisation et congés de navigation; 5° les droits de port, d'ancrage, d'*interprétage*, de visites et patentes de santé, qui se trouvent détaillés et spécifiés dans l'ordonnance coloniale du 31 janvier 1822.

Le tableau, numéro 13, offre une comparaison curieuse des droits perçus au profit de l'état, dans la colonie et en France, en 1788; et de ceux perçus en 1822, ainsi que des dépenses de la colonie à ces deux époques.

## SERVICE FINANCIER EN JANVIER 1823.

L'administration coloniale, ainsi que celle de tous les pays, se divise en deux parties, celle qui dépense et celle qui produit.

La première comprend les services : *guerre, marine, finances*; elle est exclusivement confiée à des officiers du corps de l'administration de la marine.

La seconde, qu'on appelait autrefois direction générale du domaine et des douanes, forme aujourd'hui deux directions, celle de l'*intérieur* et celle des *douanes*.

La direction de l'intérieur comprend :

L'administration des biens autrefois appartenant au clergé;

Les baux et fermages;

Les bacs et passages;

Les épaves et noirs provenant de confiscation;

Les recensemens de population, les rôles d'imposition;

Et les terrains non concédés ou susceptibles d'être réunis au domaine.

La direction des douanes régit :

Les douanes;

Le commerce interlope;

Et la police de la navigation.

Les budjets du ministère de la marine présentent

le détail et la nature des dépenses de chaque colonie, mais ils ne portent les recettes qu'en masse, sous les quatre dénominations :

1° De Contributions directes;

2° De contributions indirectes;

3° De domaines et droits domaniaux;

4° De recettes extraordinaires.

Dans les colonies, chacune de ces administrations se subdivise comme il suit :

Les contributions directes comprennent :

La capitation des esclaves;

La capitation des gens de couleur libres;

La taxe sur la valeur des loyers de maisons;

Le droit de patente ou licence.

Par contributions indirectes, on entend :

Les douanes;

Les droits d'entrée,

— de sortie;

— d'ancrage;

— d'entrepôt;

Les francisations et congés de bâtimens;

Les droits de pesage et de jaugeage;

Le centime additionnel, pour frais de perception;

Et les droits à la sortie des denrées en remplacement de la capitation des noirs des grandes cultures.

Sous les noms de domaines et droits domaniaux sont compris :

Les locations et fermages;

Les rentes foncières;

Les épaves, déshérences, bâtardises;

Les ventes de domaines;

Les versemens des curateurs aux successions vacantes;

Les droits sur les ventes à l'encan;

Et les objets non prévus.

Les recettes extraordinaires se composent :

De la vente des objets hors de service, des magasins;

Des journées d'hôpitaux;

Des amendes et confiscations non susceptibles d'être réclamées par les invalides;

Des recettes locales, telles que :

Produits des greffes;

Produits des libertés;

Ferme des jeux;

Ferme des priviléges exclusifs;

Rachat du service des milices.

Et des recettes imprévues.

Il est nécessaire de donner quelques éclaircissemens sur ces quatre branches principales du revenu public aux colonies.

CONTRIBUTIONS DIRECTES.

Pour établir les rôles d'imposition, tout habitant

ou propriétaire blanc et de couleur, libre, est tenu, au commencement de chaque année, de prendre, chez le commissaire-commandant de son quartier (dont les fonctions correspondent à celles, en France, de maire et de commandant de garde nationale, réunies), un imprimé disposé pour recevoir les noms, prénoms, âges, qualités et professions, de tout ce qui compose sa famille, les gens à ses gages, ses esclaves; et le montant réel de ses loyers, s'il est locataire, ou approximatif s'il est propriétaire. Ces imprimés, ainsi remplis, sont envoyés et réunis au chef-lieu, et servent à dresser les matricules d'impôts; à taxer la part de chaque contribuable, d'après l'ordonnance du gouverneur qui fixe, chaque année, la capitation des gens libres et des esclaves, la taxe sur les loyers des maisons, et le prix des patentes par espèces de professions.

Pour prendre une idée juste du montant de cette contribution, il faut se reporter aux états de population de la colonie.

Le propriétaire qui, pour frauder une partie des droits, aurait fait une déclaration inexacte de ses esclaves, encourrait la confiscation de ceux non déclarés ou portés frauduleusement au-dessous de 14 ans et au-dessus de 60, âges où commence et finit la capitation. Les esclaves ainsi confisqués sont vendus au profit de l'état, et le prix de cette vente figure à l'article des *recettes extraordinaires*. Mais

que de fausses déclarations inaperçues, et combien il est difficile de dresser un état exact de population!

### CONTRIBUTIONS INDIRECTES.

Les contributions indirectes forment la plus grande partie du revenu de la colonie. Les droits de douane sont fixés par les arrêtés du gouverneur et la perception s'en fait à-peu-près comme en Europe. Mais indépendamment de ces droits perçus au profit de l'état, on en autorise d'autres au profit de quelques personnes. 1° Pour les visites sanitaires faites à bord des bâtimens arrivans. Quoique ces visites rentrent spécialement dans les attributions du médecin en chef du port, et soient obligatoires, puisqu'il est salarié par l'état, il perçoit un droit de visite fixé, par un tarif, suivant le tonnage du bâtiment. Pendant les cinq derniers mois de 1816, ce droit s'est élevé à. . . . . 7,074 l.
Et pour les 3 premiers mois de 1817 à . . 3,791

Pour 8 mois. . 10,865 l.

2° Pour les allocations, sous le titre de pilotage et mouillage, accordées aux capitaines de port, qui sont toujours des officiers de la marine militaire et qui reçoivent les appointemens de leur grade. Pendant les 5 derniers mois de 1816, ces allocations

| | |
|---|---|
| se sont élevées à . . . . . | 19,364 l. 10 s. |
| Et pendant les trois premiers mois de 1817, à . . . . . | 10,890 » |
| Total, pour 8 mois . . . | 30,254 l. 10 s. |

3° Pour interprétage. Tout bâtiment, sous pavillon étranger, est tenu, pour se présenter à la douane, de se faire assister d'un interprète, nommé à cet effet; que le ministère de cet interprète soit utile ou non, il n'en perçoit pas moins un droit fixé par le tarif (1).

### DOMAINES ET DROITS DOMANIAUX.

Lorsque l'état afferme les biens qui ont appartenu au clergé, il stipule le montant de la location en argent, et cet argent est versé au trésor. Quand ces biens sont régis à son compte, ce qui est une source d'abus, on ne peut compter sur un revenu fixe.

Le produit des épaves, des déshérences et des bâtardises, est éventuel parce qu'il ne provient que d'esclaves ou d'objets qui n'ont pas de propriétaires connus ou ne sont pas réclamés, tels que des nègres introduits furtivement, jetés ou abandonnés sur

(1) Voir le tableau n° 14; on y trouve le tarif de ces divers droits.

les côtes; ou des biens laissés, par les gens de couleur libres, à leur mort, et dans les cas prévus par le code noir.

Dans les colonies, dont le climat est si funeste aux Européens, il arrive souvent que des individus y débarquent et que la mort les frappe avant d'avoir testé ou réglé leurs affaires. S'ils n'ont pas d'héritiers connus, le curateur aux successions vacantes s'empare de la leur, après que les formalités indispensables, telles que l'apposition et la levée des scellés, la formation d'un inventaire, etc. ont été remplies; et il en prend l'administration, conformément aux ordonnances. Ce fonctionnaire n'est point salarié par l'état; il perçoit un droit sur les recettes et dépenses qu'il fait (ce droit a été élevé jusqu'à dix pour cent). Cette place est très-lucrative et personne ne l'a exercée sans y faire fortune. A des époques fixées, les curateurs versent au trésor les fonds qu'ils ont entre les mains. Mais dans aucun temps ni dans aucune colonie, cette branche d'administration, qui doit avoir pour contrôleur le procureur du roi du tribunal de première instance, n'a été exempte des soupçons du public.

Les places d'*encanteurs* publics sont les plus productives de toutes celles des colonies, par la quantité et la valeur des marchandises ou des nègres à la vente desquels ils prêtent leur ministère. Le gouvernement colonial a établi un droit, qui n'a pas été

moindre de 2 et demi pour cent, sur le montant net de toutes les ventes. Ce droit se paie mensuellement, ou par trimestre, au trésor.

### RECETTES EXTRAORDINAIRES.

La caisse, dite de *liberté*, s'alimente des sommes versées par les maîtres qui se désistent de leurs droits de propriété sur leurs esclaves et les affranchissent de toute servitude.

Un propriétaire qui, pour récompenser de bons services, et, plus souvent, pour des motifs peu honorables, veut affranchir *un* ou *une* de ses esclaves, en sollicite l'autorisation du gouverneur qui, en l'accordant, fixe la rétribution à payer. Cette somme est arbitraire pour chaque cas particulier et pour chaque individu; rarement moindre de 1200 francs, elle a été portée quelquefois jusqu'à 4000 f.

Lorsque les jeux publics sont affermés, ils font partie des recettes extraordinaires. En 1815, l'ordonnateur afferma ceux de la Pointe-à-Pître 55,500 liv. (33,300 fr.)

La même année, cet ordonnateur créa un impôt, inconnu dans les îles françaises, et que son maître en invention fiscale, n'avait pas osé établir dans la colonie, pendant l'occupation anglaise de 1810 à 1814; il afferma le privilége exclusif de la *vente en détail des boissons*, pour la somme de 100,000 liv.

(60,000 francs); c'est encore une recette extraordinaire.

On a toujours permis aux habitans de la Basse-Terre et de la Pointe-à-Pître, de se racheter des gardes et des corvées de la garde nationale. On toléra que les sommes éventuelles de ce rachat fussent, de 1803 à 1810, une des attributions lucratives, des commandans de place ou d'arrondissement; elles n'entraient point dans la caisse publique. A la prise de la colonie, en 1810, l'administration anglaise spécula sur l'esprit national des habitans des deux villes, et fit peser une taxe de 62 fr., sur chacun de ceux qui refusèrent de s'affubler de l'habit rouge. Cette administration renchérit, en 1815, sur les dispositions prises en 1810; une ordonnance soumit les hommes blancs des deux villes, de 14 à 60 ans, à payer un impôt onéreux de 87 fr., à titre de rachat du service des milices. Toutefois, lorsque les habitans résistèrent aux sommations des huissiers, et qu'on proposa au général, d'envoyer, chez eux, des soldats garnisaires; il s'y refusa, déclarant que l'Angleterre ne lui pardonnerait pas d'employer, à vexer les habitans, les troupes qu'elle lui confiait pour combattre.

A la reprise de possession, en 1816, les autorités françaises firent exécuter cette ordonnance anglaise. L'état de population, n° 4, met à même de voir, à peu près, les sommes considérables que

l'exécution de cette ordonnance dut produire. Les frais des garnisaires qui restèrent chez les habitans, jusqu'à ce que le paiement fut achevé, étaient de 5 fr. 40 cent. par jour. Il fut versé au trésor :

| | |
|---|---|
| Pour la Basse-Terre, la somme de | 61,740 liv. |
| Pour la Pointe-à-Pître, celle de... | 134,694 |
| Total..... | 196,434 liv. |
| ou... | 117,860 fr. |

A la Guadeloupe, des retenues sont opérées par les boulangers et les bouchers, sur le poids de la viande et du pain qu'ils vendent au public. Ils tiennent compte à la fin de chaque mois, de cette différence de poids, et les fonds qui en proviennent, sont versés dans une caisse de bienfaisance pour les pauvres. Cette caisse a été mise sous la surveillance du procureur du roi.

Les produits des passeports et de la poste aux lettres, ne figurent point dans les recettes publiques et sont abandonnés, le premier à l'autorité militaire, qui seule délivre les passeports, et le second au directeur de la poste aux lettres.

### DOTATION.

Comme le montant total des perceptions de la colonie ne peut pas suffire à couvrir ses dépenses, la métropole y pourvoit, ainsi qu'il a été dit, par

une dotation, dont on fait recette sous les titres suivans.

Numéraire.

Bons royaux.

Traites du caissier-général sur lui-même; lettres de change sur le ministère de la marine; retenues et reprises pour délégations consenties en France; fonds provenant des invalides de la marine; approvisionnemens des États-Unis, par le commissaire français des relations commerciales.

La quotité de ces fonds a souvent varié; avant la révolution, elle était de 450,000 fr.; sous l'empire elle s'éleva, année commune, à peu près à 800,000 fr.; elle est fixée aujourd'hui à 1,300,000 francs.

---

L'administration coloniale de la Guadeloupe, sous les ordres du gouverneur et de l'administrateur pour le roi, se compose, en janvier 1823, du personnel suivant :

Un commissaire-général ordonnateur, chef; il correspond avec le ministre de la marine, a la haute-main, sur tout ce qui est du ressort de l'administration, et réside à la Basse-Terre, auprès du gouverneur.

Deux commissaires de marine, dont un fait les fonctions de contrôleur.

Quatre sous-commissaires.
Un garde-magasin.
Un sous-garde.
Huit commis principaux.
Six commis de première classe.
Six commis de deuxième classe.

Une direction de l'intérieur, du domaine et des contributions, dont le personnel a été fixé par un arrêté du ministre de la marine, du 2 octobre 1817; les bureaux de cette direction sont à la Basse-Terre et à la Pointe-à-Pître.

Une direction des douanes, dont le personnel, ainsi réglé par le même arrêté, se compose de :

Un directeur à la Basse-Terre, ayant 9 commis ou employés, et un directeur particulier à la Pointe-à-Pître, avec 14 commis ou visiteurs.

Quatre peseurs et jaugeurs, dont deux pour chaque ville.

Cinq commis ambulans.
Quatre commis à Marie-Galante.
Un commis à Saint-Martin.

TRÉSOR.

Le personnel du trésor se compose de :

Un trésorier;

Quatre préposés dans les dépendances de la Guadeloupe;

Un caissier ;
Un premier commis.

### SERVICE DES PORTS.

Le service des ports se fait par :
Un capitaine de vaisseau, à la Basse-Terre;
Un lieutenant de vaisseau, à la Pointe-à-Pître.
Un lieutenant de port, à Saint-Martin.

### SERVICE DES HOPITAUX.

Au service de santé des hôpitaux, sont attachés :

Deux médecins en chef, dont un réside dans chaque ville;

Quatorze chirurgiens, dont 7 à la Basse-Terre, 4 à la Pointe-à-Pître, et 3 à Marie-Galante, aux Saintes ou à Saint-Martin;

Deux pharmaciens à la Basse-Terre ;

Dix sœurs hospitalières, dont 6 à la Basse-Terre, et 4 à la Pointe-à-Pître ;

Deux entrepreneurs des hôpitaux.

Deux comités de vaccine, un pour chaque ville, ont été créés, par un arrêté colonial du 5 février 1819.

### BUREAUX DE BIENFAISANCE.

Chacune des deux villes possède un bureau de bienfaisance, composé de :

Un président ;

Un administrateur comptable et de 3 membres.

Le curé et le procureur du roi assistent à leurs séances.

### ENCANS.

Les places d'encanteur public sont affermées, il y a :

Un fermier de l'encan à la Basse-Terre ;

Un *id.* à la Pointe-à-Pître ;

Un *id.* à Marie-Galante.

### DIRECTION DES POSTES.

La direction des postes est confiée à deux directeurs des postes, placés, l'un, à la Basse-Terre, et l'autre, à la Pointe-à-Pître.

### JARDIN BOTANIQUE.

Il y a, pour le jardin des plantes, un directeur.

---

## CHAPITRE VIII.

### Monnaies.

A la fondation des colonies d'Amérique, le commerce ne se faisait que par échanges de denrées et de marchandises; l'usage de la petite monnaie de France, s'y introduisit en 1670, et disparut bientôt, après y avoir eu un cours varié. Le commerce se fit de nouveau par échange, dès 1674, époque où la dernière compagnie américaine prit fin.

Les monnaies d'Espagne et de Portugal s'y introduisirent peu à peu, et alimentèrent, plus particulièrement, que toutes autres, le commerce des Antilles. Mais elles y avaient une plus haute valeur qu'en Europe; et la France, qui s'occupa de cet objet, en 1716, recommanda à MM. de la Varenne et de Ricouart, gouverneur et intendant des îles du vent, à la Martiniqne, de veiller à ce que ces monnaies n'y eussent pas une valeur supérieure à celle qu'elles auraient en France. On laissa, aux divers administrateurs, le soin de régler le cours des pistoles d'Espagne, des piastres et des anciennes

espèces qui n'avaient plus cours en France, au taux le plus convenable, au bien du commerce (1).

Le cours du louis d'or, fut d'abord de 20 liv.; celui de la piastre-gourde, de 5 liv.; et afin de faciliter le petit commerce, la Métropole y envoya pour 150,000 marcs de petites pièces de cuivre, qui furent fabriquées en juin 1721.

Deux ordonnances du 9 janvier et du 4 février 1722, réduisirent progressivement les pièces d'Espagne de 20 s. et de 10 s, à 12 s. et à 6.

La valeur courante de l'escalin et du demi-escalin fut fixée, le 29 juin, à 20 s. et à 10 s.

La même année, on porta la valeur du louis d'or, à. . . . . 30 liv.

De la portugaise, à. . . . . 66

De la quadruple d'Espagne, à. . . 120

Et de la piastre-gourde, à. . . . . 7, 10 s.

Mais les étrangers ayant fait disparaître, de nos colonies, presque toutes les piastres, parce qu'ils trouvaient du bénéfice à les acquérir à ce taux; il fut ordonné, le 22 septembre 1726, que les monnaies y auraient cours, proportionnellement à l'évaluation de 75 liv., le marc d'argent, ce qui porta la piastre à 8 liv., et le louis d'or, à 32 liv.

Les petites pièces d'argent ayant aussi été enlevées,

---

(1) *Code de la Martinique*, tome 1er, page 120.

et les productions coloniales s'étant beaucoup accrues, la France fit fabriquer, à La Rochelle, par édit du mois de décembre 1730, pour 40,000 marcs de pièces de 12 s. et de 6. Cette monnaie particulière ne devait avoir cours qu'aux îles du vent, et il était formellement défendu de les exporter en France et dans les autres colonies (1).

L'escalin et le demi-escalin, furent fixés, à 15 s. et à 7 s. 6 d., taux où ils ont été conservés jusqu'à ce jour.

Le 2 juillet 1762, il fut réglé que les *sous marqués*, valant en France 18 deniers, seraient reçus aux îles du vent, où on les appelle *des noirs*, pour 2 sous 6 deniers, ou pour le sixième de l'escalin.

Cependant malgré l'injonction de ne pas les exporter, les petites monnaies d'argent et de cuivre s'épuisèrent au point qu'on fut obligé, par édit du mois de janvier 1763, de frapper à la monnaie de Paris et ailleurs, jusqu'à la concurrence de 600 mille livres d'espèces de deux sous, en billon, qu'on fit marquer d'un *C* couronné, sur l'un des deux côtés, pour qu'elles n'eussent cours que dans les colonies. De nouvelles défenses furent faites de les en exporter (2).

---

(1) *Code de la Martinique*, tome 1er, page 369.
(2) *Code de la Martinique*, tome 2e, pages 126 et suiv.

Au mois de novembre 1788, il fut, en vertu d'un édit du roi, envoyé de nouveau dans les îles françaises d'Amérique, pour 80 mille marcs de monnaie de billon, fabriquée en France, et dont le cours fut fixé à 2 sous 6 deniers la pièce.

La piastre-gourde fut reçue au taux de 8 liv. et 8 liv. 5 s. jusqu'en 1795, que Victor-Hugues l'éleva, à la Guadeloupe, à 9 liv., fixa la portugaise à 72 liv. et le doublon d'Espagne à 144 liv.; portant ainsi à 40, le cours du change entre la livre tournois et la livre coloniale, qui avait été jusque là de 33 $\frac{1}{3}$. Cette différence de 6 $\frac{2}{3}$ ne fut qu'au détriment de ceux qui avaient à faire des remises, en numéraire, en France.

Alors on vit s'introduire, dans les colonies, une quantité considérable de pièces d'or altérées. Sur les plaintes du commerce, quand Pelage commandait à la Guadeloupe, le *conseil provisoire* arrêta, en l'an X (1802), que tout l'or monnayé, qui avait cours, ne serait pris qu'au poids.

Cette disposition, sage pour le but qu'on se proposait, ne pouvait remédier au désordre qu'avait mis dans les finances la quantité d'or, d'un titre inférieur, apporté par les étrangers. Car, outre que les portugaises étaient limées et rognées, il s'en trouvait de trois sortes et à trois titres différens.

L'abus augmentant chaque jour, il fut établi, sous le gouvernement du général Ernouf, un

tarif où tout l'or, qu'on ne prenait qu'au poids, fut taxé, suivant son titre, et poinçonné. La portugaise ancienne, fabriquée en Amérique, fut tarifée à 18 liv. le gros; celle reconnue or de Genève à 20 liv.; et celle or de Portugal à 22 liv.

| | | |
|---|---|---|
| Le louis d'or, de poids, fut fixé à. . | 40 l. | » s. |
| Le Napoléon à . . . . . | 33 | » |
| L'écu de 6 liv. à. . . . . | 10 | » |
| L'écu de 5 fr. à . . . . . | 8 | 5 |
| Le doublon d'Espagne, non altéré, à | 144 | » |
| La guinée à . . . . . | 45 | » |
| L'aigle des Etats-Unis d'Amérique à | 90 | » |

La colonie se trouva bien de cette disposition, qui éleva à 66 $\frac{2}{3}$ le taux du change entre le franc et la livre coloniale, et qui ne préjudicia, comme en 1795, qu'au petit nombre d'individus qui avaient à opérer, en France, des remises en numéraire.

La Guadeloupe n'avait encore qu'à se louer des modifications apportées dans les valeurs de ses monnaies, il en fut tout autrement, lorsqu'elle passa entre les mains des Anglais, en 1810.

Quoique ce qui tient au système monétaire soit extrêmement délicat et de la dernière importance, qu'il soit plus facile d'apercevoir les inconvéniens des mesures déjà adoptées que d'y remédier, sans être entraîné dans des inconvéniens souvent plus graves, les espèces, qui représentent la fortune pu-

blique, ne tardèrent pas à devenir l'objet des calculs intéressés de l'administration anglaise.

Sous prétexte que l'or et l'argent disparaissaient de la colonie, et que cette disparition occasionait beaucoup de gêne au commerce, les administrateurs britanniques défendirent, le 10 avril 1811, d'exporter, de la Guadeloupe, l'or et l'argent monnoyés, ou en lingots, *sous peine de confiscation et d'une amende de* 50 *liv.* Ils ne permirent aux personnes, voyageant avec *passe-port*, d'avoir à leur disposition plus de 350 livres (200 fr.) Comme s'il était possible d'empêcher la sortie des monnaies, dans des contrées toutes commerciales? En défendre l'exportation, sous des peines sévères, n'est-ce pas vouloir réprimer un abus par une injustice plus dangereuse et qui ne peut avoir que de funestes résultats? L'or et l'argent sont, non-seulement des objets de commerce, mais encore le gage de toutes les négociations; en arrêter, ou seulement en gêner la circulation, c'est arrêter, en même temps, le mouvement général du commerce.

Mais ce n'était sans doute qu'un moyen préparatoire pour le plan qu'on se proposait de mettre à exécution; car, vingt-six jours après, le 6 mai, ces administrateurs, afin de fixer, dirent-ils, les incertitudes sur la valeur exacte des diverses monnaies, tari-

fèrent l'or de Portugal et celui dit de Gênes, ou de Genève, non altéré, à 22 liv. le gros; celui altéré fut tout fixé à 20 liv., portant ainsi à un taux plus élevé, l'or précédemment taxé à 18 et à 20 liv.

On ne s'en tint pas là; le taux des espèces d'argent fut augmenté, et l'on substitua une monnaie fausse à des valeurs réelles, car la valeur des denrées suit toujours la progression de celle des signes, et on ne peut augmenter l'un sans augmenter l'autre, surtout dans les colonies, qui, tirant leur monnaie de l'étranger, sont obligées de donner plus de marchandises pour avoir la même quantité d'espèces qui leur procurait auparavant plus d'objets.

Sous le motif spécieux de multiplier la masse des petites monnaies, d'en empêcher la sortie et d'encourager l'importation des gourdes entières, on mit en circulation 10,000 dollars ou piastres fortes qu'on fit percer ou couper en gourdins, dits *mocos*. Celles qu'on perça furent fixées au cours de 9 liv., comme les piastres entières que cette opération fit disparaître, et le morceau extrait du centre, fut poinçonné, marqué d'un *G* et tarifé à 20 sous. Ce bénéfice illicite ne fut pas le seul qu'on se permit.

Les piastres qui furent coupées, au lieu de l'être en quatre *mocos*, de 2 liv. 5 sous chacun, le furent en cinq, qu'on poinçonna aux trois angles. La différence n'était pas assez grande pour qu'on ne les confondît pas avec les mocos altérés, venus de la

Dominique et des autres îles. Ce monopole scandaleux encouragea la cupidité et entraîna des abus plus scandaleux encore. Bientôt on vit s'augmenter considérablement la quantité des gourdes percées, il y en eut de coupées en six *mocos*, au lieu de quatre; on remarqua des lingots coulés et passés à la filière, moyen à l'aide duquel on trouvait jusqu'à dix-huit morceaux de 20 sous, dans une gourde applatie, qu'on estampait avec des poinçons peut-être trop complaisans. Tout cela se faisait avec impunité, l'administration britannique affectait de n'y porter aucune surveillance; la police semblait n'exister que contre les individus connus par leur attachement à la France et qu'on affectait de rendre suspects, par le nom de *Bonapartistes* qu'on leur donnait.

Tels étaient les abus que l'administration des Anglais avait introduits dans le système monétaire de la Guadeloupe, lorsqu'elle rentra sous la domination de la France, à la fin de 1814.

Le général *Leith* ne l'eut pas plutôt reprise, en 1815, qu'il trouva convenable de lui faire faire une banqueroute, du dixième de sa dette envers la France, en élevant le taux de la piastre à 10 liv. au lieu de 9 liv., et celui de la quadruple à 160 liv. au lieu de 144 liv., opération dont les Antilles n'avaient pas encore eu d'exemple.

Lorsque la colonie revint à la France, en 1816,

ce désordre allait croissant. L'altération opérée sur les *mocos*, donnait le moyen d'en importer de toutes les îles, d'un poids extrêmement inférieur. Les adminstrateurs français, convaincus que ce renversement de tout principe financier serait funeste à la colonie, s'occupèrent d'y remédier.

Après s'être assurés que la Guadeloupe pouvait suffire à ses besoins, avec les pièces d'argent qui s'y trouvaient et la monnaie de billon qu'elle possédait, ils démonétisèrent tous les *mocos*, par une ordonnance du 23 mars 1817, et ordonnèrent qu'ils ne seraient plus reçus qu'au poids et à raison de 11 liv. l'once. Pour en faciliter le retrait et donner aux habitans le moyen de s'en débarasser, avec avantage, on enjoignit aux caisses du roi de les recevoir au poids et à raison de 11 liv. 10 sous l'once, mais seulement en paiement des contributions arriérées, ou de dettes envers le trésor, antérieures au 1er janvier 1817. Cette opération, faite avec sagesse, délivra la colonie du ver rongeur qui la dévorait. Elle ne coûta que 4500 fr. au trésor du roi, et 3500 fr. à celui de la colonie.

Il n'en fut pas ainsi à la Martinique, quoiqu'on s'y préparât depuis plus de temps. Les mocos y furent retirés de la circulation, par une ordonnance, du 12 avril 1817, pour être mis en dépôt chez les receveurs, qui donnaient, en échange, des bons à raison de 10 livres par once, valeur intrinsèque. Lorsque

le retrait en fut achevé, les porteurs de bons se présentèrent pour constater la différence de la valeur réelle de leur dépôt avec sa valeur nominale; cette différence, avait-on assuré, ne devait pas excéder d'un tiers la valeur nominale, et ce tiers était le *maximum* de la perte que le gouvernement entendait supporter. On délivra aux porteurs *de bons*, pour cette différence, des *billets, du receveur général*, qui n'avaient de cours forcé que pour un dixième, dans tous les paiemens au-dessus de 1,000 livres. Pour éteindre ce papier-monnaie, qui devait inspirer peu de confiance, on statua qu'il ne serait reçu dans les caisses, que dans la même proportion et en paiement des contributions. Cette condition, de trop longue durée, le fit tomber dans un tel discrédit, qu'on fut bientôt obligé de le retirer avec perte, et cette opération se fit de telle manière, qu'au lieu de la somme déjà considérable de 1500 mille francs, dont elle était estimée devoir grever l'état, on assure qu'elle lui coûta plus de 7 millions.

La même ordonnance du 12 avril, maintenant encore en vigueur, fixa à la Martinique, le tarif de toutes les monnaies; déclara *marchandises* toutes celles coupées, rognées ou altérées, pour n'être reçues que de gré à gré et au poids du tarif; cette ordonnance détermina le pair du change, entre la colonie et la métropole à 180 livres pour 100 francs, ou 9 livres pour 5 francs.

Il ne pouvait pas en être de même à la Guadeloupe. Lorsque la gourde y valait 9 livres, son change était exactement calculé à 166 livres deux tiers, pour 100 francs; ce qui portait la piastre gourde à 5 francs 40 centimes; mais depuis que les Anglais avaient élevé la gourde pleine à 10 livres, et la gourde percée à 9 livres, les troupes et les salariés du gouvernement éprouvaient une perte réelle en la recevant pour 5 francs 40 centimes, au change de 166 livres deux tiers; on fut donc forcé de fixer, le 30 avril 1817, le change de la Guadeloupe, avec la métropole, à 185 livres, pour 100 francs.

Ainsi, ces deux colonies, où se faisaient déjà remarquer des dissemblances dans leur système judiciaire, sont encore assujéties à une disparité dans leur change avec la métropole et dans le cours de leurs monnaies, qui doit être très-désavantageux à la Martinique.

Il est à désirer qu'on y établisse un tarif égal et qu'on le fixe à un taux correspondant à la monnaie de France, qui rappelle, s'il est possible, le cours du change à 33 un tiers, comme autrefois. Le cours des monnaies y est réglé de la manière suivante :

| | Martinique. | | Guadeloupe. | | |
|---|---|---|---|---|---|
| Écu de 6 livres..... | 10 l. | 10 s. | 10 l. | 15 s. | » d. |
| Pièce de 5 francs... | 9 | ». | 9 | 5 | ». |
| Pièce de 2 francs... | 3 | 15. | 3 | 15 | ». |

| | Martinique. | | Guadeloupe. | | |
|---|---|---|---|---|---|
| Gourde entière..... | 9l. | 15 s. | 10l. | » s. | » d. |
| Gourde percée..... | » | ». | 9 | » | ». |
| Louis d'or de 24 livres..... | 42 | 15. | 43 | 17 | 6. |
| Pièce de 20 francs.. | 36 | ». | 37 | » | ». |
| Quadruple d'Espagne..... | 146 | 5. | 160 | » | ». |
| Moëde de 3 gros 54 grains..... | 81 | ». | 83 | 5 | ». |
| Guinée..... | 48 | ». | 49 | 10 | ». |

La monnaie de billon n'a pas changé de cours : le sol marqué ou le noir, y est à deux sous six deniers, et le *tempé* à trois sous neuf deniers; l'escalin, monnaie idéale, vaut 15 sous.

---

## CHAPITRE IX.

### État militaire.

Les troupes réglées ont, de tout temps, partagé la garde et le service militaire des colonies avec les milices. Moyennant une bonne législation, qui aurait maintenu la police intérieure, la France n'aurait pas eu besoin d'y employer des troupes, fardeau toujours pesant, car les soldats, dans une colonie, augmentent les consommations sans augmenter les moyens de se procurer des vivres; mais il aurait fallu y suppléer par une marine puissante, qui aurait transporté des forces où le danger les eût appelées; cette marine se serait formée sans effort parce qu'elle aurait été l'effet nécessaire de la prospérité du commerce et des colonies. Aussi avait-on cru, dès le principe, que les îles devaient se défendre elles-mêmes, dans le cas d'une attaque imprévue(1),

(1) Considérations sur Saint-Domingue, par d'Auberteuil; tome 2e, pages 159 et suiv.

et que la marine devait les protéger dans toutes les autres circonstances ; c'est pourquoi on s'était d'abord contenté d'y créer une simple garde, plus particulièrement attachée à la personne du gouverneur. Mais lorsque la jalousie des compagnies eut fait bâtir des forts, pour éloigner les navires étrangers ou pour se garantir des irruptions des sauvages, il fallut des soldats pour garder ces forts. On y envoya des compagnies franches, sous le nom de *troupes détachées de la marine,* dont les capitaines n'avaient de compte à rendre qu'au gouverneur. Les six premières compagnies furent expédiées aux Antilles le 23 janvier 1672, et furent portées à huit, en 1680. Comme elles augmentaient la disette des vivres, on était forcé, pour les nourrir, d'avoir recours à l'étranger et d'en tirer les provisions nécessaires à leur subsistance. Cette expérience devait engager à ne plus envoyer de troupes réglées aux colonies; mais à la paix de 1763, le besoin de veiller à leur sûreté exigeant de suivre l'exemple de nos voisins, en fit confier la défense à des régimens (1), et on leur imposa ainsi une surcharge de plusieurs millions.

Une ordonnance, du 25 mars 1763, établit : que tous les officiers des troupes qui seraient employées aux colonies, y jouiraient de la moitié en sus de leur

---

(1) Règlement du 24 mars 1763.

solde, et qu'au moment de leur départ, de France, il leur serait alloué une gratification de 50 francs pour lit de bord, et une avance de trois mois d'appointemens (1). Les sous-officiers et soldats jouissaient, en sus de leur solde, de quatre deniers par jour, ajoutés à la retenue qu'on leur faisait de 8 deniers pour linge et chaussure : la totalité de la paye du soldat était donc de 7 sous 6 deniers, par jour.

Le régiment de Beauvoisis fut le premier qui passa à la Guadeloupe, à la reprise de possession de 1763; et celui de Saintonge y fut envoyé, de Cayenne, en 1765.

A cette époque, les établissemens publics ne suffisaient pas pour caserner les soldats; on les logeait chez les habitans; mais, à la suite des pertes éprouvées par les ouragans de 1766, le roi *déchargea la colonie du logement des troupes*.

Ces deux régimens furent relevés par celui de Vermandois, qui y arriva, le 11 novembre 1767. Destiné lui-même à faire partie de la garnison de Saint-Domingue, Vermandois fut remplacé par le régiment de Vexin, qui débarqua, à la Guadeloupe, le 27 février 1769, venant de la Martinique.

Le 1er bataillon de Royal-Vaisseau y arriva, le

---

(1) Ces dispositions sont toujours observées.

16 février, et repartit le 23 octobre 1771. Le 1er bataillon de Vexin quitta aussi la colonie, le 5 novembre de la même année.

L'éloignement des Antilles, le désagrément du trajet et l'image effrayante que présentaient, à leur retour, les débris de ces régimens, moissonnés par le climat du tropique, épouvantèrent tellement les corps destinés à s'embarquer, que, malgré les faveurs qu'on leur accordait, le ministère se voyait obligé de refuser la démission d'un grand nombre d'officiers, qui déclinaient un service auquel ils disaient ne s'être pas destinés. Pour obvier à cet inconvénient, et diminuer les pertes, que le renouvellement trop fréquent de troupes, non acclimatées, rendait plus considérable, on affecta, au service des Antilles françaises, quatre régimens, qui furent créés sur le pied de deux bataillons (1). Deux de ces corps furent formés à Saint-Domingue sous le nom de régimens du Cap et du Port-au-Prince; les deux autres furent destinés au service des îles du vent, sous le nom de régimens de la Martinique et de la Guadeloupe. On devait leur envoyer annuellement, à chacun, 150 recrues du dépôt, qui fut établi à l'île de Ré, pour remplacer leurs pertes.

Les officiers du cadre du régiment de la Guade-

(1) Ordonnance du roi, du 18 août 1772.

loupe arrivèrent, dans la colonie, le 1er février 1773, et formèrent, sur-le-champ, leur 1er bataillon. Le 2e bataillon du régiment de Vexin repassa aussitôt en France.

Mais le système d'avoir des troupes sédentaires, aux colonies, offre encore plus d'inconvéniens que d'avantages. Les mariages, les acquisitions, la facilité des spéculations commerciales, les établissemens et la propriété, qui rendent les liens de la société plus étroits, ont bientôt fait de l'officier et du soldat un colon ou un négociant, dans un pays où l'éloignement, l'exemple et le climat, relâchent promptement les liens de la subordination et de la discipline les plus sévères.

Il n'y aurait qu'un moyen de remédier à ce mal; ce serait de former des régimens coloniaux, composés de gens de couleur, libres de naissance, ou affranchis, auxquels on donnerait *seulement* des officiers supérieurs européens, sages et éclairés, qui sauraient faire tourner les inclinations de ces soldats et leurs qualités naturelles à l'avantage de la Métropole. Tout dépendrait du premier pli qu'on leur ferait prendre.

Le nombre de soldats, qu'on avait d'abord destiné à la formation des deux bataillons des régimens de la Martinique et de la Guadeloupe, ayant été insuffisant, on se vit obligé d'y en faire passer d'autres. Ces deux régimens furent complétés à deux batail-

lons, chacun de 10 compagnies; chaque compagnie était composée de 3 officiers et de 80 sous-officiers et soldats. On affecta, à chaque bataillon, deux pièces de canon à la Rostaing, servies par 8 fusiliers, jouissant d'un sol de haute-paie (1).

Outre ces régimens coloniaux, on jugea bientôt nécessaire de faire passer d'autres troupes aux Antilles. Le régiment d'Armagnac fut envoyé à la Guadeloupe; son 2e bataillon y débarqua le 22 novembre 1775; le 1er bataillon n'y arriva que le 30 novembre 1777.

Pendant la guerre de l'indépendance des Etats-Unis, le régiment d'Auxerrois y fut également envoyé. A la paix de 1783, il en repartit, le 24 mars, avec celui d'Armagnac, pour revenir en France.

Le 26 février 1784, une ordonnance du roi prescrivit l'incorporation de diverses troupes, employées au département des colonies, pour former un 3e bataillon aux régimens de la Martinique et de la Guadeloupe, parce que, depuis la paix, ces deux régimens fournissaient, à Sainte-Lucie et à Tabago, chacun un bataillon, qu'on ne relevait que tous les ans, et qui perdait considérablement d'hommes, surtout celui de Sainte-Lucie, par la grande insalubrité de cette île.

---

(1) Ordonnance du roi, du 1er mai 1775.

Le 28 février, une nouvelle ordonnance diminua les appointemens des officiers des états-majors, et supprima les chefs de bataillon. Enfin, le 10 décembre de la même année 1784, la formation et la solde des régimens coloniaux fut définitivement réglée. Ceux de la Guadeloupe et de la Martinique furent fixés à trois bataillons, et les régimens de Saint-Domingue à deux.

Chaque bataillon était formé de 5 compagnies, dont 4 de fusiliers et une de grenadiers ou de chasseurs.

En temps de paix, chaque compagnie était composée de 2 capitaines, 2 lieutenans, 2 sous-lieutenans, et de 119 sous-officiers et soldats.

En temps de guerre, elle devait être du même nombre d'officiers, et de 170 sous-officiers et soldats.

La solde était réglée ainsi qu'il suit :

| | |
|---|---|
| Le colonel avait par an. . . . | 10,000 liv. tournois; |
| Le lieutenant-colonel. . . . | 7,000; |
| Le major. . . . . | 4,800; |
| Le quartier-maître . . . . . | 1,800; |
| Le porte-drapeau. . . . . | 1,260; |
| L'adjudant (sans rations). . | 810; |
| Un des trois premiers capitaines commandans. . . . . | 3,300; |
| Chaque capitaine-commandant. . . . . | 2,800; |
| Les deux premiers capitai- | |

nés en second. . . . . 2,400;
Chaque capitaine en sec^d. 2,100;
Le lieutenant en premier. . 1,600;
Le lieutenant en second. 1,500;
Le sous-lieutenant. . . . . 1,400.

En temps de guerre, ces appointemens devaient être augmentés du quart en sus.

La troupe avait par jour :

| | | | |
|---|---|---|---|
| Le sergent-major de grenadiers. | . | 19 s. | 4 d. |
| Le sergent et fourrier id. | . . | 16 | 10 |
| Le caporal.. . . . id. | . . | 11 | » |
| Le premier appointé. id. | . . | 8 | » |
| L'appointé . . . . id. | . . | 7 | 6 |
| Le grenadier et tambour . . . . | | 7 | » |
| Le sergent-major de fusiliers. | . . | 17 | 4 |
| Le sergent et fourrier id. | . . | 14 | 4 |
| Le caporal . . . . . id. | . . | 9 | 6 |
| Le premier appointé. id. | . . | 6 | 6 |
| L'appointé. . . . . id. | . . | 6 | » |
| Le fusilier et tambour. id. | . . | 5 | 6 |

Les chasseurs étaient payés comme les fusiliers.

On donnait, en outre, à chaque homme, et sans retenue, une ration de 24 onces de pain frais, ou 20 onces de farine, 8 onces de bœuf frais ou salé, ou, à défaut, des denrées du pays.

Il était retenu, par jour, 20 deniers à chaque sous-officier, et 12 deniers à chaque grenadier ou fusilier,

pour former la masse de linge et chaussure dont le décompte se faisait tous les quatre mois.

En temps de guerre, chaque sous-officier, grenadier et fusilier recevait, par jour, un supplément de 8 deniers, qui étaient réunis à la masse de linge et chaussure.

Les régimens coloniaux existèrent sur ce pied jusqu'à la révolution.

Au mois de mars 1791, le 2e bataillon du 14e régiment, ci-devant Forez, fut envoyé de la Martinique à la Guadeloupe, pour y tenir garnison avec le régiment colonial.

Tous ces régimens furent dissous par l'effet de la révolution, et on ne fit plus passer aux colonies que des corps de l'armée active, ou tirés des dépôts coloniaux, établis aux îles de Ré et d'Oleron.

Le nombre de troupes qu'on a fait passer à la Guadeloupe, depuis sa reprise par les Français, en 1794, jusqu'en 1810, époque où elle fut prise de nouveau par les Anglais, a été :

| | |
|---|---|
| Troupes débarquées avec les commissaires Hugues et Chrétien, le 2 juin 1794. | 1,153 h. |
| Avec les commissaires Goyraud et Lebas, le 6 janvier 1795 | 1,320 |
| Incorporés dans la colonie, par Hu- | |
| A reporter. | 2,473 |

| | |
|---|---|
| Report. . . | 2,473 |
| gues, depuis 1794 jusqu'à la fin de 1798. | 2,020 |
| Arrivés avec le général Desfourneaux, le 22 novembre 1798. . . . . | 168 |
| Avec le capitaine général Lacrosse, en 1801 . . . . . | 188 |
| Avec le général en chef Richepanse, en mai 1802 . . . . . | 3,470 |
| Depuis le général Richepanse, jusqu'au capitaine-général Ernouf. . . . , . | 1,179 |
| Avec le général Ernouf, en mai 1803. | 279 |
| Depuis cette époque, jusqu'à la prise de la colonie, en février 1810. . . . . | 2,819 |
| Total des troupes blanches. . . | 12,596 |
| A la prise de la colonie, il ne restait de ces troupes que . . . . . | 1,504 |
| La perte avait donc été, dans le cours de 15 ans et 9 mois, de . . . . . | 11,092 |

En outre on avait incorporé, dans les différens bataillons de la colonie, depuis 1794 jusqu'à 1800, environ . . . . . 10,000 noirs.

| | |
|---|---|
| De 1803 à 1810 on en incorpora. | 1,500 |
| Et on leva pour les corps de chas- | |
| A reporter. . . | 11,500 |

| | | |
|---|---|---|
| Report. . . . | | 11,500 |
| seurs et d'ouvriers d'artillerie de couleur . . . . . | | 820 |
| Total des troupes noires ou de couleur . . . . . | | 12,320 |
| En 1802, on en déporta. | 3,000 | |
| Il en fut tué dans les combats, où il en périt de différentes manières. . . . . | 7,649 | |
| | | 10,649 |
| Il devait donc en rester en 1810. . | | 1,671 |

Après la prise de possession, en 1815, on envoya à la Guadeloupe deux bataillons supplémentaires du 62e régiment, qui repassèrent en France, la même année, après la conquête de l'île par les Anglais.

En 1816, on y fit passer la 39e légion, qui prit le nom de *légion de la Guadeloupe*.

Les deux bataillons qui la composent, dont le complet n'est que de 600 hommes chacun, sont-ils assez forts pour inspirer, à la colonie, une sécurité que les circonstances présentes menacent chaque jour de troubler?

Avant la révolution, où de pareilles craintes n'existaient pas, les troupes destinées à la garde de

la Guadeloupe consistaient en un régiment de trois bataillons, de 600 hommes chacun, dont un était détaché à Tabago; en un corps de 300 hommes de couleur, et en une compagnie d'artillerie, qui formaient un complet de 2,300 hommes. Il restait donc 1700 hommes à la Guadeloupe, dans un temps de paix et de tranquillité (1).

Sous l'Empire, l'intention du gouvernement était qu'il y eût toujours aux îles du vent, à cause de l'état de guerre, une force de 6150 hommes répartis de cette manière; 3350 hommes à la Guadeloupe, 2200 à la Martinique et 600 à Tabago (2).

Dans l'état actuel des choses, le nombre de troupes qu'il paraît convenable d'entretenir dans nos deux colonies, pour les garantir de tout événement imprévu, ne devrait pas être moindre de 2000 hommes à la Martinique, et de 2350 à la Guadeloupe qui en enverrait 200 aux Saintes (et de préférence les convalescens et les moins robustes, à cause de la salubrité de ces îles), 100 à Marie-Galante et 50 à Saint-Martin.

Les colonies verraient, avec satisfaction, augmen-

---

(1) Instructions données, en 1784, à MM. de Clugny et de Foulquier.

(2) Instructions données au général Ernouf, à son départ pour la Guadeloupe.

ter le nombre des soldats destinés à les préserver de toute commotion, et diminuer celui des officiers, surtout des officiers supérieurs, dont la quantité ne peut que leur être à charge, et qui n'est point en proportion avec celui des troupes.

Les officiers créoles, que l'on y multiplie sans qu'ils soient accoutumés au service, sont encore pour elles de véritables inconvéniens, par les nombreux intérêts que l'influence coloniale met souvent ces officiers dans le cas d'avoir à ménager, pour en froisser d'autres, et par la partialité à laquelle ils sont exposés, dans tous leurs rapports avec les habitans; tels, par exemple, que les exécutions contre les particuliers, dont ils sont chargés lorsqu'il n'y a ni gendarmes ni archers, comme à la Guadeloupe. Le bien du service n'exigerait-il pas que ces officiers fussent astreints à faire leurs premières armes en France, pour être ensuite employés dans toute autre colonie que celle qui les aurait vu naître?

Les observations faites jusqu'ici donnent lieu d'estimer qu'en temps ordinaire, et lorsque la fièvre jaune n'exerce pas ses pernicieux ravages, la Guadeloupe et la Martinique perdent annuellement, par mort naturelle, 15 soldats sur 100. Dans la partie de la Basse-Terre on en perd moins que partout ailleurs, surtout depuis que les troupes sont baraquées sur les hauteurs, et lorsqu'on leur fournit des mulets de peloton pour le transport de leurs distributions.

L'état militaire de la Guadeloupe se compose, en janvier 1823, de :

Un maréchal-de-camp, commandant militaire (1);

Un lieutenant-colonel, commandant à Saint-Martin (2);

Un chef de bataillon, commandant à Marie-Galante;

Un capitaine, commandant aux Saintes;

ÉTAT-MAJOR DES PLACES.

Un colonel, commandant à la Basse-Terre (3);

Un adjudant de place, *id.*

Un chef-d'escadron, commandant à la Pointe-à-Pître (4);

Un adjudant de place, *id.*

DIRECTION D'ARTILLERIE.

Un lieutenant-colonel directeur de 2e classe;

---

(1) L'emploi d'un officier de ce grade cause des dépenses aussi inutiles qu'onéreuses.

(2) Un chef de bataillon avait suffi jusqu'ici.

(3) Un chef de bataillon ou un capitaine, avait toujours suffi.

(4) Un capitaine suffit si le commandant militaire réside à la Pointe-à-Pître.

Un capitaine;
Deux lieutenans;

DIRECTION DU GÉNIE.

Un chef de bataillon;
Un capitaine;
Deux lieutenans de sapeurs.

TROUPES.

| | |
|---|---|
| Deux bataillons d'infanterie *de la Guadeloupe*, ayant chacun leur état-major particulier, et qu'on tient, autant que possible, au complet de 600 h. par les envois de recrues qu'on leur fait . | 1,200 h. |
| Une compagnie d'artillerie de . . . . . | 90 |
| Un détachement d'ouvriers d'artillerie de la marine, d'environ . . . . . | 50 |
| Un cadre de compagnie de sapeurs de. | 27 |
| Total. . . . . | 1,367 |

Nombre très-insuffisant pour une colonie telle que la Guadeloupe et toutes ses dépendances.

---

Une ordonnance du Roi, du 22 septembre 1819, veut que le traitement des officiers employés aux colonies soit celui d'activité alloué aux officiers

des mêmes grades en France, plus, un supplément qui est fixé, savoir :

A la moitié en sus du traitement d'Europe pour les officiers généraux et supérieurs de toute arme ;

Aux trois quarts pour les capitaines ; à une somme égale au traitement d'Europe pour les lieutenans et sous-lieutenans, gardes du génie et de l'artillerie.

Ce supplément leur est dû depuis et non compris le jour du débarquement dans les colonies, jusques et non compris le jour du départ des colonies.

Lorsque ces officiers n'y sont pas logés dans les bâtimens de l'état, ils reçoivent le double de l'indemnité de logement attribuée en France à chaque grade.

Les rations de fourrages, dues à certains officiers, sont payées en nature ou en argent, suivant le tarif de la colonie. Les gouverneurs et commandans militaires n'ont aucun droit aux fourrages.

L'indemnité, pour frais de représentations, accordée aux chefs de corps, est le double de celle allouée en France.

Le traitement des directeurs du génie et de l'artillerie, pour frais de tournées et de bureau ; la gratification due aux sous-officiers promus au grade d'officier, sont payées, aux colonies, comme en France, et moitié en sus.

Les sous-officiers et soldats, de toutes armes, jouissent aux colonies de la solde qui leur est attribuée en France. Il leur est accordé en outre, et sans retenue, une ration par jour, composée de :

7 hect. $\frac{34}{100}$ ( 24 onces ) de pain frais,
ou 6 hect. $\frac{12}{100}$ ( 20 onces ) de farine,
ou 5 hect. $\frac{50}{100}$ ( 18 onces ) de biscuit;
et 2 hect. $\frac{44}{100}$ ( 8 onces ) de bœuf salé ou frais,
ou 1 hect. $\frac{84}{100}$ ( 6 onces ) de porc salé ou frais.

Cette ration peut être suppléée par les denrées du pays.

## CHAPITRE X.

### Milices et Gardes nationales.

A l'appui des troupes réglées, pour la sûreté intérieure, viennent les milices; elles ont pris naissance avec les colonies.

Les premiers Français qui s'établirent aux Antilles, en furent les conquérans, et pour s'y maintenir, contre les naturels du pays, ils étaient obligés d'être toujours armés. A ces naturels, qui furent bientôt expulsés ou détruits, succédèrent les nègres, introduits pour les travaux de la culture. Ils devinrent des ennemis bien plus dangereux, par leur nombre, comme par la manière dont ils sont distribués, et surtout par la haine secrette que leur inspire l'état d'esclavage auquel ils sont réduits. Jaloux de la liberté, si naturelle à tous les hommes, ils n'ont pu regarder leurs maîtres que comme leurs tyrans, et ceux-ci, pour les contenir par la crainte et l'appareil de la force, ont continué de rester armés. De là l'existence des milices qui, successivement, ont pris une forme régulière. Leur établisse-

ment est donc aussi utile qu'ancien, et l'on ne peut pas craindre qu'il devienne dangereux.

Il n'y a point de partie du régime colonial sur laquelle il y ait plus de règlemens que sur celle des milices.

Suivant les plus vieilles ordonnances, elles devaient concourir aux entreprises sur les colonies étrangères; mais ces projets de conquête ne pouvaient pas être exécutés par des habitans non soldés, uniquement adonnés aux cultures de leurs établissemens.

Une ordonnance, du 30 septembre 1683, déclara que les habitans, servant dans les milices, n'étaient, justiciables des commandans, que pour leurs fonctions militaires. Celle du 15 avril 1689, les soumit à la discipline militaire, et voulut que celui qui serait trouvé endormi, étant en faction la nuit, après avoir été occupé toute la journée à ses travaux fût condamné aux galères; que celui qui traiterait d'égal à égal son voisin, son inférieur peut-être, mais son commandant de milice, et l'appellerait en duel, fût puni de mort (1). De tels châtimens devaient-ils être faits pour des habitans armés par occasion, à leurs frais et pour la défense de leurs familles?

---

(1) D'Auberteuil, tome 2e, pages 155 et 156.

Les ordonnances du 29 avril 1705 et du mois d'août 1707, réglèrent le service et la police des milices. Cette dernière, en obligeant les propriétaires de terrains encore incultes à monter des gardes ou à fournir un homme, à peine d'amende ou de prison, pour chaque carré de terre de 600 pas, ne retardait-elle pas les progrès de la culture?

L'article 7 de l'ordonnance du 16 juillet 1732, exemptait tous les officiers de milice de payer les droits d'un certain nombre de nègres, suivant leur grade, mais cette exemption était injuste, puisqu'elle allégeait les habitans les plus riches et les plus puissans, qui étaient toujours officiers, pour surcharger les plus pauvres.

A la paix de 1763, on ne considéra les milices que sous le rapport de la défense contre les ennemis de l'état; on pensa qu'elles nuiraient aux progrès de la culture, en détournant l'habitant de son atelier, et on les supprima, par règlement du 24 mars, en envoyant aux îles des régimens de ligne. Mais on ne tarda pas à reconnaître qu'elles avaient principament pour objet la sûreté intérieure; qu'il était indispensable que des maîtres, nécessairement haïs, fussent craints et par conséquent armés, pour en imposer à une multitude, qui n'a besoin que du sentiment de sa force pour devenir libre, et qu'il fallait lui présenter un simulacre de troupes toujours prêtes à s'opposer à ses entreprises. Les milices

furent donc rétablies en 1765; et, pour leur donner un point de réunion et le concert nécessaires, on les divisa par quartiers, à chacun desquels on donna un commandant; chaque paroisse eut un capitaine, tous correspondans avec leur chef immédiat. Par cette chaîne de correspondance, les avis étaient donnés et les ordres exécutés avec célérité.

L'ordonnance du 1er septembre 1768, fixa la composition et le service des milices, en leur donnant un état-major particulier. Les grâces et les décorations militaires furent attribuées à leurs officiers, comme à ceux des troupes réglées, en exigeant toutefois un service un peu plus long.

Nul individu blanc n'était exempt du service des milices, mais les places d'officiers étaient *privilégiées*, par les prérogatives qui y étaient attachées et par la sorte de supériorité qu'elles donnaient à un habitant sur un autre habitant. On ne pouvait y parvenir sans ce qu'on appelait *de la naissance* et *de la considération*.

Les fonctions de ces officiers ne se bornaient pas au seul service militaire, ils étaient encore chargés, dans leurs quartiers, de la police et de tout ce qui tient lieu de municipalité. Ils correspondaient, pour cette partie, avec le gouverneur et l'intendant, qui leur transmettaient les ordres à exécuter.

Le 26 août 1769, une exemption de capitation fut accordée aux gens de couleur servant dans la

milice, ainsi qu'à ceux blessés ou âgés de 60 ans, sans que l'exemption pût s'étendre à leurs enfans.

Une ordonnance, du 1er janvier 1787, voulut que les milices n'eussent d'autre état-major que celui des places dont elles dépendaient, supprimant les commandans et majors de quartiers; et régla, d'une manière plus uniforme leur organisation et leur service. Elles furent composées des habitans blancs, depuis 15 jusqu'à 55 ans, et des gens de couleur libres, ou affranchis, depuis 15 jusqu'à 60 ans.

On forma des compagnies de grenadiers, de fusiliers, d'artillerie et de dragons.

Chaque compagnie d'infanterie était composée de :

1 Capitaine.
1 Lieutenant.
En tout, 2 officiers.
2 Sergens.
8 Caporaux.
48 Fusiliers.
1 Tambour de couleur aux frais du capitaine.

59 Sous-officiers ou miliciens.

Les dragons étaient choisis parmi les habitans qui n'avaient point été officiers et pouvaient entretenir un cheval. Leurs compagnies étaient fortes de 50 hommes, dont :

1 Capitaine,

1 Lieutenant.
En tout, 2 officiers.
2 Maréchaux de logis.
5 Brigadiers.
40 Dragons.
1 Tambour (que depuis la révolution on a remplacé par 1 trompette).

48 Sous-officiers ou dragons.

Les officiers de milice étaient nommés par le gouverneur; on pouvait l'être à vingt ans.

Il choisissait parmi les capitaines d'une paroisse, le commandant de la paroisse.

Le gouverneur était capitaine d'une compagnie de dragons; et le commandant en second de la colonie, était capitaine d'une compagnie d'infanterie.

Outre la croix de Saint-Louis et quelques priviléges locaux, les officiers jouissaient de l'exemption de capitation, pour un certain nombre de nègres.

Les compagnies de couleur ne pouvaient avoir d'autres officiers que des blancs.

Tous les hommes de milice étaient obligés de se fournir d'armes, et d'avoir en réserve une certaine quantité de poudre et de balles.

Le gouverneur seul pouvait les rasssembler.

Cette organisation n'éprouva pas de changement jusqu'à la révolution.

Outre les milices, il a existé à la Guadeloupe une

compagnie de *mousquetaires*, une compagnie de *privilégiés*, un corps de *volontaires de couleur*, et un corps de *travailleurs*, que les circonstances de la guerre firent former.

MOUSQUETAIRES.

D'après les ordres de la cour, le gouverneur-général, comte d'Arbaud, créa, le 10 juillet 1778, une compagnie de 100 mousquetaires et 8 surnuméraires, ayant rang de sous-lieutenant. Elle était divisée en 4 brigades et composée de 19 officiers, le trésorier compris. Le gouverneur en était le capitaine et pouvait seul la réunir et l'inspecter. Le capitaine-lieutenant, et le lieutenant, avaient rang de major, les brigadiers, de capitaine, et les sous-brigadiers, de lieutenant.

L'uniforme était de drap écarlate, les poches en long, doublure, paremens, revers, collet, veste et culotte blancs, avec des boutons jaunes frappés d'une croix flamboyante; les boutonnières, épaulettes et treffles étaient en or; le chapeau était uni, bordé d'un velours noir et d'un panache blanc.

Cette compagnie était destinée à combattre à pied et à cheval. Elle était armée d'un sabre, d'un pistolet et d'un fusil, à la dragonne, surmonté de sa baïonnette.

L'inconvénient de l'existence d'une pareille

troupe faite, tout au plus, pour flatter la vanité d'un chef éloigné de la métropole, fut si vite reconnu, qu'elle cessa d'exister peu de temps après sa formation.

### PRIVILÉGIÉS.

Le même gouverneur créa aussi, le 8 décembre 1778, une compagnie de *privilégiés*, composée de 60 individus, divisés en 4 brigades, de 15 hommes chacune, destinés, également, à servir à pied et à cheval.

Leur uniforme était un habit de drap blanc, sans poches, avec un collet vert.

Ils n'existèrent pas même aussi long-temps que les mousquetaires; il en reste à peine le souvenir.

### TRAVAILLEURS.

Le comte d'Arbaud forma, le 13 mai 1779, un corps de travailleurs, pour servir, en cas de siége, sous les ordres immédiats du chef du génie. Ce corps était composé de trois compagnies de nègres esclaves, fournis, par les habitans, pour les travaux. On avait attaché, à chaque compagnie, un nombre suffisant d'ouvriers et de piqueurs libres.

L'uniforme était bleu, à revers noirs, comme celui des sapeurs.

VOLONTAIRES.

D'après les ordres du roi, du 28 août 1782, le vicomte de Damas créa, le 1er décembre, un corps d'infanterie, sous le nom de *volontaires libres de la Guadeloupe*. Il était composé d'un bataillon de 10 compagnies, de 54 hommes chacune, dont une de grenadiers, une de chasseurs et huit de fusiliers, formant un total de 540 hommes de couleur. Tous les officiers étaient blancs. L'uniforme était en drap bleu, à revers jaune, chapeau uni, à ganse blanche. Toutes les fois que ce corps était rassemblé, il était traité comme ceux de la ligne; quand il n'était pas réuni, les rations étaient accordées en nature, ou en argent, aux sous-officiers et soldats. La paie ne se donnait que, les jours de service, dans les quartiers. L'habillement et l'équipement leur étaient fournis par l'État, comme aux régimens coloniaux.

---

Les milices furent dissoutes à la Guadeloupe, par l'effet de la révolution. Des troupes de toute couleur y furent levées et disciplinées, sous le nom de *force armée*, depuis 1794, jusqu'à la conquête, faite par le général Richepanse, en 1802.

Le général Ernouf organisa la garde nationale de la colonie, le 11 juin 1803, et la composa de tous

les habitans *libres*, de l'âge de seize ans à celui de cinquante-cinq. Il la divisa en 6 bataillons, comprenant les 26 paroisses, ou quartiers, de la Guadeloupe et de la Grande-Terre.

Les Saintes, Marie-Galante, la Désirade et Saint-Martin, formèrent leur garde nationale séparément.

Chaque bataillon fut commandé par un chef de bataillon, et composé de compagnies de fusiliers blancs, de chasseurs de couleur, et d'une seule compagnie de dragons blancs, suivant la population des paroisses. Chaque paroisse eut pour chef un commissaire ou lieutenant-commissaire, qui commandait le civil et le militaire.

Les hommes de couleur formèrent les compagnies de chasseurs, et n'eurent pour officiers que des blancs.

Après l'envahissement de la colonie, l'administration anglaise voulut, en 1811, rétablir les milices sur le pied où elles étaient autrefois, mais en les astreignant à porter l'*uniforme anglais*. Cette tentative ne réussit pas. Ni les fortes amendes qui furent imposées chaque mois, ni les menaces, ni les punitions ne purent venir à bout de forcer la population à s'inscrire; elle préféra se soumettre à toutes les vexations, plutôt que de se résoudre à endosser les couleurs des ennemis de la France. Quelques employés et gens vendus au parti anglais

furent les seuls à s'en revêtir, et l'administration dut se contenter qu'une garde bourgeoise, de 12 hommes, à la Basse-Terre, et de 20 à la Pointe-à-Pître, fût montée, chaque nuit, en permettant aux habitans de se faire remplacer, pour de l'argent.

En 1815, la garde nationale fut organisée comme elle l'avait été, de 1803 à 1810, et abolie, la même année, par les Anglais.

Une ordonnance coloniale, du 22 avril 1817, la forma, d'après les bases d'organisation du 1er janvier 1787, et remplaça son titre de *garde nationale*, par l'ancienne dénomination de *milices*, qui semblerait rappeler des priviléges, que la Charte constitutionnelle du roi n'admet plus aujourd'hui.

Les milices sont donc établies par quartiers, sous les ordres d'un capitaine, commandant le civil et le militaire, comme en 1787. On a nommé deux inspecteurs, chefs de bataillon, chargés d'inspecter, l'un, les milices de la Guadeloupe proprement dite; l'autre, celles de la Grande-Terre, et un commandant-général des dragons.

On peut se faire une idée des milices que chaque quartier fournit, d'après l'état de population, n° 4, en observant : qu'il n'y a que les blancs, de 15 à 55 ans, et les gens de couleur libres, de 15 à 60, qui y soient sujets; et que les magistrats, les médecins, les pharmaciens et tous les individus attachés au gouvernement, en sont exempts.

## CHAPITRE XI.

### Système de défense de la Guadeloupe.

On a, depuis long-temps, comparé, avec raison, une île à un vaste château ruiné, dont une citadelle est le faible donjon, et qui offre mille points accessibles contre un seul susceptible de défense. En effet, sa circonférence, trop étendue, ne peut être suffisamment garnie de troupes contre un ennemi qui a la faculté de se diviser, de débarquer partiellement, sans obstacle, et de dévaster le pays avant d'offrir ou de recevoir la bataille. Si cet ennemi vient, de prime abord, attaquer les troupes qui défendent le point principal, ses forces navales interrompent soudain les communications, et la prompte soumission des habitans le met bientôt en possession du pays. Il ne reste alors, à ses défenseurs, d'autre asile qu'un fort, élevé, dans le principe, contre les faibles ennemis du dedans, moins propre au salut de la colonie qu'à protéger une escadre de secours, et dans lequel on n'aura pas même le temps d'attendre des renforts de la métro-

pole. On a donc toujours eu raison de dire que la vraie défense des colonies, la seule sur laquelle elles puissent compter, ce sont les escadres. Où en serait Albion elle-même, sans la supériorité de ses flottes?

La guerre, qui se fait aujourd'hui aux colonies, ne ressemble en rien à celle qui s'y faisait à la fin du 17e siècle et au commencement du 18e. Il ne s'agissait alors de rien moins, pour les colons, que d'être dépossédés, par un ennemi avide; le théâtre des opérations était très-resserré; la défense et l'attaque se bornaient, pour la Guadeloupe, au seul point de la Basse-Terre, où était le principal établissement. Elles ont dû s'étendre, à proportion que la colonie s'est étendue, et que les forces de l'agresseur se sont accrues. Nous allons suivre leur marche progressive, dans toutes les attaques régulières qui ont eu lieu, et mettre à profit les fautes commises, des deux côtés, pour tâcher d'établir le système de défense le plus convenable d'après les localités.

### ATTAQUE DE 1691.

En 1691, les Anglais voulurent s'emparer du fort de la Basse-Terre, qui devait les rendre maîtres de la colonie. Ils se présentèrent, en nombre presque aussi faible que celui des colons, et allèrent débarquer à l'anse à la barque, le point le plus défavo-

rable à leur projet (1). On pouvait les tailler en pièces avant de leur permettre l'approche du fort; mais la défense fut aussi mal combinée que l'agression; on les laissa parvenir jusqu'au pied des murs, et ils en disposèrent l'attaque avec si peu de précision et de vigueur, que ce fort, qui n'était encore qu'une étroite enceinte murée, résista pendant 35 jours à leurs tentatives. Il donna ainsi le temps aux secours d'arriver de la Martinique, et de faire rembarquer les assaillans, que leurs excès et leurs dévastations rendirent odieux.

### ATTAQUE DE 1703.

Plein du ressentiment de la défaite de son père, le fils du général anglais, qui avait éprouvé l'échec de 1691, vint, douze ans après, pour le réparer. Il prit Marie-Galante, le 6 mars 1703, et y réunit une expédition, beaucoup plus forte que la précédente. Mais elle ne se présenta que le 18 devant la Guadeloupe, et perdit cinq jours en démonstrations inutiles et en débarquemens partiels, sous le vent de la Basse-Terre, où ils furent repoussés. Enfin, le 23, elle opéra trois débarquemens réels, précisément

---

(1) Voir, dans l'*Histoire politique*, année 1691, les inconvéniens de ce point d'attaque.

sur les points où elle avait attiré l'attention des défenseurs : aux Habitans, au Val de l'orge, et au gros François (1). A la faveur du feu de leur escadre, les Anglais obligèrent les Français à se retirer, et arrivèrent près du fort, dont ils formèrent le siége. De nouvelles fortifications y avaient été ajoutées, et il se trouvait commandé par le brave De la Malmaison, le même qui l'avait si bien défendu en 1691. Mais un général, que son grand âge rendait peu propre à la guerre, arriva le 3 avril, de la Martinique, avec des secours. Au lieu de fondre sur l'ennemi étonné, il temporisa et se retira devant lui, quoique ses troupes remportassent toujours quelque avantage. Enfin il mit le comble aux preuves de son incapacité, en exigeant qu'on évacuât le fort et le poste retranché de la savanne Milet, qui le battait de revers; et il alla se placer derrière la rivière des Galions, depuis son passage supérieur jusqu'aux montagnes du Houelmont. Tout était perdu si le général anglais avait été doué de plus de vigueur; mais sa timide circonspection sauva la colonie. Les officiers français, en dépit de leur chef, repoussèrent l'ennemi, dans toutes les rencontres, le découragèrent et l'obligèrent à se rembarquer, après une

---

(1) Voir, dans l'*Histoire politique*, année 1703, les détails de cette expédition.

infructueuse campagne de 56 jours, marquée par les pillages et les incendies les plus affreux.

Ce double succès donna une si haute idée de la force de la Guadeloupe, que ses ennemis n'osèrent, de long-temps, rien tenter contre elle. Mais les changemens qui s'y opérèrent, durant les 56 ans de repos qu'on lui laissa, changèrent sa position militaire.

La culture de la canne avait limité le nombre des blancs, en réunissant les petites propriétés, pour en former de plus vastes.

Les flibustiers n'étaient plus ces habitans à qui la guerre de mer fournissait, autrefois, des moyens qu'ils appliquaient aux cultures. La ville de la Basse-Terre s'était bien enrichie de leurs prises; mais les colons, éprouvant, par le bas prix de leurs denrées, un malaise général, n'avaient plus leur ancienne vigueur, pour défendre des propriétés dont l'ennemi n'était plus dans l'usage de les dépouiller.

## ATTAQUE DE 1759.

Les moyens de défense se trouvaient donc diminués, tandis que ceux d'agression étaient considérablement augmentés chez les Anglais, au moment où une expédition formidable se présenta, en 1759, devant la Guadeloupe. Elle s'attacha à faire évacuer la ville et le fort, en les bombardant; pilla et dé-

vasta la partie sous le vent; tourna la position du grand camp, sur la rivière des Galions, et saccagea la Grande-Terre, pour y attirer les habitans. Mais vainement elle aurait employé ce moyen, si les colons avaient voulu se défendre comme autrefois; si leur chef eût été assez étranger à la colonie pour résister aux séductions de ses alentours, et pour attendre les secours qu'il pouvait espérer de la Martinique. Ces renforts n'arrivèrent que pour être témoins de sa reddition (1).

Cette chute inattendue, la première de la Guadeloupe, devait avoir, pour elle, les conséquences les plus funestes, dans l'avenir. Elle révéla aux Anglais le moyen le plus sûr et le moins périlleux de conquérir nos colonies, et ils savent aujourd'hui le rendre irrésistible. Elle inspira, à certains habitans, une indifférence peu honorable sur le choix de la patrie à laquelle ils doivent appartenir; leur fit préférer la nation qui leur promet des richesses; et les rendit prompts, comme le dit Raynal, à crier, dans toutes les occasions: *Vive le vainqueur*!

### PROJET DE DÉFENSE, EN 1766.

Lorsque le traité de 1763 eut rendu la Guade-

---

(1) Voir, dans l'*Histoire politique*, les détails de cette expédition et les résultats qu'elle eut.

loupe à la France, le gouvernement s'occupa de la garantir d'une nouvelle invasion. Le comte de Nolivos, qui en était gouverneur, en 1765, et M. de Rochemore, directeur-général de l'artillerie des îles du Vent, cherchèrent vainement un point qui pût couvrir toutes les parties de la colonie. Forcés de renoncer à le trouver, ils se décidèrent, faute de mieux, pour la position comprise entre la rivière des Galions et celle des Bananiers ; quoiqu'elle ne couvrît pas même la rade de la Basse-Terre, puisque les feux du fort Saint-Charles ne garantissaient qu'une de ses extrémités, et qu'elle exposait le reste de la colonie aux incendies et aux dévastations. Bornant leurs vues à cet espace, ils donnèrent, en 1766, plus de consistance au fort Saint-Charles, dont ils augmentèrent les fortifications, et qui tenait lieu de tête de pont (1).

La défense de cette position avait son point faible dans la partie orientale, dont la côte, quoique battue par les vents habituels de l'est, présente, à la grande anse des Trois-Rivières, une plage de sable d'une lieue d'étendue, sur laquelle un débarquement est ordinairement praticable. On crut y mettre obstacle, par une ligne de retranchemens, que l'on y cons-

---

(1) Voir à la page 185, du 1er vol, les travaux faits, à cette époque, au fort Richepanse, et leur défectuosité.

truisit à grands frais. Mais le succès de ces sortes de lignes, quoique bien exécutées, n'est pas toujours certain, tandis qne leur entretien est très-difficile aux colonies. Ces retranchemens tombaient déjà, faute de soins, lorsque, dans la guerre de 1778, on fit armer, sur les derrières de la grande anse, la batterie dite de Launay; inattaquable de front, elle peut faire beaucoup de mal à l'ennemi au moment où il débouche sur ce point.

### PREMIÈRE ATTAQUE, EN 1794.

Ce fut, en effet, le seul obstacle que les Anglais eurent à vaincre, après avoir débarqué à la grande anse, au mois d'avril 1794; ce qui servit à démontrer que la position, choisie par M. de Nolivos, réduisait la défense à ce qu'elle était, en 1703, derrière la rivière des Galions. Mais comme, depuis, les défrichemens avaient été poussés à une demi-lieue au-dessus du passage du grand camp, et qu'un troisième passage avait été ouvert, de la rivière à ces défrichemens, il était nécessaire d'occuper le plateau du Palmiste, également découvert, parce que, sur le haut de ce plateau, il existait une communication avec les hauteurs du quartier des Trois-Rivières, aussi défrichées. La défense du poste de Dolé, appuyé aux montagnes du Houelmont, étant insuffisante pour s'opposer au débouché des Trois-Rivières, sur la

Basse-Terre, il fallait également s'étendre sur la gauche de ce poste jusqu'au chemin des hauteurs, ou renoncer à Dolé, et couronner le Palmiste, jusqu'aux montagnes du Houelmont.

Mais alors on ne put pas juger de l'efficacité de ce système, puisque, en raison des circonstances et de l'esprit du temps, les Anglais s'emparèrent de la colonie, sans coup férir, et que, 40 jours après, ils suivirent un autre plan contre Victor Hugues.

### DEUXIÈME ATTAQUE EN 1794.

Le parti qu'ils adoptèrent, de porter une partie de leurs forces sur la rivière du Coin, au camp de Saint-Jean et à celui de Berville, fut loin d'être couronné par le succès. La partie de leurs troupes, qui se confina dans le fort Saint-Charles, ne tarda pas à se rembarquer, et il n'y eut aucune liaison dans les moyens de résistance (1).

Victor Hugues, après sa brillante conquête, ne voulut pas permettre aux Anglais d'approcher impunément des côtes de la Guadeloupe. Il les fit toutes hérisser de batteries, ayant, sous les armes, une grande partie de la population de couleur, et

---

(1) Voir ces détails, dans l'*Histoire politique* du 3e vol., année 1794.

ce service fut tellement organisé, qu'à aucune autre époque, la colonie n'a été si bien préservée de toute insulte.

### ATTAQUE DE 1802.

L'attaque la plus complète, et la mieux combinée, fut celle du général Richepanse, en 1802. Ce général habile et plein d'activité, arrivant à la tête de troupes qui avaient concouru à vaincre l'Europe, eut affaire à des nègres nombreux, enrégimentés, disciplinés et aguerris depuis long-temps par leurs expéditions contre les îles anglaises. Animés d'un fanatisme réel, ils pouvaient braver le climat, franchir les obstacles des terrains les plus difficiles, et leurs chefs savaient prendre de bonnes positions. La défense répondit à l'attaque; les rebelles n'osèrent cependant pas sortir de leurs lignes et s'avancer au-delà du poste de Dolé.

Le général, maître de la Pointe-à-Pître, fit avancer, par terre, une partie de ses troupes, jusqu'aux trois rivières, ce qui équivalait à un débarquement à la Grande-Anse. Il prit terre, avec l'autre partie, à la rivière Duplessis; culbuta l'ennemi, tourna ses retranchemens sur la rivière des Pères, et investit le fort du côté de la rive droite des Galions.

La colonne des trois rivières, ne pouvant forcer de front le poste de Dolé, le tourna, par les hauteurs; fit replier l'ennemi sur le Palmiste, d'où elle le cul-

buta, et les rebelles perdirent toutes leurs positions entre la rivière des Pères et celle des Galions.

Le morne Houel ayant été emporté, une portion des nègres se trouva reléguée derrière la rivière des Pères, dans l'étroite enceinte du Matouba, qui n'a d'autres abord que par le pont de Nozières, sur la rivière Noire (1) : tandis que l'autre portion occupait le fort et les hauteurs du Houelmont. On attaqua ces derniers par le Palmiste ; on battit en brêche le fort ; et la crainte de l'assaut fit débander ses défenseurs, le treizième jour de l'attaque. Ils regagnèrent le pied du Palmiste par la rive gauche des Galions. Une partie alla renforcer ceux du Matouba, dont elle rompit le pont ; l'autre pénétra dans la Grande-Terre, où elle fut taillée en pièces, dans la redoute Baimbridge, non loin de la rivière salée.

Le général, ayant alors toutes ses troupes disponibles, fit tourner la position du Matouba, par les hauteurs de la rivière Noire, et les rebelles, réduits au désespoir, se firent sauter sur l'habitation d'Anglemont. Ainsi s'évanouit la renommée de ce réduit du Matouba, qui avait toujours passé pour inac-

---

(1) Voir la description de ce quartier, tome 1er, page 191 ; et les détails de cette expédition, dans l'*Histoire politique*, année 1802, tome 3e.

cessible sur ses derrières, et qu'on croyait inexpugnable (1).

ATTAQUE DE 1810.

Ce fut néanmoins aux avantages de cette position que les Français parurent se confier, à la fin de janvier 1810. Ils avaient rompu les passages de la rivière Saint-Louis, s'exposant ainsi à priver de retraite les troupes qu'ils pouvaient engager vers la rivière Duplessis. Ils occupaient, en outre, les hauteurs, entre la rivière Noire et le Palmiste, par des redoutes au Houel-Morue et au Gommier, et par un retranchement à la tête du Palmiste, moyens qui n'avaient de force que contre une attaque de front; la défense n'embrasse que le point où les troupes sont postées.

Tout faisait cependant espérer que la colonie, généralement animée d'un esprit national, commandée par un ancien guerrier, abondamment pourvue de moyens que, dès 1808, on employait pour la mettre dans un état de défense respectable, rendrait vaines toutes les tentatives des Anglais.

---

(1) Mémoire manuscrit du général Ambert, remis, en 1808, au ministère de la marine, et que ce géneral a bien voulu nous communiquer.

Mais le transfuge, qui les avait introduits à la Martinique, établit un comité secret à Saint-Pierre, et pratiqua des intelligences avec certains personnages de la Guadeloupe, pour applanir les obstacles à l'ennemi et lui en assurer la conquête. Alors une expédition anglaise alla mouiller au Gozier, le 27 janvier, et somma la Pointe-à-Pître de se rendre. Cette ville était étrangère aux manœuvres de trahison qu'on avait ourdies; le commandant de la garde nationale réunit, à la hâte, sept à huit cents hommes, marcha à l'ennemi et lui en imposa par son audace(1). Les Anglais, changeant de plan, se dirigèrent contre la Basse-Terre, et se présentèrent, loin du théâtre de la défense, à Sainte-Marie, où un planteur les accueillit, facilita leur débarquement et guida leur marche. A leur approche, lente et circonspecte, toute la ligne de défense des Trois-Rivières fut abandonnée.

Le second débarquement, s'opéra, deux jours après le premier, entre le bourg des Habitans et la rivière

(1) Cette conduite énergique des habitans de la Pointe-à-Pître, explique les vexations et les proscriptions dont ils furent, plus particulièrement, accablés, après la conquête. (Voir dans le 3e vol., l'histoire politique de cette époque.

Duplessis. Ici encore on se retira devant l'ennemi. Les troupes, étonnées de cette hésitation, éprouvèrent un échec sur les hauteurs de la Basse-Terre, où elles furent mal engagées. Le 4 février au matin, l'ennemi pénétra au milieu du quartier-général, dans l'étroite enceinte du Matouba, et la colonie fut rendue.

### ATTAQUE DE 1815.

Les circonstances n'étaient plus les mêmes, en 1815; les passions déchaînées avaient tout changé à la Guadeloupe, où des gazettes, de la Barbade et de la Martinique, avaient déjà annoncé les résultats de la bataille de Waterloo. Il ne fallait que donner le temps à la colonie de se reconnaître, pour qu'elle se ralliât au gouvernement de la métropole; mais cette sage attente ne satisfaisait ni l'ambition des Anglais, ni la vengeance de leurs partisans. Des prétextes *atroces et perfides* furent donc inventés pour en justifier l'attaque, parce qu'on savait que la position critique, où l'île se trouvait, la mettait dans l'impossibilité de se défendre. Peu de mois s'étaient écoulés, et toujours dans le tumulte, depuis que les Français en avaient repris possession. Les Anglais n'avaient remis la colonie qu'après les spoliations et les dégradations, les plus déplorables, de tous les objets mili-

taires. Frustrée des secours de la France, elle manquait de tout, n'avait que des dettes. Les divisions et les troubles que les Anglais y avaient fomentés, les rassemblemens formés, en leur faveur, sur plusieurs points de la campagne, et le désordre, inséparable des circonstances aussi extraordinaires que celles où l'on se trouvait, ne permettaient pas de défendre la colonie, sans l'exposer à un bouleversement total.

Elle passa, sans résistance, entre les mains de huit mille Anglais, débarqués à Saint-Sauveur, à la Grande-Anse et au Baillif, et que beaucoup de planteurs avaient secondés de tous leurs moyens (1).

Il n'y a pas d'exemple qu'une colonie, défendue par sa population, quand elle est enflammée du même zèle et du même esprit, ait succombé; mais peut-on compter aujourd'hui sur cette union?

Ce que nous venons de voir tend à démontrer que la Guadeloupe n'a qu'un seul point susceptible de défense, et que les plans qu'on a suivis jusqu'ici ont tous été défectueux. Celui qui paraît l'être le moins, est le projet que les officiers du génie donnèrent en 1806. Il a sans doute l'inconvénient des autres; il ne couvre pas toute la colonie, mais il

(1) Voir ces détails dans l'histoire politique, année 1815.

met à profit l'avantage du terrain. Ce projet consiste à occuper les hauteurs de la Basse-Terre, mais seulement comme première ligne, pour se retirer, en cas d'infériorité, sur la ligne de la rivière des Galions, le fort servant de tête de pont; à défendre les gorges du Houelmont, et à conserver, en dernier lieu, pour citadelle, le morne isolé du Houelmont. Dans le cas d'attaque du côté du Vent, les ingénieurs tenaient à conserver le poste de Dolé et le chemin des hauteurs, ainsi que le Palmiste, pour se retirer également sur le Houelmont.

Ce système réunit aussi l'avantage de garder la communication avec la mer, qu'il est toujours si important de ne pas perdre

---

# HISTOIRE POLITIQUE

DES

# ANTILLES FRANÇAISES,

PARTICULIÈREMENT

# DE LA GUADELOUPE,

DEPUIS LEUR DÉCOUVERTE JUSQU'A LA RÉVOLUTION.

# LIVRE CINQUIÈME.

## *Établissemens des Européens aux Antilles.*

### CHAPITRE Ier.

Découvertes de Colomb dans le Cours de ses quatre expéditions. — Sa mort. — Découvertes des Français. — Les Français sous Desnambuc et les Anglais sous Warner, s'établissent à Saint-Christophe. — Notice sur cette colonie.

L'Espagne commençait, à peine, à prendre part au commerce du monde, lorsque le Génois Christophe Colomb, rebuté par plusieurs souverains, auxquels il avait présenté son projet pour la découverte des pays qu'il croyait exister dans l'ouest de la mer Atlantique, fut enfin accueilli par Ferdinand et Isabelle, qui régnaient sur la Castille et les Espagnes. Parti du port de Palos, en Andalousie, avec 1506.

1492. les trois bâtimens que lui confièrent ces souverains, il découvrit, le 11 octobre 1492, l'île de Guanahani, une des Lucayes.

Il passa à Cuba, et, le 6 décembre, il prit connaissance de l'île d'Haïti, qu'il nomma Hispaniola, petite Espagne, et qu'on appela, plus tard, Saint-Domingue. Il ne trouva partout que des insulaires pacifiques, qui lui prodiguaient leur or et leurs richesses, pour des colliers de verre, des clochettes, ou de semblables colifichets. Après une absence de sept mois et demi, il rentra en Espagne, où ses découvertes furent publiées avec le plus grand enthousiasme. Ferdinand et Isabelle, pénétrés de leur importance, voulurent s'en assurer la possession exclusive, et s'adressèrent au pape, Alexandre VI, qui consentit à leur en conférer la propriété, en sa qualité de souverain seigneur. Sous prétexte d'arracher à l'idolâtrie les peuples indigènes du Nouveau-Monde, le pontife, par sa bulle de 1493, établit, comme ligne de démarcation, en faveur des Espagnols, un méridien, à *cent milles* à l'ouest des Açores; et ceux-ci se crurent autorisés à traiter en forbans tous les bâtimens qu'ils rencontraient au-delà de cette ligne.

1493. Colomb repartit, le 25 septembre, de Cadix, avec une seconde expédition, forte de 17 bâtimens, et découvrit, en novembre 1493, la Désirade, la Dominique, Marie-Galante, la Guadeloupe, Mont-

serrat, Antigues, Saint-Christophe, et toutes les 1493.
îles jusqu'à Saint-Domingue, où il arriva le 22 novembre. Les naturels, soulevés par les atroces vexations des Espagnols, qu'il y avait laissés, avaient détruit leurs premiers établissemens; il en fit de nouveaux, que les mines d'or de la montagne de Cibao devaient rendre bientôt florissans.

Etant venu, le 10 avril 1496, pour visiter encore 1496.
une fois la Guadeloupe, il fut obligé de dissiper, à coups de canon, les Caraïbes de cette île, qui attaquèrent ses chaloupes. Après y avoir séjourné dix jours, il mit à la voile, le 20 avril, pour retourner en Espagne, emmenant avec lui un cacique de Saint-Domingue et deux femmes de la Guadeloupe, qui consentirent à le suivre.

Dans un troisième voyage, entrepris en 1498, 1498.
Colomb découvrit l'île de la Trinité, la partie du continent américain qui y correspond, l'île de la Marguerite, et se rendit à Hispaniola, où il fonda la ville de Santo-Domingo. Accusé en Espagne, il y fut renvoyé chargé de fers; et, quoiqu'il ne parvint à obtenir qu'une faible justice, il fit une quatrième expédition, en 1502, dans laquelle il décou- 1502.
vrit la Martinique et l'isthme de Panama, qui joint les deux continens. Ayant fait naufrage à la Jamaïque, il retourna à Santo-Domingo et repassa en Espagne, où il mourut le 20 mai 1506, âgé de 1506.
64 ans. Le Florentin Americ-Vespucci explora les

découvertes de Colomb, en publia les premières cartes, et lui déroba la gloire de donner son nom à cette quatrième partie du monde.

Les Portugais, ne se croyant pas obligés de déférer à la bulle d'Alexandre VI, s'étaient mis sur les traces des Espagnols, et, après avoir découvert les côtes du Brésil, en 1501, les avaient occupées. Ils cherchèrent, aussi, à faire consacrer leurs prétentions par l'autorité des papes, et Jules II les fit participer au privilége de la première bulle. Par celle qu'il rendit, en 1506, le méridien fut reculé à 375 milles, dans la même direction.

Ces deux peuples, dominant, sans rivaux, au-delà de l'océan, se confirmaient, de plus en plus, dans l'idée que leur droit était exclusif sur les terres et les mers nouvellement découvertes, quoiqu'ils ne pussent en occuper qu'une petite partie.

1508. Quelques Français, non moins persuadés que le bref des deux papes ne devait pas leur fermer l'entrée du Nouveau-Monde, firent de petits armemens, dans lesquels le gouvernement n'entra pour rien, et, se dirigeant vers la partie septentrionale, découvrirent, en 1508, le fleuve Saint-Laurent, le Canada et l'Acadie ou Nouvelle-France. Mais la nation, alors occupée de ses invasions en Italie, et, bientôt après, livrée aux fureurs des guerres civiles et religieuses, fut hors d'état de donner de la suite à ces expéditions, qui n'eurent d'abord aucun succès.

L'amiral Coligny, plein de grandes idées, imagina de propager sa secte par le système de colonisation, et envoya au Brésil, en 1557, sous Henri II, une expédition, à laquelle Calvin s'intéressa. L'apôtre de Genève ayant fourni plus de prédicans que de cultivateurs, ils excitèrent une sédition qui divisa la colonie; les Portugais la détruisirent, et le Brésil fut perdu pour la France, toujours trop faible ou trop malheureuse pour faire valoir ses prétentions sur cette contrée. 1557.

Sous Charles IX, l'amiral Coligny envoya une seconde colonie huguenote dans la Floride, où un armateur français était abordé dans le même temps que les Espagnols; mais ceux-ci, s'attribuant le privilége de la découverte, ruinèrent l'établissement, pendirent, aux arbres, tous les individus qui s'y trouvaient, et leur attachèrent un grand écriteau sur le dos, portant ces mots : *Pendus, non comme Français, mais comme hérétiques.* En vain un chevalier gascon, de Gourgues, voulut tenter de reprendre la Floride, il ne put s'emparer que du petit fort Charles, dont il fit mourir tous les Espagnols, avec l'écriteau : *Pendus, non comme Espagnols, mais comme assassins*; transportant ainsi la peine du talion dans la loi des nations, et en formant un des articles du droit des gens. La France, toujours impuissante, renonça à la Floride comme, cinquante ans auparavant, elle avait renoncé au 1564. 1566.

1566. Brésil. Il lui fallait un monarque digne de la commander, pour l'arracher à l'affreuse anarchie qui la désolait, et la mettre en état de devenir la régula-
1589. trice des intérêts politiques de l'Europe. Henri IV parut, et, sous son sceptre protecteur, le commerce prit son essor. Il avait besoin d'une forteresse, pour protéger l'exploitation de ses premiers établissemens
1608. dans le Nouveau-Monde; Québec fut aussitôt fondé. Mais la France ne fit qu'entrevoir l'aurore de son brillant avenir; le détestable fanatisme qui tran-
1610 cha les jours du prince, qu'à juste titre, on peut appeler le meilleur des rois, la replongea dans l'horreur des divisions intestines et des luttes des factions. De tout le bien fait à son royaume, et de celui plus grand que lui préparait sa sagesse, il ne resta, bientôt après sa mort, que le souvenir de ses vertus, et l'obligation morale, imposée aux princes de sa race, de suivre et d'imiter son exemple.

Un ministre despote, mais habile, le cardinal de Richelieu, prit enfin les rênes du gouvernement, et, de cette époque, datent les premières expéditions des Français dans les Antilles.

Quarante marins, poussés par l'espoir de faire fortune, et commandés par le capitaine Desnambuc, (qu'on peut considérer comme le fondateur de nos colonies) partirent de Dieppe, sur un brigantin armé de 4 canons et de quelques pierriers. Attaqués par un galion espagnol, près des îles Cayman, entre

Cuba et la Jamaïque, ils perdirent vingt hommes dans le combat; les autres gagnèrent l'île de Saint-Christophe, où ils s'adjoignirent plusieurs Français qui s'y étaient réfugiés, à diverses époques, et vivaient en bonne intelligence avec les sauvages (1). 1625.

Un capitaine anglais, Warner, aborda à Saint-Christophe, en même temps que Desnambuc. L'Anglais prétendit que c'était son second voyage; qu'en janvier 1623 il y était déjà venu, mais qu'un ouragan l'avait réduit à la nécessité de retourner en Angleterre. Quoiqu'il en soit, ces deux chefs, étant bien aises de réunir leurs forces pour s'établir dans l'île, se la partagèrent, et vécurent, d'abord, en assez bonne intelligence avec les Caraïbes. Mais ceux-ci, sur les représentations de leurs ombrageux *boyez* ou médecins, formèrent le projet de se débarrasser

---

(1) L'île de Saint-Christophe, que Colomb honora de son nom, gît par les 17° 15' de latitude, nord, et par les 64° 55' de longitude. Elle fut définitivement cédée aux Anglais, par le traité d'Utrecht, en 1713. La population est de 2,000 blancs, 1,000 gens de couleur libres et 26,000 esclaves. Elle a 25 lieues de circuit, possède une belle saline, et jouit d'une aisance, que lui ont procurée la culture de la canne et celle du coton. En 1816 et 1817, elle fut le rendez-vous d'une foule d'aventuriers qui accouraient au secours des colonies espagnoles armées pour leur indépendance. (*L'Europe et ses Colonies*, tome 2e page 200.)

1625. de leurs hôtes, et députèrent à tous leurs alliés, dont la réunion fut fixée à la prochaine pleine-lune. Une femme indienne, qui avait une intrigue avec un Français, des premiers arrivés, lui révéla ce complot, et, dans une même nuit, les Indiens, au nombre de 120, furent surpris et massacrés dans leurs hamacs. Les Français et les Anglais s'empressèrent de se retrancher ; à la pleine-lune lorsque l'expédition caraïbe, arriva dans une cinquantaine de grandes pirogues, ils en tuèrent un nombre considérable, et mirent les autres en fuite (1).

Après un séjour de huit mois, les deux chefs, ayant laissé les hommes nécessaires à la garde du fort qu'ils avaient construit, chacun sur leur terrain, partirent pour aller réclamer les secours de leur patrie.

---

(1) *Histoire générale des Antilles*, par le père Dutertre, publiée en 1667, à Paris, 3 vol. in 4°.

## CHAPITRE II.

Création de la première compagnie française. — Partage de Saint-Christophe entre les Français et les Anglais. — Ces derniers dépouillent les Français. — Ils sont battus et réduits au premier partage. — Ils lâchent le pied devant les Espagnols. — Desnambuc les force de nouveau à se conformer aux premières conventions. — Établissement à la Guadeloupe. — Extrémités où cette colonie est réduite. — Notice sur les îles de Nièves, de la Barboude, de la Barbade, de Saint-Eustache, de Saba et d'Antigues.

---

Le cardinal de Richelieu autorisa *Desnambuc* et *du Rossey*, son compagnon, à créer une compagnie, avec un privilége de commerce pour vingt ans; à étendre leurs établissemens autant qu'ils le pourraient, sous la redevance, envers le gouvernement, du dixième des denrées provenant des colonies qu'ils parviendraient à fonder; et à se faire payer un droit de 100 livres de tabac ou 50 livres de coton, par chaque habitant, depuis 10 jusqu'à 60 ans. 1626.

Ainsi les îles françaises furent assujetties, dès le

1626. principe, aux priviléges exclusifs des compagnies, dont le système stationnaire ne pouvait que les maintenir dans un état de langueur. Une longue expérience pouvait seule démontrer quels sont les vrais rapports qui doivent exister, entre une colonie et sa métropole. Mais, trompés par l'exemple des Espagnols, qui ne pouvaient, sans inconvénient, laisser participer les étrangers à l'exploitation de leurs mines, les Français considérèrent leurs îles comme une propriété privée, de laquelle, tout étranger devait être exclus. Cette grave erreur fut cause que leurs établissemens coloniaux prirent une tendance que, pour le malheur des colonies, bien plus que pour celui des Métropoles, il n'a plus été possible de changer.

1627 *Desnambuc* et *du Rossey* partirent de France, le 24 février, avec 532 hommes ramassés de tous côtés, et peu propres à la fatigue; ces hommes furent embarqués sur trois bâtimens si mal approvisionnés, qu'ils n'arrivèrent, à Saint-Cristophe, que le 8 mai, après en avoir perdu une grande partie dans la traversée, faute de vivres, et par les maladies qui en furent la suite.

Les Anglais, au contraire, avaient reçu un secours de 400 hommes, pleins de santé et bien pourvus.

Les deux chefs procédèrent alors au partage légal des terres, au nom de leurs souverains respectifs. Ils firent des règlemens, se promirent une assistance

mutuelle, exploitèrent leurs terres et établirent un commerce de tabac avec les Hollandais, qui leur portaient en échange, des vivres et des marchandises, à un prix modéré. 1627.

La colonie anglaise prospérait à vue d'œil; elle formait un nouvel établissement dans l'île de Nièves (1), un autre à la Barboude, et à la Barbade (2), 1628.

---

(1) L'île de Nièves, ou Névis, est par les 17° 5' 12" de latitude nord, et par les 64° 53' 36" de longitude, à une lieue N.-O. de Saint-Christophe. Elle s'élève, du milieu de la mer, comme une montagne dont la base n'a pas plus de huit lieues de tour. Le cratère éteint, que renferme son sommet, ses sources d'eau chaude, imprégnées de souffre, toute sa surface et l'aspect de l'île, prouvent qu'elle a été produite par l'explosion d'un volcan. Elle était sans doute encore couverte de fumée, lorsque Colomb la découvrit, et il la nomma Nièves ou Nuée. On y compte 1,000 blancs et 10,000 noirs. Elle est fertile, bien arrosée et produit du sucre, du coton, du tabac, etc.

(2) La Barboude, à peu de distance de Saint-Christophe, est par les 17° 50' de latitude nord, et par les 64° 10' de longitude. Cette île, de peu d'importance, n'a que 1,500 à 2,000 habitans, et produit de l'indigo, du tabac, des fruits et des bestiaux.

Il ne faut pas la confondre avec la Barbade, qui est par les 13° 5' de latitude nord, et par les 62° 0' 15" de longitude. Les Anglais prétendent avoir occupé la Barbade

1628. tandis que celle des Français végétait tristement, quoique du Rossey eût été chercher un autre renfort de 150 *engagés*; ceux-ci, comme les premiers, périrent presque tous dans le voyage ou à leur arrivée, et toujours faute de soins et de prévoyance. Desnambuc, forcé de repasser en France pour y solliciter, lui-même, de nouveaux secours, fut très-bien accueilli par Richelieu. Le ministre mit à profit ses observations, répara les désordres administratifs de la compagnie, et le renvoya, avec 300 *engagés*, sur l'escadre de M. de Cussac, qu'il expédiait contre l'armement espagnol destiné à détruire la colonie de Saint-Cristophe, en allant attaquer les établissemens hollandais dans le Brésil.

1629. Pendant ce temps les Anglais avaient profité de leur nombre, pour dépouiller les Français; mais à

---

en 1623, mais il paraît que ce ne fut qu'en 1626. Elle a l'avantage d'être au vent de toutes les Antilles. Bryan Edwards lui donne une population de 17,000 blancs et 63,000 esclaves, (en 1800).

Catineau Laroche dit, qu'avec une superficie de 20 à 21 lieues carrées, elle avait, en 1821, 35,000 blancs domiciliés, 2,000 soldats blancs, 2,000 soldats noirs, 4,000 marins, en tout 41,000 blancs et 75,000 esclaves, ou 116,000 individus, au lieu de 80,000. (*de la Guyane*, en 1822, page 50.) La Barbade produit du sucre, du gingimbre, de l'indigo, etc.

l'arrivée de l'escadre, à la fin d'août 1629, les usurpateurs, quoiqu'encore plus nombreux, furent battus et obligés de se renfermer dans les limites fixées par le traité de partage de 1627. M. de Cussac, dans l'attente de l'expédition espagnole, prit possession de Saint-Eustache; y fit bâtir un fort, où il déposa quelques hommes (1), et, ne voyant pas arriver cette expédition, alla croiser dans le golfe du Mexique. 1629.

---

(1) Ces Français, déposés à Saint-Eustache, furent forcés d'abandonner l'île, par le manque d'eau. Les Hollandais se l'approprièrent aussitôt après, et y firent construire des citernes. Cette île, située par les 17° 29' de latitude nord, et par les 55° 25' de longitude, au N.-O. de Saint-Christophe et au S.-E. de Saba, n'est proprement qu'une montagne qui paraît sortir du sein de la mer; elle s'élève en pain de sucre, est creusée presque au niveau des eaux qui l'entourent, et porte les traces évidentes d'un ancien volcan. Les bords de ce gouffre, qui a la forme d'un cône renversé, sont formés de rochers calcinés par le feu. On y voit un fort qui rend cette île peut-être la plus inattaquable des Antilles par son assiette; sa rade est mauvaise.

L'île de Saba a quatre lieues de tour; elle est agréable et fertile, surtout en jardinage et en coton, que les habitans filent pour en faire des bas qu'ils débitent dans les îles voisines. Les femmes y conservent une fraîcheur qu'on ne retrouve dans aucune autre des Antilles. Elle n'a point de port; la mer y est peu profonde, et ne permet qu'aux

1630. Saint-Cristophe commençait à respirer, lorsque Frédéric de Tolede, commandant une flotte espagnole de 24 vaisseaux et 15 frégates, vint l'attaquer. Les anglais, saisis de terreur, lâchèrent pied, se sauvèrent dans les montagnes, et les Français, après une action dans laquelle un neveu de Desnambuc fut tué, allèrent se réfugier, la plus grande partie à Antigue (1) avec Desnambuc, d'autres à Saint-Domingue avec quelques Anglais; du Rossey s'enfuit en France, où plus tard, il fut arrêté et mourut à la Bastille.

Les Anglais, qui s'étaient retirés dans les montagnes, vinrent ensuite traiter avec les Espagnols,

---

chaloupes d'en approcher. Latitude 17° 39' 50", longitude 65° 41' 4". L'île de Saba, l'îlot de Saint-Eustache, une partie de l'île de Saint-Martin et la stérile Curaçao, sont tout ce que les Hollandais possèdent aux Antilles.

(1) Antigue ou Antigoa, abandonnée par les Français, fut occupée par les Anglais, en 1632. Ils y ont établi un chantier considérable de radoub, dont la nature avait, pour ainsi dire, fait tous les frais; c'est leur point militaire aux îles du vent. Antigue est située à huit lieues nord de la Guadeloupe, par les 17° 4' 30" de latitude, et 64° 15' de longitude. Elle a un bon port, près de 20 lieues de circuit, est très-fertile, et a produit, dans les bonnes années, jusqu'à 20,000 barriques de sucre. En 1817, sa population était de 41,317 habitans, dont 3,000 blancs.

et s'obligèrent à abandonner la colonie. Mais loin 1630.
d'exécuter ce traité, après le départ des ennemis, ils prétendirent en rester seuls les maîtres, et attaquèrent un vaisseau français qui se présenta. Celui-ci les battit, et sur ces entrefaites, Desnambuc, arrivant d'Antigues, avec 400 hommes, les força de nouveau à se conformer au traité de partage : la foi britannique n'a jamais eu d'autre garantie que la force.

Les Anglais ne cessèrent, plus tard, de se préva- 1632.
loir de leur nombre, qui était déjà de 5 à 6,000, pour inquiéter et chercher à déposséder les Français, réduits à 360. Mais ce petit noyau ne quitta jamais les armes, se défendit en désespéré et imprima une telle terreur à ses rivaux, que ceux-ci disaient : *il vaut mieux avoir à faire à deux diables qu'à un Français* (1).

A cette époque, où l'on ne se servait que d'*engagés* européens pour l'exploitation des terres, et où l'on manquait de bras, les Français ayant voulu, à l'exemple des Anglais, retenir leurs *engagés* pour cinq ans au lieu de trois, ainsi que cela était réglé, il faillit y avoir une révolte générale dans la colonie. Desnambuc, que les deux nations regardaient comme leur père commun, et qui, par une douce autorité,

(1) Dutertre, 1er vol.

1632. inspirait une sorte de vénération pour sa personne, parvint à l'appaiser, et à les contenter tous, en ordonnant : qu'à l'avenir, le temps de servitude des *engagés* ne serait jamais que de trois ans, au bout desquels ils auraient leur liberté, conformément aux statuts de la compagnie; et que, si les maîtres voulaient s'en servir encore, ils les paieraient comme des serviteurs libres; ce qui fut religieusement observé par la suite.

1634. D'après les représentations de la compagnie, sur le commerce du tabac, avec les Hollandais, le roi défendit, par une déclaration de 1634, toute espèce de trafic avec les étrangers. Néanmoins, les navires hollandais y affluaient, avec ceux de France, et y introduisaient beaucoup de nouveaux habitans, quelquefois même des nègres esclaves, qu'ils allaient acheter en Guinée, ou qu'ils prenaient sur les Espagnols, le long des côtes du Brésil.

La partie française de Saint-Christophe commençait à prospérer, par les soins de Desnambuc; elle devint si peuplée, qu'il résolut de s'étendre et de former de nouveaux établissemens dans les îles voisines, particulièrement à la Guadeloupe, qu'il trouvait la plus à sa convenance. Mais Lolive, son lieutenant, et l'un des plus riches propriétaires de Saint-Christophe, ayant fait, sous main, visiter la Dominique, la Martinique et la Guadeloupe, que personne n'avait occupées, depuis leur découverte,

partit pour France, sur le rapport avantageux qu'on 1634.
lui fit de la Guadeloupe, afin d'aller traiter avec la compagnie, au détriment de son chef. Arrivé à Dieppe, à la fin de l'année 1634, il s'associa un gentilhomme nommé Duplessis, qui y préparait un petit armement pour les Antilles. Ils réglèrent, avec la compagnie, que le cardinal venait de constituer, le
12 février, qu'ils commanderaient de concert, pen- 1635.
dant dix ans, dans celles des trois îles, où ils s'établirent, moyennant la redevance du dixième des produits (1).

La France venait de se liguer avec la Hollande contre l'Espagne, lorsque Lolive et Duplessis partirent de Dieppe, le 25 mai 1653, à la tête de 500 *engagés*, pour trois ans, et de plusieurs familles qui passaient à leurs frais. Le cardinal de Richelieu leur avait donné quatre missionnaires de Saint-Dominique, munis d'un bref d'Urbain VIII, qui fut la première dérogation tacite aux bulles d'Alexandre

---

(1) *Archives de la Marine*, vol. n° 1. On y voit que la constitution de la compagnie est du 12 février 1635; le traité de la compagnie avec Lolive, du 14 février, et la commission du gouvernement, pour ce chef, du 27. L'édit confirmatif, du roi, ne fut rendu qu'au mois de mars 1642 ; c'est le premier de ceux que l'on trouve dans le *Code de la Martinique*.

1635. VI et de Jules II. Cette expédition, partie sur deux vaisseaux, aborda à la Martinique, le 25 juin; mais l'ayant trouvée trop coupée de précipices, de ravines, et trop remplie de serpens, ils firent voile pour la Guadeloupe, dont ils prirent possession, le 28 juin. Depuis sa découverte, cette île n'avait guère été fréquentée que par les Espagnols, qui allaient y faire de l'eau et échanger des fruits du pays avec les sauvages (dont ils avaient, dans toutes les circonstances, éprouvé le courage et la férocité) contre quelques objets des manufactures de l'Europe (1).

---

(1) Le père Malpeus dit, qu'en 1603, six dominicains espagnols, qui voulurent y descendre, en se rendant aux Philippines, furent tués, à coup de flèches, par les Caraïbes; qu'en 1604, six autres religieux, allant en Chine et au Japon, y furent massacrés; il ne parle pas des marins tués de de la même manière.

L'anglais Thomas Gage, qui fut d'abord moine, ensuite apostat, et que le père Labat traite fort mal, relate (dans le tome 1er de son ouvrage, pages 34 à 42, édition de 1690) l'attaque que la flotte espagnole, à bord de laquelle il était, en allant au Mexique, eut à soutenir, en 1625, de la part des Caraïbes de la Guadeloupe, où elle fit de l'eau. Ces insulaires lui tuèrent 17 hommes et en blessèrent beaucoup d'autres; deux jésuites furent au nombre des premiers et trois autres furent blessés.

Lolive et Duplessis, après s'être donné beaucoup de peine pour reconnaître l'endroit le plus favorable à l'établissement qu'ils projetaient, se fixèrent malheureusement dans une des parties les plus ingrates, à la pointe N.-O. de l'île, dans le quartier de Sainte-Rose. Lolive, avec la moitié de l'expédition, prit terre, et se hata de bâtir un fort, sur la rivière dite du *Vieux-Fort*, qu'il appella le *fort Saint-Pierre*, parce qu'il en prit possession la veille de la fête de ce saint. Duplessis s'établit un peu plus à gauche, sur la rivière dite du *Petit-Fort*. 1635.

Leurs premiers rapports, avec les indigènes, furent pacifiques. Les sauvages, auxquels ils firent quelques cadeaux, les aidèrent à bâtir des cases, leur apprirent à creuser des canots et à pêcher. Les secours qu'ils en reçurent, quoique peu abondans, furent d'autant plus précieux à la colonie qu'elle se vit réduite à la misère, dès son arrivée, par le peu de soin qu'on avait apporté au choix et à l'aménagement des vivres, qui tous, se trouvèrent pourris par l'eau de mer. S^t^-Christophe, où l'on s'adressa, ne put fournir qu'un peu de cassave; avant que les plans de manioc, de patates et des différentes espèces de pois, qu'elle envoya, pussent être en rapport, la famine la plus affreuse se fit ressentir, et avec elle, la désunion éclata. La chair de tortue, dont les colons mangèrent sans discrétion, causa un flux de sang funeste, et la barbarie avec laquelle on

1635. traita les *engagés*, qu'on poussait au travail à grands coups de fouet et de rotin, en fit périr beaucoup. Les privations devinrent telles que cette infortunée colonie se trouva réduite à l'horrible nécessité de brouter de l'herbe, de manger les excrémens et même jusqu'aux cadavres (1).

---

(1) Dutertre, 1er vol. page 80.

## CHAPITRE III.

Lolive fait une guerre imprudente aux Caraïbes. — Maux qu'elle occasione. — Premier établissement à la Martinique. — Position topographique de cette île. — Mort de Desnambuc. — Il est remplacé par le commandeur de Poincy. — La Guadeloupe est menacée par les sauvages. — Secours que le commandant général y envoie.

---

Duplessis, dont le caractère généreux et libéral avait maintenu l'harmonie entre les colons, et qui s'était surtout opposé à la guerre contre les Caraïbes, qu'il prévoyait devoir entraîner la ruine de la colonie, succomba le 4 décembre 1635. L'imprudent Lolive ne se vit pas plutôt chef unique, qu'il ne se contenta plus de ce que les sauvages voulaient bien lui fournir, il leur fit la guerre pour les dépouiller, et le 26 janvier 1636, il en massacra un grand nombre. Les Caraïbes, hors d'état de lui résister, se retirèrent à la Grande-Terre; mais, jusqu'à la paix de 1640, ils ne cessèrent de rentrer à la Guadeloupe, où ils se cachaient dans l'épaisseur des bois, pour assommer à coups de massue, ou 1636.

1636. percer de leurs flèches empoisonnées, tous les Français qui s'écartaient pour la pêche ou pour la chasse. La nuit, ils brûlaient les cases et ravageaient les plantations de leurs injustes ravisseurs, que la misère, la famine et une mortalité affreuse affaiblissaient tous les jours. En peu de temps, cette colonie, de 550 hommes qu'elle était, et qui, mieux dirigée, aurait pu devenir florissante, se trouva réduite à l'état le plus déplorable. Lolive, l'auteur de tous ces désastres, d'abord nommé, avec Duplessis, commandant pour dix ans, fut continué, avec le titre de ca-
1637. pitaine-général, le 2 décembre 1637. Tel fut le premier titre qu'on donna aux commandans de nos îles, dont le pouvoir, quoiqu'à-peu-près sans bornes, aurait peut-être été moins dangereux, que l'autorité, mal définie, des chefs qui leur succédèrent.

Cependant le commandant de Saint-Christophe, Desnambuc, craignant de se voir supplanter à la Martinique, comme il l'avait été à la Guadeloupe, par son lieutenant, était parti, au commencement de 1635, avec cent hommes d'élite, bien acclimatés, faits à la fatigue, et pouvus de tout ce qui pouvait être nécessaire à un premier établissement. Arrivé, cinq ou six jours après, à la Martinique, que les Indiens nommaient *Mardianna* il en avait pris possession, au nom du roi, sous l'autorité de la compagnie, et avait construit, en toute hâte, un fort sur le bord de la mer. Aussitôt que ce fort, appelé du

nom de *Saint-Pierre*, avait été muni de canons et de tout ce qui était nécessaire à sa défense, Desnambuc, avait fait travailler à une grande habitation. Après l'avoir plantée de manioc, de patates et d'autres vivres, il était retourné à Saint-Christophe, laissant le sieur Dupont, homme de mérite et de courage, en qualité de lieutenant, à la Martinique, avec ordre de conserver la paix avec les sauvages. Mais ces insulaires ne tardèrent pas à venir attaquer la colonie naissante. Dupont les avait battus, leur avait tué beaucoup de monde et les avait obligés à faire un accommodement. Parti pour aller porter, à Saint-Christophe, la nouvelle de ses succès, et jeté, par la tempête, sur les côtes de Saint-Domingue, il y fut retenu par les Espagnols et enfermé dans une prison, où il gémit pendant trois ans. Duparquet, neveu de Desnambuc, avait été envoyé à la Martinique pour le remplacer. Il fut confirmé, le 2 décembre 1637, par la compagnie et par le roi, dans l'emploi de lieutenant-général de cette colonie, que sa bonne administration fit rapidement prospérer (1). 1637.

Desnambuc, après avoir mis Saint-Christophe à

---

(1) Le fort royal de la Martinique est situé par les 14° 35' 49" de latitude nord, et par les 63° 26' de longitude occidentale, méridien de Paris. La ville de Saint-Pierre,

1637. l'abri des attaques des sauvages et des usurpations des Anglais, dont il avait humilié la fierté, dans toutes les occasions, était mort à la fin de 1636, emportant les regrets de toute la colonie, qu'il laissait dans un état florissant. Duhalde, son lieutenant, lui avait succédé et avait été confirmé, en 1637, dans son commandement. Sa santé ne lui permettant pas de continuer à occuper cet emploi, Richelieu fit nommer, pour trois ans, le 6 janvier
1638. 1638, le chef d'escadre, Lonvilliers de Poincy, commandeur de Malthe, lieutenant-général du roi pour toutes les îles françaises, et capitaine-général de Saint-Christophe, pour la compagnie. Le commandeur ne partit de France que le 12 janvier
1639. 1639, pour se rendre à Saint-Christophe, chef-lieu de son gouvernement. Voulant visiter, en passant, les îles de sa dépendance, il débarqua, le 11 février,

---

gît par les 14° 14' de latitude, et par les 63° 32" 54 de longitude.

La population de la Martinique étaitt, en 1822, de :

| | |
|---|---|
| Blancs. . . . . | 9,867. |
| Gens de couleur libres. . . . . | 11,073. |
| Esclaves . . . . . | 77,339. |
| | 98,279. |

(*Statistique de la Martinique*, par le marquis de Sainte-Croix, Paris 1822.)

à la Martinique, où il s'arrêta quelques jours, et arriva, le 17 du même mois, à la Guadeloupe, qu'il trouva encore désolée par ses longs malheurs. Il n'eut pas à se louer du gouverneur Lolive, devenu aveugle, et dont la compagnie avait aussi à se plaindre (1). 1639.

A son arrivée à St-Christophe, le commandeur eut un différend avec les Anglais, dont les prétentions faillirent amener une nouvelle rupture ; mais il sut les contraindre à conserver la paix. Il convint, avec leur chef Warner, de faire arracher tout le *petum* des îles de leur dépendance, et d'en interdire la culture, pendant 18 mois, de peur que cette denrée, tombée à vil prix par la prodigieuse quantité qu'on en avait récolté, ne rebutât l'Europe et ne la fît renoncer à tout commerce avec les colonies. La Guadeloupe fut la seule des îles françaises où l'on refusa d'exécuter cette mesure ; son chef Lolive fut

---

(1) On avait déjà créé, à cette époque, des places de juge, de notaire, de receveur des droits, de commis général et particulier, d'arpenteur, de peseur et autres offices.

On trouve dans *les Archives de la Marine*, vol. n° 1, une commission donnée, le 6 avril 1639, à un exécuteur de la haute justice, dans les îles d'Amérique, pour exécuter les jugemens criminels, rendus par les juges de la compagnie, contre les malfaiteurs.

1639. inébranlable et resta sourd aux prières et aux menaces du commandeur, qui ne tarda pas à l'en punir. Obligé, par sa mauvaise santé, d'aller prendre les eaux de *Nièves*, Lolive s'arrêta à Saint Christophe, pour solliciter du commandeur quelques secours contre les sauvages qui venaient de renouveler leurs incursions dans sa colonie. M. de Poincy saisit ce moment pour le retenir prisonnier, espérant que cette mesure lui fournirait les moyens d'accomplir le projet qu'il avait formé de rendre la Guadeloupe le chef-lieu des autres îles et d'y établir le siége du gouvernement. Dans ce dessein, il s'empressa de dépêcher, en France, le capitaine Aubert, pour aller proposer à la cour de vendre aux Anglais la partie française de Saint-Christophe, de transférer le gouvernement colonial à la Guadeloupe, comme étant l'île la plus importante, et de nommer le sieur de Sabouilly, lieutenant-général des îles, sous ses ordres.

A peine avait-il expédié cet officier que les habitans de la Guadeloupe le supplièrent, dans les termes les plus pressans, de leur envoyer des hommes et des munitions, pour les mettre en état de se défendre contre les sauvages. Enchanté d'une circonstance aussi favorable à ses projets, le commandeur rassembla à la hâte 132 hommes, qu'il fit
1640. partir, le 28 janvier 1640, sous les ordres de Sabouilly, mais qui n'arrivèrent que trois jours après

à la Guadeloupe. Il fit suivre ce détachement par un second, d'une force égale, sous les ordres de La Vernade. Ces deux officiers se portèrent, le premier à la *Capesterre*, où les sauvages exerçaient le plus de ravages, et l'autre, à la *Basse-Terre*, disposant tous les deux de l'autorité, comme s'ils eussent été nommés chefs de l'île. 1640.

Sabouilly battit les Caraïbes, dans diverses rencontres, leur devint très-redoutable et les réduisit à l'impuissance de rien tenter de long-temps. Mais plus des trois quarts des hommes venus de Saint-Christophe furent moissonnés par la maladie, suite des fatigues et des privations qu'ils éprouvèrent, et surtout de l'insalubrité de l'île, encore toute couverte de bois.

---

## CHAPITRE IV.

Aubert commande à la Guadeloupe, et fait la paix avec les sauvages. — M. Houel y arrive en qualité de gouverneur. — Mademoiselle Lafayolle et sa suite — Aubert est condamné à mort. — Troubles dans la colonie.

1640. Cependant les propositions du commandeur furent rejetées, par la compagnie et par la cour. Les plaintes et les réclamations des habitans de Saint-Christophe, contre ce commandant-général, et les coups d'autorité qu'il s'était permis, donnèrent de l'inquiétude au gouvernement; on ne jugea pas prudent de lui adjoindre, comme lieutenant, un homme, du caractère de Sabouilly, qui lui était tout dévoué. On se contenta de nommer, le 4 avril, pour trois ans, Aubert, lieutenant-général de la compagnie, à la Guadeloupe, sous les ordres ou en l'absence du capitaine-général Lolive, que le commandeur y avait renvoyé, mais que sa santé contraignit, peu de temps après, à repartir pour aller se confiner sur son habitation de Saint-Christophe.

Aubert, méditant un projet de paix avec les sau-

vages, arriva, dans les premiers jours de septembre 1640, à la Martinique, où le général Duparquet lui offrit sa médiation auprès des Caraïbes. Il s'arrêta devant la Dominique, pour s'aboucher avec eux et leur faire des ouvertures d'accommodement. Débarqué à la Guadeloupe, le 15 septembre, il se rendit à Saint-Christophe pour soumettre ses vues de négociation au commandeur, qui les approuva. 1640.

Les sauvages, vaincus par les bons traitemens et la loyauté d'Aubert, conclurent avec lui une paix solide, dont les bons effets se firent ressentir dans les îles voisines et jusqu'en France, d'où l'on vit arriver beaucoup de nouveaux habitans.

La Guadeloupe, commençant à jouir d'une sécurité qu'elle n'avait pas encore connue, se peuplait chaque jour; des terrains nouveaux étaient défrichés, les cultures s'amélioraient, et la bonne administration d'Aubert attirait beaucoup de navires de commerce, surtout de hollandais. Ces derniers, offrant des marchandises d'Europe à des prix plus bas que la compagnie française, fondèrent, dès lors, un commerce interlope, dont il ne fut plus possible de rompre le cours. On voyait accourir, dans la colonie, un grand nombre d'individus, que la beauté des sites invitait à former des habitations où ils introduisaient des *engagés* ou des nègres pour les cultiver. Mais Aubert ne devait pas jouir long-temps du fruit de ses travaux.

1642. La compagnie, désirant avoir sur les lieux un de ses membres, pour veiller de plus près à ses intérêts, envoya aux îles le sieur Houël, seigneur du *Petit-Pré*, son associé, pour prendre une connaissance exacte de tout ce qui s'y passait, et être à même de désigner celle où il pourrait s'établir avec le plus d'avantages. Cet envoyé fut frappé de ceux qu'offrait la Guadeloupe. Aubert l'accueillit avec magnificence, le mit au courant de tous les détails, et lui communiqua, avec beaucoup de franchise, le grand projet, qu'on avait, d'y fabriquer du sucre. Il ne lui cacha point que la direction, qu'on lui en avait promise, était le but de ses désirs, et le moyen assuré d'une grande fortune; ne se doutant pas que l'homme, à qui il prodiguait tant d'égards, méditait d'abuser de sa confiance.

De retour à Paris, Houël s'appliqua, dans le compte qu'il rendit, à flatter les vues intéressées de la compagnie, et à se faire accorder, à force d'intrigues et de crédit, le gouvernement de la Guadeloupe, devenu l'objet de son ambition. Il vint surtout à bout d'obtenir la direction des établissemens à sucre, promise à Aubert, en récompense de ses services; et, non content d'en frustrer cet officier, il ne rougit pas de lui faire donner le titre de *son lieutenant*, pour se ménager le secours de ses talens et de son expérience. La compagnie venait alors de créer la place d'intendant des îles, dont elle avait

donné, le 1er octobre 1642, la commission, au sieur de Leumont, avec ordre de résider à Saint-Cristophe.

M. Houël, pourvu, le 1er avril 1643, de la dignité de sénéchal, gouverneur de la Guadeloupe pour trois ans (1), y arriva, le 5 septembre suivant, et descendit à la pointe sud de l'île, au *Fort-Royal* que Lolive avait fait construire, en quittant la partie ingrate du nord-ouest (2). Ce fort était alors en très-mauvais état; le gouverneur Houël n'y trouva plus que cinq à six *engagés* français et cinquante-six nègres esclaves, de tout âge. 1643.

Peu de jours après, on vit débarquer, à la Guadeloupe, la demoiselle Lafayolle, à la tête d'une expédition de jeunes nymphes, que la compagnie envoyait, en leste équipage, aux îles, afin d'y retenir, par leurs charmes, les habitans, que le manque de femmes obligeait à venir en chercher en France. Lafayolle, nantie de puissantes lettres de recommandation, même de la part de la reine, se vit recherchée par tout ce qu'il y avait de plus distingué par-

---

(1) Toutes les nominations se faisaient alors pour trois ans, non compris l'année courante, et on les renouvelait pour trois autres années, à la fin de chaque exercice.

(2) C'est la partie qu'on a long-temps appelée la Pointe-du-Fort-Lolive, et qu'on connaît aujourd'hui sous le nom de Pointe-du-Vieux-Fort.

1643. mi les planteurs et les officiers, qui se trouvaient heureux des mariages qu'elle voulait bien leur faire contracter. Ce commerce d'amour lui donna, dans l'île, un crédit, que son esprit remuant et altier sut mettre à profit. Elle prit un tel empire sur les chefs, qu'on la verra bientôt bouleverser la colonie et la mettre à deux doigts de sa perte, par ses intrigues.

Aussitôt installé, le gouverneur Houel partit pour Saint-Christophe, où il refusa de prêter le serment d'usage, au commandeur-lieutenant-général pour le roi, prétendant que sa qualité de coséigneur de la compagnie l'en dispensait. Ce refus devint la source d'une infinité de maux. A son retour, il en usa si mal envers Aubert, dont il était jaloux, qu'il le contraignit à faire un voyage à Saint-Cristophe. Pendant son absence, il le fit accuser d'avoir tenté de persuader aux sauvages qu'il n'était venu gouverner la Guadeloupe que pour leur faire la guerre, s'emparer de la Dominique et les massacrer tous. Il refusa de s'entendre avec le commissaire, que le commandeur envoya à la Guadelonpe,
1644. le 8 avril 1644, pour les concilier, ne voulant reconnaître d'autres juges de sa conduite que le grand conseil du roi. Il intenta, devant la compagnie, un procès criminel au vertueux Aubert, produisit contre lui un faux témoin, nommé Durivage, qui déclara avoir été l'agent d'Aubert; mais que Houel refusa obstinément de faire comparaître devant le

commandeur. M. de Poincy, indigné de voir son 1644.
autorité ainsi méconnue, s'en plaignit amèrement à la compagnie, et proposa de se décharger, en faveur de son neveu, de la capitainerie-générale de Saint-Cristophe, se réservant d'y rester avec la qualité de lieutenant-général de toutes les îles, pour le roi. La compagnie accueillit cette proposition, et accorda, le 3 juin, à son neveu, Robert de Poincy, la commission de capitaine-général à Saint-Cristophe.

Le gouverneur Houel, appréhendant que le commandeur ne se portât à venir enlever Durivage, pour obliger ce misérable à désavouer son infâme déclaration, usa de toutes sortes d'importunités, de menaces et de subterfuges, pour faire signer, à un certain nombre d'habitans, une requête, à l'effet de demander la mort d'Aubert, de ce chef sans reproches, dont toute la conduite passée, démentait les accusations dirigées contre lui. Muni de cette pièce, il s'empressa de conduire Durivage à Paris, y arriva, au mois de septembre, et obtint, par les intrigues de ses parens et de ses amis, de faire condamner, par contumace, Aubert à avoir la tête tranchée. Afin que Durivage fût hors d'état de découvrir jamais la vérité, il le fit condamner aux galères perpétuelles, où ce misérable trouva, dans une prompte mort, la juste récompense des services qu'il avait rendus à son ingrat patron.

1644. Le digne Aubert s'était vainement hâté d'accourir à Paris pour prouver son innocence, il y arriva trop tard. Ne pouvant résister à la brigue de la puissante famille de son ennemi, il fut contraint de prendre la fuite et de se retirer à Saint-Christophe, où le commandeur de Poincy le fit, de nouveau, capitaine, et l'attacha sans réserve à sa fortune (1).

Le commandeur, ayant inutilement présenté, au conseil du roi, de nouveaux griefs contre le gouverneur Houel, et craignant que la Guadeloupe, restée sans chef, ne devînt la proie des étrangers, ou ne succombât sous les coups des factieux qui la déchiraient, envoya, pour la gouverner, le sieur de Leumont, intendant de la compagnie : celui-ci y arriva le 3 novembre. Mais Marivet, qu'on avait nommé, le 10 avril 1643, procureur fiscal à la Guadeloupe, et commis-général dans cette île et à Saint-Christophe, et que M. Houel avait investi du commandement, en son absence, ne voulut pas recevoir l'intendant de Leumont, et le força à se retirer. La demoiselle Lafayolle, toute dévouée aux intérêts d'Houel, était alors la gouvernante de fait, et rien ne se faisait, dans la colonie, que par ses intrigues et celles d'un Mathurin Hédouin, qu'Houel, de son boulanger qu'il était, avait fait procureur fiscal. Le

---

(1) *Dutertre*, vol. 1er, pages 239, 247 et suiv.

commandant Marivet, ayant enfin voulu s'opposer aux excès de cette méchante femme, elle le fit arrêter et enchaîner par les pieds et par le milieu du corps, avec une chaîne de galérien. Ce malheureux resta, huit mois, ainsi garrotté, dans un cachot, tandis que la colonie était livrée aux caprices de cette mégère, et à l'humeur brutale d'Hédouin. De concert ils employèrent toutes sortes de moyens, auprès de la compagnie, pour justifier leurs cruautés; mais ils ne purent empêcher la vérité de lui parvenir par la voix des habitans. 1644.

---

## CHAPITRE V.

Le général de Thoisy Patrocles est nommé pour remplacer, aux îles, le commandeur de Poincy, qui ne veut pas le recevoir. — Guerre civile dans les colonies françaises. — La première compagnie vend les îles à des particuliers. — Notice sur les îles Vierges.

1645. CEPENDANT la cmpagnie, n'écoutant que les ennemis du commandeur de Poincy, s'était adressée à la reine régente, pour obtenir son remplacement, et avait fait nommer, le 20 février, M. de Thoisy-Patrocles, lieutenant-général des îles, pour le roi, et sénéchal, à Saint-Christophe, pour la compagnie. Le gouverneur Houel, malgré ses démarches et son crédit, ne put obtenir cette place; la compagnie commençait à être éclairée sur sa conduite. Il se contenta donc de se lier d'amitié avec le nouveau général, et partit de France, avec l'ordre de la compagnie, d'user de sévérité, de punir les séditieux et les auteurs des désordres de la Guadeloupe. Mais ces séditieux étaient tous ses créatures; et lors de son arrivée, le 29 mai, il se contenta de faire sortir Marivet de

prison, et proclama une absolution générale du passé, pour tous ceux qui avaient pu s'écarter du bon ordre : un tel déni de justice indigna les colons. 1645.

Le général de Thoisy-Patrocles, parti de France pour son gouvernement, s'était arrêté le 17 novembre à la Martinique, et le 19 à la Guadeloupe, où il avait été solennellement reconnu. Le 25, il se présenta devant Saint-Christophe, mais le commandeur de Poincy refusa de le recevoir. Aussitôt qu'il avait appris cette nomination, il s'était préparé à la défense, s'était assuré de ses officiers, avait renvoyé ceux qui lui étaient suspects, et mis le général des Anglais dans son parti; donnant ainsi, au Nouveau-Monde, le premier exemple d'insubordination envers son souverain, et entraînant les colonies dans une affreuse guerre civile.

Aucun des officiers de M. de Patrocles n'ayant pu obtenir de descendre à terre pour signifier les ordres du roi, les Anglais ayant même refusé de recevoir une lettre de la reine d'Angleterre, dont il était porteur, ce général revint, le 28 novembre, à la Guadeloupe, pour y préparer une expédition, à laquelle on vit concourrir la Martinique et le gouverneur Duparquet. Lorsqu'il eut rassemblé toutes ses forces, M. de Patrocles les conduisit contre Saint-Christophe, et arriva, le 18 janvier 1646, à l'île de Nièves, appartenant aux Anglais, et qui n'en est qu'à une lieue de distance dans le N.-O. C'est de là qu'il 1646.

1645. expédia l'intrépide Duparquet, comme ayant de nombreuses intelligences à Saint-Christophe, pour y tenter un coup de main. Cet officier débarqua, sur les dix heures du soir, dans le quartier de la Capesterre, à la pointe de sable, où tout était disposé pour l'accueillir. Il surprit, au lit, les deux neveux du commandeur, les fit conduire prisonniers à bord d'un bâtiment du roi, et fit soulever tout le quartier où ils commandaient. Mais le général de Poincy, à la tête de 2000 Anglais, vint l'attaquer, le mit en déroute, et le contraignit à se sauver dans les bois. Bientôt réduit à l'extrémité, le brave Duparquet se vit forcé de se remettre entre les mains du général anglais, qui feignit de le recevoir avec civilité, et le livra sur-le-champ au commandeur (1).

Le général Patrocles, reconnaissant l'impossibilité de soumettre Saint-Christophe, retourna à la Guadeloupe.

---

(1) On voit que les Anglais se sont montrés, de tout temps, les ennemis acharnés de la France et de ses rois; que jamais ils n'ont cessé d'user contre eux, de moyens de destruction L'Europe a frémi de leur conduite, en 1793; mais ont-ils discontinué, à aucune époque, de fomenter partout la discorde, de soudoyer, de protéger des partis et d'intervenir dans tous les lieux où ils pouvaient faire périr des Français par les mains des Français?

Le commandeur, triomphant, expulsa de sa colonie tous les pères capucins qui s'étaient montrés dévoués à son compétiteur; traita avec violence les habitans soupçonnés de le favoriser; en exila un grand nombre aux îles Vierges, où beaucoup périrent misérablement (1); et en força d'autres à se réfugier en France. 1646.

La lutte de ces deux chefs plongea les trois colonies françaises dans un désordre affreux. Le gouverneur Houel ne sut pas dissimuler long-temps le dépit qu'il ressentait du séjour à la Guadeloupe, du général Patrocles, dont l'autorité l'offusquait; sa jalousie perça dans tous ses procédés. Il résolut de le pousser à bout pour l'obliger à partir, mais il voulut, auparavant, en obtenir la promulgation de l'édit du

---

(1) Les Vierges sont un groupe de 12 ou 15 îles, sans compter beaucoup de rochers, qui s'élèvent au-dessus de la mer et avoisinent Saint-Christophe dans le N. N.-O. Vierge-Gorda et Tortola appartienent aux Anglais; Saint-Thomas et Saint-Jean aux Danois : ce sont les seules habitées.

Les Anglais ont jeté les yeux sur ces deux îles, parce qu'elles sont les plus voisines de Porto-Rico, dont elles ruinent le commerce, en temps de guerre, par leurs corsaires, et en temps de paix, par la contrebande. Le sol de ces îles est ingrat et stérile, il sera question plus tard de celles appartenait aux Danois.

1646. roi, du 1er août 1645, qui établissait une justice, ou conseil souverain, dans chaque île; édit que M. de Patrocles n'était obligé de mettre en vigueur, qu'après son installation à Saint-Christophe (1). M. Houel parvint néanmoins à le faire publier et mettre à exécution à la Guadeloupe, le 29 avril 1646. Son attente ne fut pas plutôt comblée, qu'il ne garda plus de mesures, et suscita de nouvelles tracasseries à M. de Patrocles. Des malintentionnés, profitant de la division des deux chefs, provoquèrent une sédition qui aurait été funeste à la colonie si le général ne fût intervenu pour la comprimer. Mais abusant de son pouvoir, le général Patrocles établit un conseil de guerre, pour balancer l'autorité du conseil souverain; fit juger, par ce conseil, un capitaine porteur d'un manifeste du commandeur; et fit instruire une procédure criminelle contre ses deux neveux, qu'il tenait prisonniers. Le gouverneur Houel, cherchait alors à capter la bienveillance de M. de Poincy : il se servit du conseil souverein, qu'il avait composé à sa dévotion, pour faire annuler cette procédure, et révolta tous les esprits par son ingratitude envers le général Patrocles, son bienfaiteur.

---

(1) Cet édit est rappellé dans les lettres patentes du 11 octobre 1664, qui établissent le conseil supérieur de la Martinique, page 50 du 1er vol. du *Code de la Martinique*.

La compagnie, en blâmant l'entreprise du général, dans la formation du conseil de guerre, ne prescrivit des bornes, à l'autorité de ce conseil, que pour en maintenir l'établissement; et continua, le 17 août, M. Houel, dans ses fonctions de sénéchal-gouverneur, encore pour trois ans. 1646.

La Martinique n'était pas plus tranquille; un soulèvement, qui tendait à la soustraire à la dépendance de la compagnie et du roi, y avait éclaté; M. de la Pierrière, commandant la colonie pendant la détention de M. du Parquet, convint, le 6 août, d'une entrevue avec les séditieux. Aidé de plusieurs habitans, et particulièrement de Lefort, qui devait plus tard offrir ses services à M. Houel, et fonder un établissement à Marie-Galante, il tomba sur eux, au milieu de la réunion, en massacra 25 des principaux, et coupa court à la sédition. Les habitans demandèrent et obtinrent un oubli absolu de tout le passé.

Lorsque la cour fut instruite de la rébellion du commandeur, et des troubles qui en étaient la suite, elle ne voulut rien prononcer sur le fond de l'affaire, et se contenta d'ordonner, par lettres de cachet, des 16 et 28 octobre, adressées au commandeur et au général Patrocles, qu'ils eussent à se livrer mutuellement tous les prisonniers qu'ils s'étaient faits.

Sur ces entrefaites, le gouverneur Houel excita un mouvement à la Guadeloupe contre le général Patrocles, à la vie duquel on menaça d'attenter,

1647. et l'obligea, le 1er janvier 1647, à se sauver à la Martinique, où il fut accueilli avec toutes sortes d'honneurs. Alors M. Houel leva le masque; il prit ouvertement parti contre lui, et persécuta outrageusement tous ceux qui s'étaient déclarés en sa faveur (1). Le commandeur de Poincy, averti, par Houël, du départ de M. de Patrocles, fit réclamer ce général à la Martinique, le 13 janvier, par 5 bâtimens montés de 800 hommes. Les Martiniquais, oubliant leur devoir et les promesses qu'ils avaient faites au général Thoisy, l'arrêtèrent d'un commun accord, et le livrèrent aux troupes du commandeur, en demandant toutefois, en retour, leur gouverneur Duparquet.

Le général Patrocles fut transféré à Saint-Christophe et enfermé dans une prison. Le triomphe du commandeur fut complet; M. Houël lui renvoya ses deux neveux, et dans la joie de son succès, il mit en liberté M. Duparquet, le combla de caresses et le fit partir, le 6 février, pour la Martinique.

Cependant les habitans de Saint-Christophe, froissés par l'extrême sévérité de M. de Poincy, firent un mouvement en faveur du général prisonnier, dont l'aménité les avait séduits. Le commandeur en craignit les suites et se hâta de renvoyer en France le général Patrocles (2).

---

(1) *Dutertre*, 1er vol. pages 366 et suiv.

(2) Ce général débarqua à Saint-Malo le 17 mai, et

Mais à peine en fut-il débarrassé, que la persécution devint violente, dans les trois îles françaises, contre tous ceux qui avaient été liés au parti du vaincu. On les désigna par les noms de *Patrocles*; ils furent vexés, tourmentés ou expulsés sans pitié; quiconque fut soupçonné de tenir à ce parti ne dut espérer aucun quartier. Ce fut sous ce prétexte, et par ces moyens violens, que le gouverneur Houël se délivra de tous les individus qui lui déplaisaient à la Guadeloupe (1). 1647.

Ces désordres et la licence des chefs avaient porté une telle atteinte au pacte social, habitué la popula-

---

intenta, à M. de Poincy et au gouverneur Houël, un procès qui dura six ans.

Mais le commandant général vint à bout de faire sa paix avec la cour. Il transigea avec le général Patrocles, le 25 août 1651, et s'obligea à lui payer 90,000 livres de *Petun*, pour lui ou pour les habitans de Saint-Christophe. Le gouverneur Houël résista plus long-temps aux poursuites; il acquiesça enfin, et consentit à payer, en trois ans, 61,715 livres de *Petun*.

Ainsi, cette rébellion, qui avait entraîné nos colonies dans une guerre civile des plus désastreuses, et les avait mises à deux doigts de leur perte, resta impunie; 150 mille livres de tabac suffirent pour en effacer la trace.

(1) L'esprit de faction a donc toujours égaré les hommes! Le père Dutertre ne se doutait pas, en 1647, qu'il

1647. tion des îles à se prononcer avec tant de force contre la compagnie et contre les droits qu'elle exigeait, que depuis long-temps on en recouvrait à peine la moitié, et qu'on finit par refuser nettement d'en payer aucun. Saint-Christophe fut celle
1648. des colonies où les liens de la sujétion se relâchèrent davantage ; la compagnie n'y fut plus maîtresse que de nom.

Ainsi, les îles françaises, qui n'avaient fait que languir jusqu'à l'heureuse époque de l'exploitation du sucre, ne profitèrent point de cette utile découverte, et furent condamnées, par l'ambition et les jalousies de leurs chefs, à végéter encore sous la direction d'une compagnie, qui n'avait ni la volonté, ni les moyens de comprimer les divisions. Ses actionnaires se virent forcés de doubler, de tripler même leurs premiers fonds, faute de produits. Les gouverneurs qu'elle avait établis, moins soucieux du maintien de son autorité que de songer à tirer parti de ses désastres, aggravèrent le mal en obligeant à entretenir, à grands frais, aux Antilles, de nombreux surveillans sous le nom d'*intendans*, de *commis-principaux*, de *sous-commis* et de *rece-*

---

faisait l'historique des maux qui devaient affliger cette colonie, 150 ans plus tard, en 1793, 1794, 1810 et 1815. (*Dutertre*, 1er vol., pages 390 et suiv.)

*veurs*. En France, elle se trouva forcée de faire de grandes dépenses pour établir ses magasins et pour l'entretien de ses officiers; elle éprouva des pertes de mer considérables, ne recevant d'autre rétribution, des colonies, que cent livres de tabac par tête, ou cinquante livres de coton, dont on ne trouvait pas le débit, à cause de l'énorme importation de ces denrées. Réduite à s'obérer pour acquitter les avances considérables qu'on lui avait faites, la compagnie fut à la fin tellement pressée, par ses créanciers, qu'elle ne trouva d'autre remède à sa situation, que dans la vente des îles, dont elle avait presqu'entièrement abandonné la direction, surtout depuis la mort du cardinal de Richelieu, arrivée en 1642. 1648.

M. Houël, ayant été le premier averti de cette résolution, comme actionnaire de la compagnie, s'empressa d'envoyer, à son beau-frère Boisseret, à Paris, deux procurations, l'une du 13 novembre 1648, et l'autre du 14 mars 1649, avec ordre d'acheter, de moitié, et à quelque prix que ce fût, la *Guadeloupe*, *Marie-Galante*, les *Saintes* et la *Désirade*, dont il avait été à portée d'apprécier l'importance. 1649.

Le contrat de vente de ces îles, le premier qui se soit passé, eut lieu le 4 septembre de la même année; mais la compagnie ne voulut jamais consentir à ce que le nom d'un de ses sociétaires, de M. Houël,

1650. y fût stipulé. M. de Boisseret les obtint, en son privé nom, pour 73 mille liv., payables en argent et en sucre, y compris bâtimens, meubles, instrumens, armes, munitions, bestiaux, etc. Il s'obligea à payer les dettes passives de la compagnie, pour gages des agens qu'elle employait dans ces quatre îles, et eut la complaisance de céder la moitié de son marché à son beau-frère Houël. Ce dernier ne se vit pas plutôt affranchi du joug importun de la compagnie, qu'au mépris de toutes les promesses, il ne songea qu'à réduire son beau-frère à la nécessité de lui céder l'autre moitié, en l'induisant à d'excessives dépenses (1).

Le gouverneur de la Martinique, Duparquet, sur l'avis d'un des principaux directeurs de la compagnie, se rendit en France, et acheta pour le prix de 60 mille liv., la Martinique, Sainte-Lucie, la Grenade et les Grenadins dont il venait de prendre possession.

---

(1) *Dutertre*, 1er vol. pages 444 et suiv.

## CHAPITRE VI.

Établissement des Français à Sainte-Lucie et à la Grenade. — L'ordre de Malthe achète divesres îles. — Second État des colonies. — Les Hollandais, chassés du Brésil, se réfugient aux îles du vent. — Conquête de la Jamaïque par les Anglais. — Notice sur les îles de Mont-Serrat, de Sainte-Lucie, de la Grenade, de Sainte-Croix, de Saint-Thomas, de Saint-Jean, de la Tortue et de la Jamaïque.

---

En 1550, quarante Français, conduits par le brave Rousselan, s'étaient établis à *Sainte-Alonzie*, aujourd'hui Sainte-Lucie, où leur chef se fit singulièrement aimer des Caraïbes, en épousant une de leurs femmes. Mais à sa mort, qui eut lieu quatre ans après, la colonie dépérit et tout ce qu'il y resta de Français fut massacré par les indigènes. Les Anglais l'occupèrent en 1639, et les Caraïbes des îles voisines, s'étant réunis pour se venger d'une perfidie qu'ils avaient éprouvée de leur part, à la Dominique, fondirent sur ceux de Sainte-Lucie, au mois d'août 1640, en tuèrent le plus 1650.

1650. grand nombre, et ruinèrent tous les établissemens : ce qui put échapper à leur vengeance, se réfugia à Mont-Serrat (1).

Les Anglais ne manquèrent pas d'imputer cette catastrophe aux suggestions du gouverneur de la Martinique; mais M. Duparquet n'eut pas de peine à démontrer l'injustice de leur plainte. Convaincu que la frayeur ne leur permettait plus de retourner à Sainte-Lucie, il y envoya un détachement pour s'y établir, en 1650 (2).

---

(1) L'île de Mont-Serrat était habitée par les Anglais depuis 1632. Elle est située par les 16° 47' 35" de latitude nord, et les 64° 35' 4" de longitude occidentale. Cette île a trois lieues de long et presque autant de large; sa population est d'environ 2,000 blancs ou gens libres, et 10,000 esclaves. Elle produit du sucre, du coton et de l'indigo.

(2) Sainte-Lucie resta aux Français, et on lui verra jouer un rôle au commencement de la révolution. Les Anglais s'en emparèrent aussitôt après la violation du traité d'Amiens, en 1803, et se la firent céder par celui de Paris, en 1814. Elle n'est séparée de la Martinique que par un canal de sept lieues, au sud, et gît par les 13° 25' 40" de latitude, et par les 63° 11' 40" de longitude. Elle a dix lieues de long sur quatre de large, et 35 de circuit; on y compte environ 25,000 habitans, dont 4,000 blancs ou gens de couleur libres, qui sont sujets à des fièvres rebelles; mais la fertilité du sol leur donne le courage de lutter

La Grenade avait attiré l'attention du commandeur de Poincy, dès 1638; mais son éloignement de Saint-Christophe ne lui permit pas de l'occuper. Aubert, à la Guadeloupe, avait tout préparé pour en prendre possession; le gouverneur Houël l'en empêcha. La compagnie avait donné deux commissions, en 1645, pour aller l'habiter, elles furent sans résultat. La gloire en était réservée à Duparquet, qui y conduisit, de la Martinique, en 1650, une petite expédition, et y fit un établissement durable. Dès qu'il l'eut affermi, il y laissa pour commandant, son cousin, M. Comte, et revint à la Martinique (1). 1650.

---

contre l'insalubrité du climat. Elle possède les plus belles forêts des Antilles, qui fournissent d'excellent bois de construction; on y cultive principalement la canne et le coton. L'île est traversée, du nord au sud, par des montagnes volcaniques, d'où coulent des fontaines d'eau bouillante; deux de ces montagnes, qu'on appelle les Pitons-de-Sainte-Lucie, s'élèvent en pain de sucre, et servent, en mer, de point de reconnaissance.

(1) La Grenade, dont dépend un groupe d'îlets appelés les Grenadins, fut vendue, par Duparquet, au comte de Cerillac, en 1658, et resta au pouvoir des Français jusqu'à la paix de 1763, époque où elle fut cédée à l'Angleterre. Le comte d'Estaing la prit en 1779; à la paix de 1783, elle fut rendue aux Anglais, à qui elle est restée. Située par les

1651. Le 16 août 1651, Duparquet obtint des lettres-patentes, confirmatives de l'achat de ces îles, avec le titre de lieutenant-général pour le roi.

Le commandeur de Poincy fut le dernier à traiter de l'achat de Saint-Christophe. Comme son procès, en France, n'était pas encore terminé, il ne parut pas dans cette négociation; le marché se fit au nom *de la religion de Malte*, par le bailli de Souvré, qui le conclut avec la compagnie, le 24 mai. On lui vendit pour 120,000 livres, la partie française de Saint-Christophe, celle de Saint-Martin, l'île de Saint-Barthélemy, ainsi que celles de Sainte-Croix (1) et

---

12° 2' 54" de latitude, et par les 64° 8' 15" de longitude; elle a dix lieues de long, six de large et 25 de circuit. Sa population est de 2,000 blancs ou gens de couleur libres et 25,000 esclaves; elle est très-florissante, produit du sucre, du café, du coton et de l'indigo; on y trouve des rades commodes et des ports qu'on pourrait défendre par des fortifications peu dispendieuses.

(1) L'île de Sainte-Croix appartient aux Danois, qui ne possèdent avec elle, que Saint-Thomas et Saint-Jean. Sainte-Croix est par les 17° 45' 26" de latitude, et les 67° 0' 11" de longitude; longue de six lieues et large de deux et demie, on y compte 346 habitations, qui produisent 18 à 19,000 barriques de sucre, 7 à 8,000 galons de rum et 12 à 15,000 livres de coton. Sa population est

de la Tortue (1), dont le commandeur avait créé 1651.
les établissemens en 1648.

En reconnaissance de cette cession, le Grand-Maître de Malte, honora le commandeur de Poincy, du titre de bailli de l'ordre, et le confirma dans sa charge de commandant-général.

---

de près de 30,000 habitans de toute couleur; elle est très-arrosée et très-malsaine.

L'île de Saint-Thomas, une des Vierges, n'est, à proprement parler, qu'un poste favorable au commerce, qu'attirent la franchise et la sûreté de son port, dans lequel peuvent mouiller 150 bâtimens; elle est par les 18° 20' 42" de latitude, et les 67° 8' 24" de longitude. Sa population est de 6 à 7 mille habitans, dont 1000 blancs. Elle produit du sucre, du coton et fabrique du rum; l'île a cinq lieues de long et deux de large.

L'îlet de Saint-Jean, une des Vierges, ne vaut pas la peine d'être compté; sa superficie, quoique très-exiguë, n'est pas aux trois quarts défrichée; il est tout près de Saint-Thomas.

(1) L'île de la Tortue, dont il sera parlé plus tard, à l'occasion de l'établissement de Saint-Domingue, dont elle dépend, est à deux lieues au nord du port de Paix; elle a six lieues de long sur deux de large, est très-fertile, quoique montueuse, et n'a pas d'eau. On y jouit d'un air vif et sain; elle renferme plusieurs habitations, un fort, et est inaccessible du côté du nord; elle est située par les 20° 3' 23" de longitude, et les 75° 3' 10" de longitude.

1653 Au mois de mars 1653, le roi confirma cette vente, faite à l'ordre de Malte, sous la réserve *de la souveraineté*, qui consistait en l'hommage d'une couronne d'or de 1000 écus, à chaque mutation de roi (1).

Ainsi, jusqu'au moment de cette vente, la compagnie avait confié le gouvernement des îles françaises à des capitaines-généraux, qu'elle honora bientôt du titre de gouverneurs; elle y ajouta celui de sénéchal, avec pouvoir de présider à tous les jugemens. Ces gouverneurs avaient pour émolumens un droit de capitation, de 25 livres de tabac à prélever sur chaque habitant, et autant pour l'entretien des forts. Un certain nombre de leurs domestiques était exempté des droits seigneuriaux, perçus pour la compagnie, et ils avaient la préférence dans les cargaisons, pour l'achat des nègres.

Après la vente, les acquéreurs des colonies en devinrent les souverains absolus, sous le titre de *seigneurs propriétaires*, et cet état, le second sous lequel on peut considérer les Antilles, fut encore plus préjudiciable, à la Métropole et aux îles, que le premier. Le bailli de Poinci, commandant pour l'ordre de Malte, et M. Duparquet, avaient seuls la qualité de *lieutenans-généraux pour le roi*; les ordres

(1) *Dutertre*, 1er vol., pages 444 et suiv.

de la cour leur étaient adressés à chacun en particulier. Ils recevaient dans leur île, ou en expulsaient qui bon leur semblait, et disposaient de toutes les charges de milice et de judicature; les juges nommés par eux condamnaient à mort, et le seigneur faisait grâce à volonté. Pour satisfaire à leurs plus grandes dépenses et à l'augmentation des troupes de leur garde ou des garnisons, ils prélevaient, sur chaque habitant libre ou esclave, au-dessus de dix ans, les 100 livres de tabac, ou 50 livres de coton, qu'on payait à la compagnie. Quelques officiers, et un certain nombre de leurs gens, étaient seuls exempts de payer ce droit. On ne pouvait se marier sans leur permission, sous peine d'être renvoyé de la colonie, et nul n'était en droit de la quitter, sans un congé du gouverneur. Tout départ s'annonçait au prône, pour que les créanciers et les débiteurs pussent régler leurs intérêts. 1653.

Tous les habitans étaient soldats; chaque quartier ou paroisse formait une ou deux compagnies, suivant sa population, et les capitaines étaient obéis avec la plus stricte ponctualité, ayant le droit de mettre leurs surbordonnés aux fers, pour la moindre faute(1). Chacun montait la garde à son tour; la durée

(1) Quel dommage, pour les oligarques, que ce bon temps ne puisse plus revenir!

1653. de cette garde était, partout ailleurs, de vingt-quatre heures; à la Guadeloupe seule, elle était de huit jours. L'exercice général se faisait, une fois par mois, dans chaque quartier, car il n'y avait alors de garnison dans aucune île; il n'était pas permis aux esclaves de manier des armes.

A cette époque, les Portugais conquirent toutes les côtes du Brésil, sur les Hollandais, et les obligèrent à les évacuer, en leur permettant, toutefois, d'emporter ce qu'il y avait de disponible dans leur fortune et d'emmener leurs esclaves. Ces bannis firent voile vers les îles françaises, et se présentèrent à la
1654. Martinique, en suppliant le gouverneur Duparquet, d'agréer qu'ils se fixassent dans son île, aux mêmes conditions et redevances que les Français. Les jésuites l'ayant porté à les congédier, comme juifs ou hérétiques, les Hollandais se rendirent à la Guadeloupe, où M. Houël, écoutant plus ses intérêts que les jésuites, s'empressa de les accueillir. Ils débarquèrent au nombre de 100 habitans, 200 femmes, 300 soldats Wallons ou Flamands, bien acclimatés, et 300 Brésiliens, la plupart libres, mais idolâtres; ceux esclaves étaient chrétiens; il y avait en tout 900 personnes, apportant avec elles des richesses immenses, en or ou en argent monnayé, en pierreries et en vaisselle. Parmi eux, se trouvaient deux nègres, dont l'un savait fabriquer les formes à sucre, qu'on était auparavant obligé de faire venir, à grands frais,

de Hollande ; et l'autre s'entendait à préparer la terre pour terrer le sucre. Ces étrangers assurèrent que le sol de la Capesterre, où se trouvaient les principales propriétés de M. Houël, était parfait pour la culture des cannes, et qu'ils y feraient de plus beau sucre que celui du Brésil. Enhardi par leurs promesses, ce gouverneur passa un contrat avec eux, et se procura, en payant fort cher, tout ce qui était nécessaire à une grande exploitation. Mais ces brillantes espérances s'évanouirent avec les Hollandais, qui tardèrent peu à se retirer dans leur pays. La Martinique ne fut pas plus heureuse avec 300 réfugiés de la même nation, que M. Duparquet avait enfin accueillis, à l'exemple de M. Houël; au bout de trois ans, il ne restait plus aucun de ces Hollandais avides, qui épuisèrent les deux colonies de tout l'argent monnayé (1). 1654.

A l'arrivée des Brésiliens, les Caraïbes, voyant multiplier les usurpateurs entreprenans, dont les établissemens à Marie-Galante, à Sainte-Lucie et à la Grenade, les menaçaient d'une ruine totale, voulurent tenter de nouveaux efforts, pour s'en débarrasser; ils firent diverses irruptions dans ces îles, massacrèrent beaucoup d'habitans, et portèrent la majeure partie de leurs forces contre la Martinique.

---

(1) *Dutertre*, pages 460 et suivantes.

1654. L'intrépide Duparquet faillit succomber sous leurs coups, mais à l'aide de quatre vaisseaux de guerre hollandais, qui abordèrent dans la rade de Saint-Pierre, et lui donnèrent des secours, il battit les Caraïbes, parvint à les chasser, et l'année suivante, il les contraignit à lui demander la paix.

Le gouverneur Houël ayant vainement tenté, par ses lettres, de déterminer son beau-frère Boisseret, à lui céder sa part de la Guadeloupe, crut ne pouvoir atteindre ce but, l'objet de tous ses désirs, qu'en se rendant en France. Il partit, le 9 juillet 1654, laissant le commandement à son frère, le chevalier Houël, et à son neveu Boisseret d'Herblay. La Guadeloupe n'avait alors que 1,200 hommes portant armes, dont 300 étaient encore de ces Brésiliens, sur lesquels on comptait peu; les magasins se trouvaient totalement vides; les prisons étaient remplies de détenus; et la colonie entière était exaspérée. Les nouveaux commandans, meilleurs politiques, commencèrent par mettre tous les prisonniers en liberté, et se conduisirent avec tant de modération et de prudence, qu'ils firent cesser les plaintes, rappelèrent la confiance, et avec elle, la tranquillité. Lorsque la flotte anglaise de l'amiral Penn, parut, cette année, devant la Guadeloupe, tous les habitans étaient si bien disposés, qu'ils se levèrent en masse pour se porter à la défense commune.

Cromwel, indigné des cruautés commises par les

Es pagnols, contre des Anglais, aux îles de Saint 1654.
Christophe, de la Tortue, de Sainte-Croix, et des crimes de l'inquisiton, dans toute l'Amérique, envoya dans ces mers une escadre forte de 70 voiles et de 10,000 combattans, pour les attaquer, et faire reconnaître son autorité dans le Nouveau-Monde. Cet armement, ayant manqué les deux entreprises tentées contre la Vera-Cruz et la Havane, se présenta devant la *Guadeloupe*, mais bien affaibli, par les maladies et par une mauvaise administration, depuis son apparition dans ces parages. Les retranchemens qu'on avait eu le temps d'élever sur toute la côte, et la bonne contenance des habitans, en imposèrent à l'ennemi, au point, qu'il n'osa pas tenter une attaque. La flotte fila sur Saint-Christophe, où le bailli de Poincy n'accorda aux troupes anglaises, la permission d'en traverser les établissemens, qu'après avoir renouvelé l'alliance contractrée, à plusieurs reprises, entre les deux nations (1).

Cette flotte se dédommagea de l'inutilité de ses 1655.
efforts, par la conquête de la Jamaïque, qu'elle attaqua en mai, et où elle trouva à peine, 1,500 Espagnols (2). Le Protecteur, par cette conquête, préparait à sa nation une source intarissable de ri-

(1) Dutertre, vol. 1er, pages 470 et suiv.

(2) L'ex-moine Thomas Gage, se trouvait sur cette es-

1655. chesses, qu'elle devait recueillir plus tard, et que lui promettaient alors les progrès rapides de ses établissemens. Peut-on s'en étonner, lorsqu'on a vu, de tout temps, le succès de ses colonies dépendre de la volonté nationale, beaucoup plus que des caprices des courtisans (1).

Sans cesse occupés d'améliorations, les Anglais s'étaient empressés, en 1641, de transporter du Brésil à la Barbade, la culture de la canne, qui y réussit

---

cadre; il avait donné le plan de l'expédition contre la Jamaïque, et il périt dans l'exécution.

(1) La Jamaïque, une des grandes Antilles, n'égale pas tout-à-fait Saint-Domingue en fertilité; mais par son industrie, elle est devenue la première colonie des Anglais aux Antilles. Située par les 18° 35' de latitude nord, et par les 80° 48' de longitude, méridien de Paris, elle est à 24 lieues à l'ouest de Saint-Domingue. Cette île, de figure ovale, a 47 lieues de long sur 20 de large, et 160 de circuit. Toutes les productions coloniales y abondent, et son rum jouit de la plus haute réputation. Sa population, en 1818, était de :

| | |
|---|---|
| Blancs . . . . . | 31,700. |
| Gens de couleur libres. . . . . | 16,430. |
| Esclaves. . . . . | 327,172. |
| | 375,302. |

Ses exportations se com-

au-delà de toute attente. Ils eurent soin de la propager, et disposèrent leur nouvelle conquête à devenir une des plus florissantes colonies de l'Amérique (1). 1655.

---

de : . . . . . 121,000 barriques de sucre.
61,000 barriques de rum.
27,558,000 livres de café.

Le café y a pris faveur au préjudice de l'indigo et des autres cultures.

Comme sa métropole, la Jamaïque à une chambre de représentans, que nomment les colons, et un grand conseil des douze, ayant les attributions de la chambre des Pairs, et étant à la nomination du roi; ces deux chambres discutent et décident les affaires comme le parlement d'Angleterre.

L'intérieur de l'île, nommé les *montagnes Bleues*, est presqu'inaccessible; ces montagnes sont occupées, depuis la conquête, par des nègres marrons qu'on tenta vainement de détruire. En 1739, on fit un traité avec eux, d'après lequel on reconnut leur indépendance; depuis ce temps on leur a toujours fourni des munitions et payé un tribut pour conserver la tranquillité; ils sont fidèles à leur promesse de ne recevoir parmi eux aucun autre nègre marron.

(1) Ce ne fut que cinq ans plus tard, en 1660, que la Jamaïque commença à cultiver la canne à sucre.

---

## CHAPITRE VII.

Révolte des noirs de la Guadeloupe, comprimée. — Proscriptions du gouverneur Houel. — Paix générale avec les sauvages. — Nouveaux troubles excités par M. Houel. — Création de la seconde compagnie. — Notice historique sur les îles de la Dominique et de Saint-Vincent.

1656. Quoique la traite ne se fît que faiblement, et que le gouvernement français n'eût pas encore songé à l'encourager, le nombre des nègres augmentait cependant, à mesure que la coutume d'avoir des *engagés*, tombait en désuétude. Leur nombre était déjà bien plus considérable à la Guadeloupe, que celui des blancs, lorsque deux d'entre eux préparèrent, de longue main, tous les nègres venus de la côte d'Angole à massacrer les habitans, à s'emparer de leurs femmes et de leurs biens, et à créer deux rois de leur nation, dans l'île, l'un à la Basse-Terre, et l'autre à la Capesterre. Ce soulèvement était d'autant plus dangereux, que M. Houël, plus confiant dans les esclaves, que dans les habitans

qu'il opprimait, leur avait appris à manier les armes. 1656.
Le jour pris pour l'exécution, les nègres de la Basse-Terre, presque tous du Cap-Verd, n'osant pas se fier à ceux d'Angole, avec lesquels ils étaient continuellement en guerre en Afrique, manquèrent heureusement de parole. Les autres, exacts au rendez-vous, commencèrent par faire main-basse sur tous les blancs de l'habitation de la Capesterre, où ils avaient promis de se trouver, se saisirent de toutes les armes et gagnèrent les bois, espérant être joints par leurs camarades. M. de Boisseret, neveu, qui commandait dans cette partie de l'île, la mit sous les armes, mais ne put parvenir jusqu'aux révoltés, ni s'opposer à leurs excursions nocturnes, sur les habitations voisines des bois, qu'ils désolaient par leurs pillages et remplissaient de deuil. Un habitant wallon, M. Despinay, venu du Brésil, prit 20 hommes déterminés avec lui, leur fit une guerre à outrance, dans leurs réduits, et parvint à les détruire tous.

Dans ces mêmes temps, la colonie éprouva, en quinze jours, les ravages de trois ouragans, et d'une quantité énorme de grosses chenilles qui dévorèrent tout ce qui pouvait rester de plantations. Elle était en proie à la disette la plus affreuse (1), lorsque

(1) Voir, au 1er vol. le détail de ces ouragans, page 291.

1656. M. Houël y arriva, avec quelques soldats, revenant de Paris, où il avait épousé une demoiselle Hincelin. Il n'avait pu réussir à se faire céder l'autre moitié de la Guadeloupe, par son beau-frère Boisseret, et s'était emporté si violemment contre lui, que ce pauvre vieillard était mort de frayeur, laissant sa veuve, sœur d'Houël, dans la désolation. Jaloux de la bonne administration de son frère et de son neveu, pendant son absence, il affecta de blâmer tous leurs actes, les maltraita, poussa même l'outrage jusqu'à mettre aux fers son neveu, Boisseret-d'Herblay, et, pour se soustraire à leurs plaintes et à leurs récriminations, il les renvoya tous deux en France, sans aucun secours.

1657. Dès qu'ils furent partis, il doubla les droits seigneuriaux et, sous prétexte d'exempter les habitans de monter la garde, il en exigea 218 liv. de tabac par tête, au lieu de 109; bientôt après, il augmenta cet impôt, déjà excessif, de 60 autres livres de tabac. La colonie indignée prit les armes et se révolta contre lui. Il l'appaisa, en lui accordant la suppression entière des droits seigneuriaux, et celle des corvées; il lui fit remise de la moitié de ce qu'elle payait pour l'entretien de la garnison, et prononça une amnistie absolue, pour tous les habitans. Mais il n'eut pas plutôt repris son autorité, qu'il renvoya en France son autre neveu, Boisseret de Téméricourt, que les colons avaient voulu mettre à sa place. Il

expulsa de l'île, plus de cent chefs de famille, dont l'opinion ne lui était pas favorable; funeste exemple de proscription que nous verrons les Anglais, de nos jours, suivre avec toute la dureté des premiers temps. 1657.

Incapable de modérer l'aiguillon de son avarice, Houël changea bientôt le nom de *capitation* en celui de *dixme*, et préleva le dixième sur tous les biens de la colonie (1).

Quelle différence dans la conduite du respectable Duparquet, que la Martinique eut la douleur de perdre, le 3 janvier 1658, et dont long-temps, elle regretta le gouvernement! Les nègres de cette colonie trouvaient un asile, depuis deux ans, auprès des Caraïbes qu'on avait confinés dans la partie N.-O. de l'île, et faisaient souvent des irruptions avec eux. On marcha contre ces agresseurs, en 1658; ils furent battus, on brula leurs carbets.... leurs femmes, leurs enfans furent massacrés, et les Caraïbes, qui échappèrent au carnage, abandonnèrent la Martinique pour n'y plus reparaître. 1658.

Cependant la veuve Boisseret, alarmée de la conduite du gouverneur son frère, se décida à renvoyer à la Guadeloupe ses deux fils, d'Herblay et de Téméricourt, mais sous les auspices de son frère, le 1659.

(1) Dutertre, vol. 1er pages 550 et suiv.

1659. chevalier Houël, qui s'était fait chérir de toute la population de l'île pendant qu'il y avait commandé, et qu'elle intéressa à leur sort, en lui cédant, par contrat du 12 avril 1659, la moitié de ses droits sur la colonie. Celui-ci fit les préparatifs de départ dans le plus grand secret; il mit à la voile au commencement de juin, emmenant cent vigoureux soldats, pour servir de point de ralliement aux habitans qui voudraient se réunir à lui, et arriva à Marie-Galante à la fin de juillet. Le commandant et la garnison de cette île lui ayant prêté serment de fidélité, il en prit vingt des plus braves, et se rendit à la Guadeloupe. Il fit débarquer son neveu Téméricourt à la grande anse des Trois-Rivières, pour se rendre, par terre, au fort de Sainte-Marie, passa lui-même devant la pointe du fort où résidait son frère, et débarqua dans la rade de la Basse-Terre. Le gouverneur commença, le 29 juillet, par les faire déclarer criminels de lèze-majesté, et finit par consentir à partager légalement la Guadeloupe et les trois îles qui en dépendaient, en deux lots. Les limites du partage, pour la Guadeloupe, furent la rivière du Baillif à l'ouest, avec une ligne imaginaire tirée par le sommet des montagnes jusqu'à la grande rivière Goyave, à l'est. Le premier lot, celui de l'ouest, échut à la succession Boisseret, dont les héritiers construisirent, près la rivière du Baillif, le fort de la Madeleine. Le second lot, celui de l'est,

échut à M. Houël : il fut stipulé, le 3 août, qu'ils 1659.
auraient chacun sur leur lot des droits et des priviléges égaux; mais que l'aîné Houël conserverait le titre de gouverneur, sa vie durant; et qu'en cas de réunion de leurs troupes, pour la défense commune, il en aurait le commandement général. La paix que la France conclut cette année (1659) avec l'Espagne, fut un présage heureux de celle qui termina, dans les Antilles, les guerres sanglantes que les Caraïbes n'avaient cessé de faire à leurs spoliateurs.

Le 31 mars 1660, la paix générale, traitée par le 1660.
bailli de Poincy et le général des Anglais, pour les îles de l'une et l'autre nation, fut conclue avec les sauvages, par l'intermédiaire de M. Houel. Les Caraïbes y accédèrent, en abandonnant à leurs vainqueurs toutes les îles, à l'exception de la Dominique et de Saint-Vincent, qu'ils se réservèrent pour y concentrer les restes de leur malheureuse population, réduite à environ 6,000 individus; ces îles furent déclarées neutres (1).

---

(1) La Dominique, placée entre la Guadeloupe et la Martinique, par les 15° 18' 25" de latitude, et par les 63 52' 35" de longitude, a 10 lieues du sud au nord, 5 lieues de l'est à l'ouest, et 24 de tour. Sa population est d'environ 2,000 blancs, 1,000 gens de couleur, libres, et 18 à 20,000 esclaves. En 1732 on y trouva 938 Caraïbes

1660. Ce pacte fut solennellement signé à la Guadeloupe, par les divers envoyés des Caraïbes et par le gouverneur Houël, chargé de la procuration du général anglais. Depuis cette époque, on ne vit plus d'hostilités se renouveler de la part des sauvages.

Il fut bien plus difficile de maintenir la paix dans la famille des chefs de la Guadeloupe. L'acariâtre gouverneur ne tarda pas à susciter de nouveaux différends entre lui, son frère et ses neveux. Son beau-frère Hincelin, qui se trouvait sur les lieux,

---

répandus dans 32 carbets; et, sur la côte, 349 français, 23 mulâtres libres et 338 esclaves. Elle appartint à la France, jusqu'au traité de 1763, qu'elle fut cédée à l'Angleterre. En 1778 M. de Bouillé s'en empara, et on y trouva encore une trentaine de familles caraïbes. Elle fut restituée à l'Angleterre par le traité de Versailles de 1783. Les montagnes de la Dominique, couvertes de bois de construction, dominent des vallées d'une fertilité remarquable. Les Anglais s'y sont fortifiés pour être à portée de nuire à la Martinique et à la Guadeloupe.

L'île de Saint-Vincent est située, à six lieues sud, de Sainte Lucie, par les 13° 15' de latitude, et les 63' 35' de longitude; elle est à-peu-près ronde et a 8 lieues de long, autant de large, et 25 de circuit. Un navire faisant la traite échoua sur ses côtes, vers l'année 1700. Les nègres qui s'échappèrent dans les montagnes furent accueillis par les Caraïbes, et devinrent si nombreux par leur union

crut devoir prendre parti en sa faveur; ils faillirent en venir aux mains, et on fut obligé de faire intervenir le roi dans leur querelle. Par une lettre, que S. M. écrivit au bailli de Poincy, le 25 mai, il fut chargé, en sa qualité de lieutenant-général, pour le roi, dans les îles, de rétablir la paix à la Guadeloupe, et d'arrêter les entreprises du sieur Houël contre la veuve Boisseret et ses enfans (1). Ce fut là le dernier ordre du roi que reçut le bailli; ce vieillard, tout cassé par les ans et les infirmités, venait 1660.

---

avec ces indigènes, et par les nègres fugitifs de la Barbade, qu'on les appela les Caraïbes noirs pour les distinguer des indigènes qui étaient rougeâtres.

La paix de 1763, soumit Saint-Vincent à l'Angleterre. Les Caraïbes, furieux de cette cession illégitime, leur firent une guerre cruelle jusqu'en 1773, que la paix fut cimentée; alors on leur assigna pour limites la rivière de Bayra et les hauteurs du château Belair. En 1779 ils reprirent les armes en faveur des Français qui s'emparèrent de l'île, mais qui la rendirent aux Anglais à la paix de 1783.

La population de Saint-Vincent est aujourd'hui d'environ 15 à 1600 blancs ou libres, et 12 à 14,000 esclaves, y compris une peuplade de Caraïbes, qui en occupent encore la partie orientale. Elle produit du sucre, de l'indigo et du tabac, recherché pour son parfum.

(1) Dutertre 1er vol. pages 564 et suiv.

1660. d'offrir le triste exemple que la sordide passion de l'argent ne travaille jamais plus cruellement les hommes qu'à leurs derniers momens. Au commencement de l'année, il avait changé les droits seigneuriaux, qui étaient de cent livres de tabac, en cent livres de sucre, denrée encore rare et d'un prix élevé.

Cette dure exaction excita un cri général à Saint-Christophe; mais comme on ne devait payer qu'à la fin de l'année, on espéra que la parque propice trancherait, avant cette époque, toute difficulté. En effet, cet administrateur éclairé, grand politique, homme d'esprit, qui s'était montré jusque là magnifique, généreux et bienfaisant, mourut le 11 août, âgé de 77 ans, après avoir commandé les îles pendant 21 ans. Il fut remplacé par le commandeur de Sales, à qui on donna le titre d'*administrateur de la seigneurie de Saint-Christophe, chef de la nation française, établi par le roi, pour son éminence le grand-maître de Malte.*

A la mort de M. de Poincy, le gouverneur Houël donna un libre cours à son humeur violente et tyrannique; la Guadeloupe fut plusieurs fois au moment de voir éclater la guerre civile dans son sein, par les divisions des habitans, forcés de prendre parti pour le seigneur dans le partage duquel ils étaient tombés. Ces nouvelles difficultés firent faire à M. Houël un troisième voyage en France. L'affaire du partage y

fut soumise à un arbitrage, et le 18 octobre, on rendit une sentence qui parut contenter les deux parties.

Mais le gouverneur ne fut pas plutôt de retour à la Guadeloupe, qu'il y renouvela les mêmes procédés; il se plaignit que ses deux neveux avaient voulu l'assassiner, et fit rendre un jugement qui enjoignait aux habitans, dans le cas où les sieurs d'Herblay, de Téméricourt et plusieurs autres personnes désignées comme leurs complices, marcheraient armés sur les terres de sa juridiction, de sonner le tocsin, de les arrêter et de les conduire dans ses prisons (1). 1661 1662.

Ce jugement fut la cause de fréquens désordres dans cette malheureuse colonie. Depuis le jour de sa fondation, elle semblait destinée à servir de théâtre aux passions les plus orageuses, aux plus affreuses calamités, sans cesser d'être en butte aux caprices extravagans de ses chefs, parmi lesquels l'infortuné Aubert s'était montré comme un de ces météores bienfaisans, dont la douce influence ne dure que quelques instans. Beaucoup d'individus devinrent victimes de ces divisions; plusieurs établissemens furent ruinés : la Guadeloupe, en proie à la plus affreuse anarchie, était, dans un cadre plus étroit, l'image de la France désolée par les factions. Mais bientôt la France, devenue la première monarchie

(1) Dutertre, vol. 1er pag. 569 et suiv.

1661 de l'Europe, ne tarda pas à se placer au rang
1662. des puissances maritimes. Elle aurait sans doute obtenu la même suprématie aux Antilles, si ses deux rivales, l'Angleterre et la Hollande, ne s'étaient réunies plus tard pour arrêter ses progrès. Colbert sut mettre à profit cet état de splendeur, pour perfectionner et agrandir le système commercial de Richelieu, et il était réservé à sa sagesse de mettre les colonies sous la main du gouvernement, pour y établir une administration régulière. Mais les colonies n'entraient que d'une manière très-secondaire dans la politique de ce ministre, si supérieur aux hommes d'état de son temps. Craignant qu'elles ne devinssent un obstacle à ses vastes plans, en épuisant la population de la France, que le goût des innovations et l'appât de la fortune attirait aux îles, il se laissa entraîner, par l'esprit du siècle où il vivait, et s'occupa de remettre les colonies sous le joug des règlemens prohibitifs et d'une société exclusive, genre d'administration que l'expérience et les principes se réunissaient pour proscrire. Colbert voulait, d'ailleurs, faire concourir à ses desseins les grandes ressources de la compagnie de Terre-Ferme ou de la France équinoxiale, qu'on venait de créer pour Cayenne, persuadé qu'elles ne pouvaient que promettre des succès et des bénéfices considérables. Il résolut donc de la transformer en une compagnie générale, qu'on appellerait compagnie des Indes

occidentales, d'étendre à tout le continent de l'A- 1662.
mérique, aux Antilles et à toutes les côtes d'Afrique les concessions qui lui avaient été faites, et de la rendre assez puissante pour qu'elle pût concentrer, dans les ports de France, le commerce que les étrangers faisaient dans ces vastes contrées. La seule appréhension qu'il pouvait avoir, pour l'exécution de ce projet, c'est que les particuliers, possesseurs des îles françaises, ne profitassent de l'aversion générale pour les compagnies, et ne les fissent soulever en leur faveur; mais M. Houël, sans s'en douter, leva cette difficulté et applanit tous les obstacles. Ce gouverneur, ne pouvant souffrir que ses neveux partageassent son pouvoir et sa fortune, et voulant à tout prix être seul maître de la Guadeloupe et de ses dépendances, avait envoyé sa femme à Paris porter contre ses neveux des plaintes et des imputations si graves, qu'elles firent ordonner par la cour, à la fin de novembre 1663, le rappel de MM. d'Herblay et 1663.
de Téméricourt, et une enquête sur leur conduite. Mais leur mère, la veuve Boisseret, devenue madame de Champigny, vint à bout de faire éclater leur innocence; elle accusa à son tour son frère Houël, et la cour rendit commun à ce gouverneur, et à tous ceux qui seraient trouvés coupables de troubles, l'ordre de rappel et d'enquête.

Ces accusations indécentes et réitérées ayant fait 1664.
le plus grand bruit à Paris, avaient dévoilé à la

1664. cour mille petits secrets, qui la mirent en droit de déposséder, avec justice, tous les seigneurs propriétaires d'île. En conséquence, un arrêt du conseil du roi, daté du 17 avril 1664, mais qu'on tint secret jusqu'au mois de juillet, les obligea à produire, devant le conseil, les contrats de leurs acquisitions, pour être remboursés du prix d'achat, ainsi que des dommages qui auraient pu être causés ou des améliorations qui auraient été faites.

Un édit du roi, du mois de mai, établit cette singulière compagnie; lui accorda, pendant 40 ans, à l'exclusion de tous autres, le droit de commerce et de navigation dans les mers de l'Amérique et de l'Afrique; exempta de tout impôt les denrées qu'elle importerait dans ces établissemens; lui concéda, à perpétuité, la jouissance, en toute propriété, des vastes contrées déjà découvertes, ainsi que de toutes les terres qu'elle pourrait conquérir, et habiter pendant ces 40 ans; ne lui imposant, envers le souverain, d'autre devoir que la seule foi et hommage-lige et le don d'une couronne d'or de 30 marcs, à chaque mutation de roi. Une somme égale au dixième du montant de ses capitaux lui fut prêtée pour quatre ans et sans intérêt.

Pour faciliter à la noblesse les moyens de profiter de tant de faveurs et de s'enrichir, il fut décidé, par ordonnance, que les associés de la compagnie ne dérogeraient ni à leurs titres, ni à leurs priviléges.

## CHAPITRE VIII.

Le gouvernement rachète les îles françaises des Antilles. — Le général Prouville de Tracy en prend possession au nom du roi, et y établit la seconde compagnie; il renvoie en France M. Houël et ses deux neveux. — Invasion des Anglais à Sainte-Lucie.

Le lieutenant-général, Prouville de Tracy, nommé, le 19 novembre 1663, lieutenant-général pour le roi, de tous les établissemens français d'Amérique, fut chargé d'aller prendre possession des Antilles avec les troupes de S. M. et de mettre à exécution les ordres particuliers qu'il avait reçus contre M. Houël, et ses deux neveux. 1664.

Ce général, parti le 26 février, alla prendre possession de Cayenne, qui était entre les mains des Hollandais. Il quitta cet établissement, le 25 mai, pour venir aux Antilles, non sans craindre que les seigneurs-propriétaires ne voulussent s'opposer à l'exécution des mesures qu'il devait prendre contre eux. Mais arrivé à la Martinique, le 1er juin, il y fut

1664. parfaitement accueilli et reconnu dans tous ses droits.

Cette île était agitée par une infinité de procès et de désordres, qu'avaient entraînés les vices et les abus introduits dans la partie judiciaire. Il s'appliqua à les réformer et à distribuer lui-même la justice; il termina tous les différens à la satisfaction des habitans; fit publier, le 19 juin, une ordonnance de police très-sage; jugea à propos de continuer, dans son commandement, M. de Clermont, tuteur des enfans de M. Duparquet, et se fit aimer, craindre et estimer de toute la colonie. Pendant ce temps, M. Houël et ses deux neveux lui envoyèrent, séparément, des députations pour capter sa bienveillance, pressentir les ordres dont il était porteur, et se prémunir contre les plaintes fondées ou non, que la population irritée par des actes arbitraires, ou égarée par des intrigans, ne manque jamais, aux colonies, de porter contre ses chefs, lorsqu'elle les voit attaqués par une puissance supérieure. Le général rejeta les présens considérables que M. Houël voulait lui faire accepter, et déclara que le seul moyen que lui et ses neveux avaient de se mettre à couvert, était de se rendre sur-le-champ auprès du roi pour se justifier.

M. de Tracy, arrivé à la Guadeloupe le 23 juin, y fut reçu avec les mêmes honneurs qu'à la Martinique. Il intima à M. Houël les ordres du roi pour

son rappel, et ce gouverneur mit à la voile, pour la France, le 4 juillet. Le lendemain de son départ, M. de Tracy abolit tous les droits que M. Houël avait imposés; il rétablit le droit unique de 50 livres de tabac ou de sucre, pour la compagnie, d'autant pour le gouverneur, et réduisit à un pour cent le droit de poids. 1664.

M. d'Herblay, sans s'être laissé aller à d'aussi dures exactions, prélevait néanmoins, sur chaque habitant, 50 livres de tabac, en sus des 100 livres anciennement imposées; M. de Tracy rendit ce droit égal dans toute la colonie (1).

MM. d'Herblay et de Téméricourt partirent pour France, le 12 juillet 1664, huit jours après leur oncle.

Dès le lendemain, le général de Tracy retira les garnisons des trois forts (2) de l'île, et en fit prendre possession par les troupes du roi. Il laissa le chevalier Hincelin, dont il connaissait la bonne conduite, les talens et le courage, dans le fort de la Basse-Terre pour y prendre soin des intérêts de

---

(1) Dutertre, 3e vol., imprimé en 1671, pages 76 et suivantes.

(2) Ces trois forts étaient: celui de la Pointe Sud de l'île, construit par Lolive; celui de la Basse-Terre, élevé par M. Houël; et celui de la Madelaine, bâti par M. d'Herblay, au Baillif.

1664. M. Houël, son beau-frère, et commit M. Dulion au commandement de ce fort. Il établit M. Vincent commandant du fort de la Madeleine, au Baillif, et y laissa le sieur de Roses, dont il faisait le plus grand cas, pour soigner les affaires de M. de Boisseret.

Dans l'acte de vente, les seigneurs-propriétaires s'étaient ménagés des réserves sur presque toute la partie nord de la Guadeloupe, depuis le cap du Gros-Morne (dans le quartier de Deshaies), jusqu'à la Rivière-Salée (Grande-Terre), partie qu'on comprenait alors dans ce qu'on appelait le *Grand-Cul-de-Sac*. A peine se trouvait-il, dans tout cet espace, une lieue de terrain qui n'appartînt aux héritiers ou représentans de ces seigneurs; leurs prétentions continuèrent d'être si exagérées, qu'elles en éloignèrent les colons; ce qui fit que cette partie resta long-temps dépeuplée.

M. de Tracy, par l'éclatante justice qu'il venait de rendre, par sa modération et sa conduite probe et sévère, ramena dans la colonie le calme et l'espérance qu'en avaient bannies les injustices, les concussions et les désordres scandaleux des chefs; mais on aura la douleur de les voir se renouveler à bien d'autres époques de cette histoire.

Pendant que M. de Tracy s'occupait à jeter les bases de l'administration de la Guadeloupe, il apprit que les Anglais, embarrassés d'un excédent de

population, que leur colonie de la Barbade ne pouvait déjà plus contenir, avaient fait une expédition de 14 ou 1500 hommes, embarqués sur cinq vaisseaux de guerre, et s'étaient présentés devant Sainte-Lucie, à la fin de juin. Soutenus par 600 sauvages, ils prétendaient en avoir acheté cette île, qu'ils avaient possédée avant les Français (1). M. Bonnard y commandait sous les ordres du gouverneur de la Martinique; il occupait un misérable petit fort avec 14 soldats, se reposant sur la foi de la paix et de la bonne intelligence qui régnait entre les deux nations. Mais, attaqué et forcé de capituler, il obtint d'être transporté à la Martinique avec ses 14 soldats, ses canons, ses armes et tous ses bagages. La capitulation ne fut pas plutôt signée, qu'elle fut violée. Les Anglais, fiers de leur nombre, s'emparèrent de tous les objets, et se contentèrent de renvoyer les hommes entièrement dépouillés. M. de Tracy les força, plus tard, à une restitution qu'ils ne firent cependant qu'en partie (2). 1664.

---

(1) Ce prétexte pouvait-il être plausible de la part des Anglais, qui s'étaient emparés, à force ouverte, de Surinam, malgré la possession qu'en avait prise, en 1643, M. de Brétigny, au nom du roi de France. (Voir pour Sainte-Lucie, la note de la pag. 214.)

(2) Dutertre, tome 3e, pag. 81 et suiv.

1664. Cette invasion, faite au mépris du droit des gens, jeta l'épouvante dans toutes les colonies. M. de Tracy, prévenu que les Anglais avaient aussi l'intention de s'emparer de Marie-Galante, y envoya, le 5 juillet, des canons, des munitions, une compagnie de soldats, et remplaça le commandant, M. de Bourgneuf, par M. de Roses, sur l'intrépidité duquel il comptait. Mais ces précautions devinrent inutiles, les Anglais ne s'y présentèrent pas.

La Guadeloupe éprouva un coup de vent d'autant plus extraordinaire qu'il eut lieu du 22 au 23 octobre, époque où l'on croyait la saison des ouragans passée. Il occasiona une grande disette. Un arrêt du conseil du roi, venait d'y proscrire tout commerce avec les étrangers, surtout avec les Hollandais qui l'approvisionnaient, sous prétexte que la peste était à Amsterdam. Cet arrêt, en privant la colonie de cette ressource, accrut sa détresse.

M. de Tracy, pressé par les plaintes réitérées des habitans de la Grenade, qui, depuis 1658 que leur colonie avait été vendue au comte de Cérillac, étaient exposés aux vexations de ce propriétaire et de ses enfans, investit M. Dulion, du gouvernement provisoire de la Guadeloupe qu'il avait demandé pour lui, et partit pour la Grenade, le 5 novembre 1664, afin d'y établir M. Vincent en qualité de gouverneur. De retour à la Guadeloupe,

depuis le 29 novembre, il s'occupait à contenir la population affamée et réduite presque au désespoir, lorsqu'il apprit l'arrivée, à la Martinique, de la flotte de la compagnie, portant des vivres, des munitions, des troupes et un grand nombre de commis. Il s'y rendit sur-le-champ, le 19 février 1665, mit la compagnie en possession des îles et des priviléges extraordinaires que le roi lui avait accordés, et revint à la Guadeloupe pour y faire la même opération. 1665.

D'après l'estimation, faite sur les lieux, par M. de Tracy et par M. de Chambré, lieutenant-général de la compagnie, il fut remboursé aux enfans de M. Duparquet la somme de 120,000 livres tournois, pour l'île de la Martinique et celle de Sainte-Lucie. M. de Clodoré, dont la réputation était des plus brillantes, venait d'en être fait gouverneur pour le roi et pour la deuxième compagnie.

On paya au comte de Cérillac, le 27 août, 100,000 livres tournois, pour la Grenade et les Grenadins, où on laissa l'estimable gouverneur, M. Vincent.

Sur l'évaluation faite au mois d'avril, par M. de Tracy, on remboursa 120,000 livres à madame de Champigny ou à ses enfans, pour sa moitié de la propriété de la Guadeloupe, et la totalité de celle de Marie-Galante et de la Désirade, sauf la ré-

1665. serve du marquisat de Marie-Galante et de ses habitations, suivant le partage qui en avait été fait.

M. Houël fut le seul qui s'obstina à ne pas vendre sa moitié, et il demeura dans la jouissance de tous ses droits, à l'exception du gouvernement. M. Dulion avait reçu, au mois de mars, son brevet de gouverneur de la Guadeloupe et de ses dépendances, pour la compagnie et pour le roi. Il se conduisit, dans cette place, avec beaucoup d'adresse et de prudence; la justice sévère qu'il rendit, sa probité et sa modération lui gagnèrent tous les cœurs.

La compagnie acheta aussi de l'ordre de Malte, par contrat du 10 août 1665, les îles de Saint-Christophe, de Sainte-Croix, de Saint-Martin, de Saint-Barthélemy et de la Tortue. La propriété absolue de ces îles (seulement pour la partie française de Saint-Christophe et de Saint-Martin) avec les armes, les munitions, les nègres, les bestiaux et généralement tout ce qu'elles contenaient, lui coûta 500 mille livres tournois (1).

---

(1) Dutertre, 3e vol., pag. 250, 266 et suiv.

## CHAPITRE IX.

Colbert procure à la France la partie occidentale de Saint-Domingue. — Origine de cette colonie. — Les Boucaniers, les Flibustiers.

Le ministre Colbert acquit, à cette même époque, la portion de Saint-Domingue qui devait devenir la plus importante des colonies françaises. Il semble qu'on ne puisse pas se dispenser d'en faire connaître la singulière origine. 1665.

Une partie des Français et des Anglais, chassés de Saint-Christophe, en 1630, par l'escadre espagnole de Frédéric de Tolède, s'était réfugiée dans la petite île de la Tortue, à deux lieues au nord de Saint-Domingue. Un port sûr, un air salubre, de bonnes eaux, mais peu abondantes, et une position facile à défendre, les invitèrent à s'y fixer. Leur nombre s'accrut bientôt par des aventuriers de toutes les nations, surtout par des Hollandais fuyant les violences des Espagnols. Passionnés pour la liberté, affranchis des lois de leur patrie, et vivant dégagés de toute espèce

1665. d'entraves ; ils n'avaient d'autre occupation que de faire la guerre aux bœufs sauvages extrêmement multipliés à Saint-Domingue, depuis que les Espagnols les y avaient apportés. On les appelait *boucaniers* du nom d'une espèce de gril nommé *boucan*, sur lequel ils rôtissaient leurs viandes (1), et souvent des cochons entiers dont ils se nourrissaient sans manger de pain ; ils conservaient avec soin tous les cuirs qu'ils vendaient aux Hollandais. Les orgueilleux et avares Espagnols, qui s'étaient appropriés l'Amérique avec toutes ses îles, firent un armement contre la Tortue. Profitant du moment où les hommes, en état de la défendre, étaient à la chasse à Saint-Domingue, ils y débarquèrent, égorgèrent les femmes, les enfans, les vieillards, détruisirent tous les établissemens, et se retirèrent. Instruits de ce qui venait de se passer et des mesures qu'on prenait pour les harceler et les détruire, les boucaniers se choisirent un chef, l'Anglais Willis, reprirent possession de la Tortue à la fin de 1738, et s'y fortifièrent. Animés par la vengeance ils firent des incursions chez les Espagnols, se renforcèrent de beaucoup d'Européens, dont le métier était d'attaquer et de dépouiller les galions d'Espagne quand ils revenaient chargés d'or, d'ar-

(1) Dutertre, tome 3e, page 141.

gent, ou de denrées précieuses; ils reçurent beaucoup de colons qui fuyaient les priviléges exclusifs auxquels on les assujettissait. Leur haine pour les Espagnols étant implacable, ils réduisirent toutes leurs colonies à un état de détresse extrême. Ayant tous adopté le métier de forbans, pour leur faire une guerre d'extermination, ils portèrent au loin la terreur du nom de *flibustiers* qu'ils s'étaient donnés, sans qu'on en connaisse l'origine. Après une longue suite de succès et de revers, les flibustiers français demeurèrent en possession de l'île de la Tortue et s'étendirent sur la côte septentrionale de Saint-Domingue, qu'ils conservèrent toujours depuis, tandis que les flibustiers anglais allèrent se fixer à la Jamaïque. En temps de guerre, ils prenaient leurs commissions, les uns du général français résidant à Saint-Christophe, ou du gouverneur de la Tortue, les autres du général anglais, en payant le dixième de leurs prises. En temps de paix, ils se contentaient d'une permission de *chasse* et de *pêche*, et sous les noms de chasseurs et de pêcheurs, ils pillaient les Espagnols sur terre et sur mer. Leur courage les rendait toujours les plus forts; s'ils étaient cent on les croyait mille; il était difficile de leur échapper, et encore plus de les atteindre. Le bruit de leurs exploits et de leurs pillages avait attiré parmi eux une foule d'aventuriers de tous les pays, qui les mirent en état de servir dans

1665.

1665. les différentes colonies et de faire des expéditions formidables sur toutes les mers du sud et du nord. Les îles de Saint-Domingue, de la Tortue, de la Jamaïque, devinrent les arsenaux de leurs armemens et l'entrepôt des richesses immenses que leurs crimes et leur rare intrépidité leur procuraient, et qu'ils y dissipaient au sein de la débauche la plus effrénée. Leur vie fut un mélange des vertus guerrières les plus héroïques et du brigandage le plus atroce. L'histoire n'offre que ce seul exemple d'une société de cette nature. Elle aurait subjugué l'Amérique entière si elle avait été sous la direction d'un chef unique, qui, au lieu de l'esprit de rapine, aurait su leur inspirer celui de conquête.

La côte nord de Saint-Domingue et l'île de la Tortue ne commencèrent qu'en 1665 à fixer les regards de la France; les hommes de mer y étaient alors en grand nombre, mais il n'y avait pas plus de 400 cultivateurs. Le gouvernement qui, jusqu'alors, les avait désavoués, agréa, pour les commander, la présentation que lui fit la compagnie, à la sollicitation de M. de Clodoré, gouverneur de la Martinique, de son ami Bertrand d'Ogeron, qui avait déjà vécu long-temps parmi les flibustiers. Il fut nommé gouverneur de la partie française de Saint-Domingue et de la Tortue, à la fin de février 1665. L'immortel d'Ogeron créa cette précieuse colonie, et prouva, à la gloire de l'humanité, qu'il

n'est point d'hommes, si pervers qu'ils soient, dont on ne puisse tirer un parti avantageux par une sage administration. C'est un modèle à offrir, sinon aux princes, du moins aux gouverneurs (1). 1665.

---

(1) Le traité de Ryswick, en 1697, garantit à la France la possession de la colonie fondée par d'Ogeron. Philippe V, quand il monta sur le trône d'Espagne, en 1700, reconnut la légitimité de cette possession, et Saint-Domingue devint la plus importante de nos colonies : elle s'étend du 15° 59' au 17° 76' de latitude nord, et du 70° 40' au 76° 55' 52" de longitude occidentale, méridien de Paris. Sa population, au moment de la révolution, était d'environ 40 mille blancs, 35 mille gens de couleur libres, et 500 mille esclaves.

Les autres flibustiers continuèrent à remplir l'univers du bruit de leurs exploits; le dernier qu'ils firent, en 1697, fut la prise et le pillage de Carthagène, la ville la plus fortifiée de toute l'Amérique; ils y débarquèrent le 15 avril, sous les ordres de M. de Pointis, chef d'escadre, qui rentra à Brest le 9 août. A la fin de leur expédition, les flibustiers tombèrent au milieu d'une flotte anglaise et hollandaise, alliée de l'Espagne, qui les écrasa. Disséminés alors dans tout le nouveau monde, et voyant leurs chefs appelés à des emplois, dans leur patrie, les flibustiers renoncèrent enfin à leur étonnante réunion, pour se donner au roi de France, dont ils étaient, en majeure partie, nés sujets. Ils devinrent des citoyens utiles; les uns consa-

1665. D'Ogeron partit pour Paris, en 1675, allant soumettre à la cour le glorieux projet de réduire toute l'île de Saint-Domingue. Il y mourut de maladie, avant d'avoir pu se faire entendre du roi ni des ministres. La mort le surprit dans une honorable pauvreté; il laissa aux colonies, qu'il avait gouvernées pendant dix ans, le souvenir de ses vertus; elles seront chères tant que le désintéressement, la loyauté et le désir du bien y seront en honneur.

---

crèrent leurs armes à la défense de leur pays, et les autres leur industrie au commerce ou à la culture. (Dutertre, 3e vol. pages 126, 141 et suiv.; le père Labat; Voltaire, *Essai sur les Mœurs*, etc. *Questions sur l'Enciclopédie*; Raynal, 7e vol. pages 157 et suiv.; *l'Histoire de Saint-Domingue*, en 1818, pages 56 et suiv.; *République d'Haïti*, par Gastine, pages 23 et suiv. etc. etc.)

## CHAPITRE X.

Mauvaise administration de la deuxième compagnie. — Armement du lord Willougby, contre la Guadeloupe, détruit par un ouragan. — Cette colonie est mise, pour la première fois, sous la dépendance de la Martinique. — La deuxième compagnie est forcée de se dissoudre. Les colonies sont réunies au domaine de l'État. — Notice sur les îles de Curaçao et de Tabago.

---

La compagnie avait nommé pour son intendant-général dans les colonies, M. de Chambré, qui, malgré ses talens et son activité, ne put pas prévenir la ruine réservée à cette société. 1665.

Les premiers armemens, qu'elle fit avec trop de mesquinerie, furent encore en butte aux traits de la fortune. Dispersés par la tempête, ils arrivèrent tard et ne purent suffire à tous les besoins, jusque-là, abondamment satisfaits par le commerce considérable des Hollandais, qu'on venait de faire cesser. Un cri général se fit entendre contre la nouvelle compagnie; toutes les îles françaises furent alarmées de voir sitôt recommencer les mêmes mal-

1665. heurs, les mêmes souffrances qu'elles avaient déjà éprouvées sous la première. Bien que M. de Tracy eût fait les règlemens les plus sages, qu'il eût réduit à 2000 livres de sucre le prix d'un nègre, que les Hollandais y vendaient 3000, et à 1800 au lieu de 2500, le prix de chaque cheval qu'ils y apportaient de l'île de Corosol (Curaçao) (1), il ne put garantir la Martinique des divers soulevemens qui s'y mani-

---

(1) L'île de Curaçao est tout-à-fait sous le vent, près de la côte de Caracas, par les 12° 33' de latitude, et 71° 84' de longitude; elle a près de 9 lieues de long sur 4 à 5 de large. Sa population est d'environ 36,000 habitans, dont 4,000 blancs; près des trois quarts des blancs sont juifs, et presque toute cette population est contenue dans la ville. Cette ville est belle et partagée au milieu par un des plus beaux ports que la nature et l'art aient jamais formé. L'approche en est étroite et difficile; mais les bâtimens mouillent au raz des maisons; ils peuvent entrer à pleines voiles, et se réunir en nombre considérable dans deux superbes bassins où ils sont parfaitement à l'abri. Curaçao est l'entrepôt de tout le commerce interlope qui se fait avec la côte ferme; elle appartient aux Hollandais. Cette île est stérile, ce n'est qu'à force de travaux et de soins qu'on lui fait produire quelques denrées coloniales. Les fruits qu'on y cueille, sur tout la sapotille, y sont délicieux.

festèrent, dès qu'il se fut éloigné de ces parages pour aller en Canada. 1665.

La Guadeloupe avait alors la réputation d'être, de toutes les Antilles, l'île dont les habitans étaient les plus tranquilles; ils étaient plus modestes et plus retenus que ceux de la Martinique (1). Cette circonstance engagea M. de Chambré à former une compagnie de Guadeloupéens armés, à laquelle il donna le nom de *compagnie auxiliaire*. Il les embarquait toujours avec lui, et les conduisait dans tous les lieux menacés de soulèvemens, pour secourir les gouverneurs; car toutes les îles étaient tellement mécontentes du peu de secours qu'elles recevaient de la compagnie, de la cherté des denrées qu'elle leur vendait, et de la friponnerie de ses commis, qu'elles étaient toujours au moment de se révolter. MM. de Clodoré et de Chambré ne parvinrent, qu'après les plus grands efforts, à comprimer les séditions qui éclataient à la Martinique. Cette île forma enfin, très-sérieusement, le projet de secouer tout-à-fait le joug. M. Dulion, gouverneur de la Guadeloupe, prévenu de la position critique où se trouvait réduit M. de Clodoré, s'empressa d'envoyer à son secours plusieurs compagnies, avec son lieutenant Hince-

(1) Dutertre, tom. 3, page 196.

1665. lin; mais tout était heureusement terminé lorsqu'elles y arrivèrent (1).

Les Anglais, qui tantôt suivent, tantôt précèdent, et toujours accompagnent les fléaux dont les Français sont atteints, vinrent ajouter leurs pirateries aux misères qu'enduraient alors les colonies françaises. Leurs corsaires préludèrent à la guerre dans les Antilles, huit mois avant qu'elle ne fût déclarée. Leur gouverneur-général, à la Barbade, éluda, par les détours les plus subtils (2), toutes les réclamations qui lui furent adressées à ce sujet. La proportion des forces anglaises, à Saint-Christophe, étant de six contre un, il refusa d'abord de ratifier le concordat passé entre les deux nations, qu'on renouvelait à chaque changement d'état. Cependant on vint à bout de faire stipuler, le 20 janvier 1666, que le traité de 1627 continuerait d'être en vigueur, et, qu'en cas de guerre, on ne s'attaquerait à Saint-Christophe, que par un ordre exprès de chaque souverain, et en se prévenant trois fois vingt-quatre heures à l'avance.

---

(1) Dutertre, page 208.

(2) Ce ne fut pas seulement en 1756, que les Anglais violèrent les droits des nations; on voit dans le 3e vol. de Dutertre, pages 243, 282 et suiv., et dans tous les historiens, que leur ministère les a violés, sans pudeur, à toutes les époques.

A cette époque, la colonie anglaise de Sainte-Lucie, que les maladies, la famine et la guerre des sauvages avaient réduite à 89 individus, de 1500 dont elle était composée, crut reconnaître dans cette affliction, un châtiment du ciel pour son usurpation; elle abandonna une seconde fois cette île, le 6 janvier, mais après en avoir détruit tous les établissemens (1). Les Anglais s'en dédommagèrent en s'emparant de l'île de Tabago, dont ils dépouillèrent les Hollandais (2), singulier acte de péni- 1666.

(1) Dutertre, vol. 3e, page 244.

(2) L'île de Tabago, autrefois Tabaco, au N.-E. et à 7 lieues de la Trinité, par les 11° 16' de latitude, et 63° 9' de longitude, n'est qu'une suite de rochers de 11 lieues de long, sur 4 et demi de large. Colomb la découvrit en 1498. En 1632, 200 Flessingois envoyés par la compagnie hollandaise, y firent un établissement, qui porta ombrage aux Espagnols. Ces derniers se réunirent aux Indiens du continent, attaquèrent la nouvelle colonie, la soumirent et massacrèrent tous les Hollandais sans pitié. Les Anglais s'en emparèrent, en 1666; ils la restituèrent, en 1677, aux Hollandais, qui l'occupèrent tour-à-tour avec les Français. Elle fut déclarée neutre, en 1748. On la céda aux Anglais par le traité de 1763. Les Français l'ayant prise, en 1781, sa possession fut garantie à la France, en 1782. Les Anglais l'envahirent, en 1792, la rendirent aux Français par le traité d'Amiens, en 1802; la reprirent en 1803; et elle

1666 tence! Le 2 août 1666, on vit paraître sur les côtes de la Guadeloupe, une escadre anglaise, forte de dix-huit bâtimens chargés de troupes, aux ordres de lord Willougby. Il commença par se rendre maître des Saintes, où les capitaines Desmeuriers et Baron se défendirent avec vigueur. La Guadeloupe, n'étant point en mesure, se voyait au moment de succomber, lorsqu'un ouragan, qui eut lieu du 4 au 5, et dura vingt-quatre heures, la délivra de ses appréhensions, en lui faisant payer un peu cher cette protection. La colonie fut ravagée par les élémens, mais l'escadre ennemie, son chef et ses équipages périrent en entier. Les débris allèrent échouer sur les côtes de la Capesterre et aux Saintes, où le gouverneur Dulion se porta, le 15 août, et força le reste des Anglais à se rendre à discrétion.

On cite MM. de la Moraudière, de Surmont, de la Boissière et de la Roque pour s'être distingués

---

leur a été cédée par le traité de Paris, en 1814. Tabago a près de 36 lieues de circuit, et jouit de plusieurs havres commodes; son terroir se prête à la culture de diverses sortes d'épiceries; mais de très-grands espaces de terrain y sont encore en friche. L'Angleterre saura les mettre en valeur, parce que l'île domine le détroit qui sépare les Antilles du continent, et c'est, en temps de guerre, d'un avantage inappréciable.

dans cette occasion. En mémoire de la victoire et de la protection visible du ciel, il fut décidé que l'anniversaire du 15 août serait célébré par un *Te Deum*. Le 20 du même mois, on prit encore trois navires et 200 hommes, qu'un neveu du feu lord conduisait à son oncle, comme renfort. Les pertes causées à la colonie, par l'ouragan, furent évaluées à plus de 10 millions pesant de sucre, ou 1,500,000 f. 1666

L'année 1668 vit introduire un changement notable dans l'administration des colonies françaises; ce fut l'époque funeste où la Guadeloupe passa sous la dépendance de la Martinique, déclarée le chef-lieu du gouvernement général des Antilles, lorsque ce gouvernement fut confié à M. de Baaz. Si le commandeur de Poincy, séduit par les avantages de la Guadeloupe, quoiqu'il ne connût encore que la partie de l'ouest, eût réussi, en 1639, à en faire le siége du gouvernement, elle fût devenue, sans contredit, la plus florissante des îles du vent, car sa population passa long-temps pour la plus sage et la plus appliquée aux cultures. Le refus qu'essuya M. de Poincy peut être considéré comme le premier anneau de cette chaîne d'événemens malheureux qui, depuis, ont pesé sur cette colonie, presque ruinée par l'imprudence de son fondateur. En proie, pendant les 21 ans de la destructive domination de M. Houël, aux plus affreux désordres et à des jalousies intestines qui, plus d'une fois, mirent aux mains ses cultivateurs, 1668

1668. elle fut dédaignée par les flibustiers. Ces aventuriers préféraient à son sol, plus favorable à la culture qu'aux armemens, la commodité du port du Fort-Royal. Les commerçans furent attirés à la Martinique par l'espoir d'obtenir, à vil prix, le butin de ces intrépides corsaires, et les cultivateurs, par l'idée d'y vivre tranquilles, sous leur protection. Cet accroissement rapide appela les regards de la compagnie, qui trouva plus commode et plus économique de placer M. Dulion sous les ordres de M. de Baaz. Elle ne prévit pas les haines, les divisions qu'elle allait susciter entre ces deux gouverneurs (1), et l'état de décadence auquel elle livrait la Guade-

---

(1) Dans le vol. n. 5 des *Archives de la Marine*, on voit une lettre de reproches adressée, le 1er mai 1672, à M. Dulion, sur ses différens interminables avec M. de Baaz; dans le vol. n° 7, on en trouve une autre, du 23 mars 1674, sur le même sujet. Rien ne put cependant dessiller les yeux de la cour de Versailles, lorsqu'elle reprit les rênes de l'administration des colonies. Trompée par les mêmes apparences, elle laissa subsister ce que la compagnie avait fait, et plaça à la Martinique le gouvernement civil et militaire des Antilles. N'entendant ensuite parler que de cette île, qui était plus particulièrement sous sa direction, elle s'en occupa exclusivement, lui accorda plus d'encouragemens, et lui donna cette suprématie impolitique que la Martinique a conservée jusqu'à nos jours.

loupe, en l'abandonnant à des subalternes souvent sans considération, sans force, sans pouvoir, et quelquefois sans volonté de faire le bien. 1670.

Bientôt l'état de langueur où se trouvait la compagnie fit végéter tristement les îles françaises, tandis que celles de leurs voisins prospéraient sous tous les rapports. Au lieu de reconnaître le principe du mal dans le vice de ces sociétés qui, trop âpres au gain, spéculent sur tout et dévorent le présent au détriment de l'avenir; on en attribua la cause aux trois années de servitude des *engagés*. On s'imagina que sa trop longue durée inspirait ce découragement, et s'opposait à l'accroissement de la population blanche. On crut donc y remédier en abrégeant le temps de cette espèce d'esclavage, que la première compagnie avait introduit, que la seconde exploitait, et qu'aucune loi n'avait encore consacré. Un arrêt du conseil d'état, du 28 février 1670, légalisa cette coutume odieuse, en réduisant à 18 mois le service des *engagés*.

Qu'un usage aussi anti-social eût pris naissance avec les colonies, on pourrait l'imputer à la dureté des temps et à la nécessité des circonstances; mais que sous un roi de 32 ans, dont la cour était la plus polie de l'Europe; que sous Louis XIV, ce honteux et inique trafic, au lieu d'être prohibé, ait été sanctionné par un acte de son conseil, on a droit de s'en étonner!

1670. Il aurait cependant suffi, pour l'abolir et pour encourager la population blanche, de fournir des passages *gratis* aux Européens; mais l'avarice de la compagnie s'y opposait; et on ne sut pas plutôt qu'on retirait plus de bénéfice des bestiaux envoyés de France que de ceux de l'étranger, qu'un édit du 20 décembre 1670, ordonna à tout bâtiment allant aux îles, de donner passage à deux jumens, vaches ou ânesses.

Les nègres esclaves venaient à peine d'être introduits aux colonies, et déjà quelques habitans provoquaient, par leur cruauté envers ces malheureux, la décision du 20 octobre 1670, portant que nul n'avait le droit de *mutiler la chair et de répandre le sang des esclaves*, sous peine de perdre le droit d'esclavage qu'on avait acquis sur eux. Néan-
1673. moins, lorsqu'il s'agit d'augmenter la population noire, on ne balança pas, le 11 novembre 1673, à favoriser, par des concessions avantageuses, ceux qui voudraient profiter du droit de faire la traite.

Mais on eut beau combler de faveurs cette seconde compagnie, elle n'eut pas un instant d'éclat. Ses pertes se multiplièrent avec ses fautes; elle n'approvisionna que fort mal les colonies, et les obligea à recourir au commerce interlope, pour pourvoir à leurs besoins. En vain chaque ordre du roi, aux gouverneurs, fut accompagné d'une sévère interdiction de commerce avec l'étranger; en vain six compagnies

d'infanterie avaient été envoyées aux îles, le 23 janvier 1672, pour aider à réprimer ce commerce, la nécessité et l'appât du gain l'emportèrent sur les lois. La contrebande, la guerre déclarée à la Hollande le 7 avril 1672, et l'infidélité des agens de la compagnie, lui portèrent le dernier coup. 1673.

Au bout de dix ans d'exercice, elle se trouva endettée de 3,523,000 liv. tournois, et fut forcée de se dissoudre. Le roi la révoqua au mois de décembre 1674, se chargea d'éteindre sa dette, et de lui rembourser son capital, montant à 1,287,185 liv. 1674.

Ainsi furent réunies à la masse de l'état ces possessions importantes, qui lui avaient été étrangères jusqu'alors, qui n'avaient pas cessé de souffrir de ce funeste abandon et de la tyrannie d'une fourmilière de commis intéressés et violens, seuls provocateurs des mouvemens séditieux dont elles avaient été agitées.

---

# LIVRE SIXIÈME.

*Les Anglais portent la désolation dans les Antilles françaises.—État de ces établissemens jusqu'à l'époque de la révolution. — Période de 1675 à 1789.*

## CHAPITRE Ier.

Les colonies françaises et Anglaises comparées. — Traité signé à Londres, qui déclare les colonies neutres, en cas de guerre. — Les Anglais le violent, s'emparent de Marie-Galante, attaquent la Guadeloupe, en 1691, et sont repoussés. — Ils ravissent Saint-Christophe à la France.

Il serait difficile d'exprimer les transports de joie 1675
que les colonies firent éclater, lorsqu'on eut rompu leurs fers, pour les rendre véritablement françaises,

1675. et qu'on eut accordé à tous les citoyens, sans distinction, la liberté d'aller s'y fixer ou d'ouvrir des communications de commerce avec elles (1). C'était un grand pas de fait en leur faveur; rien ne paraissait désormais pouvoir y ralentir l'activité du travail et de l'industrie; chacun donnait carrière à son ambition, et ces établissemens devaient bientôt atteindre le plus haut degré de splendeur. Mais les préjugés ou l'ignorance ne tardèrent pas à tromper ce brillant espoir, en opposant aux développemens de l'industrie, des entraves indestructibles. Une capitation nouvelle fut établie sur tous les individus, sans distinction de caste, ni de sexe; toutes les productions coloniales furent surchargées de droits; l'esprit de prohibition fit diminuer le prix de celles qu'on laissa libres; le privilége de les exporter fut concentré dans un petit nombre de ports; on réussit à exclure les navires étrangers des possessions françaises, et l'on astreignit les nationaux à effectuer leur retour, non-seulement dans la Métropole, mais même dans les ports d'où ils étaient partis, comme si le commerce pouvait faire des progrès ailleurs, que dans les lieux où on le laisse libre! Pendant plus d'un siècle, les Antilles françaises furent soumises

---

(1) Raynal, tome 7e.

à ce système oppressif; il ne fut ni modifié ni combattu par les actes de l'administration. 1675.

Plus heureuses, les colonies anglaises, que l'embrasement de leur Métropole peupla de paisibles fugitifs, eurent l'avantage de répandre elles-mêmes leurs denrées, partout où elles en espéraient un meilleur débit, et de recevoir indistinctement dans leurs ports les navires de toutes les nations, surtout ceux de la Hollande. Ces faveurs insolites concoururent à leur rapide accroissement, jusqu'au moment où le fameux acte de navigation, de Cromwel, vint fermer, en 1652, l'entrée de leurs ports à tout autre pavillon, qu'à celui britannique, et obligea les Anglais à s'adonner au commerce, pour reverser sur la nation, les profits immenses que les étrangers avaient eus jusque-là sans partage. Toutefois, ce ne fut qu'en 1660, que cette loi gênante pour les colonies anglaises, y fut exécutée avec rigueur. Mais pendant que l'acte de navigation fournissait au peuple anglais les moyens d'accaparer plus tard le commerce du monde entier, l'importante révolution de 1688, vint consacrer les droits et la liberté de l'Angleterre, et dédommager ses colonies de leur état momentané de gêne, en leur donnant un modèle de constitution qui, depuis cette époque, n'a pas cessé de favoriser les intérêts de tous les colons.

Le gouverneur de la Guadeloupe, M. Dulion, étant mort, au mois de juillet 1677, le lieutenant de 1677.

1679. roi, Hincelin, beau-frère de M. Houël, lui succéda provisoirement. Le roi nomma à cette place, M. de Baaz de l'Herpinière, neveu du gouverneur-général de ce nom, mort à la Martinique, en 1676. Mais cette nomination, ayant été sans résultat, M. Hincelin fut confirmé dans le gouvernement, et se montra toujours digne de ce choix. (1).

1685. Les colonies inquiètes, à cette époque, sur le sort des propriétés que, dans les nombreuses circonstances de guerre, elles avaient été menacées de voir ravager et incendier, avaient vivement exprimé

---

(1) Le vol. n° 8, des *Archives de la Marine*, ne fait plus mention de M. de Baaz de l'Herpinière après sa nomination; mais on y trouve une lettre du ministre adressée, un peu plus tard, à M. Hincelin, gouverneur de la Guadeloupe, pour des secours à fournir à l'escadre du comte d'Estrées. Le vol. n° 11, offre une pareille lettre écrite le 23 septembre 1683, au sujet d'états de recensement, et fait voir qu'il n'y avait alors pour garnison, à la Guadeloupe, qu'une compagnie d'infanterie, et à Marie-Galante, qu'une demie compagnie.

On ne trouve aucun fait remarquable de 1679 à 1685; on voit seulement dans le vol. n° 12. des *Archives*, qu'un envoi de 100 nouvelles nymphes destinées pour les îles du Vent, fut fait de Paris, au Hâvre et à Brest le 9 novembre 1685; et que cent autres furent aussi envoyées à Saint-Domingue.

leurs craintes à leurs métropoles. Colbert n'était plus; la France avait eu le malheur de le perdre, deux ans auparavant; mais son es-prit éclairé, planant encore sur nos colonies, porta le gouvernement à proposer, à l'Angleterre, un traité qui fut signé à Londres, le 9 novembre 1686. Il y fut statué, qu'une paix solide et durable serait établie entre toutes les possessions d'Amérique, dépendantes des deux états, et qu'en cas de guerre, en Europe, *la neutralité la plus absolue serait observée à l'égard des colonies du Nouveau-Monde*(1). Ces conventions, rassurantes pour des pays essentiellement agricoles, ne furent pas long-temps observées; la politique intéressée quiy avait fait souscrire les Anglais, les leur fit violer, dès qu'ils crurent pouvoir attaquer les colonies françaises avec quelqu'espoir de succès. La Guadeloupe et Marie-Galante ne tardèrent pas à ressentir les effets de leur mauvaise foi. 1686.

La guerre de ce temps n'avait aucune ressemblance avec celle de nos jours; il s'agissait, pour les colons, d'être dépossédés par l'ennemi; et cette crainte faisait de tous les habitans indistinctement, d'intrépides défenseurs. A la Guadeloupe, le théâtre de la guerre était très-resserré; la défense et l'attaque se réduisaient au seul point de la Basse-Terre, où était le

(2) *Annales de la Martinique*, tome 1er page 293.

1689. principal établissement. Le fort Saint-Charles, seul objet de l'attaque, était loin d'être alors, ce qu'on le voit aujourd'hui (1). La rivière du Galion, sur la droite de laquelle il est construit, est extrêmement encaissée, et n'offrait que deux passages, le premier à son embouchure, sous le feu du fort, et l'autre à 1,500 toises plus haut. Pour arriver au fort par la rive gauche, il eût fallu franchir l'escarpement du Galion, et débarquer auparavant à l'anse de la rivière de Sens, sous le feu du fort. Mais une chaîne de mornes borde ce mouillage en arrière, joint les monts Saint-Remy, Houëlmont, et empêche le développement des troupes assaillantes. On ne pouvait donc songer à faire les approches du fort, que
1691. par la rive droite.

Les Anglais, après s'être emparés de Marie-Galante (2), parurent, vers la fin de mai, sous les ordres de Codrington le père. Mais, presque aussi faibles en nombre que les colons, ils ne songèrent qu'à opérer leur débarquement par surprise, et allèrent prendre terre au fond de l'anse à la Barque, à trois lieues sous le vent de la Basse-Terre. Ils ne pouvaient choisir un point plus défectueux, par la quantité de fourrés, de ravines et de défilés qu'ils avaient à passer pour arriver au fort. Ils auraient été taillés

---

(1) Voir sa description, tome 1er, page 184.

(2) Voir ce qu'il en est dit, tome 1er, page 310.

en pièces, si le gouverneur Hincelin, affecté d'une hydropisie grave, eût pu agir avec son activité ordinaire, et se fût douté que leur attaque était réelle. Il se contenta d'y envoyer 25 éclaireurs qui, postés au-dessus de l'anse, suffirent pour tenir l'ennemi en échec pendant trois heures. Au bout de ce temps l'aide-major Bordenave, qui les commandait, ayant été tué avec quatre hommes, le reste de sa troupe se retira, en bon ordre, à travers la ri-rivière Beaugendre, sur celle des Habitans, derrière laquelle 400 hommes, commandés par le lieutenant de roi, arrêtèrent les Anglais tout le reste du jour. Mais l'escadre ennemie, étant venue mouiller à l'embouchure de la rivière Duplessis, les Français se replièrent, pendant la nuit, derrière cette rivière, dont les deux passages étaient retranchés. L'ennemi, ayant perdu, en quatre heures, près de 300 hommes pour forcer ces passages, se disposait à la retraite, quand une terreur saisit les deux postes en même temps, et les fit se retirer en désordre. Une réserve, placée sur les hauteurs de la Madelaine, et bordant la rivière du Baillif, aurait rétabli le combat; mais partout les fuyards lâchèrent pied jusqu'au bourg de la Basse-Terre, et l'on repassa, dans la nuit, la rivière du Galion. 1691

Cependant les Anglais, qui avaient dévasté tout le pays, depuis l'anse à la Barque, brûlèrent et saccagèrent le bourg et le quartier du Baillif, détruisi-

1691 rent le château de la Madelaine, dont on ne voit plus que des ruines, et s'approchèrent du fort Saint-Charles, pour en former l'attaque. Le lieutenant de Roi, la Malmaison, s'y était renfermé pour le défendre, et tout mauvais qu'il fût, il y fit de si bonnes dispositions qu'il résista au canon et à tous les efforts de l'ennemi, pendant 36 jours; il donna le temps au marquis d'Eragny, gouverneur-général, d'arriver de la Martinique avec un renfort, de flibustiers et d'autres troupes de cette colonie. Les Anglais, contraints à lever le siége, se rembarquèrent, après avoir pillé et ruiné de fond en comble, tous les quartiers où ils avaient pénétré; ils évacuèrent Marie-Galante de la même manière (1).

1693. La mauvaise santé du gouverneur Hincelin lui fit solliciter un congé pour aller se rétablir en France. On le lui expédia, le 29 juillet 1693, mais il n'en profita pas. Ce ne fut cependant qu'au mois de juillet 1695 que la colonie eut la douleur de le perdre. Il avait donné la moitié des biens qu'il possédai

(1) En 1694, le gouverneur de Saint-Domingue, Du casse, usant de représailles, fit une descente à la Ja maïque, et lui fit éprouver des torts considérables; ma les Anglais le lui rendirent l'année d'après, en s'empara du Cap-Français et du Port-de-Paix, qu'ils livrèrent à pillage.

la Guadeloupe aux quatre ordres de moines qui y existaient. Le chevalier Auger, gouverneur particulier de Marie-Galante, prit le commandement provisoire de la Guadeloupe, et en fut nommé gouverneur, le 21 août 1695 (1). 1695.

La colonie n'avait encore fait que très-peu de progrès; la France, depuis la mort de Colbert, négligeait entièrement ses îles des Antilles; elles commençaient à peine à se ressentir des bons effets de la paix de Ryswick, lorsqu'une nouvelle guerre vint encore les mettre à la merci de leurs ennemis les plus implacables. Les Anglais n'en attendirent pas la déclaration pour commencer à piller la partie française de Saint-Christophe, et pour y enlever les esclaves; ils coupèrent même la communication entre les quartiers, et exercèrent, à l'avance, toutes sortes d'actes d'hostilités. Au moment où la guerre fut annoncée, ils gardèrent d'autant moins de mesures, qu'ils étaient de beaucoup les plus forts; la colonie française n'avait pas 400 hommes pour se défendre, et se trouvait dénuée de tout espoir de secours. L'observation des anciens pactes de neutralité, entre 1702.

(1) Le chevalier Auger était créole de Saint-Christophe; il avait été pris, par un corsaire de Salé, dans le royaume de Fez, et n'avait pu se racheter qu'après plusieurs années d'esclavage. (Voir à la page 310, du tome 1er.)

1702. les deux nations, fut réclamée par les français, mais les Anglais, au lieu d'y souscrire, réunirent les troupes qu'ils avaient dans les îles voisines, et le général Christophe Codrington, fils, se trouva bientôt à la tête de 2,500 hommes. Le 15 juillet 1702, quatre vaisseaux anglais s'approchèrent de la rade française, et proposèrent une capitulation, qui fut acceptée sans combattre, et d'après laquelle tout ce qu'il y avait de Français à Saint-Christophe, fut transporté à la Martinique (1). Telle fut la manière dont les perfides rivaux de la France lui ravirent cette *colonie*, *mère* de tous les établissemens formés aux Antilles, qui lui était garantie par les traités les plus solennels (2).

---

(1) Labat, 2e vol. de l'édition de 1724, pages 239 et suiv.

(2) Les Anglais s'en firent assurer la possession par le traité d'Utrecht, en 1713.

## CHAPITRE II.

Attaque de la Guadeloupe, par les Anglais, en 1703.— Ils sont forcés à se rembarquer, après avoir pillé et incendié les quartiers de la Basse-Terre. — État des Antilles françaises, jusqu'en 1717.

Le gouverneur Auger ayant reçu, dès le 19 juillet, la nouvelle de la prise de Saint-Christophe, et de l'intention, manifestée par l'ennemi, de venir attaquer la Guadeloupe, ne négligea rien pour mettre cette colonie en état de défense. 1702.

Dans les premiers jours de mars, 1703, les Anglais parurent devant Marie-Galante, dont ils s'emparèrent le 6. Pendant qu'ils y rassemblaient une expédition, sous les ordres du même général Codrington, le gouverneur Auger réunit, à la Basse-Terre, les milices de la Guadeloupe, de la Grande-Terre, et des Saintes, qui formèrent un total de 1418 défenseurs armés, y compris deux compagnies de la marine, de 120 hommes. Le père Labat, alors sur les lieux, faisait, depuis deux ans, l'office d'in- 1703.

1703. génieur et d'artilleur ; il avait ajouté, au fort Saint-Charles, une demi-lune, avec quelques autres ouvrages, et avait élevé une tour, sur le bord de la mer, à l'ouest de la rivière des Pères. Ce fut le 18 mars, au matin, que l'escadre ennemie se montra par le travers de la pointe du vieux fort ; elle était composée de 7 vaisseaux, 1 frégate, 18 bâtimens marchands armés en guerre, et 19 transports ; en tout 45 voiles. Deux chaloupes armées qu'elle envoya contre les Saintes, en furent repoussées par les valeureux habitans.

Après plusieurs démonstrations, qui ne leur réussirent pas, les Anglais débarquèrent, le 20 mars, 400 hommes à l'anse de Bouillante. Ils brûlèrent et saccagèrent le bourg et ses environs, mais ils perdirent du monde, et furent obligés de se rembarquer, le même soir. Un nouveau débarquement fut repoussé, le 22, à l'anse des Habitans. Enfin, le 23, l'ennemi opéra un débarquement d'environ 1,500 hommes, sur trois points, aux anses du Gros-François, de Val-de-l'Orge et des Habitans, sans trouver d'opposition immédiate dans les deux derniers. Mais au Gros-François, et à l'attaque de la rivière Duplessis, il perdit du monde, et ne parvint à les forcer, qu'après une heure et demie de combat. Alors les Français furent obligés de se retirer derrière la rivière des Pères, où ils se maintinrent le reste du jour, quoique menacés de front par l'ennemi, et

battus d'écharpe par le canon de l'escadre. Le désavantage de cette position décida le gouverneur Auger, à se retirer, la nuit, dans le fort, et derrière le Galion, ce qui s'opéra en bon ordre. Dès le 24, au matin, l'ennemi occupa la Basse-Terre, jusqu'à la rivière aux Herbes, et fit ses préparatifs d'attaque contre le fort, où commandait, encore une fois, le lieutenant de roi, La Malmaison, qui l'avait si bien défendu en 1691. Pendant les apprêts du siège, les partis anglais, chargés d'incendier et de dévaster toutes les campagnes où ils pouvaient pénétrer, furent constamment battus. Le 2 avril, les asssiégeans démasquèrent une batterie, qui ne fut d'abord que de cinq pièces de dix-huit, et qu'ils portèrent incontinent, à onze pièces. 1703.

Le 3 avril, M. de Gabaret, lieutenant de M. de Machault, gouverneur-général des îles françaises d'Amérique, envoyé de la Martinique, débarqua dans la partie de l'est, au port de Sainte-Marie, avec douze compagnies de secours, dont six de ces braves flibustiers qui remplissaient encore ces mers du bruit de leur nom. Le lendemain tous les Français furent réunis près de la rivière des galions, sous le commandement de M. de Gabaret, âgé de plus de 60 ans, très-caduc et peu propre à remplir les devoirs d'un chef militaire. En attaquant sur-le-champ les Anglais avec vigueur il les eût forcés à e rembarquer, puisque leur nombre n'était que de

1703. quatre mille; mais aussi entêté dans le commandement qu'incapable de résolution, il temporisa et réduisit son système à se replier continuellement devant l'ennemi, quoique ses troupes eussent toujours l'avantage. Enfin ce général craignant, disait-il, *que les défenseurs du fort ne fussent massacrés, s'il était pris d'assaut*, ajouta à toutes ses fautes celle impardonnable d'en ordonner l'évacuation. Ni les représentations des chefs, ni les murmures des troupes et des habitans, ni la protestation écrite du commandant du fort et de tous ses officiers ne purent le faire revenir sur cet ordre funeste. Le fort fut évacué, le 14 avril, après qu'on en eût fait sauter le donjon. Le lendemain 15, les Anglais furent défaits au bord de la mer; mais, malgré cet avantage, M. de Gabaret fit encore évacuer un poste retranché, établi sur la savanne Milet, à 800 toises du rivage, qui battait le fort de revers. La colonie eût été perdue, si le général anglais se fût trouvé plus entreprenant. Une tentative, sans vigueur, qu'il fit contre le réduit des *trois rivières*, le 27 avril, ayant été courageusement repoussée par M. de La Malmaison qui y commandait, M. de Gabaret, se remit en ligne. L'ennemi fut encore battu, le 29 avril, sur la rivière des Galions, et le 7 mai, dans une autre rencontre. A la fin les Anglais, découragés par une perte de 1964 hommes, tués ou mis hors de combat, par la guerre ou les maladies,

depuis les cinquante-six jours qu'ils étaient à terre, 1703.
prirent, le 18 mai, le parti de se rembarquer; mais, selon leur barbare usage, ce ne fut qu'après avoir mis le feu partout. Leurs exploits se bornèrent donc au pillage et à l'incendie des bourgs de Bouillante, des Habitans, du Baillif, de Saint-François, de la Basse-Terre; de huit églises, des cinq couvens des religieux, de vingt-neuf sucreries, et d'autant de petites habitations.

Tels furent les germes de la haine invétérée que les Anglais semèrent, dès le principe, dans le cœur de tous les Français de la Guadeloupe, et que leurs outrages et la violence de leur conduite devaient enraciner de plus en plus.

Le père Labat, qu'on distingua parmi les défenseurs de la colonie, a écrit que le général Codrington faisait usage, dans cette expédition, d'un miroir concave de 15 à 16 pouces de diamètre, attaché au bout d'une perche de 12 à 15 pieds de long. Il le faisait porter au premier rang pour démasquer les embûches qu'on aurait pu lui tendre dans les champs de cannes brûlées : ce singulier expédient ne fit pas fortune.

Peu de temps après le gouverneur Auger fut nommé au gouvernement de Saint-Domingue, et partit, à la fin de septembre, pour s'y rendre, laissant le commandement, par *interim*, de la colonie à M. de Bois-Fermé, gouverneur de l'île de Marie-

1704. Galante, qui était restée au pouvoir des Anglais. Mais M. de La Malmaison, qui avait de si beaux titres au gouvernement de la Guadeloupe, y fut promu par le roi et en prit possession, en 1704.

1706. Cependant la guerre de la succession au trône d'Espagne avait embrasé toute l'Europe. Les armées navales de Louis XIV avaient éprouvé des revers à Vigo et à Gibraltar. Les victoires de Villars en Allemagne, d'où l'intrigue le fit rappeler, avaient été suivies du désastre d'Hochstet. Vendôme se couvrait de gloire en Italie, mais les autres généraux français étaient battus en Flandres et à Turin. Au milieu de cette lutte opiniâtre, le roi fit passer des forces aux Antilles dans l'espoir d'opérer une diversion favorable, ou de se préparer des moyens de compensation. Ces forces, après avoir repris Marie-Galante aux Anglais, se réunirent à la Guadeloupe sous les ordres du chef d'escadre d'Hyberville et du capitaine de vaisseau Chavagnac. La division, forte de 12 vaisseaux, 1 frégate et 21 bâtimens légers, avait à bord 700 hommes de troupes de débarquement auxquels on en joignit 1200 autres, tirés des garnisons des colonies. Elle mit à la voile, le 2 avril 1706; attaqua et prit, par capitulation, les îles de Saint-Christophe et de Nièves, se contenta de les rançonner, et rentra à la Martinique après cette expédition.

Tant que le génie de Colbert avait survécu à ce

grand-homme, les colonies s'étaient ressenties du bien qu'il avait fait. Mais lorsque la France, déjà épuisée par de nombreuses guerres, se trouva absorbée par celle de la succession d'Espagne, elle ne put que s'occuper faiblement de ses îles, et les négligea tout-à-fait pendant la faiblesse des dernières années de Louis XIV. Livrées à des alarmes continuelles, elles eurent à souffrir toutes sortes de privations. 1706.

La paix conclue à Utrecht, le 11 avril 1713, vint enfin mettre un terme à leurs maux, et lorsqu'elles en reçurent la nouvelle, le 24 août, elles la célébrèrent par des réjouissances et une pompe qui témoignaient assez la satisfaction qu'elles en ressentaient. Cette allégresse fut troublée, à la Guadeloupe, par un affreux ouragan qui lui fit éprouver de grands ravages. 1713.

Le gouverneur-général, M. de Phelipaux, étant mort à la même époque, à la Martinique, l'ordre fut expédié, le 6 novembre, à M. de La Malmaison, gouverneur de la Guadeloupe, d'aller le remplacer provisoirement. Il s'y rendit, le 8 janvier 1714, et conserva le commandement général jusqu'au 7 novembre suivant, que le marquis Duquesne y arriva, avec le titre de *gouverneur-général des îles du vent*. Jusqu'alors ses prédécesseurs avaient porté celui de gouverneurs-généraux des îles françaises de l'Amérique, dont la Martinique était le chef-lieu. 1714.

1715. Mais, à dater de 1715, l'île de Saint-Domingue en fut séparée et forma un gouvernement général distinct, qui ne tarda pas à devenir le plus important de tous.

Le traité d'Utrecht, qui contenait le principe de la force maritime de l'Angleterre, avait enlevé à la France une grande partie de ses importantes possessions du nord de l'Amérique, Terre-Neuve, l'Acadie et la baie d'Hudson; mais il réveilla sa sollicitude en faveur de celles qui lui restaient. Les Antilles devinrent l'objet plus particulier de sa protection; le commerce, auquel plus de liberté fut accordée, y reçut de nouveaux développemens.

1717. Un règlement clair et simple fut substitué, en 1717 (1), à tous les arrêts équivoques, qui avaient été successivement arrachés au besoin et à la faiblesse du gouvernement. La Métropole semblait vouloir prendre une part active à la prospérité de ses colonies, lorsqu'elle apprit la nouvelle que la Martinique venait d'être le théâtre de l'événement le plus extraordinaire qui fût encore arrivé dans ces contrées.

---

(1) Déclarations du roi du 1er janvier, 1er et 2 août 1717.

## CHAPITRE III.

**Révolte suscitée à la Martinique. — Le représentant du roi et l'intendant sont dégradés de leur emploi et embarqués pour France. — Amnistie générale.**

Une rebellion, méditée avec prudence, ourdie avec audace, éclata, en 1717, à la Martiniqae. Cette révolte, dont l'histoire des colonies n'avait pas encore offert d'exemple, a trop influé sur la destinée des Antilles françaises; les circonstances en ont été trop méconnues et les détails trop défigurés par les écrivains qui en ont parlé, pour ne pas les rappeler et rétablir la vérité des faits dans toute leur exactitude. 1717.

Le marquis Duquêne avait été rappelé en France; M. de la Varenne, capitaine de vaisseau, nommé gouverneur-général des îles du Vent, et M. de Ricouard, nommé intendant, arrivèrent à la Martinique, le 7 janvier 1717. Dans les instructions,

1717. datées du 25 août 1716, qui leur furent remises à Paris, le roi leur enjoignait (1) :

« De surveiller le relâchement qui se manifestait » pour la religion, *surtout parmi les prêtres reli-* » *gieux;* d'ôter aux jésuites et aux dominicains, *de-* » *venus trop riches* par leurs habitations de la Mar- » tinique et de la Guadeloupe, les appointemens » qu'ils recevaient comme curés, pour les affecter » à d'autres dépenses; *d'empêcher que les commu-* » *nautés religieuses ne fissent de trop grands établis-* » *semens*, et n'eussent pas plus de cent nègres tra- » vaillant; d'obliger les habitans à réparer les églises » et à en construire de nouvelles; de *réprimer* le » commerce étranger, le monopole et la contre- » bande; de *mettre ordre aux vexations des officiers* » *de justice* et de *leur faire payer leurs dettes*; de » soutenir les petits habitans, qui font la force des » colonies, *contre les grands et les puissans*; d'en

---

(1) Le vol. n° 40 (1716) des *Archives de la Marine*, contient un long mémoire et les instructions du roi, particulières à chacun d'eux, ainsi qu'un autre mémoire, et les instructions qu'ils reçurent en commun.

Ces dernières sont rapportées en entier dans le 1er vol. du *Code de la Martinique*, (1716), édition in-8° de 1803.

» attirer de nouveaux ainsi que des blancs engagés, 1717.
» qui devaient être dans la proportion d'un pour 20
» nègres ; d'établir toutes sortes de cultures, et
» d'*empêcher de trop* MULTIPLIER LES SUCRERIES,
» par la crainte que la trop grande culture de la
» canne n'épuisât les terres; de placer de petits ha-
» bitans dans l'intérieur de l'île; de faire ouvrir des
» chemins pour le transport des denrées, etc., etc.»

Une pareille mission, toute opposée aux desseins de l'oligarchie, qu'on sentait déjà la nécessité de réprimer, ne pouvait que froisser ses prétentions et ses intérêts. Le caractère des deux chefs et les premiers actes émanés de leur autorité l'ayant convaincue qu'ils seraient sévères dans l'exécution des ordres dont ils étaient porteurs, les oligarques ne virent d'autre moyen de s'y soustraire que celui d'une levée de bouclier, dont la minorité du roi et la légèreté de la cour semblaient leur promettre l'impunité (1). Elle fut préparée dans le plus grand

---

(1) On voit dans la *Statistique de la Martinique*, par M. de Sainte-Croix, 1er vol., pages 86 et 87, que les actes administratifs de ces deux chefs se bornèrent : 1° A défendre, le 1er mars 1717, la construction de nouvelles sucreries; 2° à faire enregistrer, le 3 mars, l'ordre du roi, relatif aux fusils que devaient porter aux colonies les navires marchands, sous peine de 30 livres d'amende;

1717. silence; le gouverneur et l'intendant semblèrent la favoriser, par la confiance avec laquelle ils se mirent en route, le 13 mai, pour faire la tournée de l'île, et pour passer la revue des milices, n'ayant d'autre suite qu'un capitaine, un secrétaire et deux gardes. Des *tyrans*, des *concussionnaires*, qui ont exaspéré tous les esprits, ainsi qu'on l'écrivit alors, ne sont pas ordinairement aussi confians.

Le 17 mai, à 8 heures du soir, au moment où le gouverneur et l'intendant se mettaient à table, sur une habitation du quartier du Diamant, une troupe d'officiers de milice, armée de fusils et de pistolets, pénétra avec fracas dans la salle, et les arrêta en leur criant *qu'ils avaient ordre de les tuer, s'ils faisaient la moindre résistance*. 300 hommes des milices les gardèrent la nuit; le lendemain matin on les conduisit au bourg du Lamentin, où se trouvait un corps de plus de mille hommes de tous les quartiers, au milieu desquels on les plaça, en leur intimant la défense de parler, *sous peine de la vie*. Les principaux conjurés tinrent conseil pendant ce temps, et aussitôt que

---

3° à destituer, le 3 mai, et à condamner à 1000 livres d'amende un greffier, pour avoir donné communication d'une procédure criminelle, à la partie adverse. Ce sont ces actes qui furent taxés de concussions, d'abus de pouvoir et de tyrannie révoltante!

leur chef, le sieur Dubuc, lieutenant-colonel des milices, sortit et signifia au représentant du roi *qu'il n'était plus gouverneur*, et à M. de Ricouard *qu'il n'était plus intendant*, la troupe cria *vive le roi! vive M. Dubuc notre commandant!* Le 19 au matin, Dubuc, investi du commandement en chef de la colonie, fit assembler *la noblesse*, *les conseillers*, *les officiers*, *les privilégiés*, pour délibérer sur les moyens d'assurer la tranquillité publique. Des mesures violentes, contre le gouverneur et l'intendant, y furent proposées, mais on s'en tint à décider qu'ils seraient conduits à Saint-Pierre pour y être embarqués et déportés en France; qu'une députation serait sur-le-champ envoyée aux troupes de ligne en garnison dans les forts, pour leur proposer d'observer la plus exacte neutralité, et les engager à ne pas s'immiscer dans les affaires de la colonie jusqu'à ce qu'on eût reçu de nouveaux ordres du roi, leur promettant, en retour, une entière liberté. Les deux lieutenans de roi de l'île devaient être conservés, chacun dans le département qui lui était confié, mais sans agir ni rien ordonner que de concert avec le commandant en chef Dubuc. Ces propositions, ratifiées et acceptées de part et d'autre, on mit les deux prisonniers en route, et le 20, en passant devant la citadelle du Fort-Royal, on les prévint que s'ils s'avisaient de faire le moindre signal aux troupes qui étaient sur les glacis, *on leur ferait sauter* 1717.

1717. *la cervelle*. Ils furent déposés dans une maison du Carbet, à un quart de lieue de Saint-Pierre, *toutes les milices de la colonie étant sous les armes*. Le 23 mai, sans leur permettre de communiquer, même avec leurs gens, d'emporter aucun de leurs papiers, ni les moindres effets, on les fit embarquer, sur un bâtiment de la Rochelle. Ce bâtiment portait en même temps une lettre adressée au roi, au nom des habitans, pour justifier cette étrange rebellion; et les prisonniers furent escortés, jusqu'au-delà des débouquemens, par un bateau monté de 150 miliciens bien armés.

Ainsi s'opéra cette audacieuse révolte, appelée dans le pays du nom caraïbe de *gaoulé*. Toute la population y prit part; elle y fut portée par l'appréhension de voir réprimer la contrebande; les honnêtes gens y furent contraints par force, afin de sauver leurs biens et leur vie, qu'une populace égarée menaçait de leur enlever. Mais elle ne fut pas plutôt consommée, que les chefs sentirent toute l'énormité de l'attentat qu'ils venaient de commettre; ils s'empressèrent de faire écrire, par la colonie, au régent du royaume, au grand amiral et au maréchal d'Estrées, vice-roi d'Amérique, pour solliciter leur protection auprès du roi. Le 25 mai, Dubuc se démit du commandement général; il fut confié au plus ancien lieutenant de roi, M. de Bègue, et les habitans dressèrent un second Mémoire res-

pectueux au roi, pour chercher à se justifier par les imputations d'abus de pouvoir, de concussions et de tyrannies, dont ils chargèrent MM. de la Varenne et de Ricouard (1). 1717.

La cour, étant instruite de cet événement, jugea à propos de n'user que de clémence envers la colonie, dans l'espoir d'y faire cesser tout commerce avec les étrangers. Depuis long-temps elle tendait vers ce but; mais jusque-là elle avait fait pour l'atteindre d'inutiles efforts. Une amnistie fut promise, *sous*

---

(1) Le père Labat n'a pu parler de cet événement dans sa première édition de 1724, parce que son ouvrage s'arrête à l'année 1705; mais il l'a rapporté, et défiguré, comme on l'a voulu, dans son édition de *Complaisance*, imprimée à Paris, en 1742; et c'est d'après lui que tous les écrivains en ont rejeté l'odieux sur les concussions et la tyrannie des deux chefs, plusieurs même ont présenté cette révolte *comme un coup d'état digne des plus beaux temps des républiques grecque et romaine.*

Mais dans les *Archives de la Marine*, années 1716, 1717 et 1718, on trouve les pièces officielles qui mettent à portée d'en mieux juger; d'ailleurs les *Annales de la Martinique*, édition de 1786, vol. 1er, page 411 à 467, contiennent les détails de cette rébellion, toutes les lettres écrites par les habitans, et les mémoires justificatifs de MM. de la Varenne et de Ricouart à leur arrivée à Paris.

1718. *cette condition expresse*. Le vaisseau le *St-Florent*, chargé de toutes espèces de secours, en hommes et en vivres, fut expédié, de Nantes, avec ordre de prendre à la Grenade, le gouverneur, M. de Feuquières, et de le porter à la Martinique, pour y commander provisoirement (1). Il y arriva le 5 octobre 1717, et le 15 mars 1718, M. de Feuquières fut nommé gouverneur général des îles du Vent. Une amnistie pleine et entière fut, en même temps, publiée à la Martinique; on feignit d'en exclure Dubuc, le chef de la révolte, et cinq des officiers de milice qui avaient arrêté le gouverneur et l'intendant; il fut ordonné à ces six individus de se rendre au Fort-Royal, pour être envoyés en France, où l'on examinerait leur conduite.

Le gouverneur de Feuquières ayant fait prêter séparément à chaque ordre un nouveau serment de fidélité, en fut réprimandé; le ministre lui écrivit, le 26 décembre, que tous les sujets du roi étaient obligés au serment par le devoir de leur naissance,

---

(1) Le conseil supérieur de la Guadeloupe écrivit au roi, le 21 juillet 1717, au sujet de la révolte de la Martinique, pour lui renouveler l'assurance de la fidélité de la colonie. Le 27 octobre suivant, il lui fut répondu une lettre de satisfaction. (*Archives de la Marine*, année 1717.)

et que, dans les colonies, *on ne devait pas connaître de corps de noblesse, de clergé ni de tiers-état.* A la sollicitation du gouverneur, le sieur Dubuc fut dispensé du voyage de France; il lui fut même tenu compte de ce qu'il s'était constitué prisonnier au Fort-Royal; on lui expédia, en mars 1719, des lettres d'abolition, qu'il reçut au mois de mai par le vaisseau *le Triton.* 1719.

Le conseil supérieur de la Martinique avait reçu ordre de faire le procès aux cinq autres officiers qui avaient pris la fuite; ils furent condamnés par contumace, mais des lettres portant amnistie ayant été accordées, dès le 22 septembre, leur furent expédiées le 14 janvier suivant. Le procureur-général, qu'on savait avoir été un des auteurs de l'insurrection (1), ne fut point recherché.

Ainsi se termina cette rébellion, la plus extraordinaire dont une colonie ait jamais donné l'exemple en pleine paix, et sans autre motif que celui de la résistance coupable de quelques habitans privilégiés à l'autorité du roi et de la Métropole. Ce coup hardi de l'oligarchie la convainquit qu'elle pouvait impunément tout tenter pour fixer sa domination exclusive sur les îles. A partir de cette époque, on

(1) *Archives de la Marine,* année 1719.

1719. la verra les exploiter à son profit particulier, et concentrer en elle seule ce qu'elle saura, dans tous les temps, décorer du titre d'*intérêt colonial*, au détriment de l'intérêt de la France et du plus grand nombre des colons.

---

## CHAPITRE IV.

Comment fut provoquée l'ordonnance de 1719, qui défendit aux gouverneurs et intendans de posséder des habitations aux colonies.—Désastre occasioné par le système de Law. —État de la Guadeloupe. —Dernière époque des *engagés*, — Guerre de la succession d'Autriche. —Paix d'Aix-la-Chapelle. —Histoire du faux prince de Modène. — Perfidie des Anglais, en 1755.

M. de La Malmaison, gouverneur de la Guadeloupe, était mort, en mai 1717, laissant une mémoire glorieuse et chère à la colonie. Le major Bachelier en prit le commandement, par *intérim*; le chevalier de Feuquières, commandant à la Grenade, venait d'être nommé gouverneur de la Guadeloupe, le 21 juillet 1717, lorsque les troubles de la Martinique l'appelèrent dans cette colonie; il y fut fait gouverneur-général des îles du vent, le 15 mars 1718. En conséquence, le comte de Moyencourt, qui avait été promu au gouvernement de la Grenade le 14 août 1717, fut nommé gouverneur de la Gua- 1719.

1719. deloupe le 18 mars 1718; il ne partit de Paris que l'année suivante, sur le vaisseau *le Triton*. M. de Savigny ayant été fait lieutenant de roi, vint de la Martinique, commander, par *intérim*, à la Guadeloupe. Le comte de Moyencourt y arriva, en mai 1719, deux mois et demi après qu'on y eut reçu la nouvelle de la déclaration de guerre de la France à l'Espagne.

Ce gouverneur, ayant voulu former une habitation, demanda la permission de tirer 50 nègres des colonies étrangères; il en fut vivement réprimandé dans une lettre du 3 novembre, où le conseil du roi lui reprocha de vouloir ainsi, par son exemple, autoriser avec les étrangers un commerce depuis longtemps prohibé. C'est ce qui provoqua l'ordonnance du roi, du 7 novembre 1719, qui défendit à tous les gouverneurs et intendans de colonie d'y posséder
1720. des habitations. On craignait qu'en devenant planteurs, ils ne fussent portés à favoriser les intérêts particuliers des colons, aux dépens des intérêts généraux du commerce de la métropole.

Au moment où l'on s'attendait à voir se réaliser les apparences de prospérité produites par les faveurs que la France avait, en 1717, accordées à ses colonies, elles eurent beaucoup à souffrir des funestes résultats du système proposé par un vil étranger, et qu'un déplorable aveuglement avait fait adopter par le régent du royaume. Law bouleversa

toutes les idées reçues ; son système plongea la France dans un abîme de maux, et son influence fut fatale aux colonies (1). Ainsi, depuis leur origine jusqu'à nos jours, on voit ces établissemens incessamment occupés à réparer les désastres causés tantôt par les erreurs de la métropole, tantôt par la haine et la jalousie des Anglais, tantôt, et plus fréquemment encore, par la fureur des élémens (2). 1720.

Cependant les Antilles françaises devenaient florissantes, soit par l'heureuse culture du café, qui commença de se propager à la Martinique dès l'année 1723, et à laquelle les Anglais ne se livrèrent que dix ans plus tard (3); soit par la liberté plus étendue donnée au commerce des colonies par la métropole; soit surtout par l'usage qu'avaient adopté les colons de s'établir au milieu de leurs propriétés, pour en diriger eux-mêmes l'exploitation, moyen assuré d'accroître leur fortune; soit enfin par les bénéfices 1724.

---

(1) Voir la note première à la fin de ce volume.

(2) Une lettre que le gouverneur Moyencourt écrivit le 12 décembre 1724, au ministre, fait connaître que la Guadeloupe éprouva, dans la nuit du 23 au 24 août, un coup de vent affreux, dont les ravages causèrent une grande disette.

(3) Voir la page 38 de ce vol., et la page 29 du premier tome.

1725. considérables qu'elles retiraient de la contrebande avec les Espagnols. C'est cette contrebande, ou commerce interlope avec les étrangers, que la cour, malgré ses sollicitudes et ses défenses, ne pouvait parvenir à détruire; et dont les gouverneurs donnaient assez ordinairement l'exemple (1). M. de Moyencourt fut soupçonné de le favoriser à la Guadeloupe, et c'était le moindre des torts qu'on eût à lui reprocher. Il parvint au ministère de nombreuses plaintes de la part des colons, qui l'accusaient d'empiéter sur la justice, de troubler les juges dans leurs fonctions, de délivrer des ordonnances contraires aux jugemens, et en opposition les unes aux autres. Dans la suite, de plus graves reproches lui furent faits au sujet du commerce considérable avec les étrangers, qu'il tolérait, ce qui provoqua les lettres-pa-

---

(2) Dans ces temps, peu de gouverneurs furent à l'abri du reproche de faire la contrebande; le 27 janvier 1694, le ministre en adressa d'assez vifs, au comte de Blenac, gouverneur-général à la Martinique, accusé de faire ce commerce avec les ennemis; ce qui fut reconnu par des lettres trouvées sur un bâtiment, venant de Saint-Thomas, capturé par les Français à la hauteur du Cap Saint-Vincent; néanmoins le 23 octobre suivant, le roi lui fit témoigner sa satisfaction pour ses bons services. (vol. n° 19, année 1694, des *Archives.*)

tentes, en forme d'édit du roi, du mois d'octobre 1727; elles prescrivirent des précautions suffisantes pour faire cesser ce commerce frauduleux, et prononcèrent des peines sévères contre les contrevenans. Enfin, M. de Moyencourt fut rappelé en France le 21 octobre (1). 1727.

Une ordonnance de la même date, le remplaça à la Guadeloupe, par M. Dupoyet, gouverneur de la Grenade, à qui les ordres les plus précis furent donnés pour réprimer le commerce interlope, que rien ne semblait pouvoir détruire dans cette île (2).

Ce gouverneur créa, l'année suivante, l'important établissement des lépreux, à la Désirade (3). 1728.

La France avait fait, quelques années auparavant,

---

(1) En 1720, il avait écrit en faveur de l'arpenteur David, qui prétendait avoir résolu le problême de la quadrature du cercle; on lui répondit, le 20 septembre, pour autoriser ce savant à vendre son prétendu secret aux Anglais ou aux Hollandais.

(2) M. Dupoyet avait été fait lieutenant-colonel d'un régiment de milices de la Guadeloupe, le 22 août 1717; en 1720, il était major de Marie-Galante, et commandant de la Grande-Terre, d'où il avait passé au gouvernement de la Grenade. Il y fut remplacé par M. de Larnage lieutenant de roi.

(3) Voir le chapitre de la Désirade, 1er vol. page 527.

1733. des tentatives pour former des établissemens dans les îles neutres de la Dominique et de Saint-Vincent, qui appartenaient aux Caraïbes. Elle s'engagea, par cette entreprise, dans des discussions avec l'Angleterre, qui commencèrent en 1732, et ne se terminèrent qu'en 1733, par un traité, dans lequel, l'une et l'autre puissance consentirent à évacuer ces deux îles.

1734. L'état de santé de M. du Poyet, et l'affaiblissement de ses forces, faisant craindre que dans les conjonctures où se trouvait l'Europe, menacée d'une rupture prochaine entre la France et l'Angleterre, il ne pût pas conserver l'île importante de la Guadeloupe : le roi lui donna sa retraite, le 27 juillet 1734. Mais pour reconnaître le désintéressement dont il avait donné des preuves, et ses bons services, il lui fut accordé une pension de 3,000 liv., la plus forte qu'eût encore obtenue un gouverneur de colonie.

M. de Larnage, gouverneur très-estimé de la Grenade, fut nommé gouverneur de la Guadeloupe, le 27 juillet, et reçut l'ordre de mettre la Basse-Terre et le Fort Louis de la Grande-Terre,
1735. en état de défense (1). Mais les fortifications furent

(1) Un officier du nom d'Houël, était alors chargé de

endommagées par les secousses d'un tremblement de terre, qui se renouvelèrent plus violemment pendant les deux mois d'août et de septembre 1736, et nécessitèrent la construction d'un nouveau magasin à poudre. 1736.

Tous les chemins de la colonie furent aussi rétablis par les soins du Marquis de Larnage, dont l'excellente administration, exempte de tout reproche, doit être citée pour modèle. Le 25 juin 1737, il fut appelé au gouvernement de Saint-Domingue, et M. de Clieu, lieutenant de roi, à la Martinique, qui se trouvait alors en France, fut nommé gouverneur à la place de M. de Larnage. Il partit de Rochefort, le 16 juillet, sur le vaisseau le *Profond*, et arriva peu après à la Guadeloupe. 1737.

L'année suivante, en 1738, un coup de vent força beaucoup d'habitans, par suite des pertes qu'ils éprouvèrent, de quitter la colonie, ce qui en affaiblit considérablement la population (1). 1738.

La coutume de se servir *d'engagés*, s'était insensiblement perdue à cette époque, quoiqu'en 1716, on eût enjoint à chaque habitant, d'en avoir au

---

la construction et de l'entretien des fortifications de la Guadeloupe; il fut promu, en 1740, au grade de capitaine.

(1) *Archives de la Marine.*

1738. moins un sur 20 nègres : et que le 12 mai 1719, le conseil d'état eût arrêté, *que les vagabons et gens condamnés aux galéres*, seraient transportés aux colonies, pour y servir comme *engagés*. Le 15 novembre 1728, un règlement du roi, avait de nouveau fixé leur service à trois ans, au lieu de dix-huit mois, et ordonné que chaque bâtiment partant pour les colonies, fût forcé d'y porter trois de ces *engagés*.

Le 3 novembre 1730, on avait réglé que la capitation de 100 livres de sucre brut, établie sur chaque individu, continuerait d'être payée par les *engagés*. Le 27 novembre 1735, il leur fut permis, comme à tous les autres habitans, de se racheter, en argent, de cette capitation, et c'est la dernière fois qu'il est fait mention d'eux. En 1737, il fut ordonné que les bâtimens obligés de porter un certain nombre *d'engagés* dans les colonies, les remplaceraient par autant de soldats (1).

L'usage avait aussi prévalu jusqu'alors aux Antilles, de vendre et d'acheter, comme esclaves, les Ca-

---

(1) Un arrêt du conseil d'État, renouvela cette disposition, le 10 septembre 1774, et ordonna que les capitaines *jadis obligés de porter dans les îles un certain nombre d'engagés*, étaient tenus d'y passer la même quantité de soldats ou d'ouvriers destinés au service des colonies.

raïbes et les Indiens : mais un arrêt du conseil d'état, du 2 mars 1739, défendit ce trafic, et déclara libres, tous ceux qui iraient dans nos colonies. Cette conquête de l'humanité sur la barbarie, mérite d'être conservée dans le souvenir des peuples civilisés. 1739.

Les ravages causés par un nouvel ouragan forçèrent la Métropole à se relâcher de son système d'exclusion ; le gouverneur de Clieu fut autorisé à permettre l'introduction momentanée des vivres et des bois étrangers, en prohibant sévèrement tout autre objet. 1740.

Nonobstant leurs calamités, la situation des colonies françaises s'améliorait. La culture du café semblait les dédommager de leurs pertes ; ses produits avaient enrichi le commerce et ranimé l'activité des habitans, lorsque le feu de la guerre de la succession d'Autriche se répandit au-delà des mers, et détruisit encore une fois leur prospérité. Cette guerre, que des victoires rendirent glorieuse à la France continentale, fut funeste à ses colonies par la négligence que le cardinal de Fleuri avait apporté à sa marine. Les Anglais, fiers de parcourir librement les mers que nous leur abandonnions, écrasaient notre commerce, au moyen de leurs nombreuses escadres, et la Fance n'avait que 35 vaisseaux de ligne à leur opposer. La disette se faisait cruellement sentir dans nos possessions d'Amérique, qui n'avaient ni un Labourdonnaye, ni un Dupleix, 1741.

1733. pour tenter en leur faveur, ce que le gouvernement ne pouvait plus faire. L'obligation de recourir à l'étranger, fit alors inventer un système de commerce, dont la nécessité des temps empêcha d'abord de prévoir les déplorables effets. Les étrangers furent admis dans nos colonies, avec des permissions qu'on leur vendit très-cher, mais dont ils surent bien se faire rembourser par les habitans. Tout tendait à
1748. une ruine prochaine, lorsque la paix d'Aix-La-Chapelle, vint mettre un terme aux souffrances des colons et ranimer en eux l'espoir d'une prospérité qu'ils n'avaient fait qu'entrevoir (1).

Mais combien cet espoir fut de courte durée! Les relations amicales qui s'étaient établies entre la France et l'Angleterre, cessèrent bientôt, par la jalousie qu'inspirèrent au cabinet de Saint-James, l'ardeur et l'activité, que les Français mettaient à réparer leurs désastres. Redoutant de les voir lui disputer l'empire des mers, ce cabinet perfide re-
1749. nouvela, sans déclaration et en violation du droit des gens, les hostilités dans le Canada, qu'il con-

---

(1) A cette époque parut à la Martinique, *un faux prince héréditaire de Modène*, dont l'histoire est aujourd'hui si peu connue qu'on nous saura quelque gré d'en avoir retracé les circonstances les plus curieuses, dans la note n° 2, placée à la fin de cet ouvrage.

voitait. Une clause équivoque, insérée à dessein 1749
dans le traité d'Aix-la-Chapelle, en fut le prétexte. Il s'en suivit des explications, que les Anglais surent faire traîner en longueur, pour se préparer, dans un ténébreux silence, à une explosion soudaine.

Le gouverneur de la Guadeloupe, M. de Clieu, 1750.
que ses affaires obligèrent d'aller en France, par congé, et de séjourner à la Martinique, reçut, en témoignage de la confiance du roi pour ses bons services, l'autorisation de commander dans cette dernière île, sous les ordres du gouverneur-général, pendant tout le temps qu'il y resterait. En son absence, M. de Lafond, lieutenant de roi, remplit par *interim*, les fonctions de gouverneur de la Guadeloupe, et sa conduite fit vivement regretter M. de Clieu. Celui-ci revint l'année suivante, avec 1751.
la mission particulière, et sans cesse renouvelée, de réprimer le commerce étranger, qui depuis son absence, s'y faisait publiquement. Mais sa santé le força bientôt après son arrivée, de repasser en France, pour y présenter la demande de sa retraite. Il 1752.
l'obtint le 24 septembre, avec une pension de 6,000 livres; c'était le double de celle accordée à M. du Poyet, qui cependant avait été jusqu'à cette époque, la plus forte de celles accordées aux gouverneurs de colonies.

Le lieutenant de roi, Lafond, prit de nouveau,

par *interim*, le commandement de la Guadeloupe.

1753. Le chevalier de Mirabeau, capitaine de vaisseau, en fut nommé gouverneur, mais il n'y arriva qu'à la fin de 1753. Il avait reçu en partant, l'in-
1754 jonction la plus précise de ne rien entreprendre, sans les ordres du gouverneur-général, M. de Bompar, et de s'entendre surtout avec son ordonnateur, M. Marin, pour comprimer la contrebande avec les étrangers.

1755. Le commerce français s'abandonnait à une sécurité profonde, au sein d'une paix qu'aucun orage ne semblait menacer. Ce moment parut favorable à la déloyauté des Anglais, pour exécuter l'inique agression, à laquelle ils s'étaient secrètement préparés. Sans déclaration de guerre, sans aucun motif qui pût faire pressentir une attaque soudaine, ils envoyèrent, à l'improviste et sur toutes les mers, des bâtimens de guerre pour se saisir de tous les navires français naviguant sur la foi des traités. Ils en enlevèrent plus de 300, et s'emparèrent de deux vaisseaux de ligne, refusant, avec hauteur, d'entrer dans aucune des voies d'accommodement, dont l'ouverture leur fut faite par Louis XV.

1756. La France indignée sortit enfin de la stupeur où l'avait jetée cette odieuse aggression; de grands armemens furent le résultat de ses sacrifices, et les

affaires changèrent bintôt de face. Les Anglais, battus au Canada, furent menacés d'une invasion dans la Grande-Bretagne; la Galisonnière remporta sur eux cette victoire navale, qui fit tomber la tête de l'amiral Bing, sacrifié à l'orgueil et à l'amour-propre national; Port-Mahon, regardé comme imprenable, leur fut enlevé par Richelieu, et leurs armées de terre éprouvèrent plusieurs échecs en Allemagne. 1756.

Le chevalier de Mirabeau fatigué de l'inaction où il était forcé de rester, demanda et obtint la permission de quitter le gouvernement de la Guadeloupe, pour reprendre son service dans la marine. M. Nadeau du Treil, lieutenant de roi à la Martinique, fut nommé à sa place, le 15 janvier 1757, gouverneur de la Guadeloupe. Il reçut ordre de se tenir en garde contre une flotte anglaise, de 120 à 130 voiles, parmi lesquelles on comptait 18 vaisseaux. Elle portait 15,000 hommes de troupes; ces troupes avaient été débarquées à l'île d'Aix; mais contenues par le faible corps que commandait le maréchal de Senneterre, elles avaient remis en mer. Le gouvernement français craignit qu'elles ne fussent dirigées vers les Antilles : cette crainte ne se réalisa pas. 1757.

---

## CHAPITRE V.

Attaque de la Martinique, repoussée. — Attaque et prise de la Guadeloupe par les Anglais, en 1759. — Procès et jugement du gouverneur et des principaux officiers de cette colonie. — Prise de la Martinique, en 1762.

1758. La guerre se prolongeait et occupait trop sérieusement la France, en Europe, pour lui permettre de veiller à la sûreté de ses colonies. Ses possessions dans l'Inde, en Afrique et sur le continent américain tombèrent au pouvoir des Anglais qui, enflés par leurs succès, vinrent attaquer les îles du vent.

Une escadre de douze vaisseaux, six frégates, quatre galiotes à bombes et quatre-vingt transports, commandée par le chef d'escadre Moore, portant 6,000 soldats de ligne, sous les ordres du général Barrington, partit de Portmouth, le 15 novembre 1758. Arrivée à la Barbade, le 3 janvier, elle y prit 2,000 hommes des milices ou des noirs travailleurs des îles
1759. voisines, et se présenta devant la Martinique, le 15.

Elle opéra, le lendemain, deux débarquemens à Case-Navire et à la Pointe des Nègres. Mais les habitans, encouragés par leur gouverneur-général, le marquis de Beauharnais, s'y portèrent en foule, sans leur donner le temps de prendre pied. Ils s'embusquèrent dans les halliers, dans les ravins et dans les bois, harcelèrent les troupes débarquées, les mirent en déroute sur le morne Tartanson, leur tuèrent ou prirent 400 hommes, et forcèrent les autres à se rembarquer. L'escadre, après avoir éprouvé des avaries, fit voile pour la Guadeloupe, où elle parut le 20 janvier. 1759.

Le succès avec lequel cette colonie était parvenue à repousser les attaques dirigées contre elle, en 1691 et en 1703, avait donné une haute idée de sa force à la France qui se dissimulait les changemens survenus, dans l'intérieur de l'île, pendant le cours de cinquante-six années. Autrefois l'usage était de détruire par le fer et par le feu tout ce qu'il était impossible d'enlever; aussi tous les habitans, sans distinction, rivalisaient-ils d'audace et de patriotisme pour concourir à la défense commune. Mais les progrès *de la civilisation*, en abolissant l'usage de ces *dépossessions*, avaient malheureusement amorti l'ardeur et changé l'esprit de la défense. Les habitans n'étaient plus ces anciens flibustiers qui, au premier signal de guerre, allaient chercher sur la mer des ressources qu'ils employaient à la cul-

1759. ture et à la fertilisation du sol. Ils étaient circonscrits dans la ville de la Basse-Terre, qu'ils avaient enrichie par les nombreuses prises de leurs corsaires. Les *petits propriétaires*, qui font la force des colonies (1), avaient cédé la place aux grands colons. Ceux-ci n'avaient plus la même énergie pour défendre des biens *qu'il n'était plus question de leur ravir*; ils voyaient d'ailleurs avec dépit l'espèce d'abandon où les laissait la France, et l'accusaient d'être la cause de leur ruine par le bas prix où elle avait maintenu les denrées coloniales. Néanmoins le gouverneur Nadeau, à la tête de ses compagnies de marine, et des valeureux habitans de la ville de la Basse-Terre, de tout temps renommés pour leur dévouement, aurait pu se défendre et repousser un ennemi affaibli et découragé par l'échec qu'il avait reçu au Morne-Tartanson, si ses dispositions eussent été meilleures, et s'il eût su

---

(1) On a vu, qu'en 1717, les instructions du roi à MM. de la Varenne et de Ricouart, leur enjoignaient de multiplier *les petits habitans*, dans les deux colonies, de les soutenir et de les protéger *contre les grands et les puissans;* mais les vues oligarchiques de ces derniers, favorisées par l'extention de la culture de la canne, qui exige de vastes propriétés, avaient prévalu sur les ordres du roi.

donner à la colonie l'élan dont la Martinique lui avait offert l'exemple. 1759.

Le 22 janvier, les Anglais, pour se garantir d'un premier mouvement, qui venait de leur être si funeste, commencèrent par canonner et bombarder la ville et le fort; ensuite ils opérèrent un débarquement dans la partie de la ville appelée Saint-François, qu'ils incendièrent. Dans la nuit, le fort fut évacué, le gouverneur rappela la garnison près de lui et se retira, avec les habitans, sur la rive gauche de la rivière des Galions, dans la position du grand camp. Le général anglais Barrington, suivant l'usage immémorial de sa nation, livra aux flammes toute la partie située sur la rive droite de cette rivière; et se trouvant en mesure d'en défendre le passage, il fit rembarquer une partie de ses troupes, sous les ordres du général Hopson, pour aller s'emparer du Fort-Louis, dans la Grande-Terre. Hopson saccagea toute cette partie de la colonie, dans l'espoir d'y attirer les défenseurs du grand camp; mais n'y réussissant pas, il se détermina à prendre terre à la Guadeloupe, dans l'anse de la rivière du Coin, pour inquiéter les Français sur leurs derrières. Il éprouva peu de résistance de la part des détachemens qui y avaient élevé des retranchemens à la hâte : ces troupes craignant d'être coupées par des débarquemens partiels et n'ayant d'autre communication ouverte que celle du rivage de la mer, se

1759. replièrent jusqu'à la rivière des Bananiers. Hopson continua de battre le pays, sans faire d'efforts pour enlever la position escarpée des Bananiers, appuyée, en seconde ligne, par celle du Trou au Chien.

Cependant on s'attaquait mollement; le siége était aussi mal soutenu que faiblement formé (1), et le temps s'écoulait sans que rien pût faire présumer qu'on en verrait bientôt la fin. Le 27 avril, on fut fort étonné d'apprendre que le gouverneur, de concert avec un membre du conseil supérieur et un colon, ancien mousquetaire, stipulant au nom des habitans, avait conclu une capitulation qui livrait la colonie aux généraux anglais. A peine les articles en étaient-ils convenus, qu'on aperçut le marquis de Beauharnais, gouverneur général de la Martinique, arrivant, mais trop tard, avec des secours. L'ennemi avoua que si la signature de la capitulation eût été différée d'une heure, il était forcé d'abandonner la Guadeloupe. Pourquoi donc le gouverneur Nadeau ne tint-il pas aussi long-temps qu'il le pouvait? et pourquoi, depuis le 8 mars, que l'escadre, sous les ordres de M. de Bompar était arrivée au fort royal de la Martinique, ne se détermina-t-on que le 21 avril à lui envoyer des ren-

---

(1) *Annales de la Martinique*, tome 2e, page 81.

forts (1)? c'est ce qu'aucun document n'a indiqué. 1759.
La capitulation fut ratifiée le 1er mai; elle portait: qu'après trois mois de siége et d'une belle défense, les habitans des îles de Marie-Galante, de la Dominique (qui était alors française) et de la Martinique, venus au secours de la Guadeloupe, auraient la liberté de se retirer chez eux, avec armes et bagages. Toutefois ceux de Marie-Galante, dont les Anglais s'étaient aussi rendus maîtres, furent transportés à la Martinique (2).

Ce fut cette reddition de la Guadeloupe qui fit prendre l'ordonnance du 1er décembre 1759, défendant aux gouverneurs, commandans et autres chefs des colonies, d'y contracter des mariages avec des créoles, et d'y acquérir des biens fonds (3). Ce qui venait de se passer, à la Guadeloupe, démontrait évidemment que, dans la guerre, les intérêts particuliers du colon ne sont pas ceux du souverain, et que les chefs, trop intimement liés aux colonies,

---

(1) *Archives de la Marine*, année 1759. On n'y trouve que les lettres où le ministre se plaignait de la prompte reddition de la Guadeloupe et du retard qu'on avait mis à lui envoyer des secours.

(2) *Code de la Martinique*, tome 2e, page 55 et suiv. de l'édition in-8°.

(3) Voir le chapitre du *gouvernement colonial*, tome 1er, page 360.

sacrifient souvent à des considérations particulières les intérêts généraux dont la défense leur est confiée.

1760. Les circonstances qui avaient accompagné la perte de la Guadeloupe ayant fait soupçonner les officiers principaux d'un accord avec les habitans, pour la livrer aux ennemis, le roi ordonna qu'un conseil de guerre fût convoqué à la Martinique pour les juger.

1761. Le 15 janvier 1761, l'ex-gouverneur de la Guadeloupe, accusé de n'avoir rien fait pour s'opposer à la descente des Anglais et à la conservation du fort; de leur avoir abandonné, sans combattre, la rive droite des Galions; de n'avoir pas conservé le reste de l'île, ni maintenu la discipline parmi les troupes; d'avoir fait preuve de lâcheté, d'incapacité; et d'avoir, par ses propos indiscrets et son mauvais exemple, occasioné le désordre et le relâchement qui avaient empêché le secours de la Martinique d'arriver à temps, fut condamné à être cassé, et dégradé à la tête des troupes et des milices, sur la place du Fort-Royal; fut déclaré indigne de servir, et conduit en France pour y être enfermé à perpétuité.

Le lieutenant de roi de la Basse-Terre, accusé de lâcheté, d'incapacité et de désobéissance, fut condamné à la même peine.

Le procès fut révisé en France, et le jugement

ayant été confirmé, ces deux officiers furent enfermés dans le fort des îles Sainte-Marguerite. 1761.

Le lieutenant de roi de la Grande-Terre, et l'aide-major du petit Cul-de-Sac, accusés, le premier de désobéissance, et le second de lâcheté et de poltronerie, furent condamnés, celui-ci à être cassé, dégradé et déclaré incapable de servir, et l'autre seulement à être cassé. Mais ces deux officiers surent se soustraire à l'exécution de leur sentence, en restant à la Guadeloupe avec les Anglais (1).

Une nouvelle expédition ennemie, sous les ordres de l'amiral Rodney et du général Monkton, attaqua la Martinique, s'en empara, le 13 février 1762, et 1662.

---

(1) A la paix de 1763, le gouverneur-général, M. de la Bourlamarque, fut chargé, en reprenant possession de la Guadeloupe, de faire arrêter ces deux derniers officiers; et d'envoyer en France, comme incapables d'exercer aucun emploi, le membre du conseil supérieur et le colon qui avaient capitulé, au nom des habitans, sans y être autorisés.

Ce dernier ordre fut révoqué, le 27 janvier 1764, à la sollicitation de M. de la Bourlamarque. (*Archives de la Marine*, année 1763, page 8. Lettre du roi et du ministre de la marine, écrites le 18 avril 1763, au chevalier de la Bourlamarque.)

1662. toutes les possessions françaises aux îles du vent, se trouvèrent au pouvoir de S. M. B.

Les Anglais n'eurent pas plutôt reconnu l'importance de la Guadeloupe, que, spéculant sur les produits qu'ils pourraient retirer de ses terres vierges encore, ils s'occupèrent de la faire sortir de l'état de gêne où la guerre et leurs dévastations l'avaient plongée. Les expéditions qu'ils y firent, furent tellement multipliées, que les marchandises d'Europe y tombèrent à vil prix; ils donnèrent tous leurs soins à étendre ses cultures; ils y introduisirent 20,000 esclaves (1), et accordèrent aux colons de longs délais pour les paiemens, persuadés qu'une aussi précieuse colonie ne sortirait plus de leurs mains.

Mais leur politique, changeant de but, ne balança pas à la sacrifier à des intérêts d'une plus haute importance, que des intrigans lui ménagèrent auprès du ministère français.

Cependant, en restituant la Guadeloupe, en 1763, les Anglais se flattaient d'avoir laissé dans le cœur des habitans, qu'ils avaient tous favorisés, des sou-

---

(2) Des colons en ont porté le nombre jusqu'à 30,000; mais il paraît exagéré: les *Archives de la Marine* ne le font monter que de 18 à 20,000.

venirs dont, tôt ou tard, ils sauraient tirer parti. 1762.
L'événement les détrompa, et ils n'ont jamais pu pardonner à cette colonie d'avoir supporté leur joug avec impatience, et d'avoir, en rentrant sous la domination française, fait éclater les plus vives démonstrations de joie.

---

## CHAPITRE VI.

Traité de paix de 1763, funeste à la France. — La Guadeloupe est rendue indépendante de la Martinique. — Elle rentre sous son joug, en 1769. — On veut l'en délivrer, en 1771. — Elle y est définitivement soustraite, en 1775.

1763. Le honteux traité de 1763, dicté par l'esprit léger et capricieux d'une maîtresse en titre, qu'adulaient des ministres aussi frivoles qu'elle, consacra l'empire absolu de l'Angleterre, et fit passer en ses mains presque toutes les possessions françaises de l'Inde et de l'Amérique septentrionale. L'insinuante oligarchie des Antilles sut y glisser son intervention, et le Canada, le Mississipi, la Louisiane furent indignement sacrifiés à d'ambitieux intérêts. L'Angleterre acquit, en outre, à titre de propriété, l'île de la Dominique, où il n'y avait d'autres Européens que des Français, et que des motifs du plus haut intérêt, relativement à la Guadeloupe et à la Martinique, n'auraient jamais dû permettre à la

France de céder à sa rivale; celle-ci obtint encore l'île neutre de Saint-Vincent. 1763.

Les faibles restes de la population aborigène des Caraïbes, se trouvaient réunis dans ces deux îles; les Anglais les concentrèrent dans celle de Saint-Vincent (1).

En échange d'établissemens immenses, ce traité rendit à la France la Martinique et la Guadeloupe, avec ses dépendances. L'état florissant où les Anglais avaient élevé la Guadeloupe, dans l'espace de quatre ans, frappa tout le monde, et inspira à la métropole un sentiment de considération qu'elle n'avait pas encore eu pour cette colonie. Subordonnée jusqu'alors à la Martinique, ses liaisons directes, avec la France, s'étaient bornées à en recevoir six ou sept navires chaque année. Privée

---

(1) Voir la note statistique de ces deux îles, pages 231 et 232 de ce volume.

Les Caraïbes vécurent tranquilles et isolés à Saint-Vincent jusqu'en 1795; à cette époque ils prirent parti en faveur des Français, qu'ils avaient toujours préférés, contre les Anglais, dont une antipathie naturelle les avait constamment éloignés; mais ces derniers, étant demeurés vainqueurs, en firent périr un grand nombre, et déportèrent les autres dans les îles de Bonaire et d'Aruba, près de Curaçao.

1763 par conséquent d'un commerce immédiat, dont ses cultures et son industrie auraient retiré de grands avantages, elle se voyait, à regret, forcée de contribuer à la prospérité de la Martinique, par l'envoi de toutes ses denrées dans les marchés de Saint-Pierre, et l'obligation d'y prendre tous ses objets de consommation. Si cet assujétissement fut la cause de l'infériorité de la Guadeloupe et la source des prospérités de la Martinique, il fut aussi l'origine de la rivalité qui a toujours existé entre ces deux îles. Mais cette fois, en rentrant sous les lois de la mère patrie, la Guadeloupe fut délivrée de ce joug importun; il lui fut accordé une administration et des chefs indépendans. Le chevalier de la Bourlamarque, maréchal-de-camp, et M. de Peynier, président au parlement d'Aix, nommés, le 19 février 1763, le premier, gouverneur-général, et le second, intendant de police, justice, guerre, finances et marine, partirent pour aller reprendre possession de la Guadeloupe et de ses dépendances avec le régiment de Beauvoisis.

Toutes les places de gouverneurs particuliers et de lieutenans de roi venaient d'être supprimées, par ordonnance du roi du 25 mars.

C'est dans cette circonstance, le 30 juin, qu'on exigea l'expulsion totale des noirs qui se trouvaient dans le royaume, et qu'on enjoignit à tous les gouverneurs et intendans des colonies de ne permettre

à l'avenir à aucun nègre, libre ou esclave, de se rendre en France. 1763.

Les Anglais différèrent la restitution de la colonie, sous de fallacieux prétextes, pour se donner le temps d'en enlever tout ce qui était à leur convenance. Le général de la Bourlamarque, obligé de rester trente-neuf jours en rade de la Basse-Terre, refusa de descendre jusqu'à la remise en possession, qui eut lieu dans les premiers jours de juillet (1).

Des ordres furent expédiés, des plans furent tracés et une nouvelle ville s'éleva bientôt dans le quartier du Morne-Renfermé, qui vit sortir du sein de ses palétuviers une moderne Venise, la Pointe-à-Pître.

Le roi, ayant appelé en France le gouverneur et l'intendant de la Martinique, réunit provisoirement, le 13 juillet 1764, les îles du vent sous les ordres du gouverneur et de l'intendant de la Guadeloupe. Mais ce gouverneur, le général la Bourlamarque, si digne de toute la confiance de son 1764.

(1) On voit qu'à aucune époque les Anglais n'ont été de bonne foi dans l'exécution des traités; et qu'en 1763, ils ne respectèrent pas plus le représentant du roi et le pavillon blanc, qu'ils n'ont eu d'égards pour ses commissaires et pour ses couleurs, en 1814.

1764. souverain, étant mort au mois de juin précédent, le gouvernement des îles resta tel qu'il se trouvait auparavant.

Le baron de Copley, le premier commandant en second qu'ait eu la Guadeloupe, la gouverna par *interim*; M de Peinier étant passé à l'inten-
1765. dance de la Martinique, M. de Laval, subdélégué général, qui l'avait remplacé, aussi par *interim*, mourut l'année suivante.

Le comte Nolivos, nommé gouverneur-général, arriva à la Guadeloupe, au mois de mars 1765. Trouvant une imprimerie et une librairie récemment établies à la Basse-Terre, il y créa une poste aux lettres, avec un bureau particulier dans chaque quartier (1).

1766. Secondé par M. de Moissac, intendant, qui arriva au mois de février 1766, tous les chemins de la colonie furent refaits; une communication, plus facile, fut ouverte entre la Basse-Terre et la Pointe-à-Pître; de grands travaux s'exécutèrent à la Rivière-Salée, pour cet objet, et de nouveaux ouvrages de défense (2) furent entrepris.

---

(1) Cet établissement s'est conservé jusqu'à la révolution, et a été recréé depuis.

(2) Voir à la page 155 de ce volume, le projet de défense, en 1766.

La colonie manquait déjà de bois pour les constructions, parce qu'on en avait beaucoup trop abattu; ces deux administrateurs ordonnèrent, par un arrêté du 16 novembre 1767, que le dixième au moins des terrains qui n'étaient pas tout-à-fait défrichés, sur les habitations, serait conservé en bois debout, ou qu'il en serait planté dans cette proportion. 1767.

Ils établirent sur les hauteurs du Matouba, comme étant le quartier dont la fraîcheur se rapproche le plus de celle des contrées de l'Europe, les familles allemandes que le gouvernement venait de faire passer à la Guadeloupe.

M. Nolivos, partit de la Basse-Terre le 29 novembre 1768, emportant tous les regrets; il venait d'obtenir son rappel, avec la permission d'aller arranger ses affaires à Saint-Domingue, dont il fut, plus tard, nommé gouverneur-général. 1768.

M. de Malartic, colonel du régiment de Vermandois, gouverna, par *interim*, la Guadeloupe.

Cette colonie eut encore la douleur de se voir ravir son indépendance; les prétentions de sa rivale prévalurent sur ses droits, et sous prétexte de vues militaires, elle fut remise sous l'ancien joug de la Martinique, le 7 mars 1769. En vertu d'une ordonnance du roi, du 20 septembre 1768, toutes les îles du vent, la Martinique, Sainte-Lucie, la Guadeloupe, les Saintes, Marie-Galante, la Dési- 1769.

1769. rade, Saint-Barthélemy et la partie française de Saint-Martin, ne formèrent qu'un seul gouvernement général, qui fut confié au comte d'Ennery. Le président de Peinier en fut fait intendant pour la seconde fois.

Le marquis de Bouillé, colonel du régiment de Vexin, nommé gouverneur de la Guadeloupe, y arriva le 27 février, venant de la Martinique. La place de subdélégué-général fut supprimée, et M. d'Eu de Montdenoix remplaça, en qualité d'ordonnateur, l'intendant, M. de Moissac, mort le 16 janvier précédent.

Cette réunion intempestive fit rétablir le commerce forcé, entre les deux îles, sans qu'on osât cependant priver tout-à-fait la Guadeloupe de ses relations directes avec la métropole. Mais les premiers chefs, le conseil supérieur, et la chambre d'agriculture ayant représenté : que tous les maux de l'ancienne dépendance se faisaient vivement ressentir; que la culture et le commerce retombaient dans leur abandon primitif; qu'enfin l'influence d'une protection immédiate pouvait seule conserver les ressources acquises et en créer de nouvelles; le gouvernement parut, encore une fois, vouloir adopter d'autres principes.

1771. La cour accepta la démission qu'elle venait de recevoir du marquis de Bouillé; et le 5 mai 1771, le roi, en faisant témoigner à cet officier qu'il

était satisfait de ses services, lui annonça : qu'ayant 1771
résolu de rendre, de nouveau, la Guadeloupe indépendante, il y avait nommé pour gouverneur-général, le maréchal de camp comte de Nozières, et pour intendant M. de Tascher, président à mortier du parlement d'Aix. Mais ces dispositions furent ajournées aussitôt que prises (1), et les chefs destinés pour la Guadeloupe furent envoyés, peu de mois après, à la Martinique, d'où leur autorité s'étendit sur toutes les îles du vent.

Le marquis de Bouillé quitta la colonie au mois d'août 1771. Le chevalier Dion, lieutenant de roi, en ayant pris le commandement, par *interim*, fut nommé gouverneur, le 28 novembre, et reçut sa commission, le 18 mars 1772, des mains du comte 1772.
de Nozières, qui vint de la Martinique, avec le président de Tascher, faire un voyage à la Guadeloupe. Peu après, M. Dion tomba malade et partit le 14 avril, pour aller rétablir sa santé en France; 1773.
le comte de Tilly, lieutenant de roi, le remplaça provisoirement.

Cependant le ministère de M. de Sartines, se livrant à l'examen impartial des motifs qui avaient

(1) C'est ce qui a fait dire à Raynal, qu'en 1772, on retira la Guadeloupe de la dépendance de la Martinique, pour l'y faire rentrer six mois après.

1773. fait placer la Guadeloupe sous la dépendance de la Martinique, ne put se dissimuler que la suprématie de celle-ci, n'était fondée sur aucune considération raisonnable; qu'il était injuste d'exiger le versement des produits d'une colonie plus importante en étendue, en fertilité, et susceptible d'accroissemens, dans les marchés d'une île qui lui était inférieure et dont les terres commençaient déjà à s'épuiser. Le motif le plus plausible de cet asservissement, celui de la réunion des forces des deux îles pour leur défense mutuelle, en temps de guerre,
1774. avait été détruit par l'impolitique cession de la Dominique aux Anglais. Cette île placée entre les deux autres, surveille le double canal qui la sépare de chacune d'elles, et peut intercepter leurs communications, toutes les fois que, dans ces mers, les forces des Français sont inférieures à celles de leurs ennemis. Renonçant donc à ces idées surannées, M. de Sartines prêta une oreille attentive aux vives représentations de la Guadeloupe.
1775. Le 24 octobre 1775, il la délivra définitivement de ses liens, pour la rendre à une indépendance, qu'elle a toujours conservée depuis, et qu'on ne songera sans doute jamais plus à lui ravir (1).

---

(1) La Guadeloupe ne reconnut pas sans effroi, en

Le comte d'Arbaud-Jouques, capitaine de vaisseau, fut nommé, le même jour 24 octobre, gouverneur-général de la Guadeloupe; et M. de Peynier intendant, pour la seconde fois. Ces deux chefs partirent, peu de temps après, pour s'y rendre, et y débarquèrent le 29 décembre. Le commandant en second, Beauné de la Saulais n'y arriva que le 5 août 1776. 1775.

---

1814 et en 1815, certaines velléités de la ramener sous son ancien joug.

## CHAPITRE VII.

Révolte du régiment *d'Armagnac*, à la suite d'un assassinat. — Massacre. Impunité. — Guerre de l'indépendance des États-Unis d'Amérique. — Succès des armées françaises aux Antilles. — Paix de 1783.

1776. La Guadeloupe jouissait d'un calme profond, lorsqu'un événement inattendu, dont les conséquences furent terribles, vint plonger la colonie dans les plus vives alarmes.

1778. Dans la nuit du 13 au 14 janvier 1778, un habitant respectable, âgé de 73 ans, est assassiné dans son lit sur son habitation du quartier du Baillif. Trois individus masqués s'introduisent dans sa chambre en tuant, d'un coup de pistolet, un domestique *métif*; assommant, d'un coup de hache, une *mulâtresse*; et attachent, en dehors de l'habitation, le mulâtre économe qu'ils confient à la garde de deux de leurs complices. Au bruit qui se fait, les nègres de garde poussent des cris, sonnent la cloche, éveillent l'atelier et les assassins fuient sans avoir eu le temps d'enfoncer un coffre-fort,

contenant 300,000 livres en or; qu'ils s'étaient proposés d'enlever. 1778.

Mais la mulâtresse, qu'ils croyaient tuée, avait été témoin de tous les détails du meurtre de son maître; elle, et le mulâtre économe qui s'était évadé, avaient reconnu, dans les assassins, un neveu de l'habitant égorgé, un capitaine de grenadiers, un grenadier et deux soldats du régiment d'Armagnac. Aussitôt des mesures sont prises par le gouvernement, et au bout de quelques jours, ces cinq individus sont arrêtés. Accablés par le nombre et l'évidence des preuves, ils finissent par avouer leur crime, et sont condamnés, les quatre premiers à expirer sur la roue, et un des soldats à être pendu. Leur exécution est annoncée pour le 10 février, à 6 heures du soir, sur la place des Capucins, à la Basse-Terre; et, de tous les quartiers voisins, on s'y rend en foule pour y assister. Deux forts détachemens des régimens d'Armagnac et de la Guadeloupe, les fusils chargés et les gibernes pleines, bordent la haie, en face l'un de l'autre, sur le lieu de l'exécution, ayant l'échafaud au milieu d'eux. Le détachement d'Armagnac a derrière lui un grand échafaudage, sur lequel se sont placés environ 300 curieux. Le grenadier et les deux soldats sont exécutés dans un profond silence; mais à l'instant où l'on détache le capitaine, un coup de sifflet part, et aussitôt le

1778. chef du détachement d'Armagnac, faisant faire demi-tour à la moitié de sa ligne, commande le feu, qui se dirige contre l'échafaudage où les 300 curieux étaient placés, tandis que l'autre moitié, restée immobile, dirige le sien vers l'échafaud. Les deux criminels tombent morts, mais plusieurs soldats du détachement de la Guadeloupe tombent aussi, et ce détachement, surpris d'une pareille attaque, fait feu, à son tour, sur celui d'Armagnac. Le désordre et la confusion sont bientôt à leur comble; des coups de fusil partent de toutes parts contre les spectateurs qui sont aux fenêtres ou dans les rues; les deux confesseurs ainsi que le bourreau parviennent à s'échapper, leurs habits criblés de balles.

Le lieutenant de roi accourt avec des troupes, ayant eu soin de placer deux canons sur le pont aux Herbes. Sa présence ramène le calme, et il ordonne, de la part du gouverneur, que le corps des deux criminels, tués, soit exposé sur la roue pendant 24 heures; mais il ne s'est pas plutôt retiré, que le trouble se renouvelle avec plus de fureur encore. Des soldats d'Armagnac pénètrent dans les maisons, sous prétexte que les habitans, voulant leur faire la guerre, ont caché des armes et des munitions; ils y égorgent un chirurgien du quartier des Habitans. Le colonel de ce régiment, M. de Lowendal,

parcourt lui-même les rues sabre en main, avec des grenadiers; il veut pénétrer dans une maison où beaucoup de personnes se sont réfugiées, mais M. de Clugny, commandant la frégate *la Cybèle*, alors en rade, l'arrête et lui reproche la honte de sa conduite. Les soldats d'Armagnac poursuivent les fuyards dans toutes les rues; le bourreau est trouvé mort sur le cours, et cette scène d'horreurs continue jusqu'à onze heures du soir. Le reste de la nuit fut employé à entasser les cadavres sur des cabrouets (charrettes à bœuf), pour les enterrer hors de la ville. On n'a jamais su le nombre positif des victimes de cette terrible catastrophe; on présuma qu'il avait péri *au moins* 300 *personnes*. 1778.

On n'eut rien à dire contre le régiment de la Guadeloupe, il mérita des éloges; mais, qui le croirait? La conduite criminelle du régiment d'Armagnac resta impunie, et l'affaire fut étouffée par l'ascendant de son colonel sur l'esprit du gouverneur. Des détails supposés furent envoyés en France; le ministère répondit, le 9 mai, au comte d'Arbaud, à l'intendant et au colonel Lowendal : « Que le » compte qu'ils avaient rendu, de la catastrophe, » *était uniforme*, mais n'offrait aucun éclaircisse- » ment précis sur les objets les plus essentiels. Pour- » quoi les troupes avaient-elles fait feu avant qu'il » y eût une émeute caractérisée? et pourquoi,

1778. » parmi les 25 *personnes tuées*, se trouvait-il 15
» *officiers ou soldats*, qui devaient être sous les
» armes, etc. » (1).

Néanmoins la tranquillité ne fut que momentanément troublée à la Guadeloupe, et malgré ce désastreux événement, elle jouissait avec confiance des avantages de la paix. Son exploitation, comme celle de toutes les îles voisines, acquérait un grand développement, et promettait les plus brillans résultats, lorsqu'une guerre, qui n'eut que les colonies pour objet, vint paraliser encore les progrès des Antilles. Des symptômes de soulèvement, trop long-temps méprisés par l'Angleterre, qui les avait provoqués, se manifestèrent sur les points les plus importans de la côte de l'Amérique, colonisée par elle. Toutes les colonies agricoles tendent vers leur affranchissement. En voyant s'élever et se multiplier, dans leur sein, une population riche des produits du sol qu'elles cultivaient, les colonies anglaises proclamèrent leur indépendance. La cour de Versailles, depuis long-temps irritée des perfidies du cabinet britannique, et surtout de ces paroles fameuses, prononcées en plein parlement : « Que deviendrait
» l'Angleterre, si elle était toujours juste envers la

(1) *Archives de la Marine*, année 1778.

» France? Craignez, réprimez la maison de Bour- 1778.
» bon etc. (1), reconnut l'indépendance des Etats-Unis, et la fière Albion lui d'éclara la guerre.

La frégate *la Concorde*, commandée par le capitaine de Tilly, arriva à la Guadeloupe, le 17 août, portant au gouverneur la lettre de Louis XVI, qui ordonnait d'user de représailles envers les Anglais; et bientôt on vit les amiraux d'Estaing, Lamothe-Piquet, de Grasse et de Vaudreuil, faire flotter dans l'Archipel le pavillon français triomphant. Le marquis de Bouillé, pourvu, dès l'année précédente, du gouvernement de la Martinique, s'empara, le 8 septembre, de la Dominique, dont l'administration fut réunie au gouvernement de la Guadeloupe. Mais l'escadre de d'Estaing, partie de Boston, le 4 novembre, et arrivée à la Martinique, le 8 décembre, ne put empêcher les Anglais de se rendre maîtres de Sainte-Lucie, le 12 du même mois.

Cet amiral prit sa revanche bientôt après, il s'em- 1779.
para de Saint-Vincent, le 19 juin, et de la Grenade le 4 juillet. Toute l'Amérique était bouleversée par

---

(1) Ce discours fut tenu par lord Chatam, en 1764, dans la séance mémorable, relative aux troubles des colonies anglaises de l'Amérique; on vit, dans cette séance, comparaître à la barre, l'illustre Francklin défenseur des Américains.

le démon de la guerre et par celui des tempêtes (1).

1780. La France envoya au secours des Etats-Unis 12,000 hommes, sous les ordres du général comte de Rochambeau (2); une foule de volontaires, à la tête desquels brillait le marquis de Lafayette, partirent avec eux, et allèrent associer leurs efforts et leur gloire à ceux de l'immortel Washington. Ils quittèrent la baie de Chesapeack, pour marcher
1781. contre lord Cornwallis, qui commandait les Anglais en Virginie. Ce lord, après avoir été contraint de livrer York-Town et Glocester, mit bas les armes avec son armée, forte de 8000 hommes, et consolida, par sa défaite, la liberté des états de l'union. Cette guerre fit la gloire du règne de Louis XVI, mais elle fut peut-être la cause de sa ruine.

Tabago était tombée au pouvoir des Français, le 2 juin; quand l'amiral Rodney se présenta le 3 février suivant, devant Saint-Eustache, avec 13 vaisseaux et 4000 hommes de troupes, commandées par le général Vaughan. Le gouverneur hollandais, à qui ils annoncèrent la nouvelle de la guerre de l'Angleterre contre sa nation, pris au dépourvu et sans

---

(1) Deux ouragans firent des ravages affreux dans ces parages, le 3 octobre 1779, et le 10 octobre 1780.

(2) Fait maréchal de France, le 1er janvier 1792, et père du lieutenant-général tué à Leipsick, en 1813.

troupes, fut obligé de se rendre à discrétion, et de livrer plus de 200 bâtimens marchands qui se trouvaient en rade. Les Anglais traitèrent cette colonie avec une rigueur inouie, qu'on semblait ne plus avoir à craindre d'une nation policée. Cette barbarie jeta l'épouvante dans toutes les Antilles. 1881.

Pendant qu'ils se gorgeaient de butin à Saint-Eustache, une frégate de leur escadre alla se présenter devant la Désirade, et envoya un officier à terre pour demander des vivres, qui lui furent refusés. Il revint, et annonça aux habitans qu'ils étaient sous la domination anglaise; ceux-ci, indignés, le retinrent prisonnier avec l'équipage de sa chaloupe. Vainement la frégate canonna l'île et menaça d'une descente; les habitans attendirent l'ennemi de pied ferme au bord de la mer, et, la frégate étonnée de cette audace, préféra quitter ces bords que de tenter les chances d'une attaque.

La prompte reprise, par Lamothe-Piquet, de 32 des bâtimens de Saint-Eustache, chargés de dépouilles, et la conquête de cette île, par les Français, ne tardèrent pas à venger les Hollandais de la déloyauté britannique.

Le marquis de Bouillé, parti de la Martinique, avec trois frégates, et des troupes commandées par le colonel de Dillon, feignit d'aller au-devant de l'escadre du comte de Grasse, qu'on attendait des

1781. Etats-Unis. A travers mille obstacles, il se présenta, dans la nuit du 26 novembre 1781, au vent de Saint-Eustache, qui n'est abordable que par le côté opposé, où cependant elle est défendue par un bon fort construit sur un roc escarpé. Les Anglais, pourvus de troupes, d'artillerie, de fortifications nouvelles, et de toutes sortes de munitions, étaient sans défiance sur ce rocher, qu'ils appelaient le *Gibraltar de l'Amérique*. Le général français eut beaucoup de peine à débarquer avec 350 hommes; des chaloupes furent brisées et des soldats noyés. Il gravit, à leur tête, le roc, au milieu de précipices affreux, et le jour commençait à luire, lorsqu'ils parvinrent dans la ville haute, assez près du fort. Une troupe ennemie, qui faisait l'exercice, prit l'épouvante, et voulut s'y réfugier; l'officier Dufresne courut sur ses talons, à la tête d'un détachement de Royal-Comtois; il s'empara du pont-levis, et 700 Anglais se rendirent à 350 Français. A quel châtiment ne devaient pas s'attendre ces déprédateurs enlevés l'épée à la main? mais tout se passa dans le plus grand ordre, et le marquis de Bouillé se contenta d'exiger la restitution, aux malheureux habitans, du million qu'il trouva séquestré chez le gouverneur anglais Cokburn. Cette entreprise, aussi courageuse que difficile, fit le plus grand honneur aux armes, à la loyauté françaises, et retrempa

l'âme des colons. Le pavillon des états-généraux fut de nouveau arboré à Saint-Eustache, à Saba, et dans la partie hollandaise de Saint-Martin. 1782.

La chute de Saint-Christophe, de Nièves, de Mont-Serrat, tombées les 12 et 22 février sous les coups de M. de Bouillé (1), et les succès des escadres françaises dans toutes ces mers, avaient mis en attente de voir succomber le boulevard de la puissance des Anglais aux Antilles, la Jamaique, dont la prise aurait consolidé la suprématie maritime, que la France avait déjà conquise. Mais le comte de Grasse, en allant se réunir à la flotte espagnole, à Saint-Domingue, fournit malheureusement à l'amiral Rodney, l'occasion de faire un funeste essai de sa nouvelle tactique. Le fameux combat naval, livré entre ces deux amiraux, sous la Guadeloupe, le 12 avril 1782, détruisit cet espoir, et fit reprendre à l'Angleterre, sa prépondérance maritime.

Dans toute cette guerre, la Guadeloupe ne participa qu'aux maux qui en furent inséparables, sans avoir aucune part aux avantages qu'elle procura à

---

(1) On voit que le marquis de Bouillé, combattait avec autant d'ardeur, dans cette guerre où il s'agissait de cimenter la liberté de l'Amérique; qu'il devait plus tard, à Pilnits, porter de zèle, pour déterminer les cours du nord à venir envahir sa patrie.

1782. la Martinique. Le Fort-Royal étant la base de toutes les opérations militaires, les relations commerciales de cet île devinrent immenses; les commissionnaires de Saint-Pierre surent les mettre à profit, pour accaparer tout le commerce de la Guadeloupe.

M. de Foulquier, président au parlement de Toulouse, fut nommé intendant de la colonie, et y arriva le 2 février 1782 (1).

Le gouverneur d'Arbaud, fait chef d'escadre, le 3 octobre 1778, obtint son rappel, et partit pour France, le 12 décembre 1782. Le vicomte de Damas, qui avait momentanément remplacé le marquis de Bouillé, à la Martinique, en était arrivé le 16 novembre, ayant été appelé au gouvernement de la
1783. Guadeloupe : il en repartit le 28 mars suivant, parcequ'il venait d'être nommé au gouvernement général de la Martinique; il fut remplacé, provisoirement à la Guadeloupe, par le commandant en second, Beauné de la Saulais.

La paix avec l'Angleterre mit enfin un terme au fléau destructeur qui ravageait le monde, et consolida l'indépendance des Étas-Unis de l'Amérique; un

---

(1) Ce fut ce magistrat estimable qui enrichit les colonies de la canne d'Otaïti. La Guadeloupe la cultivait, depuis deux ans, lorsque M. de Foullon l'introduisit, en second, à la Martinique. *(A rectifier, à la page 25 du 1er vol).*

nouveau traité modifia les pages honteuses de celui de 1763, qui n'avait que trop long-temps pesé sur l'honneur français. Le cabinet de Vesailles acquit, en Afrique, le Sénégal; dans l'Inde, on lui restitua toutes les prises qui avaient été faites; en Amérique, il fut admis aux pêcheries de Terre-Neuve, et obtint les deux îles de Saint-Pierre et de Miquelon; dans les Antilles, l'île de Tabago lui fut cédée, et il y eut promesse réciproque de conclure, dans l'espace de deux années, un traité de commerce. 1783.

---

## CHAPITRE VIII.

Les îles françaises du *Vent* sont subordonnées, pour la partie militaire, au gouverneur-général de la Martinique. — Établissement du collége de Saint-Victor; la Guadeloupe est obligée de concourir à son entretien. — Cession de Saint-Barthélemy à la Suède. — Première station navale établie aux îles du Vent. — Établissement de paquebots aux Antilles. — Traité de commerce, entre la France et l'Angleterre, funeste aux colonies. — Pitt introduit la culture de la canne dans l'Inde, pour nuire à la prospérité de Saint-Domingue. — Assemblées coloniales. — Ce que c'est que l'oligarchie coloniale.

1783. PENDANT qu'à la faveur de la paix de 1783, qui ne devait être troublée que par les événemens de la révolution, les Antilles françaises renouvelaient leurs efforts pour réparer les pertes de la guerre, et atteindre le degré de prospérité dont elles étaient susceptibles; leur jalouse rivale réunissait les siens, pour préparer dans l'Inde, les moyens de miner leur existence, ainsi qu'on aura bientôt l'occasion de le remarquer.

Le baron de Clugny, capitaine de vaisseau, nommé le 20 juillet 1783, gouverneur de la Guadeloupe, en remplacement de M. de Damas, n'y arriva que le 27 mai 1784. Une ordonnance rendue le 20 décembre précédent, avait déterminé que la Guadeloupe, et toutes les îles du Vent, seraient subordonnées, pour le commandement militaire, au gouverneur lieutenant-général de la Martinique; qu'il y aurait à la Guadeloupe un gouverneur-général ou particulier; que le commandant en second résiderait à la Pointe-à-Pître, jusqu'à ce que le siége du gouvernement y fût transporté; qu'il y aurait un major et un aide-major à la Basse-Terre, et un aide-major seulement à la Pointe-à-Pître (1). Ce nouvel assujettissement de la Guadeloupe, quoiqu'il n'eût trait qu'à la partie militaire, y fut regardé d'un œil inquiet; et il fut, surtout, très-impolitique de la rendre, sous un autre rapport, tributaire de la Martinique. Le conseil supérieur de cette île avait, le 7 juillet 1768, fondé, au Fort-Royal, le collége de Saint-Victor, et s'était permis d'en fixer l'administration et les statuts, quoique ce droit n'ap- 1784.

(1) Le commandant en second, Beauné de la Saulais, partit pour France, le 10 mai 1784, et fut remplacé par le vicomte d'Arrot, qui occupa cette place jusqu'à la mort de M. de Clugny.

1784. partînt qu'au roi. Le ministre, duc de Praslin, désapprouva, le 30 septembre suivant, le pouvoir que le conseil s'était arrogé; mais il envoya néanmoins des lettres-patentes de confirmation; et, le 30 juillet 1784, le maréchal de Castries décida, que la Guadeloupe, paierait annuellement, à la Martinique, une somme de 5,000 livres, prise sur les droits de cabaret, pour contribuer aux dépenses de ce collége, qui lui était étranger. Il ajouta ainsi, un nouveau sujet de rivalité à ceux qui existaient déjà entre ces deux colonies.

Le 20 octobre 1784, MM. de Clugny et de Foulquier firent la remise à la Suède, de l'île Saint-Barthélemy, une des dépendances de la Guadeloupe, cédée pour obtenir la faculté de déposer des marchandises françaises dans le port de Gothembourg, et de les réexporter, sans payer de droits. Par cette acquisition, la Suède se créa des relations commerciales dans les Antilles, et la Guadeloupe, sçut mettre à profit, plus qu'aucune autre, l'avantage de sa position et de la franchise du port de Saint-Barthélemy, pour établir avec elle un commerce interlope, qui lui a été très-lucratif, dans tous les temps, et qu'on a toujours vainement tenté de détruire (1).

---

(1) Voir la *Statistique de Saint-Barthélemy*, dans le 1er vol. de cet ouvrage, page 339.

Ce fut pour réprimer ce commerce interlope dans les îles françaises, et empêcher l'introduction des marchandises étrangères, que, le 26 octobre 1784, le roi établit, pour la première fois, aux îles du Vent, une station composée d'un vaisseau, de deux frégates et de quatre corvettes, aux ordres du gouverneur-général de la Martinique. 1784

Le gouverneur de la Guadeloupe soupçonné de faire et de protéger ouvertement la contrebande, fut mandé en France, pour y venir rendre compte de sa conduite. Il fut remplacé par le comte de Micoud, maréchal-de-camp, ancien gouverneur de Sainte-Lucie, en retraite à Paris, qu'on envoya pour le relever. Le nouveau chef arriva à la Basse-Terre, le 9 juin 1786, et M. de Clugny mit à la voile le même jour. Ce rappel était commun à l'intendant de la Guadeloupe, qui était passé, le 7 mars 1786, à l'intendance de la Martinique, d'où il partit pour France, le 25 juin. M. Foullon d'Ecotier, maître des requêtes, nommé intendant de la Guadeloupe, où il était arrivé le 19 février, en repartit le 25 juin, pour aller prendre, par *interim*, l'intendance de la Martinique. MM. de Clugny et de Foulquier, s'étant facilement disculpés, obtinrent immédiatement la faveur de retourner à leur poste. Le premier reprit les rênes du gouvernement de la Guadeloupe, le 4 décembre, et M. de Foulquier, celles de l'administration de la Martinique. Le comte de Micoud repartit 1786.

1786. pour France, le 5 décembre, et M. Foullon d'Ecotier revint à la Guadeloupe.

Un règlement du 14 décembre 1786, établit des paquebots pour les communications de la Métropole, avec toutes ses colonies, et un tarif des frais de transport à payer, tant par les passagers que pour les marchandises. Douze de ces paquebots furent destinés pour les Antilles. Ils partaient le premier de chaque mois, et alternativement, des ports du Hâvre et de Bordeaux; se rendaient directement à la Martinique, où ils restaient cinq jours; en passaient trois à la Guadeloupe, pour y attendre les paquets des autres îles; et faisaient voile pour Saint-Domingue, d'où ils repartaient pour l'Europe, le 1er jour du quatrième mois de leur expédition.

La France, autrefois susceptible des élans les plus énergiques et les plus heureux, voyait en gémissant, germer les funestes fruits que font mûrir les gouvernemens faibles. Les intentions régénératrices du vertueux Louis XVI, n'avaient pu relever le royaume de la dégradation où l'avait plongé, pendant plus de vingt ans, la cour dépravée et le caprice extravagant des maîtresses de son prédécesseur. La diplomatie, marchant dans les voies tortueuses, semblait vouloir hâter la ruine du royaume; son succès fut remarquable dans l'onéreux pacte de commerce conclu avec l'Angleterre. Si les hommes d'état, dédaigneux du commerce, en ignoraient la science,

ils devaient savoir au moins que Colbert avait refusé ce traité, en 1669; que ce refus s'était renouvelé en 1715; et que Montesquieu, ce penseur éclairé, qui possédait une connaissance si approfondie des desseins d'Albion, avait écrit : *que la France ne devait jamais faire de traité de commerce avec l'Angleterre, qu'à coups de canon.* Ce traité fut signé dans des circonstances où la puissance de la Grande-Bretagne allait toujours croissant, et ne pouvait qu'abuser de notre faiblesse. La rivalité des deux nations, depuis long-temps résolue en faveur de l'Angleterre, et incessamment animée par le voisinage de leurs colonies, permettait-elle à la France d'attendre de ce traité d'autres résultats que la ruine de son commerce; il lui porta, en effet, un coup plus fatal que la perte de vingt batailles. 1786.

Le fils du fameux lord qu'en 1764, nous avons vu jurer *haine et injustice à la France et aux Bourbons*, Pitt, avait hérité des talens de son père, et surtout de son inimitié contre les Français. La paix de 1783 ne fut pas plutôt signée, qu'il entrevit, dans le lointain, le moyen de les punir de leurs généreux efforts en faveur de l'indépendance des États-Unis; quoique, dans cette circonstance, la conduite des Français eût été provoquée par les déclamations de son père. Il introduisit, en 1784, dans les Indes Orientales, la culture de la canne à sucre, et l'usage des moulins, persuadé que la rapidité avec

1787 à 1789. laquelle ils se propageraient ne tarderait pas à faire primer, en Europe, les sucres manipulés à très-bas prix, par des mains libres, sur ceux des Antilles, fabriqués à un prix bien plus élevé, par des esclaves (1). Le machiavélisme de Pitt sacrifiait sans regret la Jamaïque, qu'il remplaçait par de nouveaux établissemens, pourvu qu'il fît tomber Saint-Domingue, cette souveraine des colonies, dont les richesses excitaient un vif sentiment d'envie, dans le cœur jaloux de tous les Anglais. Mais la révolution, que hâtaient un concours singulier de circonstances, vint bientôt changer la face de l'Europe et des Antilles, et fournir au ministère Britannique des occasions plus promptes et plus décisives, de signaler sa haine contre les Bourbons, et contre tout ce qui était Français.

---

(1) Il ne se trompait pas, l'état de détresse de nos îles du Vent, en 1823, n'a pas d'autre cause, et les colons qui l'attribuent à la révolution, ne veulent pas voir que, ans la révolution, l'énorme quantité de sucre qui reflue aujourd'hui de l'Inde, de la Cochinchine, de Manille, de tous les établissemens espagnols, de Bourbon même, ui n'en fabriquait pas, en 1786, les aurait réduits à la détresse dont ils se plaignent; cette détresse ne peut qu'aller croissant, surtout lorsque l'Égypte, qui est à nos portes, versera en Europe le sucre, produit de la canne, dont un pacha éclairé à su y introduire la culture.

Jusqu'à cette époque, les divisions les plus funestes s'étaient trop souvent élevées entre les gouverneurs et les intendans. L'oligarchie coloniale n'avait jamais négligé de tirer parti de ces rivalités, et la tranquilité publique en avait été maintes fois troublée. La Métropole, obligée d'intervenir dans ces débats, n'avait pas songé à tarir leur source, en apportant quelque modification au système établi. Louis XVI, le premier, voulut remédier à ces inconvéniens, et créa, en 1787, des assemblées coloniales. Mais l'oligarchie (1), qui a l'œil sans cesse ouvert sur ses intérêts, retira seule quelque avantage de cette précieuse institution, et l'on verra bientôt ces assemblées causer les plus grands maux aux Antilles françaises.

1787 à 1789.

---

(1) L'oligarchie coloniale se compose d'un très-petit nombre d'habitans, ayant des prétentions à être *privilégiés.* Avides de pouvoir, ils ont toujours pensé que l'*intérêt colonial* résidait en eux seuls, et que l'exploitation des îles ne devait tourner qu'à leur avantage. Ils ont été et sont encore dominateurs exclusifs; une clientelle peu étendue, d'ambitieux subalternes, se placent sous leur patronage.

# LIVRE SEPTIÈME.

*La révolution se propage aux Antilles françaises. — Les Anglais en font la conquête. — 1789 à 1794*

## CHAPITRE Ier.

Premiers effets de la révolution aux Antilles. — Conduite des colons à Paris.

Les colonies jouissaient d'une paix profonde; 1789.
leurs habitans, de toute classe et de toute couleur, occupés de culture et de commerce, paraissaient satisfaits de leur situation ou résignés à leur sort; une longue habitude leur ôtait toute idée d'un état meilleur; le code-noir, qu'on observait encore, semblait suffire à leur législation, mais on ne parla pas

1789. plutôt, en France, de doléances et de réformes, que les prétentions s'élevèrent de toutes parts. Les colons oublièrent qu'ils n'étaient qu'une association de Français, cultivateurs par essence, qui devaient se serrer entre eux pour rompre l'effort des milliers d'Africains qu'une poignée de blancs retenait dans l'esclavage.

Leurs intérêts étaient communs, ils le méconnurent; leurs devoirs n'avaient jamais été bien déterminés, ils voulurent s'en affranchir; se croyant faits pour se gouverner eux-mêmes, et à l'exclusion de ceux qu'ils regardaient comme étrangers, parce qu'ils n'étaient point créoles.

Dès qu'on apprit, aux Antilles, les premiers événemens de la révolution française, défigurés par les préjugés ou les passions des individus qui y arvaient, le même mouvement qui avait agité la France, se communiqua aux îles avec toute la violence qu'on devait attendre de leur climat brûlant. Saint-Domingue, dont la population se composait de 40 mille blancs, de 30 à 35 mille gens de couleur libres, et d'environ 500 mille esclaves, donna l'élan à toutes les autres colonies. Ses grands planteurs résidaient alors à Paris pour y jouir de leurs richesses. Ils saisirent avec transport l'espoir d'une régénération qui, en abaissant les agens de l'ancien régime, devait les élever eux-mêmes au premier rang. Obtenir le pouvoir était la dernière jouis-

sance qu'ambitionnait l'orgueil oligarchique de ces maîtres absolus, blâsés sur les autres biens de la vie. Qu'ils étaient loin de prévoir que les droits de l'homme, qu'ils proclamaient, seraient plus tard revendiqués par leurs esclaves, et qu'ils creusaient de leurs propres mains, l'abîme qui devait les engloutir ! 1789.

Les comtes de Renaud, de Magallon, les marquis de Rouvray, de Périgny, de Gouy-d'Arcy, les chevaliers de Cochorel, de Douge, MM. de Villeblanche et de Bodkin-Filtz-Gérald, choisis dans un conciliabule de colons réunis à Paris, sans convocation régulière, se présentent à l'assemblée des députés du tiers ou des communes (1), les 8 et 13 juin 1789, comme députés de Saint-Domingue, et demandent à être reçus en cette qualité. L'assemblée répondit : *que lorsqu'elle serait constituée, elle vérifierait leurs pouvoirs, et statuerait sur leur demande.* Cependant les événemens se pressent et, le 20 juin, ces mêmes députés, réunis au nombre de douze, se rendent en toute hâte à la *séance du jeu de paume*, où ils sollicitent et obtiennent la faveur d'être admis et de prêter le fameux serment, *de ne se dis-*

---

(1) C'étaient les députés du tiers-état aux états généraux, après la scission du clergé et de la noblesse; ils ne prirent le titre *d'assemblée nationale*, que le 27 *juin*.

1789. *soudre qu'après avoir donné une constitution à la France* (1).

Les jours suivans, ils prétendirent que Saint-Domingue devait avoir vingt représentans à l'assemblée nationale; la discussion s'ouvrit, et un décret, du 4 juillet, en fixa le nombre à six.

La Guadeloupe avait aussi demandé la faveur d'être représentée aux états-généraux. Ceux de ses colons qui se trouvaient à Paris, se réunirent, à l'exemple des colons de Saint-Domingue, et nommèrent six députés que le roi autorisa à se faire admettre à l'assemblée nationale. Un décret du 22 septembre en fixa le nombre à deux pour la Guadeloupe, et, quelques jours après, à pareil nombre pour la Martinique.

Mais tous ces députés, élus à Paris, éprouvèrent de l'opposition de la part des habitans des îles, qui ne voulaient pas les reconnaître comme légalement nommés; et l'on ne peut pas se dissimuler que, depuis leur précoce admission dans le sein de l'assemblée, les questions relatives aux colonies, n'y aient été d'autant plus indiscrètement agitées, que les intérêts des villes maritimes de la Métropole,

---

(1) *Moniteurs* de 1789, n°s 14 et 61; *Recueil des lois relatives à la marine et aux colonies*, arrêtés des 8, 27 juin et 4 juillet.

qui avaient aussi leurs représentans, paraissent avoir été dans une dissidence constante avec les intérêts des colons. 1789.

Les planteurs qui se trouvaient alors à Paris, se laissèrent tous aller au torrent révolutionnaire; ils établirent une société, connue sous le nom de *club de l'hôtel de Massiac*, pour y délibérer sur leurs intérêts, sur la marche à suivre dans leurs débats, et dans leur lutte avec l'administration. Ils soufflèrent et allumèrent l'incendie dans les îles, par leur correspondance; ce fut à qui s'élèverait le plus fortement contre l'autorité des agens du roi, et à qui la dénoncerait avec le plus de fureur.

Les hommes de couleur libres, qui avaient tout à gagner à la révolution, restaient encore les seuls calmes et silencieux, au milieu de ce concert unanime de plaintes. Par leurs ménagemens étudiés, ils parvinrent à s'attirer la confiance et l'intérêt des fonctionnaires qui cherchèrent à s'en faire une digue pour l'opposer, à la fois, aux prétentions extraordinaires des oligarques et aux insurrections, peut-être prochaines, des esclaves (1).

La question relative à l'état des nègres, que l'Angleterre venait d'agiter publiquement, et les déclamations de la société philantropique des *Amis*

---

(1) Pamphile-Lacroix, 1er vol, pages 8, 15 et suiv.

1789. *des noirs*, établie à Londres, propageaient des doctrines dont les résultats ne pouvaient être que sinistres pour les colonies. Beaucoup d'hommes marquans avaient formé à Paris, dès l'année 1787, une association pareille. Ils provoquaient, avec autant de bonne foi que d'enthousiasme, une discussion qu'ils étaient bien éloignés de penser devoir compromettre, plus tard, la vie des colons, l'existence des colonies et les intérêts de la Métropole.

Pendant que la prévoyance anglaise, se contentant d'un vain étalage de philantropie, donnait chaque jour plus d'étendue et d'activité au honteux commerce des esclaves, en peuplait ses colonies, afin de se mettre en état d'abolir la traite aussitôt qu'elle pourrait s'en passer, et que cette abolition entraînerait la ruine des établissemens français aux Antilles, il n'était plus question dans les sociétés de Paris que de la manière de réaliser le projet de l'émancipation des nègres. Tous les cercles et tous les clubs ne retentissaient que de cette proposition, déjà plusieurs fois agitée à la tribune nationale; des émissaires avaient été envoyés dans les îles françaises, pour y préparer les esprits aux grands changemens qu'on méditait; comme s'il eût été possible de faire impunément retentir dans les Antilles les mots magiques de *liberté* et d'*égalité*, avant d'avoir réglé l'usage de cette liberté?

L'assemblée nationale et son comité des colonies,

environnés de séductions et influencés alternativement par une foule d'opinions et d'intérêts opposés, cherchèrent à concilier toutes les prétentions en adoptant une législation ambigue et versatile plus propre à attiser qu'à éteindre le feu des passions. 1789.

---

## CHAPITRE II.

### Commencement des troubles qui agitèrent les colonies.

1789. Lorsque la nouvelle des événemens qui s'étaient passés en France, dans le courant de juillet, parvint aux colonies, l'ivresse y fut portée jusqu'au délire. La cocarde nationale, prise en France avec enthousiasme, le fut dans les îles avec fureur par la population de tout âge, de tout sexe, de toute couleur; on l'offrit avec apparât aux membres de toutes les autorités, qui furent obligés de la porter, et qui bientôt, pour la plupart, se virent contraints d'abandonner leur poste. Les hommes de couleur avaient été, jusque-là, attachés, comme cliens, à la première classe des colons, dont ils avaient l'habitude de rechercher le patronage; placés entre eux et les noirs, comme des enfans naturels que leur existence liait plus étroitement aux destins des colonies, ils voulurent à leur tour obtenir la jouissance des droits qu'on déclarait être l'attribut essentiel de tous

les hommes. Ceux de Saint-Domingue, prenant l'initiative, parurent à la barre de l'assemblée nationale, le 22 octobre 1789, pour y réclamer, avec l'exercice des droits politiques et civils, la faveur d'être représentés, et déposèrent sur l'autel de la patrie un don de six millions de livres. 1789.

L'assemblée ne leur eut pas plutôt répondu *qu'aucune partie de la nation ne réclamerait en-vain ses droits auprès des représentans du peuple français*, qu'aussitôt les nègres libres y portèrent la même réclamation, et se présentèrent sous le nom de *colons américains*; ils prétendirent être classés *avant la race bâtarde des mulâtres*, et ils appuyèrent leur demande par l'offre d'un *faible don* patriotique de douze millions de livres (1).

Tel fut le résultat de ces premières imprudences, si inconsidérément répétées; les terribles catastrophes qui les suivirent, et la perte, pour la France, de la plus précieuse de ses colonies en ont été les fatales et inévitables conséquences. Il est dans l'ordre moral comme dans l'ordre physique, de certaines déclivités où le mouvement une fois imprimé aux idées ne cesse que quand elles ne peuvent plus descendre. Lorsque les membres du club de l'hôtel Massiac discutaient les moyens de se soustraire à

(1) *Moniteur* de 1789, n° 99.

1789 l'autorité des délégués de la France, ils ne se doutaient pas que les mêmes argumens seraient un jour employés contre eux par leurs propres esclaves. Les prétentions des noirs furent éveillées et justifiées par celles des hommes de sang mêlé; et les gens de couleur ne demandèrent à participer aux droits politiques que parce que les colons blancs voulurent s'emparer des places réservées jusqu'alors aux agens de la métropole.

A la Martinique, à la Guadeloupe, à Sainte-Lucie, à Tabago, la révolution fut accueillie avec le même enthousiasme et souleva, dans toutes les classes, un intérêt aveugle et des passions violentes. *Les colons d'Amérique n'avaient jamais vu arriver d'Europe que des tyrans et des fers; en apprenant que le peuple français, presqu'aussi malheureux qu'eux, avait repris son ancienne puissance, ils voulurent être libres comme lui* (1).

Chacune de ces classes prétendit faire tourner à son avantage les idées de liberté répandues en France. Les planteurs y virent le moyen de se placer au-dessus de l'autorité du gouvernement; les autres blancs, celui de se mettre au niveau des pri-

---

(1) Historique des événemens de la ville de la *Basse-Terre*, depuis la révolution, imprimé à la Guadeloupe, en 1791, page 1re.

vilégiés, qui leur avaient témoigné jusqu'alors un mépris offensant; les gens de couleur, la plupart propriétaires, jouissant d'une honnête aisance, mais tenus dans une condition humiliante, espérèrent une amélioration graduelle et une participation aux droits civils et politiques; et le mot de liberté, en se faisant entendre dans les ateliers des noirs, dut nécessairement y produire une fermentation, que des instigateurs secrets surent mettre à profit. Cette différence de vues et d'intérêts produisit des haines et des discordes qui bientôt déchirèrent les colonies et firent éclater, à la Martinique, une déplorable guerre civile (1). 1789

A la Guadeloupe, la prise de la nouvelle cocarde faillit être funeste à la ville de la Pointe-à-Pître, que l'on vit passer d'une joie tumultueuse à la fermentation la plus alarmante. Le commandant en

---

(1) On trouve dans le n° 102, du *Moniteur* de 1789, une adresse, par laquelle la ville de Bordeaux représentait à l'assemblée nationale, qu'il était à craindre que l'exemple de la Martinique n'influât sur les autres colonies françaises. Le marquis de Gouy d'Arcy, député de Saint-Domingue, saisit cette circonstance pour dénoncer, le 1er décembre, le ministre de la marine, M. de la Luzerne, comme ayant consommé la ruine des colonies qu'il voulait retenir encore sous son pouvoir despotisque, etc.

1789 second, M. D'Arrot, qui voulut, imprudemment peut-être, la réprimer, ne dut la vie qu'aux soins et à l'influence du gouverneur, M. de Clugny, que toute la population aimait et respectait. Cette crise, trop violente pour être de longue durée, se calma sans effort; aucune effusion de sang ne la souilla, et l'on se borna à demander que l'entrepôt du commerce des Américains, établi d'abord à la Pointe-à-Pître, et qu'une ordonnance du 28 décembre 1786, avait porté à la Basse-Terre, fût de nouveau transféré dans la première de ces deux villes. M de Clugny convoqua l'assemblée coloniale, établie par l'ordonnance du 7 avril 1787, pour débattre la question. « Ce corps, formé dans le principe de quelques gens honnêtes, ensuite des agens ou des esclaves du gouvernement, n'ayant d'autres fonctions que de recevoir l'impulsion des administrateurs, et de la communiquer à leurs parens et a leurs amis, courbés comme eux sous le joug d'une puissance qu'ils croyaient tous partager(1) », n'arrêta rien à cet égard, et se contenta de convenir que chaque paroisse nommerait des électeurs pour s'occuper des cahiers que la colonie enverrait à l'assemblée nationale. Chacune des deux villes éleva encore des

---

(2) Historique des événemens de la Basse-Terre etc.

prétentions sur le privilége d'avoir l'assemblée des électeurs dans son sein ; on mit fin à la contestation en désignant le Petit-Bourg pour point de réunion. 1789.

Ce premier mouvement de la Guadeloupe ne fut donc point, comme à Saint-Domingue, une guerre entre les blancs et les hommes de couleur, ni, comme à la Martinique, une guerre entre les colons des campagnes et les négocians des villes. Une simple rivalité de commerce entre les deux villes de la Basse-Terre et de la Pointe-à-Pître y donna lieu, et le calme se rétablit aussitôt que l'assemblée du Petit-Bourg eût décidé, le 9 décembre, qu'elles se partageraient le commerce américain (1).

---

(1) Rapport à l'assemblée nationale, par le député Queslin, au nom du comité colonial, imprimé en 1792.

## CHAPITRE III.

### Suite des troubles à la Martinique et à la Guadeloupe.

1790. PENDANT que Saint-Domingue et la Martinique étaient en proie aux troubles qu'une fatale imprévoyance y avait fait naître, les symptômes de discorde, peu nombreux à la Guadeloupe, n'y avaient aucun caractère alarmant. L'assemblée des électeurs, réunie à la Basse-Terre, dans le courant de janvier 1790, n'était animée que d'un seul sentiment, celui d'échapper aux malheurs qui pressaient les colonies de toutes parts. Elle fit, en très-peu de temps, un plan de constitution, qui se trouva entièrement conforme aux dispositions du décret du 8 mars 1790 et aux instructions du 28 du même mois.

Les anciennes milices, dont l'organisation n'était plus en harmonie avec les idées nouvelles, furent abolies dans la colonie. On avait élu et envoyé trois députés à l'assemblée nationale; ils étaient

partis le 1er septembre, leur traitement fut fixé à dix-huit mille liv. chacun (alors 12,000 fr.)(1). 1790.

L'assemblée arrêta l'établissement de municipalités à la Pointe-à-Pitre et à la Basse-Terre, et celui de juges de paix dans les quartiers.

Au milieu de ces travaux, la Guadeloupe reçut une députation de la ville de Saint-Pierre qui réclamait les secours les plus urgens. Depuis plusieurs années, » le gouvernement de la Martinique s'était » servi de l'assemblée coloniale pour établir, entre » les villes et les campagnes, des divisions éter- » nelles en chargeant celles-là d'un surcroît d'im- » positions dont il soulageait celles-ci.

» Les grands propriétaires de la campagne durent » donc chérir le pouvoir arbitraire dont ils dispo-

---

(1) MM. de Curt et de Galbert avaient été admis, comme députés de la Guadeloupe, à l'assemblée nationale par décret du 22 septembre 1789; cependant MM. Chabert de la Charrière, Nadal de Saintrac pour la Guadeloupe, et Robert-Coquille pour Marie-Galante, furent reçus en qualité de représentans, le 27 juillet 1790, sans que cette mesure pût tirer à conséquence pour les législatures à venir. (*Recueil des lois pour la marine et les colonies*, tome 1er, page 86.)

Le marquis de Dampierre, MM. Guillon, Boyvin et Filassier de la Guadeloupe, obtinrent le droit d'assister aux séances.

1790. » saient à leur gré, et les villes désirer avec ardeur » la révolution qui assurait à la colonie une plus » juste distribution des avantages et des charges » publiques. Aussi la campagne prépondérante » conserva-t-elle sa milice; et ceux de ses officiers » qui ne purent pas être députés à l'assemblée co- » loniale, allèrent au Fort-Royal, au milieu de la » paix, enflammer le ressentiment du gouverneur » contre Saint-Pierre, par le spectacle d'un nom- » breux cortége militaire qu'il rencontrait toujours » sur ses pas (1) ». Mais que pouvait ce petit nombre contre la multitude? On s'assura donc des gens de couleur, et Saint-Pierre, sans en avoir des preuves ostensibles, ne put plus douter que sa perte ne fût jurée par ceux qui avaient toute influence dans les affaires de la colonie.

L'outrage fait par deux officiers du régiment de la Martinique, en plein spectacle, à la nouvelle cocarde, excita le trouble; les troupes mirent les spectateurs en joue, et le sang allait couler, si l'intendant, M. de Foulon et M. de Thomaseau, ne s'étaient jetés au-devant des baïonnettes. Les soldats, en trop petit nombre, partirent pour le Fort-Royal, et l'on y fit des dispositions effrayantes pour aller venger,

---

(1) Historique des événemens de la Basse-Terre, etc. pag. 9 et suiv.

disait-on, l'honneur du régiment offensé. La ville de Saint-Pierre crut devoir chercher au-dehors des secours que la crainte ou des considérations particulières rendaient peu nombreux sur son territoire. Elle s'adressa aux îles françaises, qui toutes, lui envoyèrent des hommes et des armes. 1709.

L'assemblée de la Basse-Terre, à laquelle les députés de Saint-Pierre se présentèrent, nomma quatre de ses membres pour aller y ramener le calme. Une jeunesse ardente s'offrit de les accompagner, et le brave Dugommier, que la Guadeloupe s'honnore d'avoir vu naître (1), fut choisi pour les commander. Le gouverneur de Clugny que, par une lettre du 5 avril, la municipalité de Saint-Pierre pressait instamment d'y venir, partit avec eux. Cette députation armée eut tout le succès qu'on en pouvait espérer; justice fut rendue à la ville de Saint-Pierre; M. de Clugny parvint à calmer les esprits; et vers la fin d'avril, l'expédition triomphante revint à la Guadeloupe, où une insurrection avait éclaté dans divers ateliers de nègres de la Capesterre, de la Goyave et du Petit-Bourg. Le conseil supérieur évoqua à lui la connaissance de cette affaire. L'exécution de cinq des coupables suffit pour

---

(2) Voir la note biographique sur Dugommier, 1er vol. page 298.

1790. comprimer cette insurrection produite par une fausse interprétation des mots de *liberté*, d'*égalité*. En l'absence des forces qui s'étaient rendues à Saint-Pierre, cette insurrection avait failli devenir funeste à la colonie.

La paix régnait à la Guadeloupe; mais à la Martinique, l'animosité des partis s'était renouvelée avec plus d'aigreur. Les mulâtres étaient réunis en armes au fort royal, où s'étaient aussi rassemblés les officiers de milice, les membres du conseil et tous ceux qui tenaient à l'ancien ordre de chose. Un appareil formidable était encore dirigé contre la ville de Saint-Pierre, ouvertement menacée de sa destruction. Cette ville recourut une seconde fois à la Guadeloupe où il n'y eut qu'un même avis et qu'un cri général d'indignation. Les volontaires, que Dugommier commandait encore, et qui devaient accompagner les députés qu'on envoyait à la Martinique, invitèrent M. de Clugny à se mettre à la tête de l'expédition; elle partit pour la ville de Saint-Pierre, au secours de laquelle tous les quartiers de la colonie, Marie-Galante, Sainte-Lucie et Tabago accouraient aussi. Mais cette fois la haine des partis y était portée si loin, que tout ce qu'on put obtenir d'eux, ce fut la promesse de ne pas se nuire réciproquement; l'état des choses était tel, qu'on crut avoir beaucoup gagné. M. de Clugny, les députés et les volontaires furent comblés d'éloges à leur re-

tour à la Guadeloupe, où régnait une harmonie parfaite entre toutes les autorités et la population (1). 1790.

Mais les germes d'une division sérieuse, dont les commencemens furent longs et assez difficiles à reconnaître, finirent cependant par éclore entre le gouverneur et la ville de la Basse-Terre. Du côté de la ville, un sentiment très-prononcé pour la liberté, accru sans doute par la communication de sa jeunesse avec celle de Saint-Pierre; et de la part de M. de Clugny, la crainte, peut-être prématurée, de voir se former à la Guadeloupe, comme à la Martinique, deux partis armés; l'habitude de ne gouverner que par le régime militaire; ses communications intimes et secrètes avec M. de Damas, gouverneur de la Martinique, et la similitude de leurs plans et de leur politique, firent naître cette division. La Basse-Terre devint d'autant plus ombrageuse, qu'elle découvrit de toutes parts de sourdes menées pour lui ravir sa liberté. Les défiances s'augmentèrent par les obstacles multipliés que l'on opposait à l'établissement de sa municipalité, dont l'organisation et les règlemens avaient été arrêtés dès le 31 mars, et qu'elle ne put obtenir que le 20 mai, après la publication du décret du 8

(1) Historique des événemens de la Basse-Terre, pag. 10 et suiv.

1790. mars, qui ordonnait son installation; et par les écrits et les discours fréquens dans lesquels les amis du gouverneur cherchaient à démontrer que les avantages assurés par la constitution n'étaient pas faits pour un pays d'esclaves. On vit, avec inquiétude, que l'assemblée coloniale, convoquée à la Basse-Terre pour le 15 juin, n'était plus composée que d'hommes dont on redoutait surtout l'opinion et le dévouement à M. de Clugny, sur l'esprit duquel ils avaient le plus grand ascendant. Ces motifs, les nouvelles alarmantes qu'on recevait de la Martinique, et la correspondance assidue de M. de Clugny avec M. de Damas, firent perdre à ce gouverneur le crédit et l'influence que lui avaient acquises sa modération, ses qualités personnelles et les concessions qu'il avait su faire à propos.

La révolution s'avançait à grands pas et faisait sentir chaque jour, aux soldats comme au peuple, qu'elle était faite par eux et pour eux ; qu'ils avaient besoin de se réunir pour la défendre et pour conserver les avantages qu'elle leur promettait. Cette réunion ne s'était pas encore opérée à la Guadeloupe. Elle se fit tout naturellement, le 1er septembre 1790. Les soldats du régiment de la Guadeloupe, plus particulièrement instruits de leurs véritables intérêts, par un mémoire que venait de publier leur quartier-maître, sortirent en ordre du fort; ils

vinrent renouveler à la municipalité leur *serment civique*, fraternisèrent avec les habitans de la ville, et dès lors la population, faisant corps avec les soldats, partagea leurs méfiances, à l'égard des officiers, qui affectaient une opposition ouverte au nouvel ordre des choses (1). 1790.

---

(1) Historique des événemens de la Basse-Terre, etc. Rapport du député Queslin à l'assemblée nationale.

## CHAPITRE IV.

### Événemens qui se succédèrent à la Guadeloupe et à la Martinique.

1790. CEPENDANT les menaces faites depuis long-temps à la ville de Saint-Pierre, dont la Guadeloupe n'avait pu que retarder l'effet, venaient de se réaliser. Cette ville avait été conquise et occupée militairement par une armée de terre et de mer d'environ six mille hommes, ayant un train considérable d'artillerie. Sans aucun droit et contre toutes les lois, une liste de proscription fut dressée : chacun y plaça son créancier ou son ennemi. Trois cents hommes, arrachés du lit de leurs femmes, des bras de leurs enfans, furent envoyés prisonniers au Fort-Royal, pour y être jugés par ceux qui étaient venus les enlever, ou par les parens et les amis de leurs oppresseurs (1).

(1) Historique des événemens de la Basse-Terre, etc., pages 19 et 31.

La Guadeloupe en était indignée, lorsqu'elle apprit, le 3 septembre, que les deux forts de la Martinique venaient d'être enlevés par les troupes qui tenaient au parti des habitans de Saint-Pierre; cet important événement la remplit de joie. Le calme régnait et l'on n'était encore avide que de nouvelles, quand un bateau, arrivant furtivement de la Martinique, le 10 septembre, débarqua à la Basse-Terre deux passagers que l'on vit conduire, avec mystère, chez M. de Clugny. Ces précautions donnèrent l'éveil; la foule, qui les suivit, se précipita dans la maison du gouvernement et trouva M. de Clugny lisant une dépêche. On demanda qu'elle fût portée à la municipalité et que les deux passagers y fussent conduits. Ce vœu fut rempli, et la lettre lue publiquement; elle était de M. de Damas, et datée du 6 septembre; après avoir parlé du parti que les troupes avaient pris, à la Martinique, de s'emparer des forts, M. de Damas ajoutait : *dans un tel état de choses, vous voyez que je ne puis vous fournir aucune sorte de secours.* Ces expressions rappellent à la mémoire une foule d'événemens et de circonstances qu'on rapproche; chacun croit y voir un complot, un projet de destruction; se représente la Guadeloupe en proie aux malheurs de la Martinique, et la Basse-Terre asservie, par la force, et réduite à l'état déplorable de Saint-Pierre. La commotion fut générale dans la ville; la municipalité 1790.

1790. ne voulut rien prendre sur elle; on décida que la lettre serait envoyée au comité colonial, et qu'une assemblée générale serait convoquée. Les débats furent vifs sur le parti qu'il convenait d'adopter; enfin la lettre fut reportée chez M. de Clugny, pour avoir communication de celle qu'il avait lui-même écrite à M. de Damas; il protesta *n'en avoir pas conservé de copie, et n'avoir rien écrit qui pût provoquer cette réponse.*

On ne put tirer aucun éclaircissement des deux passagers, ni du capitaine du bateau (1). L'indignation fut extrême, des cris de fureur se firent entendre, mais cette effervescence n'eut aucune suite, et la Guadeloupe n'eut à se reprocher aucun meurtre.

Après deux jours de délibération, on se détermina à consulter la colonie entière. Sur l'avis que le gouverneur s'occupait le jour et la nuit à écrire ou à expédier des dépêches, on craignit quelque entreprise de sa part. Deux députés lui furent envoyés,

---

(1) La population ayant découvert que la bateau et l'équipage appartenaient au président de l'assemblée de la Martinique, et que le mulâtre capitaine, était un bâtard de sa famille, n'en fut que plus ardente à croire que cet antagoniste de la ville Saint-Pierre excitait aussi M. de Damas contre la Basse-Terre. (Historique des événemens, etc. page 36.

le 12 septembre, pour le prévenir qu'une garde municipale se rendrait chez lui, afin de faire près de sa personne, le service de concert avec la troupe de ligne. M. de Clugny répondit, par écrit, qu'il acceptait avec plaisir la garde qui lui était offerte. 1790.

Les paroisses instruites de tous ces détails, par le comité colonial et par M. de Clugny lui-même, mais dans un sens tout différent, envoyèrent des députés à la Basse-Terre. Ces députés arrêtèrent unanimement, le 26 septembre : *de retirer la garde municipale de chez le gouverneur, et d'inviter les paroisses et les corps civils et militaires de la colonie, à une fédération générale à la Basse-Terre, pour cimenter la concorde et l'union parmi tous les habitans.*

La garde ne fut pas plutôt levée, que M. de Clugny, malgré sa promesse de ne pas quitter la Basse-Terre, partit en secret pour la Pointe-à-Pître; ses amis lui préparaient une entrée triomphante dans cette ville. Elle s'y fit avec des cris et des circonstances auxquelles il eût été plus sage de ne pas se prêter.

Pendant que ces événemens se passaient à la Guadeloupe, de nouveaux malheurs se succédaient à la Martinique. Un massacre avait été commis aux environs du Fort-Royal, par des gens de couleur; le directoire colonial et le général de Damas étaient campés au Gros-Morne, avec tous les hommes de

1790. couleur et un grand nombre d'esclaves armés et débandés, qui ravageaient le pays jusqu'aux portes de Saint-Pierre. Cette ville ouverte et dominée de toutes parts, se voyant prête à succomber sous les efforts de ses ennemis furieux, se décida à réclamer une troisième fois l'intervention des îles françaises. Deux députations arrivèrent à la Guadeloupe les 25 et 28 septembre. Après de longs débats, il fut décidé, par tous les quartiers réunis, d'envoyer des secours aux habitans de Saint-Pierre. Cette décision fut approuvée par M. de Clugny. Vingt-deux députés conciliateurs, appuyés par deux cents cinquante hommes de troupes et quatre-vingts jeunes gens, sous les ordres de Dugommier, passèrent à la Martinique, non pas pour renforcer un des partis belligérans, mais pour ajouter plus de poids aux propositions d'accommodemens. Dugommier se distingua dans cette guerre, dite du *Gros-Morne;* ce fut à sa prudence et à son humanité que Saint-Pierre dut sa conservation (1).

---

(1) Les Anglais, après avoir formé deux partis à la Martinique, fomentaient encore des divisions dans celui qui combattait pour la liberté. Les deux compagnies de chasseurs des régimens de la Martinique et de la Guadeloupe, à la suite de plusieurs querelles, résolurent de se battre l'une contre l'autre. Elles étaient sur le terrain, lorsqu'on

Mais les secours envoyés à la Martinique avaient tellement dégarni la Guadeloupe qu'il n'y restait plus que cent hommes de toutes les compagnies du régiment, lorsque le bruit se répandit de nouveau d'un projet d'expédition militaire contre la Basse-Terre, où devaient s'opérer de nombreuses arrestations, comme cela avait eu lieu à Saint-Pierre. La connaissance qu'on eut des moyens secrets employés pour séduire et animer les troupes contre les citoyens, la déposition faite par un caporal de grenadiers à la municipalité, et confirmée par un adjudant; la remise qu'il fit d'un écrit anonyme, renfermant le plan d'invasion projetée contre la Basse-Terre, et beaucoup d'autres circonstances non moins fortes, semblaient justifier l'alarme des habitans. M. de Clugny avait-il réellement l'intention de les asservir, ou seulement de les contenir? Dans les 1790.

---

en avertit Dugommier. Le général monte à cheval, donne ordre à divers postes de faire un feu roulant de canons et de fusils, et court aux compagnies qu'il trouve en présence. Il se précipite au milieu d'elles, et leur crie : *Camarades, que faites-vous, n'entendez-vous pas le feu de l'ennemi? marchons à lui.* Tous le suivent du côté où le feu ordonné se faisait entendre, et là Dugommier se fit pardonner aisément son stratagême. (*Commerce Maritime*, Audouin, part. 1 page 164.)

1790. circonstances nouvelles où se trouvaient la France et les colonies, n'aurait-il pas dû prendre d'autres mesures que celle d'imposer à la Basse-Terre, par la terreur, et d'adopter, du moins en partie, le système de M. de Damas? En se rendant, contre sa parole, à la Pointe-à-Pître; en y transférant le siége du gouvernement; en s'y unissant intimement avec l'assemblée coloniale, qui s'y était établie et dont il eut peu de peine, étant gouverneur et grand-propriétaire, à entraîner la majorité dans son parti, ne justifiait-il pas les doutes et les appréhensions?

Les autorités se trouvaient alors toutes concentrées à la Pointe-à-Pître. Au lieu d'y garder une prudente neutralité, elles se coalisèrent ouvertement avec le Gros-Morne de la Martinique, qui demandait des vivres, des armes, des munitions, et proposait une fédération avec les planteurs de la Guadeloupe.

L'ordre que le gouverneur envoya à la Basse-Terre, pour en tirer beaucoup de fusils et de munitions de guerre, rendit les soldats et la population encore plus défians; ils crurent que ces poudres et ces armes étaient destinées à servir, au Gros-Morne, contre ceux de leurs compagnons qui défendaient Saint-Pierre; les soldats ne voulurent pas les laisser sortir du fort.

A la Pointe-à-Pître, le commerce de France vit de mauvais œil l'envoi qu'on faisait au Gros-Morne;

les matelots, armés de bâtons, coururent au fort Louis qui est à l'entrée du port, et s'en emparèrent. Cette plaisante expéditon fit du bruit; environ 400 planteurs, bien armés, descendirent à la Pointe-à-Pître, et voulurent marcher au fort. Le gouverneur, qui sentait les conséquences du premier coup de canon qu'on tirerait à la Guadeloupe, s'y opposa de toutes ses forces. Il fut enfin convenu que les bateaux destinés pour le Gros-Morne, seraient déchargés et le fort évacué. Les matelots tinrent parole, mais les bateaux furent rechargés ensuite et envoyés à leur destination. 1790.

La Basse-Terre était cependant tranquille, lorsque, le 10 décembre, deux bâtimens du roi, faisant partie de la station des Antilles que commandait M. de Brayes, y arrivèrent manquant de vivres; ils en demandèrent à l'intendant, M. Petit de Viévigues, qui leur en refusa, dit-on, avec dureté. Ce refus causa du désordre dans les équipages et compromit l'intendant; la municipalité intervint; les vivres furent délivrés, mais l'intendant contrarié se retira clandestinement à la Pointe-à-Pître, dans l'intention de se venger. Ainsi, à l'exemple de ce qui se faisait en France par les ordres privilégiés, tous les chefs des colonies crurent devoir se coaliser pour former une opposition; ils le firent avec plus de force et de succès, mais les événemens ne tardèrent pas à décider s'ils avaient pris le parti le plus sage.

1790 Ce fut pendant ces débats, et malgré des illégalités introduites dans le nombre et la composition de l'assemblée coloniale, quelle fixa la quotité de l'impôt. Cette mesure donna lieu à de vives réclamations de la part des habitans des villes; il avait été arrêté que jamais l'impôt ne serait fixé, avant que l'on n'eût rendu compte, ainsi que cela se pratiquait en France, de l'emploi des fonds livrés l'année précédente et ce compte n'avait pas été rendu (1).

---

(1) Historique des événemens de la Basse-Terre, etc. Rapport du député Queslin à l'assemblée nationale.

## CHAPITRE V.

Envoi de troupes et de quatre commissaires du roi, à la Martinique pour les îles du vent. — Événemens qui appellent ces commissaires à la Guadeloupe.

---

CEPENDANT la France voyait avec inquiétude les troubles qui agitaient les îles du vent. L'assemblée nationale avait rendu, le 29 novembre 1790, un décret sanctionné, par le roi le 8 décembre, portant que S. M. y enverrait quatre commissaires. Ils devaient prendre des informations préalables sur l'état des îles, procéder provisoirement à leur organisation et à leur administration. Ils étaient autorisés à réquérir toutes les forces de terre et de mer, lesquelles seraient tenues de leur obéir; à suspendre les séances des assemblées coloniales jusqu'à l'arrivée des instructions qu'on leur annonçait, et à faire cesser tout pouvoir qui ne serait pas confirmé par les lois ou par les commissaires. Le même décret or- 1791.

1791. donnait l'envoi de six mille hommes de troupes aux Antilles, etc. etc. (1).

MM. Lacoste, Magnitot, Montdenoix et Linger, furent les quatre commissaires nommés par le roi; M. de Béhague fut chargé de remplacer M. de Damas dans le gouvernement de la Martinique.

Ils partirent tous à bord de l'expédition commandée par M. de Girardin, et arrivèrent, le 12 mars 1791, au Fort-Royal.

Le premier soin des commissaires fut d'envoyer à la Guadeloupe des exemplaires du décret, et de lui annoncer qu'aux termes de leurs instructions, ils suspendraient l'assemblée coloniale et la municipalité. M. de Clugny accourut auprès d'eux, accompagné de plusieurs membres de l'assemblée, et fit les plus vives instances pour empêcher cette suspension, *qui perdrait*, leur dit-il, *la colonie*.

Les commissaires ayant cédé à ses représentations, il employa, auprès de M. de Béhague, dont le caractère quoique tranchant, se laissait facilement prévenir, l'ascendant de *son expérience du pays*, pour empêcher qu'il ne fût envoyé à la Guadeloupe, d'autres troupes que le 2e bataillon du 14e régiment

---

(1) Recueil des lois pour la marine et les colonies, 1er vol, pages 196 et suiv.

ci-devant Forez; et, sous prétexte qu'une foule d'aventuriers, chassés de la Martinique, portaient le désordre à la Guadeloupe, où il s'étaient retirés, *il se fit requérir*, par les commissaires, *de prendre les mesures nécessaires, pour les faire partir, et empêcher qu'il ne s'y en introduisît d'autres.* 1791.

Pendant son absence, l'assemblée coloniale, quoiqu'en nombre insuffisant, continuait à délibérer; dans tous ses actes, elle se déclarait incompétente; cependant le commandant en second approuvait son travail. A son retour, M. de Clugny, sans s'embarrasser de *l'incompétence*, sanctionna tout ce qu'elle avait fait, lui laissa continuer sa marche illégale; et, dans une parfaite intelligence avec elle, refusa obstinément de recevoir, comme ordonnateur, un administrateur éclairé, M. Masse, prétextant qu'il avait pris part aux troubles de Tabago: M. de Clugny craignait, sans doute, de ne pouvoir le faire entrer dans ses vues.

Les volontaires des diverses îles qui avaient été porter des secours à la Martinique, en partirent alors par ordre des commissaires du roi. Ceux de la Guadeloupe, ayant Dugommier à leur tête, revinrent le 26 mars à la Basse-Terre, où la garde nationale leur donna une fête splendide. Ces démonstrations et les services qu'ils venaient de rendre à la ville de Saint-Pierre, n'étaient pas des titres de recommandation auprès de certaines personnes. On fit

1791. courir le bruit qu'ils avaient le dessein de s'emparer du fort. Les ennemis de l'ordre accréditèrent ce bruit, le soutinrent par toutes sortes de ruses, et cherchèrent à prouver qu'il était fondé, en forgeant de prétendues preuves. Un caporal, de garde à la porte du fort dressa procès-verbal des insultes qu'il disait lui avoir été faites par une patrouille bourgeoise. Le maire exigea ce rapport, le déféra au pouvoir judiciaire et une procédure s'en suivit. Cette marche légale intimida ceux qu'elle pouvait compromettre. Le caporal désavoua son rapport, le commandant défendit aux soldats de comparaître pour déposer; le gouverneur écrivit aux commissaires du roi pour faire suspendre les poursuites qui pouvaient jetter un grand jour sur les troubles de la colonie et même en découvrir les auteurs. Les commissaires s'y refusèrent, mais d'autres moyens furent mis en usage pour arrêter le cours de la procédure. La justice paralysée fut sourde à la voix des poursuivans, ne fit point droit à leurs réquisitions multipliées et le procès fut enseveli dans l'oubli (1). Alors Dugommier, pour se soustraire à la

---

(1) Historique des événemens de la Basse-Terre, etc. pages 58 à 75.

Rapport du député Queslin à l'assemblée nationale, pages 8 à 12.

persécution du parti oligarchique, dont il avait toujours désavoué les prétentions et les projets, alla se réfugier à Paris, et c'est à cette circonstance singulière que la France fut redevable des services brillans de ce général. 1791.

La compagnie d'artillerie de Marcilly était à la Basse-Terre et nuisait sans doute à quelques desseins secrets; on l'accusa d'insubordination, d'indiscipline, d'avoir enlevé de la poudre et des balles à l'arsenal et d'avoir excité des troubles à Marie-Galante, *où l'on prétendait qu'elle avait un détachement.* On obtint son renvoi, elle fut embarquée, le 20 juillet 1791, avec tout l'appareil de la force publique. Mais les officiers, sous-officiers et quelques canonniers qui étaient restés, constatèrent la fausseté des griefs imputés à leur compagnie; elle n'avait jamais fourni de détachement à Marie-Galante (1).

La frégate *la Calypso*, envoyée par M. de Béhague à la Basse-Terre, dans les premiers jours de juillet, y débarqua quelques hommes de son équipage; leur inconduite mit la ville en émoi; les cris aux armes se firent entendre; et il ne s'agit de rien moins que de charger les canons de la frégate

(1) Rapport du député Queslin à l'assemblée nationale, où se trouve le mémoire de la compagnie.

1791. pour foudroyerl a ville. La municipalité et les commissaires du roi dénoncèrent en vain ces délits aux tribunaux, ils ne purent en obtenir la poursuite, et l'on n'a jamais connu le véritable motif de l'arrivée de cette frégate. Il paraît qu'elle se rattachait au projet d'une expédition militaire contre la Basse-Terre. La municipalité se plaignit en effet des troubles excités par les officiers et sous-officiers du régiment de la Guadeloupe, qui armés de sabres et de bâtons, provoquaient et outrageaient les habitans de la ville.

Ce fut au milieu de cette fermentation que (d'après le dire des députés extraordinaires de la Basse-Terre), le gouverneur y rentra comme en triomphe, environné d'un cortége nombreux, et précédé des cris de *vive Clugny*, *vive l'aristocratie*. Les frégates *la Calipso* et *la Didon* vinrent alors mouiller de nouveau sur la rade. Elles débarquèrent une partie de leurs équipages, et les rues furent encombrées de soldats de terre et de mer qui se livrèrent à toutes sortes d'excès.

La ville était consternée; la municipalité députa le maire vers le gouverneur, qui lui signifia: « que » la garde nationale était vue d'un mauvais œil, et » qu'il fallait la licencier pour obtenir la paix. » On subit, avec résignation, ce licenciement; M. de Clugny écrivit aux commissaires du roi: « Je ne puis trop donner d'éloges à la conduite qu'a

» tenue la municipalité, dans cette circonstance, 1791.
» en adoptant, sans discussion, les principes de
» l'invitation que je lui ai faite; la tranquillité et
» la paix règnent aujourd'hui dans la ville. » Il leur envoyait, en même temps, un mémoire où quelques particuliers demandaient l'*anéantissement* de la municipalité, afin de pouvoir en accuser les membres devant les tribunaux. Lui-même, en annonçant que l'assemblée coloniale venait de suspendre ses séances jusqu'à l'arrivée des instructions de l'assemblée nationale, sollicitait avec instance la suspensions des municipalités.

Les commissaires, surpris de cette demande, si opposée à celle que le gouverneur avait faite peu de temps auparavant, s'y refusèrent.

Cependant tout cet appareil de guerre avait rehaussé l'audace de la soldatesque triomphante. Des sous-officiers, se prétendant insultés, attaquèrent le sieur Parent, retiré dans une maison; il sauta par la fenêtre, se cassa la jambe, et d'autres sous-officiers l'assommèrent dans la rue, sans qu'il fût fait aucune poursuite contre eux.

Le lendemain, le sieur Négré, marchand, fut assailli chez lui à coups de sabre; il tira, pour se défendre, deux coups de pistolet qui ne blessèrent personne: on l'arrêta, on le traduisit en justice; mais les informations, ne répondant sans doute pas aux espérances qu'on en avait conçu, tous les

1791. actes furent annulés, sous le prétexte que la municipalité en avait fait d'autres.

Pendant ce temps, le gouverneur, pour consolider la paix, disait-il, autorisait *certaines fédérations* dont les statuts, que nous ferons connaître, annonçaient clairement des listes de proscription ; ces listes circulaient déjà. L'assemblée coloniale, présidée, la plupart du temps, par le neveu du gouverneur, et marchant sur les traces de la fameuse assemblée générale de Saint-Domingue (1), inquiétait et cassait, sans forme de procès, la municipalité de la Basse-Terre. Toutes les têtes fermentaient, et les commissaires du roi, occupés à la Martinique, croyaient, sur la foi des relations du gouverneur, que la Guadeloupe jouissait d'un calme profond. Quele fut leur surprise lorsque, par l'envoi des procès-verbaux de la municipalité de la Basse-Terre, ils connurent le véritable état des choses! Ils prirent le parti de se transporter aussitôt à la Guadeloupe, où une nouvelle lutte allait s'engager (1).

---

(1) V. Pamphile-Lacroix, tome 1er, pages 31 à 37. *Révolution de Saint-Domingue*, par M. Dalmas, tome 1er, pages 44 et suiv.

Rapport du député Queslin à l'assemblée nationale.

## CHAPITRE VI.

### Lutte des commissaires du roi avec les autorités de la Guadeloupe.

PARTIS de la Martinique, le 23 août 1791, MM. Lacoste, Magnytot, Mondtenoix et Linger débarquèrent le 25, à la Basse-Terre, où leur présence produisit des impressions très-diverses. Ils remarquèrent, d'un côté, la joie peinte sur les visages de ceux qui s'attendaient, ce jour là même, à des proscriptions dont ils se trouvaient préservés, et de l'autre, des regards inquiets, soit par l'effet de projets déconcertés, soit par celui des préventions qu'on avait eu soin de répandre contre eux. Les commissaires ne furent pas peu étonnés, de voir circuler *une copie, signée par M. de Béhague*, des procès-verbaux de la municipalité de la Basse-Terre, des observations sur le régiment de la Guadeloupe communiquées à ce gouverneur, par les commissaires du roi, au moment de leur départ; et d'entendre dire qu'ils avaient requis le renvoi en France, de ce régi- 1791.

1791. ment, ce qui n'était pas vrai. Ce trait de M. de Béhague, qu'il crut pallier, en disant *qu'on ne lui avait pas demandé le secret*, comme si l'honneur et le devoir ne l'exigeaient pas; ces bruits répandus, cette publication de pièces et d'observations contre toutes les parties intéressées; l'assemblée coloniale, que les commissaires trouvèrent réunie, quoique M. de Clugny leur eût écrit, qu'elle avait suspendu ses séances, annoncent assez qu'il existait une coalition entre les chefs militaires et les *privilégiés*, pour s'opposer à ce que les commissaires rectifiassent ce qu'il y avait d'illégal et d'arbitraire dans l'administration de la Guadeloupe. Cette opposition devint la principale cause des maux qui affligèrent la colonie.

Les fédérations furent le premier objet dont les commissaires s'occupèrent. On sait combien elles avaient été funestes à Saint-Domingue, l'année d'auparavant (1). Il s'en était formé une à Sainte-Anne, le 3 août, et une seconde à la Basse-Terre, le 17 du même mois. La première avait dressé, le jour même, une liste de proscription où se trouvaient portés les noms d'une trentaine d'individus. Les statuts fondamentaux de ces réunions oligarchiques, où l'on admettait les gens de couleur, étaient ceux-ci : « il

(1) Pamphile Lacroix, tome 1er, pages 40 et 50.

» y aura une fédération générale de tous les *bons* 1791.
» *citoyens* des deux paroisses de la Basse-Terre. —
» Les citoyens à qui l'on peut avoir quelques *torts*
» *graves* à reprocher, n'y seront point admis. —
» Personne ne pourra être forcé à prêter et signer
» le serment; mais ceux qui le refuseront, *seront*
» *considérés comme gens suspects*, sur la conduite
» desquels, *les fédérés devront* avoir, sans cesse, les
» yeux ouverts. — Après la fédération effectuée, il
» sera avisé aux moyens d'*expulser*, *tant de la*
» *Basse-Terre, que de la colonie*, les gens qui *seront*
» *reconnus dangereux et perturbateurs.* — Il sera
» nommé quatre commissaires qui, entre autres
» fonctions, seront chargés *de prendre connais-*
» *sance* de toutes les infractions au serment, qui
» pourront être commises par les fédérés, etc.(1) »

Ce règlement étrange, inquisitorial, plein d'énonciations vagues qui ouvraient un champ vaste à l'arbitraire, aux vengeances et aux désordres; cet acte de deux associations d'hommes armés,

---

(1) Ces statuts sont à la suite de la proclamation des commissaires du roi, dans les *détails des débats entre l'assemblée coloniale de la Guadeloupe et les commissaires du roi*, imprimés à Saint-Pierre, en 1791.

Rapport du député Queslin à l'assemblée nationale, en 1792.

1791. avait été revêtu, hautement, de l'autorisation de l'assemblée coloniale et *de la signature du gouverneur*. Cependant, à la nouvelle de la première fédération, les commissaires avaient représenté au gouverneur son irrégularité et ses dangers, en le pressant, sous sa responsabilité, de la dissoudre. Sa réponse avait été satisfaisante; il assurait les commissaires, qu'il n'adhérerait jamais à aucune mesure inconstitutionnelle, et que l'assemblée coloniale, également persuadée du danger des fédérations particulières, avait arrêté, pour le 15 septembre, une fédération générale ayant des statuts tout différens. Cet arrêté parut en effet, et tranquillisa les commissaires. Mais peu de jours après, un nouvel arrêté, dérogeant à divers articles du premier, maintint implicitement les fédérations particulières, et le gouverneur l'approuva, malgré les assurances contraires qu'il avait données (1).

Néanmoins, la fédération générale eut lieu à la Pointe-à-Pître, où elle fut un nouveau sujet de trouble. Les grenadiers du deuxième bataillon, du quatorzième régiment, députés à cette cérémonie,

---

(1) La fédération de la Basse-Terre donna lieu à une pièce de vers burlesques où se trouvent décrits l'association et le caractère des principaux individus qui la composaient.

voyant qu'au lieu du serment prêté en France, celui qu'on leur demandait était à-peu-près semblable aux statuts de la fédération de Sainte-Anne, s'y refusèrent, retournèrent à leurs casernes et arborèrent le pavillon tricolore (1). La fermentation fut grande dans la ville; les officiers du corps et la municipalité se portèrent aux casernes, sans pouvoir obtenir de faire amener ce nouveau pavillon Le gouverneur, et toutes les autorités civiles et militaires s'y transportèrent, l'abaissèrent eux-mêmes, désarmèrent les soldats et en conduisirent quarante en prison. Cette expédition fut suivie de l'arrestation de quatre personnes, accusées d'avoir participé à la révolte, 1791.

---

(1) Le pavillon blanc n'était pas encore supprimé; à la suite de l'insurrection de Brest, l'assemblée nationale avait décrété, le 21 octobre 1790, que le pavillon français porterait désormais les trois couleurs nationales, suivant la forme que le comité de marine proposerait. Le 24 octobre elle décréta que le pavillon porterait ces trois couleurs, dans le coin supérieur qui serait le quart de sa totalité, et que le reste du pavillon serait blanc. Le roi sanctionna ce décret le 31 octobre 1790; mais on ne fixa pas encore l'époque où il pourrait être arboré partout, sans inconvénient.

(Recueil des lois pour la marine et les colonies, tome 1er, pages 176 et 179.)

1791. et un procès criminel fut intenté à ces quatre individus.

Les commissaires ne furent pas ménagés dans les imputations et les calomnies de tout genre qu'on inventa pour les représenter comme les ennemis de la colonie, et les perdre dans l'opinion publique. Ils se plaignirent de ce qu'à l'assemblée coloniale, chacune de leurs actions était dénoncée comme un attentat, comme une conspiration; de ce que les motions s'y succédaient pour les mander à la barre, les renvoyer en France, discuter leurs pouvoirs ou affirmer qu'ils n'en avaient aucun; on répandit à profusion, des pamphlets pour accréditer cette calomnie et toutes sortes d'intrigues furent mises en usage pour les dégrader et les avilir.

Ils eurent de longs débats à soutenir avec l'assemblée coloniale, au sujet de l'ordonnateur Masse, qui ne pouvant être admis, se vit obligé de renoncer à sa place et de quitter la colonie. Par une étrange bizarrerie, l'assemblée coloniale consentit à lui donner un certificat, en forme de lettre, où elle reconnut que M. Masse était un homme de probité, et qu'elle n'avait aucun grief à alléguer contre lui (1).

---

(1) Détails des débats entre l'assemblée coloniale de la Guadeloupe et les commissaires du roi, imprimée à Saint-Pierre, en 1791.

commissaires ne furent pas plus heureux à l'égard de la municipalité de la Basse-Terre. L'assemblée coloniale l'avait mandée à sa barre; lui avait reproché d'avoir correspondu avec eux; avait fait enlever des registres, sous prétexte de les compulser, toutes les pièces qui constataient ces illégalités; l'avait cassée, dans les termes les plus injurieux, elle et le conseil de la commune, le 13 septembre 1791; avait déclaré, sans forme de procès, les membres incapables de remplir aucune fonction publique pendant cinq ans, et les avait remplacés par des membres nouveaux (1). Les commissaires ne purent ramener cette assemblée, à l'exécution des lois, ni dans les limites de ses pouvoirs. Elle éluda, ou repoussa toutes les propositions qu'ils lui firent; à chacune de leurs représentations, on répondait : *gardez-vous de prendre telle ou telle mesure, la colonie serait perdue.* Lui indiquer la loi qu'elle devait suivre, c'était vouloir le désordre; la rappeler aux principes constitutionnels, c'était provoquer à l'anarchie; 1791.

---

1) Protestations des deux paroisses de la Basse-Terre, des 9 et 17 octobre 1791, contre la compétence de l'assemblée coloniale, et nomination d'un député pour les porter à l'assemblée nationale, imprimées à la Guadeloupe en 1791.

Rapport du député Queslin à l'assemblée nationale.

1791. contrarier les vues du gouverneur, c'était vouloir mettre le feu partout.

Sous le titre pompeux *d'assemblée générale coloniale*, cette assemblée, comme celle de Saint-Domingue, puisait dans les préventions créoles, les principes de hauteur qui dirigeaient sa conduite; empoisonnait, par un orgueil et une obstination déplacés, le bien qu'auraient pu faire les commissaires du roi, et détruisait l'effet des mesures pacifiques de la Métropole.

La modération de ces commissaires, inspirée à la Guadeloupe, comme à Saint-Domingue, par l'amour du bien, contraste singulièrement avec l'exagération et la turbulence des assemblées coloniales de ces deux îles, quoiqu'il existât une grande différence entr'elles. Celle de Saint-Domingue, prétendait régner seule, et avait délibéré sur l'embarquement des commissaires, sur la dégradation du gouverneur et le renvoi de tous les chefs militaires (1). Celle de la Guadeloupe, au contraire, était toute dévouée au gouverneur, et entrait parfaitement dans le projet d'une contre-révolution, qui paraissait tramée, pour les îles du vent, entre M. de Béhague et elle.

---

(1) Pamphile-Lacroix, 1er vol, page 183.

## CHAPITRE VII.

Après une lutte pénible et infructueuse, les commissaires du roi quittent la Guadeloupe, qui reste livrée aux dissentions.

---

CEPENDANT, les commissaires du roi s'étaient rendus à la Pointe-à-Pître. Ils avaient requis la sénéchaussée de cette ville, le 17 septembre, de commencer l'instruction et les poursuites contre les auteurs des troubles survenus dans la paroisse de Sainte-Anne, les 26, 27 juillet et 1er août; troubles pendant lesquels, une liste de proscription contre une trentaine d'individus, avait été lue, et devait être exécutée par les fédérés. L'assemblée générale coloniale s'y opposa et écrivit aux commissaires, que cette réquisition l'avait fait frémir d'indignation (1). 1791.

---

(1) *Détail de ces débats*, imprimés à Saint-Pierre, en 1791.

1791. L'assemblée eut néanmoins l'air de se radoucir, et nomma cinq commissaires pour conférer et s'entendre avec ceux du roi; mais les conférences qu'ils eurent ensemble, du 19 au 23 septembre, n'amenèrent aucun résultat heureux (1).

Lassés, enfin, du rôle passif qu'ils jouaient, les commissaires du roi retournèrent à la Basse-Terre, et rédigèrent, le 29 septembre, une proclamation, pour chercher à faire prévaloir la loi, dont ils étaient les organes. Les principes de modération et de sagesse, énoncés dans cette proclamation, auraient sans doute désillé les yeux de tous les colons, et rallié, autour des commissaires, les esprits qu'on en avait éloignés; mais elle blessait les vanités oligarchiques; aussi le gouverneur et l'assemblée coloniale opposèrent la résistance la plus opiniâtre à sa publication (2).

Sur ces entrefaites, des troubles survenus à Sainte-Lucie, obligèrent les commissaires du roi à se sé-

---

(1) Procès-verbaux de ces conférences, observations des deux parties, lettres respectives, imprimées à la Pointe-à-Pître, en 1791.

(2) Cette proclamation, l'opposition de l'assemblée coloniale et la réponse des commissaires, sont à la fin du rapport du député Queslin; voir aussi *les détails de leurs divers débats*, imprimés à Saint-Pierre, en 1791.

parer; MM. de Montdenoix et Linger se transportèrent dans cette île. 1791.

MM. Lacoste et Magnytot, restés seuls à la Basse-Terre, requirent de nouveau le gouverneur, de faire publier leur proclamation. Aussitôt, les fédérés s'agitèrent, des émissaires répandirent l'alarme dans les quartiers; on annonca une descente de 1500 hommes, pour venir réduire la Basse-Terre, où tout était tranquille; dans la nuit, on donna avis aux commissaires, qu'ils courraient les plus grands dangers, s'ils ne se hâtaient de retirer leur proclamation; et enfin le gouverneur, qui plus d'une fois en avait fait la menace, se démit, le 3 octobre, de ses fonctions, pour ne pas ordonner cette publication (1).

Il devenait instant que cette proclamation, taut calomniée, fût rendue publique, pour en faire connaître les dispositions aux campagnes, qu'on s'efforçait d'égarer, et pour calmer la Basse-Terre, qu'on effrayait par les craintes d'une descente de colons. Les commissaires s'adressèrent au commandant en second, mais il leur exprima la résolution d'imiter

---

(1) Les *observations* de M. de Clugny, sa lettre de démission, et les diverses réponses des commissaires du roi, ont été imprimées, en 1791, à la Guadeloupe.

1791. le gouverneur, et de se démettre de son commandement plutôt que d'obtempérer à leur réquisition.

L'assemblée coloniale, qui s'était séparée quelques jours avant, se réunit de nouveau, et, *quoique incomplète*, prit des arrêtés, écrivit aux commissaires des lettres dures, contenant des menaces, des inculpations graves, et défendit aux municipalités de rien publier sans son ordre, et de reconnaître d'autre autorité que la sienne (1). Les mêmes doctrines furent inculquées aux gens de couleur comme aux troupes, et un sergent-major ayant osé dire que c'était aux commissaires qu'il fallait obéir, puisqu'ils étaient envoyés par le roi et par la nation, fut mis au cachot et embarqué de nuit, pour être déporté en France (2.)

M. de Béhague, vers qui l'assemblée coloniale avait député trois de ses membres, et qui entretenait une correspondance très-active avec elle, écrivit aux commissaires, pour leur annoncer, sans entrer dans aucun détail, qu'il venait d'ordonner à M. de

---

(1) Lettres et réponses des deux partis, pendant le mois d'octobre; adresse de l'assemblée coloniale aux paroisses, imprimées à la Guadeloupe, en 1791.

Rapport du député Queslin à l'assemblée nationale, imprimé à Paris, en 1792.

(2) Rapport du député Queslin à l'assemblée nationale.

Clugny de reprendre ses fonctions de gouverneur, *après 24 heures d'arrêts*, pour les avoir quittées sans sa permission, 1791.

Fatigués de cette multiplicité d'obstacles, qu'ils n'avaient plus l'espoir de surmonter, les commissaires du roi publièrent à la Basse-Terre, le 4 octobre, une nouvelle proclamation, dégagée de tout ce qui pouvait blesser les prétentions de l'assemblée coloniale (1), *cessèrent leurs travaux*, et partirent pour la Martinique, où ils arrivèrent le 20 octobre.

Leurs deux collègues, de retour de Sainte-Lucie, y étaient, depuis quelque temps, en conférence continuelle avec M. de Béhague et les trois députés de l'assemblée coloniale de la Guadeloupe. Aussi lorsque, réunis tous les quatre avec le gouverneur général pour délibérer, M. Lacoste eut fait le rapport de tout ce qui s'était passé, et proposé, comme mesure d'ordre, d'envoyer en France le gouverneur et le commandant en second de la Guadeloupe, pour rendre compte de leur conduite au roi et à l'assemblée nationale, MM. de Montdenoix et Linger furent d'un avis opposé; M. de Béhague se rangea de leur côté, et l'affaire en resta là.

MM. Lacoste et Magnytot, forcés de renoncer à

---

(1) Cette proclamation a été imprimée à la Basse-Terre, en 1791.

1791. des fonctions que désormais il leur était impossible de remplir, se mirent en devoir de retourner en France. Toutes les pièces de la commission furent, en conséquence, déposées dans une boîte, scellées et embarquées avec eux, pour être remises au ministre. Mais au moment où ils allaient mettre à la voile, un lieutenant de vaisseau vint se saisir de la cassette, en vertu d'un ordre de M. de Béhague, expédié sur la réquisition de MM. Linger et Montdenoix, qui gardèrent à la Martinique ces pièces importantes (1).

Les dispositions qu'on venait de prendre à Paris fournirent un nouvel aliment aux dissentions des colonies, en froissant les préjugés créoles à l'égard des hommes de couleur. L'assemblée nationale, séduite par l'espoir de ramener les colons à la soumission, en rabaissant leur vanité et leur crédit, voulant d'ailleurs consacrer les principes du *droit naturel*, qu'elle avait reconnu, décréta, les 13, 15 et 29 mai 1791 : « qu'aucune loi sur l'état des per-
» sonnes *non libres* ne pourrait être faite que sur
» la demande formelle des assemblées coloniales;
» mais que les gens de couleur nés de pères et
» de mères libres, et ayant propriétés et qualités re-
» quises, jouiraient des droits de citoyens actifs, et

(1) Rapport du député Queslin.

» seraient admis, comme les blancs, dans les as- 1791.
» semblées paroissiales et coloniales (1). »

Ce décret, rendu malgré les plus vives oppositions, sanctionné par le roi, le 1er juin, et mis à exécution avec une précipitation inconsidérée, provoqua en France une multitude de réclamations et d'adresses qui en demandaient l'abrogation, et fit déserter l'assemblée nationale par les députés des colonies. Il porta l'effroi dans les Antilles, produisit à Saint-Domingue un embrasement aussi prompt que la foudre (2); il fut cependant moins dangereux à la Guadeloupe, parce que les gens de couleur y étaient sages et modérés.

Au milieu des fluctuations et des rivalités auxquelles cette colonie avait été en butte, la Pointe-à-Pître n'avait pas été exempte d'orages. Plusieurs particuliers y avaient été poursuivis; quatre d'entre eux furent emprisonnés, et trois autres n'évitèrent de l'être qu'en prenant la fuite. Une énorme procédure criminelle avait été suivie contre eux; mais l'assemblée coloniale, convaincue enfin de leur innocence, fit prononcer leur élargissement, et expédier, en leur faveur, des mandats sur le trésorier de

---

(1) Recueil des lois pour la marine et les colonies, vol. 1er, pages 48 et 62.

(2) Pamphile-Lacroix, 1er vol., pages 80 et suiv.

1791. la colonie, pour une somme de 42,200 livres, à titre d'indemnité. Après le départ des commissaires du roi, ces individus poursuivirent envain le gouverneur, pour s'en faire payer, ils essuyèrent *un déni de justice au conseil supérieur de la colonie*, et furent contraints d'aller se pourvoir en France (1).

Les quarante soldats et les quatre autres individus arrêtés, le 15 septembre, à la Pointe-à-Pître, à la suite de la fédération générale, réclamèrent inutilement l'exécution des lois. L'assemblée coloniale arrêta qu'ils seraient renvoyés en France, pour être traduits devant la haute-cour nationale, à laquelle serait envoyée la procédure déjà instruite contre eux, quoique cette procédure ne fît point mention des quatre prévenus non militaires, dont aucun témoin n'avait prononcé le nom. Le gouverneur *approuva* cet arrêté, le conseil supérieur *se dessaisit de l'instruction*, et le 28 octobre, ces 44 individus furent transportés dans les prisons de la Martinique. Ils y attendaient leur départ pour France, lorsque la loi du 28 septembre, qui portait *amnistie générale* et *anéantissement* de toute procédure pour délits relatifs à la révolution, arriva dans la colonie. Mais M. de Béhague garda cette loi dans son portefeuille,

---

(1) Rapport du député Queslin, pages 35 et 36.

fit embarquer et partir les prévenus, le 2 décembre, 1791.
et ne la promulgua que le 4.

Ce fut à cette époque que l'assemblée coloniale de la Guadeloupe, d'accord avec le gouverneur, réunit au domaine de l'état les biens des religieux de la charité, dont elle abolit l'ordre, moins puissant et moins riche que celui des dominicains, qu'elle respecta, et laissa disposer à leur gré des biens considérables qu'ils possédaient, sans qu'on puisse indiquer la cause de cette inconséquence (1).

Par l'exposé rapide qu'on vient de voir, extrait des documens les plus authentiques de ce temps, il est facile de saisir les causes des événemens qui se succédèrent aux Antilles. Partout les chefs militaires avaient vu avec peine naître un régime qui établissait une justice égale pour tous, et faisait évanouir l'arbitraire, jusque-là règle unique de leur conduite. Les habitans privilégiés, qui prenaient part à cette autorité; et les magistrats, qui n'étaient que les instrumens dociles de leurs volontés, se montrèrent d'abord les partisans zélés des principes de la révolution, qu'ils croyaient n'être faite que pour

(1) Rapport du député Queslin, page 39.

Le décret du 2 novembre 1789, qui mettait les biens du clergé à la disposition de la nation, était applicable à tous les ordres, et non à un seul.

1791. eux ; mais ils ne tardèrent pas à la voir du même œil que les chefs. Ces trois classes, sentant alors que leurs intérêts étaient les mêmes, firent scission avec les autres, se liguèrent entre elles, et quiconque se montra favorable aux principes de la restauration politique, sanctionnée par le roi ; quiconque parut désirer l'extirpation des abus, fut regardé comme ennemi. De là les menaces, les machinations secrètes, les vexations, les dénis de justice, les proscriptions qui furent exercées, les extravagantes prétentions des assemblées coloniales, et tous les troubles qui ont agité les colonies.

Le gouverneur de la Guadeloupe, M. de Clugny, était cependant un homme de mérite, plein de talens, de modération et d'excellentes vues. Mais accessible aux suggestions, il donna une nouvelle preuve du danger d'enfreindre les anciennes lois, qui défendent qu'un gouverneur soit pris parmi les créoles, ou soit grand propriétaire ou marié dans la colonie.

---

## CHAPITRE VIII.

La contre-révolution s'opère aux îles du vent. — Les nouvelles autorités, et les troupes envoyées de France, sont obligées de s'en éloigner.

L'ASSEMBLÉE constituante s'était dissoute, le 30 septembre 1791; l'assemblée législative, qui lui succéda, crut voir dans les troubles qui désolaient les colonies, et dans le refus de laisser jouir les gens de couleur libres de l'égalité des droits politiques qu'on leur avait accordés, une suite de projets liés au complot tramé contre la France, et qui devait éclater à-la-fois dans les deux hémisphères. Espérant que l'intérêt et le patriotisme des colons l'emporterait chez eux sur les causes de leur désunion, sur les préjugés créoles, et qu'ils se livreraient, sans réserve, à la douceur d'une réunion franche et sincère, qui seule pouvait garantir les colonies d'une subversion totale, elle rendit, le 28 mars 1792, un décret sanctionné par le roi, le 4 avril, portant « que, dans chacune de nos îles, on procéderait, sur-le-champ, à 1791.

1792. » la réélection des assemblées coloniales et des mu-
» nicipalités, dans les formes prescrites par le dé-
» cret du 8 mars 1790 et les instructions du 28 dudit
» mois ; *que les hommes libres, de toute cou-*
» *leur, seraient admis à voter dans les assemblées*
» *paroissiales, et seraient éligibles à toutes les pla-*
» *ces*, s'ils réunissaient les conditions prescrites;
» qu'il serait nommé, par le roi, trois commissaires
» civils pour Saint-Domingue et quatre pour les îles
» du Vent, avec pouvoir de prendre toutes les me-
» sures nécessaires pour ramener l'ordre et la paix;
» de suspendre les autorités; de dissoudre les as-
» semblées, et de traduire en France tous les cou-
» pables. Il devait être envoyé dans les colonies une
» force armée suffisante, et composée en grande
» partie de gardes nationales, pour assurer l'exé-
» cution de ces mesures; aussitôt après leur forma-
» tion, les assemblées coloniales devaient émettre
» et envoyer au corps législatif, leur vœu sur la
» constitution, la législation et l'administration,
» qui convenaient à leur colonie, et nommer
» des représentans pour se rendre à l'assemblée
» législative, suivant le nombre proportionnel
» qui serait déterminé plus tard, etc. » (1).

---

(1) *Recueil des lois sur la marine et les colonies*, 2e vol. pages 414 et suiv.

Le nombre des députés ne fut point déterminé, et au-

La même assemblée rendit le 2 juillet, et le roi 1792
sanctionna le 4, un décret portant que MM. de Béhague, de Clugny, d'Arrot et Montdenoix (M. Linger était mort à la Martinique), seraient mandés à sa barre, pour y rendre compte de leur conduite (1).

Dans ces derniers momens de la monarchie cons-

---

cune colonie n'en nomma pour l'assemblée législative. Il fut décrété le 22 août 1792, qu'elles en enverraient à la prochaine convention nationale, dans la proportion suivante :

Saint-Domingue. . . . . 18.
La Guadeloupe. . . . . 4.
(il n'y en eut que trois.)
La Martinique. . . . . 3.
(il n'y eut que MM. Crassous et Litté.)
Sainte-Lucie. . . . . 1.
Tabago. . . . . 1.

Les députés des colonies ne parurent à la convention qu'à la fin de 1793.

Ceux de la Guadeloupe étaient : MM. Dupuch et Lion, dont la nomination fut déclarée valable par décret du 15 septembre 1793.

M. Pautrizel fut admis par décret du 9 fructidor, an 11, (26 août 1794.

(1) *Recueil des lois sur la marine*, etc. 3e v. pag 28 et 29.

1792. titutionnelle, le général de division Rochambeau, fils du maréchal de ce nom, fut nommé commandant-général des îles du Vent, à la Martinique; le général Collot fut appelé au gouvernement de la Guadeloupe, et le général Ricard à celui de Sainte-Lucie.

La frégate *la Sémillante*, capitaine Bruix, eut la mission d'escorter, à la Martinique, le convoi qui portait, avec ces trois généraux, quatre commissaires civils, nouvellement nommés, mille hommes de troupes de ligne, et mille gardes nationales. L'expédition partit de l'Orient le jour même de la catastrophe du 10 août, qui ébranla l'Europe dans ses fondemens, et dont les contre-coups se firent ressentir jusqu'aux Antilles.

Pendant qu'elle faisait route, le gouverneur de la Guadeloupe, M. de Clugny, mourut de maladie à la Basse-Terre, et cette époque, qui fut bientôt celle de la confusion et de l'anarchie, le fit regretter.

Le vicomte D'Arrot prit en main les rênes du gouvernement, et eut, pour successeur au commandement en second de la colonie, le colonel Fitz-Maurice, qui céda le commandement du régiment de la Guadeloupe au marquis du Barrail (1).

Ces mutations s'étaient à peine opérées, lorsque,

---

(1) en 1786, M. Fitz-Maurice, était déjà colonel du

dans les premiers jours de septembre, une lettre venue de l'île anglaise de Mont-Serrat, annonça à la Basse-Terre que les Prussiens et les Autrichiens étaient entrés à Paris, et que la contre-révolution était faite en France. Au milieu de l'agitation qu'occasionait cette nouvelle, le capitaine de la frégate *la Calypso*, arrivant de la Martinique, demanda à M. D'Arrot la permission d'arborer le pavillon blanc. Le nouveau gouverneur, prévoyant les dangers que pouvait amener la reprise prématurée de ces couleurs, qu'aucun avis officiel ne justifiait, s'y refusa trois fois; néanmoins elles furent hissées à bord de la frégate, et appuyées de vingt-un coups de canon. Cet exemple séduisit la population; le gouverneur fut entraîné, et le pavillon blanc fut arboré à la Guadeloupe. 1792.

M. de Mallevaut, capitaine de *la Calypso*, remit aussitôt à la voile pour porter ces nouvelles à la Martinique, où M. de Béhague et tous les commandans des bâtimens de la station s'empressèrent de reprendre le pavillon blanc.

Sainte-Lucie, qui avait pour commandant le lieutenant-colonel Montel, du 31e régiment (*Aunis*) et

---

régiment de la Guadeloupe; le marquis du Barrail, ayant rang de colonel, en était lieutenant-colonel.

1792. Marie-Galante furent les seules îles qui restèrent fidèles aux trois couleurs (1).

Dans cet état de choses, l'expédition partie de France parut le 16 septembre devant la Martinique. Des députés du comité colonial se rendirent à bord. Le général Rochambeau envoya ses dépêches au Fort-Royal, par son aide-de-camp Dancourt. Mais cet officier, loin d'être accueilli, fut arrêté en mettant pied à terre, et renvoyé au moment où le capitaine de *la Calypso* signifiait aux chefs de l'expédition, de la part de M. de Béhague et de M. de Rivière commandant de la station, qu'ils eussent à s'éloigner, ou bien qu'on allait les traiter en ennemis. Les forts tirèrent en effet à boulet sur deux batimens du convoi. La partie n'était pas égale, car la station se composait du vaisseau de 74 *la Ferme*, des frégates *la Calypso* et *la Royaliste*, et des corvettes *le Maréchal de Castries* et *le Balon*. L'expédition jugea donc à propos de prendre le large. En voyant flotter à la Guadeloupe les mêmes couleurs qu'à la Martinique, elle passa outre, fit voile pour Saint-

---

(1) *Dans le recueil des lois de la marine*, etc. 3e vol., pages 177 et 178, on trouve un rapport du 7 septembre 1792, sur la contre-révolution opérée aux îles du Vent.

La convention nationale surnomma Sainte-Lucie *l'île Fidèle*.

Domingue, et alla mouiller dans la rade du Cap, le 28 septembre (1). Ce secours inespéré mit les commissaires civils de Saint-Domingue à même de déjouer le projet de contre-révolution dont ils étaient menacés, et ils nommèrent le général Rochambeau gouverneur de la colonie, en attendant les ordres de la métropole. 1792.

(1) *Rapport autographe du général Rochambeau*, fait au Cap, le 30 septembre 1792.

## CHAPITRE IX.

La Guadeloupe rentre dans le giron de la mère-patrie.

1792. L'ASSEMBLÉE législative avait mis fin à ses travaux le 20 septembre 1792, et avec elle s'était terminée la première période de la révolution. La seconde période, ou *gouvernement révolutionnaire*, commença avec la convention nationale. Cette assemblée marqua son début, le 21 septembre, par l'abolition de la royauté; sur la proposition de l'ex-comédien Collot-d'Herbois, elle proclama la république et décréta une *ère républicaine*, à dater de ce jour (1).

Le résultat de l'expédition du général Rochambeau ne pouvait pas encore être connu; mais le

(1) Un décret, du 2 janvier 1792, avait fait commencer *l'an* 1er *de la liberté*, avec cette année. L'ère de la république annula celle de la liberté. Cependant l'usage de l'ère chrétienne ne fut interdit qu'en octobre 1793.

nouveau gouvernement voulant étonner l'Amérique par le bruit des victoires et des changemens qui venaient de frapper l'Europe de stupeur, chargea le capitaine de frégate Lacrosse, ancien lieutenant de vaisseau, d'aller en porter la nouvelle aux îles du Vent. *Afin d'empêcher qu'on ne prît le change sur les événemens du* 10 *août, cet officier eut ordre de répandre dans les Antilles les décrets et les divers écrits qu'on lui confia; d'éclairer les nouveaux citoyens, gens de couleur libres; d'attacher les colonies à la métropole par la reconnaissance et la fraternité; d'employer tous les moyens que son patriotisme lui suggérerait pour faire aimer et respecter la république, et de rendre compte au ministre de la conduite des agens civils et militaires dans les Colonies.* 1792.

De là, il devait aller remplir la même mission à Saint-Domingue, et il lui était enjoint de remonter ensuite aux îles du vent pour se mettre sous les ordres des commissaires civils, et faire partie de la station.

M. Lacrosse, parti de Brest le 24 octobre, avec la frégate *la Félicité*, arriva le 1er décembre devant Saint-Pierre, où il apprit l'insurrection de la Martinique, de la Guadeloupe et la retraite de l'expédition Rochambeau à Saint-Domingue. Il écrivit sur-le-champ à M. de Béhague pour chercher à le ramener au parti de la république, et remit sa lettre

1792. et les paquets qu'il avait pour la Martinique, à la corvette *le Balon* qu'il trouva devant Saint-Pierre. Convaincu du danger qu'il courait en restant dans le voisinage de la station de M. de Rivière, mouillée au Fort-Royal, et qu'il regardait comme ennemie, le capitaine Lacrosse fit voile pour l'île anglaise de la Dominique, où beaucoup de *patriotes* s'étaient retirés.

Il y jeta l'ancre le 2 décembre. Les conférences qu'il eut avec les réfugiés de la Martinique et de la Guadeloupe le décidèrent à s'y arrêter pour tenter de faire rentrer ces deux colonies sous les lois de la métropole. Mais le gouverneur James Bruce l'obligea d'en partir; il fit route, le 5, pour Sainte-Lucie, et reconnut de loin la division Rivière qui le poursuivait.

Sainte-Lucie, que la métropole venait de surnommer la Fidèle, accueillit le capitaine Lacrosse avec enthousiasme. L'assemblée coloniale l'ayant requis d'y rester avec sa frégate, il expédia, par des avisos, les paquets pour Tabago et pour Saint-Domingue; il écrivit au général Rochambeau, l'invitant à lui envoyer les forces de mer dont il pouvait disposer, et mit tous les moyens en usage pour remplir la mission dont il était chargé.

Pendant ce temps, la Martinique et la Guadeloupe prenaient des mesures sévères pour rompre l'effet de ses tentatives. Par un arrêté, qu'elles pu-

blièrent le 10 et le 13 décembre, elles déclarèrent la guerre à la France républicaine, traitèrent M. Lacrosse d'aventurier sans titre et sans mission; et, à la Guadeloupe, la *peine de mort* fut prononcée contre quiconque y introduirait l'adresse que cet officier venait de faire aux colonies. 1792.

Toutefois les documens qu'il avait publiés faisaient fomenter les esprits. A la Martinique, les patriotes abandonnaient les villes de Saint-Pierre et du Fort-Royal pour venir grossir le parti des républicains de Sainte-Lucie; les marins de la station, particulièrement ceux du vaisseau *la Ferme*, désertaient, chaque nuit, avec les canots qu'ils pouvaient enlever, pour se rendre à bord de *la Félicité*. Tout faisait présager que le parti dominant ne tarderait pas à succomber, lorsqu'on apprit que la ville de la Pointe-à-Pître venait de donner l'impulsion.

La nouvelle de Mont-Serrat, qui avait fait prendre les couleurs blanches à la Guadeloupe, ne s'étant pas confirmée, le bataillon du régiment de Forez avait refusé de prêter serment, et une partie des habitans des deux villes préféra s'expatrier plutôt que de s'y soumettre. Les gens de couleur furent aigris par une continuité de violences que le soupçon d'attachement aux couleurs rivales fit exercer contre eux; les soldats conservaient à peine l'apparence de la soumission; tout semblait conspi-

1792. rer pour amener un changement général. La Pointe-à-Pître, impatiente du joug qu'on faisait trop indiscrètement peser sur elle, avait manifesté le désir de s'en affranchir. Les équipages de tous les bâtimens de commerce qui étaient mouillés dans le port, irrités d'avoir été contraints à hisser le pavillon blanc, s'étaient réunis aux habitans de la ville, avaient forcé les planteurs d'évacuer le petit fort Fleur-d'Epée, et y avaient arboré le pavillon national, le 28 décembre. Les frégates *la Calypso* et *la Royaliste*, envoyées avec un train d'artillerie, par M. de Béhague, au secours de M. d'Arrot, ne servirent qu'à redoubler l'énergie des républicains; ils se formèrent en compagnies, fortifièrent des postes avantageux, armèrent des batteries et parvinrent à repousser et à battre complètement le parti royaliste, qui attaquait la Pointe-à-Pître sur deux points différens.

Aussitôt, les républicains invitèrent, par une députation, le capitaine Lacrosse à se rendre dans cette place. Il y arriva le 5 janvier, au milieu des acclamations les plus vives et reçut la soumission de toute la ville, comme se trouvant le seul fonctionnaire délégué par la métropole.

Cet exemple entraîna toute la colonie; le parti de la république triompha partout, et M. d'Arrot n'eut d'autre alternative que celle d'aller se réfugier à la Trinité espagnole, où le suivirent les officiers

de troupe et les planteurs qui partageaient son opinion (1). Ainsi fut rompu le dernier frein de la multitude, et de cette époque date l'émigration des colons qui s'étaient montrés les ennemis du gouvernement républicain. 1793

En moins de huit jours tous les quartiers de l'île envoyèrent des députés au capitaine Lacrosse; de nouveaux magistrats furent nommés; les municipalités organisées; on forma des clubs dans les villes et dans les principales paroisses; le séquestre fut mis sur les biens du clergé et des émigrés, en vertu des décrets des 3 novembre 1789, et 25 août 1792.

Les *représentans*, élus par chaque quartier de la colonie, se réunirent à la Pointe-à-Pître, et prirent le nom de *commission générale extraordinaire*. Le premier acte de cette assemblée, fut de requérir, le

---

(1) La plupart des individus qui avaient voulu le drapeau blanc, furent des premiers à demander sa suppression; ce fut en vain que le vicomte d'Arrot leur rappela sa résistance et leur serment. Ne voulant pas arborer une seconde fois le drapeau tricolore, qu'on l'avait, sur une fausse nouvelle, forcé d'amener, ce gouverneur profita du moment où beaucoup de convives se réunissaient à dîner chez lui, traversa la Basse-Terre, sans mot dire, et alla s'embarquer sur la plage du Baillif où un bateau l'attendait pour le conduire à la Trinité. Dès que son départ fut connu, la ville suivit l'impulsion générale.

1793. 24 janvier 1793, le capitaine Lacrosse de remplir les fonctions de gouverneur de la Guadeloupe, jusqu'à l'arrivée de celui que la république déléguerait. Il accepta, sous la condition qu'il pourrait confier les fonctions de sa place au capitaine Kermené, du 31e régiment, commandant militaire à Marie-Galante, toutes les fois qu'il s'absenterait pour faire reconnaître les lois de la métropole dans d'autres îles françaises; le capitaine Kermené fut donc agréé en qualité de commandant en second (1).

---

(1) *Compte rendu* du capitaine Lacrosse, en 1792 et 1793, pièces officielles; et *mémoire pour les habitans de la Guadeloupe*, imprimé à Paris, en 1803, 1er vol., pages 13 et suiv.

## CHAPITRE X.

La Martinique se replace sous les lois de la République. — Événemens désastreux qui se succèdent à la Guadeloupe. — Notice sur l'île de la Trinité, et sur son lac d'asphalte.

---

PENDANT que ces événemens se passaient à la Guadeloupe, les patriotes de la Martinique, dont le courage s'était ranimé et dont le nombre s'était accru par la foule de prosélytes qu'avaient faits les écrits du capitaine Lacrosse, intimidaient les fonctionnaires royalistes et annonçaient la volonté de replacer la colonie sous l'autorité de la république. M. de Béhague, perdant tout espoir de se maintenir dans la fausse position où il s'était placé, s'embarqua le 11 janvier; il fit voile le lendemain, avec tous les bâtimens de la station et un grand nombre de planteurs, pour l'île de la Trinité (1). La colo- 1793.

(1) L'île de la Trinité, que Colomb découvrit à son

1793 nie s'empressa d'envoyer, le même jour, au capitaine Lacrosse, une députation pour l'instruire de

---

troisième voyage, en 1498, commence, dans le sud, la chaîne de l'archipel américain. Elle est située entre le 10° 3' et le 10° 51' de latitude nord, et entre le 63° 9' et 64° 12' de longitude, à 7 lieues dans le S. S.-O. de l'île de Tabago, et à 4 lieues au nord des bouches de l'Orénoque.

Les Espagnols s'y établirent, en 1532; l'amiral anglais Raleigh la prit, en 1595, pénétra fort avant dans l'intérieur de la *Terre-Ferme*, et conçut de vastes projets de conquête, auxquels l'Anglerre ne put, à cette époque, donner aucune suite.

Restée aux Espagnols, la Trinité fut long-temps exposée aux déprédations des pirates, qui retardèrent ses progrès.

Les Français la prirent, en 1676, et se retirèrent après avoir rançonné les habitans.

Ses cacaotiers étant morts, en 1727, une partie des colons fut obligée de se retirer à la côte-ferme.

Prise par les Anglais, en 1797, la Trinité fut donnée, en 1802, par le traité d'Amiens; l'Espagne la leur a cédée définitivement, en 1810.

La position importante de cette île, qui est la clef de l'Amérique méridionale, leur sert à tenir en échec Cayenne et Surinam; ils en ont fait un lieu de dépôt pour répandre les produits de leurs manufactures, à la Terre-Ferme, au Mexique, au Perou et au Chili. Ils sauront y attirer les richesses du Nouveau-Monde, par les

la reprise du *pavillon national*, et, le 28 janvier, de nouveaux députés lui portèrent une délibération de 1793.

---

avantages inappréciables que leur offre le golfe de la Trinité, appelé par Colomb golfe de la *Baleine*, par les Espagnols golfe *Triste*, et que les autres peuples connaissent sous le nom de *Paria*. La communication de ce golfe avec celui du Méxique, par le nord, a quatre lieues de large; trois ilots la divisent en quatre passages, qui ont retenu le nom de *Bouches-du-Dragon*, que Colomb leur donna.

Ce fut dans ces parages, entre l'île de la Marguerite et la Terre-Ferme, à deux lieues de l'île de *Coche*, où jamais bâtiment de guerre n'avait passé, que la frégate française la *Consolante*, de 48 canons, fit naufrage le 11 février 1803. L'auteur de cet ouvrage y était embarqué; tout l'équipage fut sauvé.

L'Orénoque décharge ses eaux par de nombreuses embouchures, dans le S.-E. du golfe de la Trinité.

L'île est de forme à peu près carrée, faisant face aux quatre points cardinaux de la boussole; elle a 17 lieues, (de 2,000 toises) du nord au sud, 14 de l'est à l'ouest, et 96 lieues de circuit. Sa surface est de 320 lieues carrées, chacune de 5,000 varres castillanes, ou 2187 toises et demie.

Elle est divisée en quatre parties appelées bande du sud, bande de l'est, bande du nord et bande de l'ouest.

Dans l'intérieur, sont placés quatre groupes de montagnes, dont le fond est de quartz recouvert d'un terne léger

1793. l'assemblée coloniale, qui lui déférait le *gouvernement provisoire* de la Martinique.

---

et peu profond ; la plus élevée, celle de *Tomanaco*, est inaccessible à cause des marais dangereux qui l'entourent. On y compte six rivières assez considérables, et beaucoup d'autres plus petites. Les pluies y sont abondantes depuis le commencement de mai, jusqu'à la fin de décembre, et la sécheresse du reste de l'année, n'est pas incommode parce que l'île est bien arrosée.

Les immigrations, à la Trinité, ont été très-considérables; les Anglais les ont beaucoup favorisées. L'état de population qu'ils dressèrent, en 1799, ne comprenait que 21,176 individus; en 1803, il était de 28,000 âmes, dont : 3,000 blancs, 5,000 gens de couleur libres, 1,100 Indiens et 18,900 esclaves. Le nombre des Français, parmi les blancs et les gens de couleur, était de plus de la moitié, les autres étaient Anglais ou Espagnols. Depuis cette époque, les Anglais y ont introduit une grande quantité d'esclaves.

La ville de *Saint-Joseph*, premier établissement européen, a long-temps été la capitale de l'île, quoique ne renfermant qu'un groupe de cases recouvertes en paille, et très-peu en essentes. Les Anglais y ont élevé des casernes et d'autres établissemens. Elle est située au pied des montagnes de la bande du nord, à deux lieues du *Port-d'Espagne*, la seule ville et le seul port qu'il y ait dans l'île, elle est située sur le golfe de *Paria*, à la bande de l'ouest. Ses rues, bien alignées, ont 25 pieds de large,

Ce jour-là, les généraux Rochambeau et Ricard venaient de débarquer à la Basse-Terre. Ro- 1793

---

les maisons sont petites et en bois. Sa population est de 8 à 9,000 âmes. — Les bâtimens de commerce mouillent dans le port, par un fond de trois à six brasses; ceux de guerre jettent l'ancre à une lieue en dehors.

Les Indiens de l'île, descendent des anciens naturels; ils sont doux, timides et indolens, vivent patriarchalement, sont très-attachés à leur sol, et tous catholiques. Il y en vient, en outre, un millier de ceux de la Terre-Ferme, qui se remplacent par de nouveaux, dès qu'ils ont amassé quelque argent, en se louant, à la journée pour les défrichement, les divers travaux des magasins, et le chargemens des navires.

Le sol de la Trinité est une espèce d'argile sabloneuse, légère; la végétation y est peu forte. Une bonne partie de l'île est encore en friche. Elle produit des cannes dont les Espagnols ne faisaient que du sucre brut; du tabac qui peut être comparé à celui de la Louisiane; du café, du coton et du cacao, estimés 10 pour 100 au-dessus de ceux des autres îles; de très-bon ris; des raisins et des figues meilleurs que ceux d'Europe; tous le fruits d'Amérique et beaucoup de ceux de l'Inde, qu'on y a transplantés; on n'y voit pas d'indigo.

Les bois de ses forêts sont incorruptibles et propres à toutes les constructions; on y trouve des bois de teinture; beaucoup de vanille, dont les singes et les per-

1793. chambeau, que les horreurs commises à Saint-Domingue déterminèrent à s'en éloigner, avait demandé, au ministre Monge, l'autorisation de la quitter, lorsqu'il en reçut l'ordre précis de retour-

---

roquets font seuls la recolte. On y voit aussi de l'ocre et des traces de minéraux précieux.

Une production rare, et particulière à cette île, est celle du brai ou bitume sec, qu'on tire du lac de *Brai*, dans la bande de l'ouest. Ce lac d'asphalte, élevé de 80 pieds au-dessus de la mer, a plus d'une lieue de tour, et est de niveau dans toute son étendue. C'est un lit de bitume dur que l'on enlève à coup de hâche, et qui se remplace à mesure qu'on en prend. Ce brai, toujours froid, est en usage dans la marine; mais il a besoin d'être clarifie au feu et mêlé avec du suif et de l'huile pour être employé. — L'huile de *pétrof* ou de goudron, qui en découle vers la mer, est toujours froide, liquide et sert avantageusement pour les cordages, sans aucune préparation.

Dans l'intérieur du lac, on rencontre des trous de sept à huit pieds de pronfondeur qui contiennent de très-bonne eau.

A la bande de l'est, dans la baie de *Mayace*, à une lieue de la terre, est un gouffre où se fait, au mois de mars, une détonnation comme celle du tonnerre; il en sort une flamme et une fumée noire et épaisse qui disparaissent aussitôt; vingt-quatre heures après on trouve, sur le rivage, des placards de brai de trois à quatre pouces d'épais-

ner, de sa personne, aux îles du vent, avec les généraux Ricard et Collot, pour prendre possession de leur gouvernement respectif. Les deux premiers, embarqués sur le brick *le Lutin*, arrivèrent, le 28 janvier, à la Basse-Terre, où leur présence inattendue causa beaucoup de fermentation; on ignorait qu'ils fussent porteurs de nouveaux pouvoirs de la république et on refusait de les recevoir. Le capitaine Lacrosse accourut de la Pointe-à-Pître, détrompa la population, et Rochambeau fut reconnu, avec solennité, comme gouverneur-général. Ce nouveau chef, après avoir confirmé le capitaine 1793.

---

seur, sur six à huit pieds de surface; ce brai est beaucoup plus pur que celui du lac, et on l'emploie avec succès.

Les quadrupèdes et les oiseaux du continent de l'Amérique affluent à la Trinité, c'est aujourd'hui la seule des Antilles où on en trouve. On y voit aussi des cerfs et des biches d'une très-petite espèce. Le gibier de marais et de savannes y est très-abondant, ainsi que le poisson.

On y rencontre le serpent, dit *tête-de-chien*, le plus grand de ceux dont parle Buffon; on en a pris qui avaient jusqu'à 25 pieds de long; ils ne sont pas venimeux.

Les bœufs et les mulets, qui coûtent 600 et 800 francs dans les autres îles, ne se vendent à la Trinité que 100 à 150 francs.

L'air passe assez généralement pour y être mal-sain.

1793. Lacrosse dans le commandement militaire de la Guadeloupe, jusqu'à l'arrivée des *commissaires-civils* et des forces de terre et de mer qui étaient annoncées, partit, le 3 février, pour la Martinique, où il entra de suite en fonction. Ce fut le capitaine Lacrosse qui l'y porta sur sa frégate, et qui conduisit, le 5 février, le général Ricard à Sainte-Lucie, où ce général fut installé.

Pendant ce temps, le général Collot, parti de Saint-Domingue sur le bâtiment *l'Ardeur*, touchait à Saint-Eustache, et arrivait, le 6 février, à la Basse-Terre. En y apprenant la confirmation du capitaine Lacrosse, dans le commandement de la colonie, il se détermina à y rester, comme simple particulier, jusqu'à l'arrivée de l'expédition qu'on attendait. Mais sa présence ralluma l'espoir des ennemis de la révolution; un parti se forma en sa faveur et le demanda pour gouverneur. Il s'adressa lui-même au capitaine Lacrosse, qui était rentré à la Pointe-à-Pître, le 16 février, et lui écrivit, le 28, pour qu'il eût à réunir la *commission générale extraordinaire*, à l'effet de le faire reconnaître. Cette commission arrêta, le 14 mars, que, ne pouvant prononcer ni sur la demande du général Collot, ni sur la démission que donnait le commandant Lacrosse; elle requérait ce dernier de continuer ses fonctions. Le général Rochambeau, à qui il en fut

référé, improuva la conduite de la commission, d'après un décret nouvellement arrivé, maintenant dans leurs fonctions les agens non révoqués. 1793.

La guerre que la France avait déclarée, le 1er février, à l'Angleterre et à la Hollande, et dont on reçut la nouvelle vers ce temps-là, plaçait nos îles du Vent dans une position d'autant plus pénible, qu'elles ne voyaient point arriver l'expédition qu'on leur avait annoncée comme très-prochaine. Dans cette occurrence, une décision du général Rochambeau fit désister M. Lacrosse du commandement de la Guadeloupe. Le 20 mars, la même commission reconnut, en qualité de gouverneur, le général Collot, et le capitaine Lacrosse partit, le 4 avril, pour se rendre à la Martinique.

L'escadre du contre-amiral Morard de Galles, forte de deux vaisseaux et de quatre frégates (1), portant des troupes et trois bataillons de gardes nationales (2), qu'on avait annoncée comme devant se rendre aux îles du Vent, était partie de Brest, le 8 mars 1793; mais elle avait une autre destina-

---

(1) Décret du 8 novembre 1792.

(2) Décret du 14 novembre 1792.

*Recueil des lois pour la marine et les colonies*, tome 3e pages 178, 183 et 185

1793. tion secrète, que le gouvernement voulait masquer. La frégate *la Pique*, capitaine de vaisseau Leyssegue, en faisait partie, et avait seule l'ordre de s'en séparer, à certaine hauteur, pour porter aux îles du vent des troupes et les quatre *commissaires civils* Chrétien, de Périgueux; Coroller, ex-constituant; Jeannet et Antonnelle, ex-législateurs (1).

Cette escadre fut dispersée, le 17 mars, par une tempête violente, et la frégate *la Pique*, forcée par des avaries considérables, de renoncer à sa mission, vint relâcher à Rochefort.

Cet accident jeta les colonies dans une situation embarrassante et que ne pouvait qu'aggraver la nouvelle déclaration de guerre faite par la France à l'Espagne, le 7 mars 1793. La Guadeloupe, agitée par la tourmente révolutionnaire d'autant plus violemment qu'elle y avait rencontré plus d'opposition, se trouvait dans un état de pénurie affligeant; sans fonds, sans vivres et sans un seul bâtiment de guerre. Les détachemens et les désertions y avaient réduit les troupes à 27 hommes du 14e régiment, et à 144 de celui de la Guadeloupe.

---

(1) Décret du 22 novembre 1792.

*Recueil des lois pour la marine et les colonies*, tome 3e, pages 178, 183 et 185.

Le reste de la force armée, composé de gens de couleur, raisonnait son obéissance et ne réprimait que faiblement les esclaves, dont les mouvemens pouvaient favoriser ses vues. Le général Collot, sans force et presque sans autorité, n'ayant d'autre ressource que celle de la persuasion, et en butte aux deux partis, n'était guère propre à calmer les esprits et à ramener la confiance et la tranquillité. 1793

Pendant la tournée qu'il faisait, sous le vent de la Basse-Terre, une bande de 243 noirs fondit, dans la nuit du 21 au 22 avril, sur les habitations Vermont, Godet, Roussel, Gondrecourt, Brindeau et Ithier, dans le quartier des trois rivières. Elle les pilla après avoir massacré vingt-deux blancs, femmes ou enfans, dont elle mutila les cadavres avec la plus outrageante barbarie, et, au lieu de fuir, elle se rendit à la Basse-Terre auprès du comité de sûreté, formé dans le sein de la commission générale extraordinaire. Le général Collot accourt, à cette nouvelle; indigné d'entendre dire *que ces hommes ne paraîtront pas aussi coupables, lorsqu'on connaîtra le fond de l'affaire*, il se rend, sans autre suite que celle de M. Artaud père, officier municipal et un officier d'artillerie, dans la cour de l'arsenal où ces monstres s'étaient retirés. Seul, il se fit obéir, et parvint à leur faire mettre bas les armes; mais il ne put obtenir qu'ils fussent renfermés dans le fort; le comité se contenta de les mettre sous la garde d'un

1793. simple poste, et leur laissa la faculté de communiquer avec tout le monde (1). Ils ne tardèrent pas à être mis en liberté, pour concourir à la formation des corps noirs de la colonie.

De nouveaux *septembriseurs* préparèrent, à la Pointe-à-Pître, un autre exemple des massacres de Paris. Le 7 juillet, de frénétiques sicaires de l'anarchie, sous prétexte d'une rixe entre une sentinelle et un prisonnier, envahissent la prison de cette ville, malgré les efforts du maire et des autorités qu'ils méconnaissent; et des dix-huit malheureux colons qui y gémissaient depuis plusieurs mois, ils en égorgent sept. Les autres dûrent la vie à l'humanité du concierge, homme de couleur, qui, dans le désordre, parvint à les cacher et à les soustraire à la fureur de ces assassins (2).

A la Basse-Terre une autre horde de ces forcenés marcha, avec des pièces d'artillerie, pour abattre la porte du fort Saint-Charles, dans lequel étaient dé-

---

(1) Mémoire imprimé à Paris, en 1803, pour les habitans de la Guadeloupe, 1er vol, pages 35 et suiv.

Compte rendu du capitaine Lacrosse, en 1792 et 1793, et pièces officielles.

(2) Mémoire du général Collot, cité dans les notes de celui pour la Guadeloupe, imprimé, en 1803, page 6, vol. 1er.

tenus quarante-deux colons que le général Collot avait envain tenté de faire mettre en liberté. 1793.

Ce gouverneur qui n'avait, comme les administrateurs, que ses ressources personnelles pour combattre l'effervescence générale et neutraliser les efforts des scélérats que la licence avait déchaînés, ne put parvenir à les arrêter; mais il présenta sa poitrine à la bouche du canon. Son héroïque dévouement confondit l'audace de ces hommes égarés, que le crime n'avait pas encore entièrement endurcis; ils n'osèrent faire feu sur leur premier chef; ils se dispersèrent, et le généreux Collot reçut le prix de son intrépidité; il sauva la vie à ces quarante-deux infortunés (1). L'esprit d'insurrection éclata encore à Sainte-Anne, le 25 août, se propagea à Saint-François, et sembla gagner tous les quartiers. Ces mouvemens séditieux déterminèrent à fuir beaucoup d'hommes paisibles ou menacés; la peur se communiqua à tous les blancs, et la colonie semblait toucher au moment d'un bouleversement général.

---

(1) Procès-verbal de la municipalité de la Basse-Terre, cité à la page 7 des notes du mémoire imprimé, en 1803, 1er vol.

## CHAPITRE XI.

**La Martinique, en proie à la guerre civile, met en pleine déroute une expédition britannique. — Projets de l'Angleterre contre la France.**

1793. La Martinique n'était guère plus tranquille que la Guadeloupe; la fermeté, l'expérience et les efforts du général Rochambeau n'avaient pu parvenir à l'arracher aux crises qui la désolaient depuis près de quatre ans. Ce général n'y conservait qu'une ombre d'autorité. Devenu lui-même suspect au parti dominant, tous ses moyens se trouvaient paralysés; il était réduit à voir le bien qu'il ne pouvait faire, et à gémir sur le mal qu'il ne pouvait arrêter. Les villes, entièrement dévouées à la France républicaine, étaient agitées par une espèce d'esprit de vertige. Les Planteurs, pénétrés d'un sentiment tout opposé et entraînés par les succès de l'Angleterre, qui s'était emparée de Tabago, le 17 avril 1793, s'étaient concertés avec les Planteurs de la Guadeloupe, et avaient député secrètement, vers les Anglais, deux

colons très-connus, à l'effet de négocier un accord pour livrer les deux colonies à la première expédition britannique qui viendrait s'y présenter (1). 1793.

Divers rassemblemens s'étaient formés à la Martinique sous la bannière blanche; le poste de Case-Navire était tombé en leur pouvoir; le vaisseau le *Phocion* (2) y avait débarqué, le 7 mai, M. de Béhague avec tous les autres émigrés de la colonie; l'habitant Sauter, qu'on a vu en tout temps vendu à la cause des Anglais, s'était emparé du Gros-Morne; les forts de la Trinité et du Marin avaient aussi été enlevés. Les deux partis se faisaient une guerre à mort, que souillaient les plus affreuses barbaries, lorsqu'une escadre anglaise, commandée par l'amiral Gardner, forte de huit vaisseaux, dont deux à trois ponts, et de plusieurs frégates, ayant sous ses ordres la division Rivière, se présenta, le 11 juin, devant le Fort-Royal et Case-Navire, persuadée que la colonie allait se rendre à discrétion.

Mais le général Rochambeau sut mettre à profit

---

(1) *Bryan Edwards, history of the war in the vest indies*, tome 3e, pages 436 et 457.

*Moniteurs* de 1793, nos 63 et 66.

*Compte rendu du capitaine Lacrosse*, en 1792 et 1793.

(2) La même qu'on appelait auparavant *Laferme*.

1793. cet instant d'alarme pour rallier à lui tout ce qu'il y avait de Français, et les porter à une vigoureuse résistance contre les ennemis de l'état. Ses troupes, quoique très-peu nombreuses, furent si bien disposées, qu'elles s'emparèrent de trois postes importans.

Le général Bruce, commandant les troupes anglaises, débarqua, le 16 juin, à Case-Navire, quinze cents hommes auxquels se joignirent un millier d'habitans. Formés sur deux colonnes, ils se mirent en marche, le 18, avant le jour, pour aller attaquer Saint-Pierre. Cette ville, que son attachement à la mère-patrie a toujours distinguée, n'avait pas attendu l'attaque; elle avait envoyé à la rencontre de l'ennemi tout ce qu'elle avait de forces disponibles. Les colonnes d'anglo-émigrés, attaquées sur plusieurs points par des tirailleurs embusqués, se prirent mutuellement pour adversaires, et firent feu l'une contre l'autre. Au milieu de ce désordre, Rochambeau, qui s'était porté contre elles avec la rapidité de l'éclair, les chargea impétueusement et les mit dans une déroute complète. M. de Gimat, ancien colonel du régiment de la Martinique, commandait alors les émigrés; il eut la cuisse cassée, et mourut plus tard de sa blessure. Les Anglais, épouvantés, prirent la fuite jusqu'à Case-Navire, et se réfugièrent sous le feu de leurs vaisseaux.

Ils employèrent les deux jours suivans à se rembarquer, avec la foule d'émigrés et de planteurs qui s'étaient battus dans leurs rangs. La consternation était générale dans les familles de ces infortunés; le désordre le plus affreux présidait à cette fuite; les républicains pouvaient en profiter pour exterminer leurs ennemis, mais ces ennemis étaient des Français et des Français malheureux; on leur laissa le temps d'emmener jusqu'à leurs femmes et leurs enfans. Le 21 juin, la Martinique triomphante fut débarrassée de ses nombreux adversaires (1). 1793.

Le général Rochambeau, n'ayant plus à s'occuper que de ramener le calme et le bon ordre dans la colonie, mit tous ses soins à la réorganiser. Il ordonna au capitaine Lacrosse d'aller croiser, avec sa frégate (le seul bâtiment de guerre qu'il eût), au vent de la Barbade, et de rentrer à la Martinique au bout d'un temps limité. Mais cet officier, parti du

---

(1) Les Anglais n'ont jamais laissé percer la cause de cette déroute, ni ses résultats. Bryan Edwards dit que tout ce que sa nation a pu en connaître, se trouve dans un rapport très-bref du général Bruce, lequel en rejette la faute sur les *émigrés royalistes, dont la conduite prouva évidemment qu'on ne pouvait pas compter sur eux.* (3e vol. de l'ouvrage anglais, page 438. Londres 1807.

1793. Fort-Royal, le 27 août, était à peine en mer que son équipage le força de faire route pour France. Aussitôt après son arrivée il parut à la barre de la convention, le 15 octobre, et rendit compte de sa mission aux Antilles.

Beaucoup de personnes pensèrent, à cette époque, que la coïncidence des efforts de M. de Béhague, aux îles du Vent, avec les événemens qni se passaient à Saint-Domingue, était la suite d'un plan formé pour établir une scission entre la France et ses colonies, et pour opérer ensuite la contre-révolution. On se demanda comment un faible parti, placé à 1800 lieues de la métropole, osait se promettre de faire ce que 400,000 soldats des puisances coalisées en Europe, n'avaient pu parvenir à exécuter. La conduite de l'Angleterre alors, comme avant et depuis la révolution, a révélé le vrai sens de l'énigme; elle a montré que, toujours attentive à intervenir dans nos dissentions, cette implacable rivale n'a jamais eu d'autres vues, d'autres projets que la ruine de la France. Croira-t-on qu'en accueillant à la Dominique les *patriotes* de nos îles du Vent; en favorisant leurs plans et leurs attaques; en prodiguant, à Saint-Christophe, des secours à l'expédition de Rochambeau, qu'elle avait empêché la Martinique de recevoir (1);

---

(1) Rapport sur la contre-révolution opérée aux îles

et en soufflant le feu de la discorde à Saint-Domingue (1), elle travaillait pour le bien de la monarchie française? La guerre de la Vendée et celle des chouans, qu'elle avait fomentées, et qu'elle alimentait dans nos seuls départemens maritimes, où les insurgés ne vivaient que par la navigation ou par le trafic des marchandises d'outre-mer, qu'y apportaient nos navigateurs, avait-elle un autre but que l'affaiblissement de notre marine? Cette Vendée, que les Anglais dirigeaient à l'époque dont nous parlons, n'aurait-elle pas pu renverser la république, lorsque ses provinces du nord étaient occupées par les coalisés, Toulon en leur pouvoir, l'intérieur de la France, divisé d'opinions et d'intérêts, et que, maîtresse elle-même de l'autre rive de la Loire, elle était aux portes de Tours, d'Orléans, et n'avait qu'un pas à faire pour approcher de Paris? Au lieu de lui fournir alors les secours nécessaires pour s'emparer des rives de la Seine et pour fatiguer la capitale, on vit les Anglais, par d'astucieux conseils, faire disperser les armées vendéennes, les porter dans la Normandie, où aucune place forte, aucune 1793.

---

du vent, 3e vol. du *Recueil des lois de la Marine*, page 177.

(1) Voir toutes les histoires de Saint-Domingue, et les chapit. 7 et 8 de l'ouvrage du général Pamphile-Lacroix.

1793. position militaire ne leur donnait l'espoir de se maintenir; mais cette direction les rapprochait de la Manche, de Cherbourg, le seul objet des vœux d'Albion; elle préludait à l'attaque de ce port par celle de Fougères et de Grandville (1).

Nous verrons, dans la suite, ces Anglais, toujours constans dans leur politique, ne cesser d'employer leur or et leurs intrigues pour exciter des troubles et des insurrections, pour faire égorger des Français par des Français, protégeant les plus faibles, de quelque parti qu'ils fussent, contre les plus forts; leur donnant asile, leur prodiguant de l'argent quand ils pouvaient servir leurs intérêts, et les repoussant inhumainement aussitôt qu'ils n'avaient plus rien à en espérer.

---

(1) *Commerce maritime d'Audouin*, 1er vol., page 201.

## CHAPITRE XII.

### Les Anglais s'emparent des îles françaises situées au vent de l'Amérique.

La république, pressée par l'Europe coalisée contre elle, se trouvait dans l'impuissance d'envoyer aucune espèce de secours à ses colonies du Vent. Instruite de leur état alarmant et des pressantes dé- An II. 1794 (1)

(1) Un décret de la convention nationale, rendu le 5 octobre 1793, abolit l'ère vulgaire et porta le commencement de l'ère française au 22 septembre 1792, jour de la fondation de la république, où le soleil était arrivé à l'équinoxe vrai d'automne, en entrant dans le signe de la balance; l'année, les mois et les jours furent établis d'après un système analogue à l'ordre des saisons. L'an II de la république commença le 22 septembre 1793, finit le 21 septembre 1794, et ainsi de suite.

An II. (1794) marches que ses nombreux ennemis faisaient auprès des Anglais, pour provoquer leur vengeance, et les exciter à une attaque décisive, la convention nationale ne vit de remède à leurs maux que dans l'excès même du mal, le renversement absolu du système colonial. Par un décret du 16 pluviose an 2 (4 février 1794), *l'esclavage fut aboli, et tous les hommes, sans distinction, domiciliés dans les colonies, furent déclarés citoyens français*. Les suites inévitables de ce décret, qu'une exécution spontanée ne pouvait que rendre funestes, ne furent pas même envisagées. Le jour où on le rendait, une expédition formidable se présentait devant la Martinique pour l'attaquer.

L'Angleterre, humiliée de l'échec que l'honneur de ses armes venait d'éprouver, avait résolu d'envoyer des forces assez imposantes pour s'emparer non seulement de la Martinique, mais même pour chasser les Français de toutes leurs possessions des îles du Vent (1).

Un armement considérable, aux ordres de l'amiral Jervis (lord Saint-Vincent), du général sir Charles Grey, et dont faisait partie le prince Edouard, mort duc de Kent, partit de Portsmouth le 26 novembre 1793, et arriva le 6 janvier à la Bar-

(1) Bryan Edwards, 3e vol., pages 440 et suiv.

bade. Après un mois, employé à réunir les troupes des autres îles anglaises, et à faire des préparatifs immenses, la flotte parut sur les côtes de la Martinique, le 4 février. Elle opéra, le 5, son débarquement sur trois points différens. Le général en chef et le lieutenant-général Prescott commandaient celui du cul-de-sac Marin, au sud-est de l'île; le général Dundas celui de la baie du Galion, au nord; et le colonel Gordon celui de Case-Navire, au sud. Le général Rochambeau, abandonné par les gardes nationales de ces quartiers, dont les unes n'opposèrent qu'une faible résistance, et les autres se soumirent aux Anglais, n'avait que 800 hommes pour résister à toutes ces forces; mais les habitans de la ville de Saint-Pierre se refusèrent à toute convention avec l'ennemi. Le plus grand nombre préféra s'expatrier plutôt que de se soumettre aux Anglais; d'autres formèrent des compagnies avec lesquelles Rochambeau, déjà réduit à 600 hommes, s'enferma dans le fort Bourbon, où tout manquait. Néanmoins il y soutint un siége mémorable, pendant lequel le régiment de Turenne se distingua. Enfin, après 32 jours d'attaque ou de bombardement, il fut forcé le 23 mars 1794, de capituler. Il défila avec le peu d'hommes qui lui restaient, devant les rangs de ses nombreux ennemis, qui, étonnés de sa belle et longue défense, lui rendirent les honneurs de la guerre, avec les égards que l'on doit au courage

An II. (1794)

An II (1794) malheureux (1). La garnison fut prisonnière, le général et son état-major obtinrent la faveur de se rendre aux Etats-Unis d'Amérique (2).

Les Anglais, sans perdre de temps, laissèrent le général Prescott, avec cinq régimens, à la Martinique, et partirent le 31 mars pour Sainte-Lucie. Le général Ricard, réduit à une très-faible garnison, malade et dénué de tout, était hors d'état de faire une grande résistance. Après quatorze heures d'at-

---

(1) Les Anglais, sur l'exactitude desquels il est impossible de jamais compter, prétendirent dans leur rapport, que Rochambeau était sorti du fort avec 900 hommes, mais la Martinique entière sait le contraire. (Bryan Edwards, 3e vol., page 456.)

(2) Le général de division Rochambeau, de retour en France, fut nommé gouverneur général de Saint-Domingue, en 1796, et y arriva le 11 mai. Déporté arbitrairement de la colonie, et rendu à Bordeaux, il fut renfermé au château de Ham, en septembre, et mis en liberté, le 26 par ordre du directoire. Employé encore à St-Domingue, en 1802, et devenu général en chef, par la mort du général Leclerc, il se vit forcé de capituler, et fut retenu prisonnier par les Anglais, au mépris de la capitulation. Rentré en France, il n'obtint de l'emploi, qu'en 1813, au 5e corps, où il donna, dans toutes les occasions, des preuves de valeur et de talens. Il fut tué en avant de Leipsick, le 18 octobre 1813.

taque, il capitula aux mêmes conditions que le général Rochambeau. An II. (1794)

Le colonel Gordon, désigné pour commander à Sainte-Lucie, y resta avec quelques troupes, et l'expédition retourna à la Martinique.

Le 8 avril, elle fit voile pour la Guadeloupe, qu'elle savait être dans l'impuissance de se défendre, par la privation de troupes, de moyens, et l'état de crise où l'avaient placée les factions qui la déchiraient.

Un détachement de la flotte fut envoyé contre les Saintes, dont il s'empara. Le 10, l'expédition jeta l'ancre à l'entrée du petit Cul-de-Sac; le 11, elle opéra un débarquement considérable au Gosier; le 12, le petit fort Fleur-d'Epée fut enlevé d'assaut, et la majeure partie de la garnison fut passée au fil de l'épée (1). Le fort Saint-Louis, l'îlet à Cochon et la Pointe-à-Pître ayant été abandonnés, par suite de cette cruauté, les Anglais furent les maîtres de toute la Grande-Terre.

Le général Dundas avait débarqué à la grande anse des Trois-Rivières; mais ayant essuyé quelques coups de canon des faibles batteries élevées entre les Trois-Rivières et le Palmiste, il perdit plusieurs jours sur les hauteurs de ce quartier, avant que son

---

(1) C'est ainsi que s'exprime Bryan Edwards, à la page 461, de son 3e vol.

An II. (1794) excessive circonspection lui permît de s'avancer. L'approche de l'ennemi plongea la ville de la Basse-Terre dans un désordre complet; un ramassis de gens de mer et d'hommes sans aveu en profitèrent pour piller et incendier l'hôpital, l'intendance, où se trouvaient les archives de la colonie, et la partie basse de la ville. Cependant le prince Edouard et le colonel Symes s'étant emparés de la position du Palmiste, le général Dundas prit lui-même celle du Houelmont; et le général Collot, ne pouvant plus se défendre, capitula le 21 avril, pour la Guadeloupe et toutes ses dépendances (1).

Dans l'espace d'un mois, les Anglais s'emparèrent de nos colonies, et il ne resta pas aux Français un seul point aux îles du Vent.

---

(1) Le général de division Collot resta six ans prisonnier des Anglais et arriva à Bordeaux le 1er vendémiaire an 9 (23 septembre 1800) sur un parlementaire des États-Unis d'Amérique, avec 72 autres prisonniers. (Moniteur du 9 vendémiaire an 9 (1er octobre 1800) Sous le consulat, le général Collot sollicita la place de gouverneur de la Louisiane; mais n'ayant pu compter 12,000 francs à l'employé qui pouvait la lui faire avoir, il ne l'obtint pas; ce général mourut peu de temps après.

FIN DU SECOND VOLUME.

# NOTE PREMIÈRE.

(Page 295 du tome II )

Jean Law, ou Lass, fils d'un orfèvre d'Edimbourg, posséda éminemment l'esprit de calcul et de combinaison. Il étudia, dans toutes leurs branches, les banques, les loteries, les compagnies de commerce de Londres, d'Amsterdam, et forma, de ses connaissances, un système profond pour l'ordre et l'enchaînement des opérations. Mais la bonne foi, l'équité et l'humanité y étaient remplacées par la perfidie, l'injustice, la violence et la cruauté. Aussi cet homme, sans mœurs et sans religion, fut-il obligé de se sauver d'Angleterre pour un meurtre.

Son système, réduit à de justes bornes, pouvait être utile, mais Law l'avait compliqué de manière à payer toutes les dettes d'un état avec du papier, en attirant, dans les coffres du prince, non seulement l'or et l'argent monnoyés, mais même ces métaux, sous quelque forme qu'ils fussent employés : moyen assuré de ruiner un royaume.

Louis XIV, malgré ses besoins, le repoussa avec horreur. Victor-Amédée lui répondit qu'*il n'était pas assez*

*puissant pour se ruiner;* le régent l'accueillit pour le malheur de la France.

En 1716, Law établit une banque en son nom.

Le 10 avril 1717, il fut ordonné à tous les préposés royaux d'acquitter, sans escompte, les billets de cette banque. Cet arrêt, plein d'artifice, fit de la banque le dépôt de tous les revenus du roi; elle accorda sur-le-champ sept et demi pour cent d'intérêt.

En août et en décembre, la compagnie d'occident ou de Mississipi fut créée. Son objet était la culture des colonies françaises du nord de l'Amérique. Cette compagnie obtint la cession de toutes les terres de la Louisiane. Les étrangers, comme les Français, purent s'y intéresser en prenant des actions, payables en partie, en billets de l'état, qui perdaient alors 50 et 60 pour cent. Le public ne résista pas à cette amorce; la banque fit de grands progrès, et le 4 décembre elle fut déclarée BANQUE ROYALE, sous la direction de Law. La déclaration portait que le *roi avait remboursé, en argent, aux actionnaires, les capitaux des actions qui avaient été payées en billets de l'état.*

Il résulta de cette déclaration :

1° Que le monarque, ayant été ainsi transformé en banquier universel, toute la France, les seigneurs et les princes eux-mêmes, ne rougirent pas de devenir agioteurs et usuriers;

2° Que le public, émerveillé de voir le roi acheter 500 livres en espèces, des actions qui n'avaient coûté que 500 livres en billet de l'état (environ 170 livres valeur

réelle, vu leur discrédit) courut à l'envi pour s'en procurer.

3° Que les actions de la compagnie, préférées par les croupiers de la banque à leur remboursement en espèces, furent estimées à l'égal de l'or et s'élevèrent promptement au taux des actions de la banque.

Ce fantôme de fortune produisit un tel vertige, que le 27 décembre 1718, on établit des bureaux particuliers de banque à Lyon, à la Rochelle, à Tours, à Orléans et à Amiens. Mais Lille, Nantes, Saint-Malo, Marseille et Bayonne s'opposèrent à leur établissement.

En 1719, on ordonna la fabrication de cent millions de billets de banque, qui ne pouvaient être sujets à aucune diminution comme les espèces. Il fut défendu de faire des paiemens en numéraire, d'abord au-dessus de 600 livres, ensuite au-dessus de 10 livres en argent, et de 300 livres en or. On voulait faire préférer à ces métaux le papier de la banque.

Pour vaincre *les opiniâtres*, on réduisit l'intérêt du numéraire à 3 et demi, à 2 et demi et à 2 pour cent; on tint les monnaies dans une variation continuelle par une foule d'arrêts contradictoires; et dans ce délire de la législation, le public se laissa aller à l'impulsion du gouvernement. On poussa la frénésie jusqu'à défendre d'avoir chez soi plus de 500 livres en espèces; on encouragea les délations; on autorisa des recherches odieuses, et enfin on interdit tout paiement au-dessus de 100 livres en numéraire.

Le papier de la banque inondait la France; pour le faire convertir en actions de la compagnie d'occident,

on donna à cette compagnie, en 1718, le privilége et les droits de celle du Sénégal et de la traite des nègres; ensuite on y réunit la compagnie de la Chine et des Indes orientales, en lui abandonnant leurs îles, forts, magasins, habitations, munitions et vaisseaux. Elle prit le nom de COMPAGNIE DES INDES; la ferme du tabac et le bénéfice des monnaies lui furent accordés. Le bail des fermes générales fut résilié en sa faveur, et les receveurs-généraux furent supprimés. La réunion de la banque à la compagnie des Indes suivit de près cette mesure. La compagnie avait déjà créé soixante mille actions, montant à 1,677,500,000 livres de capital primitif. Leur jeu combiné s'éleva si haut que la masse de leurs papiers réunis était présumée représenter six milliards.

Paris n'avait pas encore de bourse; tout l'agiotage des actions se faisait dans la rue Quincampoix; une chambre s'y louait jusqu'à dix livres par jour. Dès le point du jour, le passage de la rue était obstrué par les joueurs, et le soir, au son d'une cloche, il fallait les en chasser de force. Le régent et Law gagnèrent des sommes immenses (1), et les princes firent des fortunes colossales;

---

(1) L'Opéra n'était encore éclairé que par des chandelles, la munificence de Law y substitua des bougies, en 1717. En abjurant sa religion, dans l'église Saint Roch, en 1720, afin d'être nommé contrôleur-général des finances, Law donna cent mille francs pour achever cette église. Mais ce fut en billets de banque qui ne valaient déjà plus rien, et Saint-Roch ne put être terminé qu'en 1740. (*Histoire de Paris*, par Dulaure, t. IV, p. 99; t. V, pag. 114, 296 et suiv.

les bénéfices de ce jeu servirent à rebâtir Chantilly avec tant de faste. Un bossu gagna, en peu de jours, dans cette rue, 150,000 livres, en prêtant sa bosse, en forme de pupître, aux agioteurs.

Mais l'équilibre, entre le numéraire et le papier, une fois rompu, il fut impossible de soutenir ce crédit énorme, qui surpassait de plus des deux tiers les espèces d'or et d'argent dans tout le royaume. Law, nommé contrôleur-général des finances, le 5 janvier 1720, usa vainement des stratagêmes et des édits les plus arbitraires pour soutenir son système; le vertige se dissipait; chacun cherchait à réaliser sa fortune, et le jour fatal de sa chute arriva. Mais son odieux objet était rempli; tout le numéraire et toutes les matières d'or et d'argent du royaume étaient dans les mains du gouvernement.

Le 11 mai 1720, un arrêt réduisit de moitié les billets de banque et les actions de la compagnie. La consternation dans Paris fut à son comble; tous les ordres firent des représentations, et six jours après, cet arrêt fut révoqué, mais la confiance ne fut pas rétablie. Tout paiement fut suspendu à la banque, sous prétexte d'examiner les friponneries supposées, et les caisses en furent scellées pour vérifier les comptes.

Le désordre était considérable; pour l'arrêter, il fallut finir par interrompre le cours des billets et remettre l'argent dans le commerce. Ainsi s'évanouit, après quatre ans de fascination, le rêve d'une fortune fantastique qui doubla les dettes de l'état, anéantit le commerce de la France, celui des colonies françaises d'Amérique, et compléta la ruine de plusieurs milliers de familles.

L'aventurier, fauteur de tous ces maux, ce Law, de méprisable mémoire, qui avait été couvert d'honneurs; qui possédait quatorze terres titrées, fut ignominieusement chassé dès que la France ouvrit les yeux. Le peuple voulut le mettre en pièces; son carrosse fut brisé, et il ne dut son salut qu'à la vitesse de ses chevaux. Dégradé de ses titres et de ses honneurs, les biens qu'il avait usurpés furent confisqués; ses meubles furent vendus publiquement; il alla cacher sa honte à Londres, et ensuite à Venise, où il mourut de misère en 1729 : triste compensation des maux irréparables qu'il avait causés.

Pour parvenir à réduire les dettes publiques, proportionnellement aux facultés de l'état, on ordonna un *visa* général de tous les effets nouveaux; on était tenu de déclarer leur origine et le prix auquel on les avait acquis, afin qu'ils fussent réduits en conséquence. Il y eut jusqu'à huit cent commis employés à ce travail. Que de découvertes frappantes il en résulta ! La fortune du ministre Leblanc montait à 17 millions; celle de M. Lafaye à autant ; celles de MM. de La Farge à 20 millions, de M. de Verrue à 28 et de Madame de Chaumont à 120 millions

Par ce *visa*, les déclarations de tous les effets et de toutes les actions, existantes alors, tant sur le roi que sur la compagnie, montaient à 3,200,000,000, et près du tiers de cette somme était formé par les actions de la compagnie, dont le capital était de 900 millions. Il s'élevait originairement au double de cette somme, mais il avait été réduit de moitié, tant par les sacrifices volontaires des *seigneurs mississipiens*, à la tête desquels étaient le duc de Bourbon, le duc d'Antin et Law lui-même,

que par leur réduction du nombre de 600,000 à 50,000 lors des liquidations.

Des plaisans, car on rit de tout en France, composèrent la généalogie suivante, pour marquer les nuances du système :

Belzébut engendra Law,
Law engendra la banque,
La banque engendra billet,
Billet engendra Mississipi,
Mississipi engendra système,
Système engendra agio,
Agio engendra souscription,
Souscription engendra action,
Action engendra escompte,
Escompte engendra argent-fort,
Argent-fort engendra compte ouvert,
Compte ouvert engendra registre,
Registre engendra monnaie idéale,
Monnaie idéale engendra zéro,
Zéro engendra *Nihil* auquel
Puissance d'engendrer fut ôtée.

---

# NOTE DEUXIÈME.

(Page 302, tome II.)

## LE FAUX PRINCE DE MODÈNE.

L'un des aventuriers les plus remarquables qui aient paru, fut celui qui arriva, à la fin de 1748, à la Martinique, sous le nom de *prince héréditaire de Modène*, dans un petit bâtiment marchand appelé le *Coureur*, armé à la Rochelle. Pressé par les Anglais, l'équipage de ce navire se jeta dans une chaloupe, et se sauva au cul-de-sac du Marin, abandonnant le navire à l'ennemi. Parmi eux était un seul passager, de 18 à 19 ans, d'une figure agréable, d'une tournure noble, remarquable surtout par la blancheur et la délicatesse de sa peau. Il dit s'appeler le comte de Tarnaud, fils d'un maréchal-de-camp; mais les respects de l'équipage semblaient annoncer un personnage plus éminent. Il était cependant sans aucune suite : le nommé Rhodez, second du capitaine, jeune marin de 24 ans, bien élevé, qu'il avait connu à bord, avait seul sa confiance, mais sans familiarité. Il fut accueilli au *Marin*, par M. Duval Férol, avec tout l'empressement

et tous les soins, qu'aux Antilles, on sait si bien prodiguer aux étrangers; il s'établit chez lui avec Rhodez. Bientôt une foule de petits détails qu'on apprit sur le mystère qui avait présidé à son embarquement à la Rochelle, sur ses actions et ses paroles, par fois extraordinaires, pendant la traversée, se répandirent dans l'île et intriguèrent tout le monde. M. Nadau, lieutenant de roi du *Marin*, voulut l'avoir chez lui, et il fut s'y loger. Dans une lettre qu'il écrivit à son premier hôte, il signa *d'Est* au lieu de *Tarnaud;* il n'en fallut pas davantage pour tourner toutes les têtes; on en conclut que c'était *Hercule-Renaud d'Est, prince héréditaire de Modène, et frère de la duchesse de Penthièvre.* Des officiers qui connaissaient la duchesse prétendirent qu'ils se ressemblaient comme deux gouttes d'eau; on le traita de *monseigneur;* on lui prépara des fêtes, et il eut l'air de confier au commandant: *qu'il ne s'attendait pas à être reconnu, mais qu'il voulait absolument garder l'incognito et ne paraître que le comte de Tarnaud.*

Le marquis de Caylus était alors gouverneur-général des îles du Vent à la Martinique, et le délabrement de ses affaires le livrait à une foule d'intrigans qui le jetaient dans des spéculations dont le fruit était pour eux, et l'odieux pour lui; M. de Ranché était intendant-général.

La colonie se trouvait froissée, et la disette qu'elle ressentait par l'état de blocus où la tenaient les Anglais, augmentait son mécontentement. De toutes parts on portait des plaintes au nouveau prince, contre M. de Caylus: il jurait qu'il ferait cesser un pareil scandale, et M. Nadau croyait sa fortune faite. Ces bruits parvinrent au gou-

verneur, qui donna l'ordre qu'on lui envoyât, à St.-Pierre, le comte de Tarnaud; on lui répondit que c'était le prince de Modène, et qu'il était malade; le gouverneur lui écrivit par son capitaine des gardes et un autre officier. Le prince, après avoir lu la lettre, s'exprima ainsi : *Dites à votre maître que je suis le comte de Tarnaud pour tout le monde, mais pour lui, Hercule-Renaud d'Est, et que s'il veut me voir, il fasse la moitié du chemin et se rende au Fort Royal où je serai dans quatre ou cinq jours.* Ce fut là un coup décisif, il n'y eut plus d'incrédules, le gouverneur lui-même perdit la tête, partit pour le Fort Royal, changea d'avis, et revint à Saint-Pierre. Le prince arriva au Fort Royal, continua jusqu'à Saint-Pierre, traversa la ville avec un nombreux cortége, et se rendit aux jésuites qui furent tout bouffis d'orgueil de la préférence qu'il voulait bien leur accorder, et qui déployèrent tout leur faste pour loger dignement un si grand personnage. Le gouverneur quitta la ville pour lui laisser le champ libre et se rendit au Fort Royal. Dès lors le prince ne se cacha plus, il forma sa maison; le marquis d'Eragny fut son grand écuyer, Duval Férol, Laurent-Dufond, Boisfermé furent ses gentilshommes, et Rhodez devint son page. Il tint une cour, eut des audiences réglées où l'on vint en foule présenter des mémoires contre le gouverneur. L'intendant, M. de Ranché et les premiers personnages de la colonie s'estimèrent heureux de jouer auprès de lui le rôle de courtisans. L'homme d'affaires, à qui le duc de Penthièvre avait confié les biens considérables qu'il possédait à la Martinique, eut avec le prince de longues conversations qui firent disparaître les derniers doutes, s'il en restait

encore. Les jésuites étaient fiers de le posséder et les dominicains leur enviaient cet honneur. Le prince crut devoir dédommager ces derniers en allant loger chez eux, et ils le reçurent encore plus magnifiquement lui et toute sa cour. Jamais Saint-Pierre n'avait offert un pareil spectacle de joie et de désordre; l'action du gouvernement en était suspendue. Le prince courtisait toutes les femmes, mystifiait les hommes, se livrait à tous les excès du vin et de la table, alla même un jour jusqu'à se décorer du cordon bleu; mais ne démentit jamais son caractère de grandeur et de désintéressement.

Depuis long-temps on avait donné avis de cette apparition au ministère de France; le prince avait écrit lui-même ostensiblement à sa famille, et au milieu de toutes ces démarches, il conservait une sérénité et une tranquillité extraordinaires. Aucune réponse n'arrivait, l'hivernage approchait et on commençait, après sept mois de profusions, à trouver que son altesse coûtait un peu cher. Enfin le prince s'embarqua pour France, sur le vaisseau marchand *le Raphaël*, de Bordeaux emmenant toute sa maison, un aumônier, et le médecin du roi Garnier. Il partit salué par le fort et en arborant le pavillon amiral.

Quinze jours après son départ arrive Desrivières que la colonie avait envoyé à Paris où l'on s'était beaucoup moqué de lui et de son prince de Modène. Il revenait avec l'ordre d'arrêter son altesse, et de l'envoyer en France, par le premier bâtiment, pour lui faire son procès. Mais on avait été six mois avant de lui donner cet ordre, et les Martiniquais ne manquèrent pas de dire que c'était pour lui donner le temps de s'en aller. D'autant plus que la

duchesse de Penthièvre avait, disait-on, fait mille questions à son égard. et que le duc écrivit à son chargé d'affaires qu'il entendait entrer de moitié dans les 150,000 écus qu'il avait fournis au prince. Celui-ci n'avait pas voulu en prendre davantage, et avait refusé les offres qu'on s'était empressé de lui faire de toutes parts. Le ministre de la marine, dans sa lettre du 18 júin, au marquis de Caylus, témoignait combien il était indigné de cette mistification, et annonçait que ce prétendu prince était un déserteur des valets de la *troupe de la maison du roi;* mais l'amour-propre empêcha les Martiniquais d'en rien croire. Le ministre écrivit de nouveau le 17 juillet; le 4 août suivant *des lettres patentes du roi* furent expédiées par *triplicata* au gouverneur-général et à l'intendant de la Martinique pour faire faire le procès à l'imposteur. En septembre le ministre de la marine entretenait encore une correspondance, avec diverses personnes, au sujet de cette aventure, et ne cessait de témoigner sa surprise sur le rôle du faux prince et sur l'illusion qu'il avait produite à la Martinique.

Cependant le *Raphaël* voguait tranquillement. Le prince descendit à *Faro,* en Portugal, et y fut reçu en altesse. Il se rendit à Séville, précédé d'une grande réputation de galanterie qu'il établissait chaque jour davantage. Au milieu des fêtes qu'on lui donnait, on l'arrêta un jour, par ordre du roi d'Espagne, et on le conduisit dans une petite tour, quoiqu'il se dît né souverain comme le roi. Ennuyé dans cette tour, il la quitta par la porte qu'il trouva ouverte, et se rendit aux dominicains, qui eurent beaucoup de peine à consentir qu'on le tirât de chez eux, pour le

mettre au cachot chargé de chaînes. Au bout de vingt-quatre heures, on le fit paraître devant le conseil, à qui il répondit : *Vous n'avez aucun droit de m'interroger, mon nom suffira pour vous apprendre que né, votre maître, je ne dois compte qu'à Dieu de ma conduite. Je suis Hercule-Renaud d'Est, fils de..... prince régnant, et de Charlotte Aglaé.....* on lui demanda : *n'avez-vous pas cherché à soustraire la Martinique, au pouvoir du roi de France? Je n'ai rien à répondre,* dit-il, *à une question si dépourvue de bon sens.* Les juges s'arrêtèrent là, et la scène changea; au lieu de cachot, on le logea commodément dans la salle du conseil; on lui donna tout ce qu'il désirait, avec une garde particulière et deux officiers. On interroga sa suite sur le prétendu projet de soulever la colonie; elle en haussa les épaules, et on se contenta de la bannir du territoire d'Espagne. Le prétendu prince fut condamné aux galères, en Afrique.

Le jour du départ pour Cadix, où devait s'embarquer la chaîne allant à Ceuta, toute la garnison de Séville fut sous les armes; il monta en voiture, appuyé sur le lieutetant de sa garde, portant un habit neuf d'écarlate et poudré à blanc, soutenant, avec un ruban couleur de rose, le petit fer qu'il avait au pied. A Cadix, il fut traité avec égard; on le fit enfin partir pour Ceuta, laissant l'Espagne toute pleine de son histoire et d'intérêt pour lui. Nadau reçut à la Martinique des présens de sa part, et une lettre qui lui apprenait qu'il était à Ceuta chez les Cordeliers où il était très-bien traité et assez libre etc. Il paraît cependant qu'il s'évada, car un bâtiment mouilla à Gibraltar, à-peu-près à cette époque. Le capitaine anglais dit au commandant de place

qu'il avait à bord l'homme connu sous le nom de prince de Modène et qu'il demandait à descendre : *qu'il ne s'en avise pas*, dit le commandant, *je le ferais arrêter sur le champ*. Le capitaine remit à la voile, et avec lui disparut pour toujours ce personnage, ne laissant d'autres traces de son existence, que le souvenir d'une énigme probablement inexpliquable.

FIN DES NOTES DU SECOND VOLUME.

# TABLE

## DES MATIÈRES DU SECOND VOLUME.

### LIVRE QUATRIÈME.

*Suite du Système colonial et de ses variations.*

Pag.

CHAP. III. — Religion et Clergé. . . . . 1
IV. — Population. — Naissances. — Décès. . . 18
V. — Cultures . . . . . 29
Produit du carré de terre . . . . . 45
VI. — Commerce . . . . . 47
VII. — Finances. . . . . 77
Service financier, en janvier 1823 . . . 95
VIII. — Monnaies. . . . . 109
IX. — État militaire.. . . . . 121
X. — Milices. — Gardes nationales. . . . . 138
XI. — Système de défense de la Guadeloupe.. . 149

*Histoire politique des Antilles françaises, particulièrement de la Guadeloupe, depuis leur découverte jusqu'à la révolution.*

## LIVRE CINQUIÈ E.

*Établissement des Européens aux Antilles.* — 1492 à 1674.

Pag.

CHAP. Ier. — Découvertes de Colomb dans ses quatre expéditions. — Sa mort. — Découvertes des Français. — Les Français, sous Desnambuc, et les Anglais sous Warner, s'établissent à Saint-Christophe. — Notice sur cette colonie . . . . . 167

II. — Création de la première compagnie française. — Partage de Saint-Christophe entre les Français et les Anglais. — Ces derniers dépouillent les Français. — Ils sont battus et réduits au premier partage. — Ils lâchent le pied devant les Espagnols. — Desnambuc les force de nouveau, à se conformer aux premières conventions. — Premier établissement à la Guadeloupe. — Extrémités où cette colonie se trouve réduite. — Notice sur les îles de Niévès, de la Barboude, de la Barbade, de Saint-Eustache, de Saba et d'Antigues. . . . . 175

III. — L'Olive fait une guerre imprudente aux

Pag.

Caraïbes. — Maux qu'elle occasione. — Premier établissement à la Martinique. — Position topographique de cette île. — Mort de Desnambuc. — Il est remplacé par le commandeur de Poincy. — La Guadeloupe est menacée par les sauvages. — Secours que le commandant-général y envoie . . . . . 187

IV. — Aubert commande à la Guadeloupe, et fait la paix avec les sauvages. — M. Houël y arrive en qualité de gouverneur. — Mlle Lafayolle et sa suite. — Aubert est condamné à mort. — Troubles dans la colonie . . . . . 194

V. — Le général de Thoisy-Patrocles est nommé pour remplacer, aux îles, le commandeur de Poincy qui ne veut pas le recevoir. — Guerre civile dans les colonies françaises. — La première compagnie vend les îles à des particuliers. — Notice sur les îles Vierges. . . . . 202

VI. — Établissement de Français à Sainte-Lucie et à la Grenade. — L'ordre de Malte achète diverses îles. — Second état des colonies. — Les Hollandais, chassés du Brésil, se réfugient aux îles du Vent. — Conquête de la Jamaïque par les Anglais. — Notice sur les îles de Mont-Serrat, de Sainte-Lucie, de la Grenade, de Sainte-Croix, de Saint-Thomas, de Saint-Jean et de la Jamaïque. . . . . 213

VII. — Révolte des noirs de la Guadeloupe, com-

Pag.

primée. — Proscriptions du gouverneur Houël. — Paix générale avec les sauvages. — Nouveaux troubles excités par M. Houël. — Création de la seconde compagnie. — Notice historique sur les îles de la Dominique et de Saint-Vincent . . . . . 226

VIII. — Le gouvernement rachète les îles françaises des Antilles. — Le général Prouville de Tracy en prend possession au nom du roi, et y établit la seconde compagnie ; il renvoie en France M. Houël et ses deux neveux. — Invasion des Anglais à Sainte-Lucie . . . . . 239

IX. — Colbert procure à la France la partie occidentale de Saint-Domingue. — Origine de cette colonie. — Les boucaniers, les flibustiers. . . . . 247

X. — Mauvaise administration de la deuxième compagnie. — Armement de lord Willougby, contre la Guadeloupe, détruit par un ouragan. — Cette colonie est mise, pour la premiere fois, sous la dépendance de la Martinique. — La deuxieme compagnie est forcée de se dissoudre. — Les colonies sont réunies au domaine de l'État. — Notice sur les îles de Curaçao et de Tabago. . . . . 253

## LIVRE SIXIÈME.

*Les Anglais portent la désolation dans les Antilles françaises État de ces établissemens jusqu'à l'époque de la révolution. Période de* 1675 *à* 1689.

Pag.

CHAP. Ier. — Les colonies françaises et anglaises comparées. — Traité signé à Londres, qui déclare les colonies neutres, en cas de guerre. — Les Anglais le violent, s'emparent de Marie-Galante, attaquent la Guadeloupe, en 1691, et sont repoussés. — Ils ravissent Saint-Christophe à la France. . . . . 265

II. — Attaque de la Guadeloupe, par les Anglais, en 1703. — Ils sont forcés à se rembarquer, après avoir pillé et incendié les quartiers de la Basse-Terre. — État des Antilles françaises jusqu'en 1717 . . . . . 275

III. — Révolte suscitée à la Martinique. — Le représentant du roi et l'intendant sont dégradés de leur emploi, et embarqués pour France. — Amnistie générale. . . 283

IV. — Comment fut provoquée l'ordonnance de 1719, qui défendit aux gouverneurs et intendans de posséder des habitations aux colonies. — Désastre occasioné par le systeme de Law. — État de la Gua-

Pag.

deloupe. — Dernière époque des *engagés*. — Guerre de la succession d'Autriche. — Paix d'Aix-la-Chapelle. — Histoire du faux prince de Modène. — Perfidie des Anglais, en 1749 et en 1755. . . . . 293

V. — Attaque de la Martinique, repoussée. — Attaque et prise de la Guadeloupe, par les Anglais, en 1759. — Procès et jugement du gouverneur et des principaux officiers de cette colonie. — Prise de la Martinique, en 1762. . . . . 306

VI. — Traité de paix, de 1763, funeste à la France. — La Guadeloupe est rendue indépendante de la Martinique. — Elle rentre sous son joug en 1769. — On veut l'en délivrer en 1771. — Elle y est définitivement soustraite en 1775. . . . . 316

VII. — Révolte du régiment d'Armagnac, à la suite d'un assassinat. — Massacre ; impunité. — Guerre de l'indépendance des États-Unis d'Amérique. — Succès des armées françaises aux Antilles. — Paix de 1783. . . . . 326

VIII. — Les îles françaises du Vent sont subordonnées, pour la partie militaire, au gouverneur-général de la Martinique. — Établissement du collége de Saint-Victor ; la Guadeloupe est obligée de concourir à son entretien. — Cession de Saint-Barthélemy à la Suède. — Première station navale établie aux îles du

Pag.

Vent. — Établissement de paquebots aux Antilles. — Traité de commerce entre la France et l'Angleterre, funeste aux colonies. — Pitt introduit la culture de la canne dans l'Inde, pour nuire à la prospérité de Saint-Domingue. — Assemblées coloniales. — Ce que c'est que l'oligarchie coloniale. . . . . 338

## LIVRE SEPTIÈME.

*La révolution se propage aux Antilles françaises. — Les Anglais en font la conquête. — 1789 à 1794.*

Pag.

CHAP. Ier. — Premiers effets de la révolution aux Antilles. — Conduite des colons à Paris. . 347

II. — Commencement des troubles qui agitèrent les colonies . . . . . 354

III. — Suite des troubles à la Martinique et à la Guadeloupe . . . . . 360

IV. — Événemens qui se succèdent dans ces deux colonies. . . . . 368

V. — Envoi de troupes et de quatre commissaires du roi à la Martinique, pour les îles du Vent. — Événemens qui appellent ces commissaires à la Guadeloupe . . . 377

VI. — Lutte des commissaires du roi avec les autorités de la Guadeloupe. . . . . 385

VII. — Après une lutte pénible et infructueuse, les commissaires du roi quittent la Gua-

Pag.
deloupe qui reste livrée aux dissentions. 393
VIII. — La contre-révolution s'opère aux îles du Vent. — Les nouvelles autorités et les troupes envoyées de France, sont obligées de s'éloigner. . . . . 403
IX. — La Guadeloupe rentre dans le giron de la mère-patrie. . . . . 410
X. — La Martinique se replace sous les lois de la république. — Événemens désastreux qui se succèdent à la Guadeloupe. — Notice sur l'île de la Trinité et sur son curieux lac d'Asphalte. . . . . 417
XI. — La Martinique, en proie à la guere civile, met en pleine déroute une expédition britannique. — Projets de l'Angleterre contre la France. . . . . 430
XII. — Les Anglais s'emparent de toutes les îles françaises, situées au vent de l'Amérique. . . . . 437
Note Ière. — Précis du systeme de Law. . . . . 443
II. — Extrait de la singulière histoire du faux prince de Modène, à la Martinique. . . 451

FIN DE LA TABLE DU SECOND VOL.

N° 1. TABLEAU de la population de la Guadeloupe, et dépendances, depuis 1700, jusqu'à la révolution.

| ANNÉES | NOMBRE DES | | | TOTAL. | OBSERVATIONS. |
|---|---|---|---|---|---|
| | BLANCS. | LIBRES. | ESCLAVES | | |
| 1700 | 3,825 | 325 | 6,725 | 10,875 | D'après Dutertre et Raynal. |
| 1710 | 4,689 | 580 | 9,706 | 14,975 | |
| 1715 | 5,613 | 572 | 13,271 | 19,456 | |
| 1720 | 6,238 | 895 | 17,184 | 24,317 | |
| 1725 | 11,300 | 976 | 31,539 | 43,815 | Ces états doivent être inexacts; les recherches, pour en obtenir de plus précis, ont été vaines. |
| 1730 | 7,433 | 1,262 | 26,801 | 35,496 | |
| (1) 1739 | 9,338 | | | | Dont 2944 hommes ou garçons portant armes. |
| 1753 | 9,134 | | 40,525 | 50,160 | |
| 1759 | 9,643 | | 41,140 | 50,783 | D'après Raynal. |
| 1767 | 11,863 | 762 | 72,761 | 85,376 | |
| 1772 | 12,737 | 1,175 | 77,957 | 91,869 | |
| 1774 | 12,500 | 1,300 | 80,000 | 93,800 | |
| 1777 | 12,700 | 1,350 | 84,100 | 98,150 | |
| 1779 | 13,271 | 1,382 | 85,337 | 99,970 | |
| 1781 | 13,409 | 1,842 | 84,232 | 99,483 | Extrait de l'Almanach de 1782. |
| 1785 | 13,599 | 1,969 | 85,290 | 100,858 | |
| 1786 | 13,433 | 2,236 | 88,551 | 104,220 | |
| 1788 | 13,466 | 3,044 | 85,461 | 101,971 | |
| 1789 | 13,712 | 3,058 | 89,823 | 106,593 | Marie-Galante, les Saintes et la Désirade, ont seules fourni l'état de leur contingent. La partie française de Saint-Martin ne l'a fourni que depuis la révolution. |
| 1790 | 13,969 | 3,125 | 92,545 | 109,639 | |

(1) Par suite d'un coup de vent qui ravagea, en 1738, toute la Grande-Terre et la partie nord de la Guadeloupe, beaucoup d'habitans, ruinés, quittèrent la colonie, et l'état de recensement envoyé, cette année, par le gouverneur de Clieu, fit connaître que la population se trouvait de beaucoup diminuée. L'année suivante, 1739, le gouverneur et l'ordonnateur firent ensemble la tournée de toute la colonie, et envoyèrent au ministre les états les plus exacts sur la population, sur les cultures et les améliorations à faire; mais il a été impossible de se procurer ces états. (Extrait des années 1738 et 39 des Archives de la Marine.

RPJCB

N° 2. TABLEAU, par quartiers, de la population de la Guadeloupe, pour l'année 1790. (Au 1er janvier 1791).

| NOMS DES QUARTIERS. | BLANCS. | LIBRES. | ESCLAVES. | TOTAL. |
|---|---|---|---|---|
| Basse-Terre-Saint-François. . . | 942 | 327 | 3,342 | 4,611 |
| Basse-Terre. . . . . | 703 | 310 | 3,747 | 4,760 |
| Baillif. . . . . | 231 | 58 | 2,034 | 2,323 |
| Habitans (Vieux). . . . . | 429 | 77 | 2,554 | 3,060 |
| Bouillante. . . . . | 321 | 69 | 2,354 | 2,744 |
| Pointe-Noire. . . . . | 339 | 66 | 1,487 | 1,892 |
| Deshayes. . . . . | 137 | 54 | 785 | 976 |
| Sainte-Rose. . . . . | 358 | 135 | 2,864 | 3,357 |
| Lamentin.. . . . . | 477 | 77 | 2,904 | 3,458 |
| Baie-Mahaut.. . . . . | 268 | 98 | 2,708 | 3,074 |
| Petit-Bourg. . . . . | 321 | 202 | 2,937 | 3,460 |
| Goyave. . . . . | 130 | 47 | 1,392 | 1,569 |
| Capesterre. . . . . | 315 | 179 | 5,020 | 5,514 |
| Trois-Rivières. . . . . | 421 | 127 | 2,498 | 3,046 |
| Vieux-Fort. . . . . | 319 | 31 | 886 | 1,236 |
| Parc et Matouba. . . . . | 91 | 29 | 530 | 650 |
| | 5,802 | 1,886 | 38,042 | 45,730 |
| Pointe-à-Pître et Abymes. . . . | 1,074 | 242 | 6,726 | 8,042 |
| Gozier. . . . . | 481 | 63 | 4,107 | 4,651 |
| Sainte-Anne. . . . . | 739 | 136 | 7,619 | 8,494 |
| Saint-François. . . . . | 532 | 56 | 3,982 | 4,570 |
| Moule. . . . . | 929 | 165 | 6,759 | 7,853 |
| Anse-Bertrand. . . . . | 345 | 59 | 2,897 | 3,301 |
| Port-Louis. . . . . | 352 | 62 | 3,056 | 3,470 |
| Petit-Canal. . . . . | 418 | 66 | 4,648 | 5,132 |
| Morne-à-l'Eau.. . . . . | 690 | 107 | 3,656 | 4,453 |
| | 5,560 | 956 | 43,450 | 49,966 |
| Marie-Galante.. . . . . | 1,960 | 217 | 9,660 | 11,837 |
| Les Saintes. . . . . | 429 | 28 | 698 | 1,155 |
| Désirade. . . . . | 218 | 38 | 695 | 951 |
| TOTAUX. . . . . | 13,969 | 3,125 | 92,545 | 109,639 |

*Nota.* D'après ce tableau, la Pointe-à-Pître l'emporte sur les autres quartiers pour le nombre des blancs;

La Basse-Terre, pour les libres et les affranchis;

Et le quartier de Sainte-Anne, pour les esclaves.

On n'a point compris, dans cet état, les agens du gouvernement et la garnison Européenne, ni les individus qui, n'ayant pas de propriétés, ne faisaient pas partie des dénombremens (1).

(1) Les dénombremens ou recensemens sont les listes, des individus, fournies par les colons pour établir la capitation.

N° 3. TABLEAU de la population de la Guadeloupe, et dépendances, depuis 1802 jusqu'en 1820.

| ANNÉES | NOMBRE DES | | | TOTAL. | OBSERVATIONS. |
|---|---|---|---|---|---|
| | BLANCS. | LIBRES. | ESCLAVES | | |
| 1802 | 11,960 | 14,610 | 87,156 | 113,726 | Les institutions coloniales ayant été rétablies, comme en 1789, on ne reconnut pour affranchis, que ceux qui avaient reçu un acte de liberté du gouvernement, et leur nombre se trouva considerablement réduit. |
| 1803 | 12,174 | 14,912 | 88,205 | 115,291 | |
| 1804 | 11,288 | 6,705 | 94,912 | 112,904 | |
| 1805 | 13,304 | 6,372 | 98,416 | 118,092 | |
| 1806 | 18,632 | 6,944 | 100,035 | 120,611 | |
| 1807 | 12,613 | 6,440 | 100,674 | 119,727 | |
| 1808 | 13,361 | 6,545 | 102,989 | 122,895 | *Maximum* qui n'a pu être atteint à aucune autre époque. |
| 1809 | 12,851 | 6,484 | 100,763 | 120,098 | |
| | | | | | Les états de 1810 et 1811 ont été emportés par l'administration anglaise. |
| 1812 | 12,659 | 7,788 | 90,089 | 110,536 | |
| 1813 | 12,901 | 7,970 | 85,595 | 106,466 | |
| 1814 | 12,997 | 7,786 | 84,814 | 105,597 | |
| 1815 | 12,490 | 7,792 | 83,987 | 104,269 | |
| 1816 | 12,983 | 7,946 | 82,040 | 102,969 | |
| 1817 | 13,334 | 8,261 | 78,287 | 99,882 | |
| 1818 | 13,782 | 8,700 | 82,342 | 104,824 | |
| 1819 | 14,143 | 9,128 | 85,407 | 108,678 | |
| 1820 | 14,092 | 9,152 | 88,397 | 111,641 | |
| 1821 | 12,802 | 8,604 | 87,998 | 109,404 | Dressé le 2 mai 1822. |

*Nota* Voir l'observation placée sur le Tableau n° 4; elle s'applique à tous les états de population.

RF00

N° 4.

# TABLEAU de la Population de la Guadeloupe et Dépendances, au 2 mai 1822.

| NOMS DES ILES. | NOMS DES VILLES ET QUARTIERS. | BLANCS. Hommes de 14 à 60 ans. | BLANCS. Femmes de 14 à 60 ans. | BLANCS. Garçons au-dessous de 14 ans. | BLANCS. Filles au-dessous de 14 ans. | BLANCS. Infirmes et sexagénaires. | BLANCS. TOTAL. | GENS DE COULEUR LIBRES. Hommes de 14 à 60 ans. | GENS DE COULEUR LIBRES. Femmes de 14 à 60 ans. | GENS DE COULEUR LIBRES. Garçons au-dessous de 14 ans. | GENS DE COULEUR LIBRES. Filles au-dessous de 14 ans. | GENS DE COULEUR LIBRES. Infirmes et sexagénaires. | GENS DE COULEUR LIBRES. TOTAL. | ESCLAVES. Hommes de 14 à 60 ans. | ESCLAVES. Femmes de 14 à 60 ans. | ESCLAVES. Garçons au-dessous de 14 ans. | ESCLAVES. Filles au-dessous de 14 ans. | ESCLAVES. Infirmes et sexagénaires. | ESCLAVES. TOTAL | TOTAL GÉNÉRAL. | OBSERVATIONS. |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Partie de la Guadeloupe. | Basse-Terre, ville | 464 | 495 | 198 | 191 | 109 | 1,457 | 156 | 433 | 189 | 178 | 58 | 1,014 | 543 | 729 | 428 | 397 | 291 | 2,388 | 4.859 | La population des villes de la Pointe-à-Pître et de la Basse-Terre, est plus considérable, en blancs, que ce Tableau ne l'annonce, car ceux que le commerce y attire, les locataires, et généralement ceux qui n'ont ni biens-fonds ni esclaves, ne sont pas soumis à l'état de dégombrement. On peut en dire autant des hommes de couleur libres et sans propriétés, qui abondent dans les villes et dans les bourgs. Comme tous les dénombremens ne sont ni exacts ni sincères, on croit ne pas s'éloigner de la vérité en estimant *d'un vingtième* au plus, la population qui échappe au domaine, soit par négligence ou pour se soustraire aux droits. Cette observation s'applique aux états de population des années précédentes. Cependant les dénombremens de l'année 1821 ayant été plus sincères, l'état de population de cette époque est beaucoup plus exact que ceux des années précédentes. |
| | Parc et Matouba | 27 | 23 | 10 | 12 | 8 | 80 | 6 | 11 | 9 | 5 | 5 | 36 | 123 | 144 | 40 | 57 | 20 | 384 | 500 | |
| | Baillif | 62 | 48 | 22 | 28 | 6 | 166 | 22 | 35 | 22 | 16 | 17 | 112 | 493 | 493 | 184 | 185 | 105 | 1,460 | 1,738 | |
| | Habitans | 74 | 65 | 40 | 43 | 11 | 233 | 60 | 72 | 40 | 35 | 10 | 217 | 497 | 637 | 229 | 217 | 70 | 1.650 | 2,100 | |
| | Bouillante | 47 | 50 | 29 | 28 | 6 | 160 | 26 | 22 | 9 | 15 | 4 | 76 | 457 | 515 | 190 | 202 | 137 | 1,481 | 1,717 | |
| | Pointe-Noire | 66 | 77 | 37 | 40 | 13 | 233 | 54 | 88 | 33 | 58 | 8 | 241 | 549 | 450 | 190 | 188 | 98 | 1,275 | 1,749 | |
| | Deshayes | 25 | 14 | 8 | 4 | 6 | 57 | 7 | 16 | 8 | 1 | 2 | 34 | 119 | 150 | 59 | 61 | 34 | 403 | 494 | |
| | Sainte-Rose | 89 | 81 | 50 | 35 | 21 | 276 | 30 | 57 | 32 | 28 | 8 | 155 | 953 | 965 | 391 | 348 | 161 | 2,820 | 3,251 | |
| | Lamentin | 110 | 85 | 36 | 47 | 7 | 285 | 40 | 60 | 24 | 20 | 10 | 154 | 1,010 | 1,164 | 487 | 342 | 191 | 3,194 | 3,635 | |
| | Baie-Mahaut | 70 | 66 | 21 | 25 | 11 | 193 | 64 | 105 | 50 | 36 | 11 | 266 | 887 | 967 | 327 | 301 | 143 | 2,625 | 3,084 | |
| | Petit-Bourg | 75 | 55 | 30 | 32 | 12 | 204 | 64 | 75 | 55 | 39 | 11 | 222 | 929 | 980 | 416 | 355 | 168 | 2,848 | 3,274 | |
| | Goyave | 15 | 12 | 6 | 5 | 2 | 40 | 10 | 16 | 7 | 4 | 1 | 38 | 238 | 285 | 89 | 99 | 57 | 768 | 846 | |
| | Capesterre | [illegible] | 50 | 24 | 22 | 10 | 178 | 55 | 85 | 34 | 35 | 13 | 220 | 1,050 | 1,174 | 448 | 411 | 258 | 3,341 | 3,739 | |
| | Trois-Rivières | 114 | 83 | 42 | 41 | 11 | 291 | 50 | 68 | 39 | 59 | 12 | 218 | 745 | 789 | 402 | 332 | 191 | 2,459 | 2,978 | |
| | Vieux-Fort | 74 | 81 | 34 | 39 | 11 | 239 | 4 | 11 | 5 | 2 | 2 | 24 | 109 | 184 | 101 | 90 | 41 | 585 | 848 | |
| Partie de la Basse-Terre. | Pointe-à-Pitre | 888 | 907 | 260 | 258 | 197 | 2,510 | 341 | 868 | 402 | 405 | 160 | 2,176 | 1,595 | 1.428 | 609 | 621 | 280 | 4,335 | 9,019 | |
| | Abymes | 156 | 172 | 81 | 84 | 31 | 524 | 79 | 109 | 56 | 56 | 19 | 319 | 1,009 | 1.111 | 463 | 323 | 241 | 3,147 | 3,990 | |
| | Gozier | 98 | 99 | 45 | 55 | 18 | 315 | 80 | 99 | 67 | 50 | 12 | 308 | 748 | 925 | 506 | 467 | 300 | 2,946 | 3,567 | |
| | Sainte-Anne | 159 | 155 | 57 | 66 | 30 | 465 | 85 | 115 | 54 | 50 | 17 | 321 | 1,637 | 1.856 | 635 | 739 | 444 | 5.309 | 6.095 | |
| | Saint-François | 103 | 98 | 41 | 35 | 16 | 293 | 62 | 55 | 25 | 24 | 14 | 180 | 1,479 | 1,527 | 653 | 520 | 338 | 4,517 | 4.990 | |
| | Moule | 188 | 168 | 105 | 101 | 27 | 587 | 98 | 134 | 73 | 63 | 26 | 394 | 2,201 | 2.501 | 1,044 | 984 | 536 | 7.066 | 8.047 | |
| | Anse-Bertrand | 54 | 58 | 24 | 24 | 5 | 143 | 19 | 16 | 9 | 13 | 3 | 60 | 1,155 | 1.229 | 468 | 469 | 323 | 3,624 | 3.827 | |
| | Port-Louis | 87 | 81 | 31 | 52 | 15 | 246 | 38 | 56 | 26 | 28 | 11 | 159 | 1,268 | 1.358 | 415 | 434 | 282 | 3,755 | 4,140 | |
| | Petit-Canal | 114 | 87 | 35 | 54 | 13 | 303 | 44 | 50 | 25 | 24 | 14 | 157 | 1,781 | 2.046 | 775 | 805 | 524 | 5,931 | 6,391 | |
| | Morne-à-l'Eau | 108 | 99 | 69 | 48 | 19 | 343 | 103 | 136 | 62 | 67 | 19 | 387 | 667 | 879 | 288 | 288 | 171 | 2,293 | 3,023 | |
| Marie-Galante. | Grand-Bourg | 208 | 252 | 106 | 129 | 39 | 734 | 111 | 155 | 109 | 100 | 29 | 504 | 1.229 | 1 476 | 740 | 740 | 402 | 4.596 | 5.834 | |
| | Capesterre | 155 | 165 | 108 | 112 | 13 | 531 | 28 | 22 | 17 | 13 | 4 | 84 | 798 | 880 | 562 | 569 | 204 | 2,993 | 3,608 | |
| | Vieux-Fort | 95 | 82 | 55 | 37 | 11 | 260 | 14 | 27 | 9 | 7 | 3 | 60 | 487 | 595 | 438 | 310 | 172 | 1.890 | 2.210 | |
| | Les Saintes | 140 | 106 | 45 | 50 | 15 | 356 | 25 | 32 | 19 | 15 | 3 | 94 | 189 | 214 | 142 | 114 | 50 | 709 | 1.159 | |
| | La Désirade | 71 | 82 | 58 | 54 | 19 | 284 | 6 | 5 | 8 | 10 | 2 | 31 | 189 | 253 | 197 | 197 | 84 | 920 | 1,235 | |
| | Saint-Martin | 113 | 109 | 52 | 67 | 16 | 357 | 30 | 46 | 31 | 48 | 10 | 165 | 885 | 462 | 406 | 366 | 273 | 2,890 | 3,412 | |
| | | 4,270 | 4,118 | 1,800 | 1,863 | 751 | 12,802 | 1,851 | 3,129 | 1,561 | 1,536 | 527 | 8,604 | 26.728 | 29,814 | 12.624 | 11.968 | 6,867 | 87.998 | 109.404 | |

RPJCB

N° 5

# TABLEAU DES CULTURES DE LA GUADELOUPE.

| ANNÉES. | Sucreries. | Indigoteries. | Coton pieds. | Cacao pieds. | Café pieds. | Chevaux et mulets. | Bêtes à cornes. | Moutons, Porcs ou Chèvres. | OBSERVATIONS. |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 1700 | 60 | 66 | Un bon nombre. | Peu. | » | 1,600 | 3,700 | | C'était le fruit de 65 ans de travaux. |
| 1710 | 111 | 34 | *id.* | *id.* | » | | | | Ces relevés ont été faits sur les documens les plus officiels qu'il a été possible de se procurer pour ces époques reculées; mais on sent combien peu il faut compter sur l'exactitude de plusieurs détails minutieux. La partie française de Saint-Martin n'est point comprise dans ces évaluations, parce que cette île n'a jamais envoyé ses denrées à la Guadeloupe, où l'on ne s'occupait guère des faibles produits de sa culture. |
| 1715 | 127 | 6 | *id.* | *id.* | » | | | | |
| 1720 | 168 | 5 | 1,447,000 | 3,650 | » | | | | |
| 1730 | 252 | » | 10,400,000 | 11,850 | 20,000 | | | | |
| 1753 | 331 | » | 7,450,000 | 25,850 | 1,254,000 | | | | |
| 1755 | 334 | » | ..... | 46,849 | 2,257,000 | | | | |
| 1767 | 341 | » | 12,157,000 | 134,292 | 5,881,000 | | | | |
| 1772 | 378 | » | 13,628,000 | 289,506 | 16,738,000 | | | | |
| 1775 | 388 | » | 11,975,000 | 450,000 | 18,800,000 | 9,220 | 15,740 | 25,400 | Les 388 sucreries occupaient 26,088 carrés de terre. |

| ANNÉES. | CARRÉS DE TERRE PLANTÉS EN | | | | | | TERRES EN | | TOTAL des Terres. | NOMBRE DES BESTIAUX. | | | | | NOMBRE DES MOULINS A SUCRE | | | Cabrouets et Charrettes. | OBSERVATIONS. |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | Cannes. | Café. | Coton. | Cacao. | Vivres. | Manioc. | Savannes. | Friches et Bois debout. | | Chevaux. | Mulets. | Bêtes à cornes. | Moutons. cabris. | Cochons. | à eau. | à vent. | à bêtes. | | |
| 1781 | 26,472 | 7,000 | 8,200 | 190 | 8,962 | | 18,703 | 33,991 | 103,518 | 3,801 | 3,769 | 11,534 | 15,088 | 3,777 | 145 | 148 | 221 | 705 | En 1781, il existait 399 sucreries et 2270 cafeyères, ou autres. |
| 1785 | 26,970 | 7,025 | 7,952 | | 8,980 | 176 | 19,770 | 19,770 | 90,621 | 4,092 | 3,765 | 12,256 | 12,390 | 4,070 | 148 | 159 | 220 | 718 | |
| 1790 | 22,686 | 3,607 | 8,766 | | 11,042 | 178 | 17,221 | 48,642 | 117,142 | 4,937 | 4,388 | 16,718 | 14,201 | 2,992 | 135 | 140 | 228 | 1,145 | |
| (1) | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| 1804 | 14,821 | 3,372 | 2,854 | | 4,225 | 3,849 | 15,458 | 62,768 | 109,317 | 2,182 | 4,675 | 11,992 | 8,497 | 1,304 | 126 | 281 | 42 | 855 | |
| 1805 | 21,207 | 6,209 | 3,443 | | 4,965 | 4,823 | 13,374 | 56,028 | 109,317 | 2,351 | 5,134 | 11,262 | 9,616 | 1,455 | 125 | 286 | 50 | 1,049 | |
| 1806 | 19,443 | 6,363 | 2,819 | | 4,991 | 5,077 | 17,328 | 52,586 | 109,317 | 2,500 | 5,930 | 13,139 | 10,217 | 1,287 | 128 | 278 | 47 | 817 | |
| 1808 | 21,056 | 7,076 | 2,457 | | 8,555 | 5,373 | 23,654 | 40,758 | 109,317 | 2,845 | 5,550 | 14,710 | 13,419 | 1,810 | 137 | 263 | 41 | 1,358 | |
| 1809 | 20,595 | 6,782 | 2,565 | | 5,432 | 4,357 | 20,619 | 58,169 | 109,317 | 2,728 | 6,258 | 13,293 | 14,275 | 1,456 | 132 | 253 | 76 | 1,528 | |

| ANNÉES. | HABITATIONS PLANTÉES EN | | | | | | | TOTAL des Habitations. | ÉTENDUE DES TERRES EN CARRÉ | | | | TOTAL des Terres. | BESTIAUX. | | | | MOULINS A SUCRE | | | OBSERVATIONS. |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | Cannes. | Café. | Coton. | Cacao. | Manioc, vivres. | Jardinages, fourrages. | Petits établissemens. | | en Culture. | en Savannes. | en Friche. | en bois debout. | | Chevaux. | Mulets. | Bêtes à cornes. | Moutons cabris. | à eau. | à vent. | à bêtes. | |
| (2) | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | La partie française de Saint-Martin, qui, depuis 1810, n'a pas envoyé de dénombremens à la Guadeloupe, n'est pas comprise dans ce travail. |
| 1812 | 383 | 1,381 | 384 | 8 | 324 | 66 | 944 | 3,490 | 35,502 | 23,610 | | 45,787 | 104,899 | | | | | | | | |
| 1813 | 383 | 1,381 | 384 | 8 | 324 | 66 | 916 | 3,462 | 35,332 | 23,809 | | 45,798 | 104,939 | | | | | | | | |
| 1814 | 392 | 1,401 | 402 | 9 | 159 | 72 | 928 | 3,363 | 35,330 | 23,814 | | 45,787 | 104,931 | | | | | | | | |
| 1815 | 386 | 1,427 | 385 | 8 | 329 | 76 | 895 | 3,504 | 35,235 | 23,336 | | 45,571 | 104,242 | | | | | | | | |
| 1816 | 389 | 1,428 | 386 | 8 | 305 | 74 | 709 | 3,299 | 35,071 | 13,704 | 9,804 | 45,578 | 104,151 | | | | | | | | |
| 1817 | 448 | 1,060 | 428 | 15 | 249 | ..... | ..... | 2,200 | 35,310 | 17,202 | 17,158 | 42,635 | 112,305 | 2,502 | 6,287 | 15,177 | 10,635 | 132 | 204 | 105 | |
| 1818 | 457 | 975 | 420 | 11 | 243 | ..... | ..... | 2,104 | 34,156 | 17,252 | 18,347 | 42,635 | 112,390 | 2,516 | 5,287 | 13,822 | 10,840 | 136 | 222 | 117 | |
| 1819 | 484 | 953 | 486 | 15 | 278 | ..... | ..... | 2,194 | 34,059 | 17,386 | 18,321 | 42,625 | 112,389 | 2,561 | 6,447 | 14,217 | 11,045 | 137 | 225 | 158 | |
| 1820 | 566 | 1,014 | 566 | 11 | 304 | ..... | ..... | 2,341 | 35,044 | 35,566 | ..... | 41,780 | 112,390 | 2,560 | 6,579 | 14,270 | 11,285 | 139 | 233 | 179 | |
| 1821 | 509 | 1,244 | 711 | 25 | 263 | ..... | ..... | 2,750 | 39,487 | 24,025 | 27,991 | 20,512 | 112,015 | 2,550 | 4,798 | 24,623 | 12,921 | 142 | 222 | 197 | |

(1) Les feuilles de dénombremens antérieures à 1794 furent brûlées lors de l'incendie des établissemens de la Basse-Terre, et ce n'est qu'en 1804 qu'on a commencé à les reprendre. On a cherché à suppléer, en partie, à cette lacune, par le Tableau supplémentaire n° 6.

(2) Les états de 1810 et 1811 manquent, les Anglais les ont emportés.

RP.JCB

N° 6. **TABLEAU** supplémentaire, donnant un aperçu de la Culture et des Revenus de la Guadeloupe, ainsi que de ses dépendances, au 23 septembre 1801 (1er vendémiaire an 9).

## NOMBRE DES PROPRIÉTÉS EXISTANTES au 23 septembre 1801.

| | | |
|---|---|---|
| Sucreries | 395 | 2,314 |
| Caféyères | 1,365 | |
| A Coton | 350 | |
| A Cacao | 9 | |
| A Vivres | 150 | |
| A Fourrages | 45 | |

## REVENUS.

| | |
|---|---|
| Biens sequestrés | 7,435,289 liv. |
| Douanes, environ | 1,700,000 |
| Droits sur les prises des corsaires, 10 et 15 p. o/o | 1,000,000 |
| Droits sur les jeux publics, 792 liv. par jour | 289,080 |
| Total, argent des colonies | 10,424,369 liv. |
| Faisant, en francs, à 166 2/3 | 6,254,621 fr. 40 c. |

Non compris :

| | |
|---|---|
| Les caisses des invalides et des biens vacans | Leur produit était affecté aux dépenses départementales et communales. |
| L'impôt sur les propriétés territoriales | |
| L'impôt de 10 pour o/o sur les maisons | |
| L'impôt sur l'industrie | |

## DÉPENSES.

| | |
|---|---|
| Les dépenses du gouvernement colonial étaient évaluées, annuellement, à la somme approximative de | 8,500,000 liv. |
| Ou en francs | 5,100,000 fr. |
| Il y avait donc, entre la recette et la dépense, en faveur de la caisse publique, une différence de | 1,154,621 fr. 40 c. |

## PROPRIÉTÉS SÉQUESTRÉES.

Au 23 septembre 1801, le gouvernement colonial possédait, en propriétés séquestrées, depuis 1794, tant grandes que petites, non compris les restitutions faites à diverses époques :

| | | |
|---|---|---|
| A la Guadeloupe | 907 | 1,005. |
| A la Désirade | 5 | |
| A Marie-Galante | 69 | |
| A Saint-Martin | 24 | |

Sur lesquelles se trouvaient 41,129 nègres, de tout âge et de tout sexe.

Elles rapportaient annuellement, par adjudication :

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| Sucre terré | 8,006,850 livres | à 70 liv. le o/o (1) | 4,204,795 liv. | |
| Sucre brut | 1,489,250 *id.* | à 45 liv. le o/o | 670,962 liv. | 10 s. |
| Coton | 57,360 *id.* | à 266 liv. le o/o | 152,551 | |
| Café | 915,760 *id.* | à 25 sols la liv. | 1,144,700 | |
| Rum | 4,550 gallons | à 3 liv. | 13,680 | |
| Propriétés louées en numéraire, telles que les habitations à vivres ou à fourrages | | | 448,600 | 10 |
| Les maisons séquestrées, dans les villes et dans les bourgs, non compris celles réservées pour le service public, produisaient | | | 800,000 | |
| Total, argent des colonies | | | 7,435,289 liv. | |
| En francs | | | 4,461,173 fr. | 40 c. |
| Il restait, en outre, quelques propriétés non affermées, faute d'enchérisseurs, ou par défaut de cultivateurs attachés à ces propriétés, dont la valeur était estimée à 20,958 liv. des colonies, ou en francs | | | 12,562 | 80 |

(1) Terme moyen des mercuriales hebdomadaires de l'année.

RP.ICB

N° 7.

# TABLEAU des Cultures, Manufactures, Moulins et Bestiaux de la Guadeloupe et Dépendances, au 2 mai 1822, établi par Quartiers.

| NOMS DES ILES. | NOMS DES VILLES ET QUARTIERS. | CARRÉS DE TERRE PLANTÉS en Cannes. | en Caféiers. | en Coton. | en Cacao. | en Manioc. | en Vivres. | en Prairies. | en Bois debout. | en Savannes. | TOTAL. | MANUFACTURES à Sucre. | à Café. | à Coton. | à Cacao. | à Vivres et Manioc. | MOULINS à eau. | à vent. | à bêtes. | BESTIAUX. Chevaux. | Mulets. | Ânes. | Bêtes à cornes. | Moutons et Cabris. |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Partie de la Guadeloupe. | Basse-Terre, ville | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | 75 | 8 | 6 | 10 | 6 |
| | Basse-Terre, *extra-muros* | 600 | 504 | 48 | » | 194 | 75 | 367 | 710 | 616 | 3,614 | 14 | 102 | 15 | » | 14 | 15 | » | 1 | 85 | 135 | 50 | 942 | 293 |
| | Parc et Matouba | 32 | 142 | » | » | 22 | 21 | 130 | 86 | 142 | 566 | 1 | 33 | » | » | 3 | 1 | » | » | 12 | 18 | 8 | 115 | 17 |
| | Baillif | 296 | 145 | 96 | » | 129 | 50 | 340 | 261 | 277 | 1,572 | 4 | 23 | 37 | » | 6 | 11 | » | » | 26 | 80 | 5 | 326 | 110 |
| | Habitans | 150 | 413 | 122 | 5 | 165 | 60 | 812 | 506 | 264 | 2,493 | 4 | 73 | 38 | » | 7 | 4 | » | » | 32 | 32 | 10 | 190 | 125 |
| | Bouillante | 104 | 253 | 31 | » | 112 | 47 | 628 | 581 | 329 | 2,085 | 4 | 60 | 5 | » | 6 | 3 | » | 1 | 23 | 58 | 6 | 165 | 139 |
| | Pointe-Noire | 92 | 274 | 35 | » | 104 | 85 | 691 | 1,414 | 288 | 2,985 | 3 | 88 | 6 | » | 5 | 3 | » | » | 49 | 16 | 11 | 268 | 223 |
| | Deshayes | 28 | 46 | 6 | » | 25 | 24 | 145 | 809 | 97 | 1,182 | 1 | 19 | » | 1 | 3 | 1 | » | » | 15 | 13 | 2 | 273 | 50 |
| | Sainte-Rose | 825 | 152 | 4 | » | 205 | 167 | 452 | 2,524 | 1,235 | 5,380 | 18 | 47 | 1 | » | 8 | 18 | » | 2 | 54 | 215 | 6 | 820 | 190 |
| | Lamentin | 720 | 316 | » | » | 261 | 185 | 768 | 567 | 1,025 | 5,850 | 22 | 55 | » | » | 7 | 21 | » | 2 | 102 | 195 | 6 | 1,045 | 282 |
| | Baie-Mahault | 878 | 250 | 5 | 5 | 364 | 171 | 909 | 752 | 855 | 4,120 | 16 | 62 | 2 | 1 | 7 | 12 | 3 | 2 | 88 | 187 | 4 | 711 | 238 |
| | Petit-Bourg | 800 | 287 | » | 2 | 230 | 224 | 786 | 1,984 | 816 | 5,158 | 21 | 57 | 2 | 4 | 8 | 17 | 1 | 2 | 67 | 179 | 9 | » | 264 |
| | Goyave | 193 | 26 | 1 | 14 | 31 | 19 | 203 | 745 | 109 | 1,341 | 7 | 9 | 1 | 2 | 2 | 5 | » | » | 12 | 55 | » | 232 | 104 |
| | Capesterre | 155 | 268 | 1 | 15 | 355 | 218 | 855 | 1,725 | 51 | 4,881 | 20 | 38 | 2 | 5 | 18 | 21 | » | » | 52 | 184 | 12 | 760 | 581 |
| | Trois-Rivières | 457 | 318 | 28 | 3 | 202 | 102 | 343 | 995 | 357 | 2,694 | 11 | 68 | 5 | 1 | 15 | 10 | 1 | 2 | 68 | 121 | 14 | 456 | 321 |
| | Vieux-Fort | 6 | 84 | 17 | 5 | 49 | 14 | 96 | 194 | 42 | 505 | 1 | 22 | 20 | 1 | 3 | » | » | » | 10 | 8 | 5 | 74 | 116 |
| Partie de la Grande-Terre. | Pointe-à-Pitre (ville) | » | » | » | » | » | 5 | » | » | 8 | 13 | » | » | » | » | » | » | » | » | 105 | 12 | 4 | 24 | 18 |
| | Abymes | 355 | 364 | 117 | 18 | 121 | 188 | 1,166 | 593 | 858 | 3,778 | 17 | 108 | 21 | 3 | 15 | » | 2 | 11 | 95 | 171 | 18 | 1,210 | 227 |
| | Gozier | 235 | 258 | 252 | 9 | 125 | 265 | 1,518 | 255 | 777 | 3,452 | 11 | 81 | 86 | 1 | 12 | » | 3 | 10 | 77 | 126 | 28 | 712 | 383 |
| | Sainte-Anne | 1,665 | 209 | 213 | 3 | 187 | 317 | 2,054 | 972 | 1,977 | 7,657 | 46 | 70 | 25 | » | 10 | » | 21 | 34 | 159 | 365 | 43 | 1,939 | 754 |
| | Saint-François | 2,161 | » | 239 | » | 170 | 365 | 1,027 | 224 | 1,121 | 5,307 | 36 | » | 70 | » | 8 | » | 50 | 14 | 86 | 166 | 5 | 1,196 | 674 |
| | Moule | 2,775 | 184 | 235 | » | 255 | 606 | 1,935 | 571 | 2,148 | 8,717 | 55 | 32 | 61 | » | 12 | » | 38 | 24 | 171 | 620 | 8 | 1,169 | 882 |
| | Anse-Bertrand | 1,660 | » | 56 | » | 125 | 260 | 1,653 | 73 | 1,456 | 5,273 | 25 | » | 22 | » | 8 | » | 25 | 3 | 74 | 301 | 4 | 1,259 | 1,122 |
| | Port-Louis | 1,816 | » | » | » | 63 | 282 | 935 | 107 | 1,161 | 4,369 | 26 | » | » | » | 2 | » | 27 | 1 | 66 | 513 | 6 | 1,303 | 570 |
| | Petit-Canal | 2,203 | 30 | 96 | » | 197 | 381 | 1,690 | 1,226 | 2,046 | 7,869 | 19 | » | 29 | » | 4 | » | 46 | 5 | 110 | 443 | 18 | 1,804 | 1,634 |
| | Morne-à-l'Eau | 341 | 51 | 22 | 2 | 66 | 142 | 1,308 | 942 | 504 | 3,8[illegible]0 | 12 | 102 | 6 | 2 | 8 | » | 5 | 13 | 72 | 124 | 16 | 694 | 192 |
| Marie-Galante. | Grand-Bourg | 965 | 186 | 153 | 1 | 160 | 284 | 1,581 | 521 | 1,293 | 5,156 | 28 | 39 | 33 | 5 | 15 | » | 15 | 24 | 148 | 286 | 3 | 1,046 | 1,015 |
| | Capesterre | 189 | 84 | 341 | 1 | 114 | 207 | 2,448 | 91 | 1,074 | 4,799 | 14 | 25 | 77 | 1 | 8 | » | » | 11 | 102 | 77 | » | 809 | 992 |
| | Vieux-Fort | 301 | 203 | 107 | » | 120 | 19 | 2,329 | 639 | 862 | 4,754 | 11 | 43 | 25 | » | 6 | » | 1 | 11 | 114 | 79 | 4 | 610 | 629 |
| | Les Saintes | » | 18 | 130 | » | 30 | 20 | 168 | 130 | 48 | 547 | » | 5 | 60 | » | 15 | » | » | » | » | » | » | 118 | 265 |
| | La Désirade | » | » | 370 | » | 30 | 141 | 257 | 74 | 216 | 1,099 | » | » | 55 | » | 5 | » | » | » | 5 | » | » | 275 | 240 |
| | Saint-Martin | 958 | » | 13 | » | » | 171 | 90 | 525 | 1,240 | 2,997 | 27 | » | 5 | » | 25 | » | » | 27 | 187 | 231 | 90 | 970 | 867 |
| | | 22,023 | 5,336 | 2,747 | 108 | 4,073 | 5,206 | 27,991 | 20,512 | 24,025 | 112,015 | 509 | 1,244 | 711 | 23 | 265 | 142 | 222 | 197 | 2,330 | 4,798 | 387 | 21,623 | 12,921 |

## OBSERVATIONS.

### CULTURE.

Le nombre de carrés de terres cultivées, porté sur cet État, est plus considérable que celui porté sur l'État de 1820.

Les cultures en coton ont seules diminué du quart. 9668 carrés ont été mis en friche; mais on a abattu 21,468 carrés de bois debout, qui ont été livrés à la culture. Les terrains consacrés à toute autre culture qu'à celle du sucre, sont extrêmement divisés et morcelés, ce qui, par un effet inverse de ce qui arrive en Europe, est contraire à la prospérité des colonies, où on ne peut entreprendre, avec succès, que de grandes exploitations, et avec de forts capitaux, qui sont hors de la portée des petits propriétaires.

Les manufactures, classées hors de la colonne de celles à sucre, ne réunissant, à très-peu d'exceptions près, qu'un petit nombre de nègres. Ces nègres, moins surveillés, travaillent beaucoup moins que les autres, et donnent à ces établissemens si peu d'importance, qu'ils sont journellement absorbés par les sucreries.

Les cafeyeres ont, cependant, augmenté, en état, à cause du prix élevé du café. Les manufactures à sucre se sont aussi beaucoup accrues. L'augmentation des cotoneries paraît moins réelle, parce que plusieurs habitans vivriers, pour se soustraire à la capitation, se sont déclarés cotoniers; mais ils ont été atteints par l'arrêté du 21 juillet 1821, qui fixe deux nègres par carré de terre cultivé en coton et café, et impose les autres terres comme étant employées à la culture des vivres.

Les chevaux ont diminué d'un dixième, les mulets n'ont peu plus du quart; mais les bêtes à cornes ont augmenté de près de moitié, et les moutons et cabris, d'un septième.

RP.ICB

# TABLEAU sommaire du Commerce des Ports de la Guadeloupe et Dépendances, à partir de 1789 jusqu'en 1821.

| ÉPOQUES. | ANNÉES. | (1) IMPORTATION. Bâtimens. | (1) IMPORTATION. Sommes. | EXPORTATION. Bâtimens. | EXPORTATION. Sommes. | DENRÉES EXPORTÉES. Sucre terré. | Sucre brut. | Café. | Cacao. | Coton. | Rum-Tafia. | Sirop. | Canéfice. | Girofle. |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | | | | liv. | liv. | liv. | liv. | liv. | gallons. | gallons. | liv. | |
| 6 derniers mois de..... | 1789 | 536 | 8,441,287 | 461 | 8,955,450 | 11,472,100 | 1,462,000 | 1,723,843 | 10,000 | 575,600 | 1,219 | 5,002 | 12,800 | » |
| 6 premiers mois de..... | 1790 | 624 | 10,359,360 | 535 | 13.203,868 | 10,541,550 | 1,533,350 | 6,329,150 | 24,500 | 639,600 | 621 | 2,788 | 600 | » |
| 6 premiers mois de..... | 1792 | 687 | 17,072,518 | 573 | 15,862,532 | 12,108 100 | 628,900 | 7,126,050 | 30,500 | 248,650 | 428 | 1,766 | 9,200 | » |
| (An XI.) septembre 1802 à septembre. | 1803 | 573 | 18,093,710 | 517 | 17,045,176 | 9,525,890 | 8.963.470 | 3,130,800 | 15,640 | 327,026 | 16,389 | 995,908 | 21,480 | » |
| (An XII.) *id.* 1803 à *id*.... | 1804 | 940 | 43,148,212 | 809 | 25,262,523 | 12,959.120 | 15,930.450 | 4,897,342 | 21,350 | 492,210 | 7,650 | 954,200 | 19,320 | » |
| (An XIII.) *id.* 1804 à *id*.... | 1805 | 841 | 45.567,470 | 718 | 32,656,691 | 11,342,760 | 22,567,120 | 4,420,630 | 20,620 | 751,325 | 3,429 | 1,145,810 | 25,760 | » |
| (An XIV.) 3 derniers mois de..... | 1805 | 171 | 9,703,246 | 156 | 7,365,397 | 3,463,900 | 4,340,100 | 861,250 | 1,620 | 187,720 | 2,778 | 332,340 | » | » |
| | 1806 | 782 | 52,737,010 | 764 | 41,852,418 | 13,637,025 | 27,285,061 | 6,155,024 | 31,680 | 581,550 | 11,070 | 1,595,922 | » | » |
| | 1807 | 605 | 39,337,480 | 575 | 30,350,594 | 14,027,702 | 26,177,350 | 3,876,893 | 24,376 | 1,042,921 | 3,480 | 1,230,756 | » | » |
| | 1808 | 336 | 29,144,840 | 323 | 12,680,767 | 6,147,278 | 7,799,772 | 5,557,956 | 108,198 | 278,514 | 51,968 | 551,000 | 11,998 | » |
| | 1809 | 311 | 13,443,838 | 244 | 7,364,665 | 4,143,814 | 4,242,840 | 4,582,010 | 78,434 | 182,428 | 9,320 | 107,071 | 2,710 | » |
| Et jusqu'au 5 février 1810, époque de la prise de l'île. | | | | | | | | | | | litres. | | | liv. |
| Du 1er janvier au 10 août..... | 1815 | 46 | 4.825,579 | 44 | 6,017,258 | 4,594,624 | 4,646,752 | 1,658.022 | 18,146 | 390,746 | 12,952 | » | » | 1,272 |
| Du 29 juillet au 31 décembre..... | 1616 | 63 | 5,000,562 | 24 | 5.727,079 | 3,083,274 | 8,390,760 | 1,082,264 | 4,910 | 277,434 | 13,643 | 438,775 | » | 4,546 |
| (2).. | 1817 | 100 | 4.463,599 | 99 | 17,205,782 | 7,462,317 | 27,588,854 | 2,054,601 | 3,037 | 348.363 | 96,219 | 783,067 | » | 3,516 |
| La colonie n'a pas encore envoyé en | 1818 | 123 | 9,148,296 | 133 | 18,214,283 | 5,935,450 | 37,879,364 | 1,961,420 | 23,402 | 459,540 | 674,252 | » | » | 635 |
| France ses états de commerce pour | 1819 | 86 | 6,423,231 | 112 | 15,213,948 | 5,844,184 | 30,282,018 | 2.035,036 | 87,678 | 247,028 | 34,848 | » | » | 2,490 |
| 1821. | 1820 | 120 | 12,039,270 | 123 | 16,989,808 | 5,104,878 | 37,791,360 | 2,075,896 | 193,594 | 132,066 | 100,252 | » | » | 558 |

**OBSERVATIONS.**

On n'a pu comprendre dans ce Tableau, le commerce que la Guadeloupe a fait avec l'étranger, il n'est pas connu aux douanes, mais on en voit l'aperçu dans ce chapitre du commerce.

Le commerce interlope ne peut pas non plus, y être porté; on doit l'évaluer à un quart des résultats du Tableau, et souvent, à un grand tiers.

De 1792 à 1803, les evénemens qui se sont passés à la Guadeloupe se sont opposés au relevé de son commerce.

Depuis 1810 jusqu'à la fin de 1814, l'île a été occupée par les Anglais, et les exportations se sont faites pour l'Angleterre.

Les résultats de 1815 et 1816 sont incomplets, parce que, pendant l'occupation française, le commerce n'était pas encore réglé, et que pendant l'occupation anglaise, les denrées furent exportées en Angleterre.

(1) L'importation consiste en :

Boissons. — Vins
Eaux-de-vie.
Liqueurs de toute espèce.
Farines de toute espèce.
Ouvrages en fer et en fonte.
Chapeaux fins et communs.
Huiles.
Bijouteries et Orfévreries.
Monnaies d'or et d'argent.
Papiers.
Peaux préparées ou ouvrées.
Poissons salés.
Produits ruraux.
Tissus. — Lin et Chanvre.
Laine.
Soie et Coton.
Verres et Cristaux.
Divers autres objets.

(2) En vertu d'une Ordonnance coloniale, du 22 janvier 1817, les Etrangers exportèrent, cette année, 6 mille barriques de sucre, ou 6 millions pesant.

RP.ICB

N° 9.

# TABLEAU de la Navigation commerciale de la France avec la Guadeloupe, de 1815 à 1821.

| ANNÉES. | NOMBRE des navires. | | TONNAGE. | | NOMBRE d'hommes d'équipage. | | VALEUR des marchandises | | OBSERVATIONS. |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | partis pour la Guadeloupe. | arrivés de la Guadeloupe. | départ. | arrivée. | départ. | arrivée. | importées de la Guadeloupe. | exportées pour la Guadeloupe. | |
| | | | | | | | fr. | fr. | |
| 1815 | 47 | 44 | 9,869 | 8,614 | 720 | 663 | 6,017,258 | 4,825,579 | Les résultats de 1815 et 1816 sont incomplets, parce que, pendant l'occupation française, le commerce n'était pas encore réglé, et que, pendant l'occupation anglaise, les denrées furent exportées en Angleterre. |
| 1816 | 63 | 34 | 13,976 | 8,472 | 1,045 | 561 | 5,727,079 | 5,000,522 | |
| 1817 | 100 | 99 | 22,739 | 22,871 | 1,767 | 1,002 | 14,711,948 | 4,463,599 | |
| 1818 | 123 | 133 | 30,687 | 32,070 | 2,173 | 2,019 | 18,214,283 | 9,148,296 | |
| 1819 | 86 | 112 | 23,097 | 26,947 | 1,425 | 1,562 | 15,213,948 | 6,423,231 | |
| 1820 | 120 | 123 | 28,914 | 29,477 | 2,288 | 1,803 | 16,989,808 | 12,030,270 | |
| 1821 | 110 | 145 | 2,826 | 34,462 | 2,210 | 2,111 | 19,376,668 | 9,330,069 | |

Les Ports de France qui ont commercé avec la Guadeloupe, et qui ont expédié les Navires ci-dessus mentionnés, sont :

| | 1815 | 1816 | 1817 | 1818 | 1819 | 1820 | 1821 |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Marseille | 2 | 4 | 5 | 10 | 7 | 12 | 13 |
| Bayonne | » | » | » | » | 3 | 9 | 5 |
| Bordeaux | 18 | 33 | 37 | 49 | 31 | 44 | 42 |
| La Rochelle | 5 | » | » | » | 1 | » | 2 |
| Nantes | 5 | 5 | 14 | 29 | 20 | 21 | 19 |
| Lorient | » | » | » | » | » | 1 | » |
| Morlaix | 1 | » | » | » | » | » | » |
| Saint-Malo | 2 | 1 | 1 | 2 | 1 | 1 | 1 |
| Cherbourg | 1 | » | 4 | 3 | 1 | » | 2 |
| Honfleur | » | 1 | » | » | » | » | 1 |
| Rouen | 1 | 2 | 1 | 1 | » | » | » |
| Le Hâvre | 11 | 16 | 34 | 29 | 21 | 31 | 23 |
| Dunkerque | 1 | 1 | 1 | » | 1 | 1 | 1 |
| Calais | » | » | » | » | » | » | 1 |
| Totaux | 47 | 63 | 100 | 123 | 86 | 120 | 110 |

*Importations arrivées de la Guadeloupe en France, et évaluées, depuis 1815 à 1821, aux prix ci-après, par les Douanes :*

| | | |
|---|---|---|
| Sucre terré | 95 fr. | les 100 kilog. |
| Sucre brut | 65 | *id.* |
| Café | 215 | *id.* |
| Coton | 230 | *id.* |
| Cacao | 130 | *id.* |
| Rum et Tafia | » | 55 c. le litre. |
| Girofle | 5 f. | le kil. |
| Bois d'ébénisterie et de teinture | 10 | 50 c. les 100 k. |

Les autres articles admis au privilége colonial, ne sont pas évalués.

RPJCB

N° 10. TABLEAU général des Têtes sujettes à la capitation, et de l'imposition des maisons, dans les différentes Paroisses ou Quartiers de la Guadeloupe et Dépendances, pour l'année 1789.

| NOMS des PAROISSES OU QUARTIERS. | BLANCS EUROPÉENS. Non Ouvriers. | BLANCS EUROPÉENS. Ouvriers. | Gens de couleur libres. | ESCLAVES PAYANS DROITS. Sucriers. | ESCLAVES PAYANS DROITS. Caféyers. | ESCLAVES PAYANS DROITS. Cotonniers. | ESCLAVES PAYANS DROITS. Bourgs. | Exemptions déduites. | MAISONS. Quantité de maisons. | MAISONS. Prix des loyers. | MAISONS. Droit de quatre pour cent. | MONTANT à payer par les Nègres des Bourgs, les gens de couleur, les Blancs européens, et par les maisons. | MONTANT à payer par les Nègres cultivateurs seulement. | TOTAL à répartir dans chaque Paroisse. | NOMBRE d'Esclaves sujets à la taxe des Nègres justiciés. | OBSERVATIONS. |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | | | | | | | | liv. | liv. | liv. | liv. | liv. | | |
| Saint-François-Basse-Terre | 88 | 21 | 105 | 465 | 20 | 196 | 1,115 | 288 | 386 | 414,275 | 16,571 | 47,989 | 4,624 | 52,613 | 2,084 | |
| La Basse-Terre | 38 | 11 | 61 | 678 | 643 | 174 | 418 | 467 | 265 | 199,250 | 7,970 | 20,553 | 9,678 | 30,335 | 2,330 | |
| Le Vieux-Fort | 7 | » | 3 | » | 324 | 86 | » | 57 | » | » | » | 138 | 2,288 | 2,426 | 467 | |
| Les Trois-Rivières | 11 | 1 | 33 | 559 | 584 | 174 | 35 | 268 | 12 | 5,400 | 216 | 2,021 | 8,672 | 10,693 | 1,610 | |
| La Capesterre | 14 | 4 | 47 | 1,902 | 309 | 398 | 19 | 742 | 52 | 4,975 | 199 | 1,999 | 18,662 | 20,661 | 3,370 | |
| Le Parc | 2 | 2 | 12 | 82 | 256 | 19 | » | 58 | » | » | » | 330 | 2,148 | 2,478 | 395 | |
| Le Baillif | 8 | » | 9 | 695 | 200 | 259 | » | 175 | » | » | » | 267 | 7,716 | 8,013 | 1,309 | |
| Les Habitans | 13 | 1 | 27 | 129 | 990 | 323 | » | 168 | » | » | » | 798 | 8,264 | 9,062 | 1,610 | |
| Bouillante | 10 | » | 23 | 171 | 802 | 92 | » | 108 | » | » | » | 665 | 6,548 | 7,213 | 1,173 | |
| La Pointe-Noire | 12 | » | 19 | 125 | 622 | 66 | 23 | 163 | 23 | 5,300 | 132 | 1,290 | 4,996 | 6,286 | 999 | |
| Deshayes | 4 | » | 13 | 106 | 165 | 72 | » | 62 | » | » | » | 361 | 2,126 | 2,487 | 465 | |
| Le Grand Cul-de-Sac (Sainte-Rose) | 12 | 2 | 27 | 1,024 | 141 | 356 | 60 | 174 | 36 | 9,250 | 370 | 2,665 | 10,462 | 13,127 | 1,755 | |
| Le Lamentin | 11 | 3 | 23 | 904 | 690 | 112 | 75 | 241 | 41 | 11,550 | 462 | 3,029 | 11,820 | 14,849 | 2,022 | |
| La Baie-Mahaut | 19 | » | 30 | 985 | 454 | 125 | 81 | 285 | 25 | 2,800 | 112 | 3,058 | 11,104 | 14,162 | 1,930 | |
| Le Petit Cul-de-Sac (Petit-Bourg) | 21 | 11 | 42 | 1,148 | 250 | 118 | 247 | 426 | 78 | 24,675 | 987 | 8,467 | 11,036 | 19,503 | 2,169 | |
| La Goyave | 2 | » | 14 | 528 | 50 | 199 | » | 152 | » | » | » | 368 | 5,520 | 5,688 | 929 | |
| Les Abymes ou Pointe-à-Pitre | 180 | 69 | 93 | 705 | 1,481 | 607 | 925 | 463 | 176 | 450,000 | 18,000 | 45,484 | 16,954 | 62,438 | 4,141 | |
| Le Gosier | 24 | 1 | 41 | 108 | 1,851 | 502 | 24 | 176 | 33 | 11,900 | 476 | 2,523 | 13,978 | 16,301 | 2,661 | |
| Le Morne-à-l'Eau | 24 | 4 | 73 | 592 | 1,129 | 575 | 34 | 277 | 23 | 9,500 | 380 | 3,295 | 13,010 | 16,305 | 2,407 | |
| Le Manceuillier (Petit-Canal) | 25 | 9 | 25 | 2,495 | » | 366 | 142 | 486 | 64 | 15,350 | 614 | 5,018 | 21,184 | 26,202 | 3,423 | |
| Le Port-Louis | 26 | 17 | 14 | 1,781 | 40 | 101 | 189 | 323 | 75 | 29,250 | 1,170 | 6,581 | 14,892 | 21,473 | 2,434 | |
| Saint-Bertrand (Anse-Bertrand) | 8 | 5 | 15 | 1,510 | » | 329 | 38 | 114 | 29 | 5,250 | 210 | 1,837 | 13,596 | 15,033 | 1,991 | |
| Le Moule | 85 | 13 | 67 | 2,511 | 598 | 728 | 241 | 510 | 109 | 45,150 | 1,806 | 10,349 | 26,588 | 36,937 | 4,548 | |
| Saint-François-Grande-Terre | 21 | 1 | 29 | 1,565 | » | 739 | 112 | 303 | 51 | 28,600 | 1,144 | 4,864 | 15,476 | 20,340 | 2,719 | |
| Sainte-Anne | 70 | 14 | 71 | 2,023 | 2,119 | 386 | 329 | 508 | 121 | 122,450 | 4,898 | 25,512 | 30,442 | 46,054 | 5,565 | |
| Marie-Galante { Le Grand-Bourg | 53 | 5 | 51 | 497 | 1,412 | 301 | 182 | 602 | 154 | 65,750 | 2,630 | 8,962 | 13,652 | 22,614 | 2,994 | |
| Marie-Galante { La Capesterre | 16 | 1 | 15 | 212 | 867 | 687 | 42 | 205 | 43 | 12,375 | 495 | 2,070 | 9,646 | 11,716 | 2,013 | |
| Marie-Galante { Le Vieux-Fort | 18 | » | 1 | » | 877 | 272 | 70 | 125 | 18 | 6,100 | 244 | 2,356 | 6,350 | 8,706 | 1,342 | |
| Les Saintes { La Terre-de-Haut | 2 | » | 1 | » | » | 188 | » | 32 | » | » | » | 43 | 752 | 795 | 220 | |
| Les Saintes { La Terre-de-Bas | 1 | » | 7 | » | » | 190 | » | 33 | » | » | » | 184 | 760 | 944 | 225 | |
| La Désirade | 4 | 2 | 24 | » | » | 283 | » | 60 | » | » | » | 573 | 1,132 | 1,075 | 343 | |
| | 829 | 197 | 1,017 | 23,500 | 16,834 | 8,743 | 4,401 | 8,043 | 1,794 | 1,477,150 | 59,086 | 203,179 | 323,976 | 527,155 | 61,521 | |
| | | | | | | | | | | | | | | 316,293 fr. | | |

RPJCB

N° 11.

ETAT des prises faites sur les Anglais, par les Corsaires de la Guadeloupe ou par les Bâtimens armés du Gouvernement, depuis l'an IV (1795) jusqu'à la fin de janvier 1810, époque de la prise de la Colonie.

| ANNÉES. | NOMBRE des Corsaires. | NOMBRE des Armateurs. | NOMBRE des Prises. | PRODUIT brut DES PRISES. | FRAIS DE VENTE et attributions aux encanteurs. | RETENUE des 5 p. °/o pour les invalides, sur les corsaires, et de 2 1/2 p. °/o sur les bâtimens de l'état. | RETENUE de 15 cent. par 100 fr. pour le caissier des invalides, etc. | COMMISSION des armateurs et droits des capitaines des corsaires. | FRAIS de justice pour l'expédition des liquidations. | PRODUIT net DES PRISES. | OBSERVATIONS. |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Depuis l'an IV (1795) jusqu'à la fin de l'an IX (1801), les prises faites furent au nombre de. . . . . | | | 358 | Les liquidations, opérées par les commissaires civils de police, furent déposées aux archives des Colonies, à Versailles, par ordre du Ministre de Marine. | | | | | | | |
| An X (1801 et 1802) année de paix.. . . | | | » | | | | | | | | |
| An XI 1803. An XII 1804. An XIII 1805. | Les prises, pendant ces trois années, se sont montées à.... | | 104 | Les liquidations des prises faites durant le même temps, restèrent chez le sous-commissaire Courejolles; elles furent opérées par les tribunaux de 1re instance, qui continuèrent à se charger de ces liquidations. | | | | | | | |
| | | | | Les personnes qui ont suivi les ventes des prises estiment que, depuis 1795 jusqu'à 1810, il a été fait plus de 700 prises, dont la vente a produit 50 millions argent colonial. Le montant des 462 prises a donc été, produit net, en livres coloniales d'au moins.. . . | | | | | | 25,072,275 77 | |
| | | | | Ce ne fut que depuis l'an XIV, ou depuis le 22 septembre 1805, qu'un commissaire de marine, chargé des prises, tint registre des liquidations détaillées ci-après : | | | | | | | |
| | | | | liv. c. | liv. c. | liv. c. | liv. c. | liv. c. | liv. c. | | |
| An XIV ou 3 mois 1/2 de 1805. | 16 | 16 | 17 | 1,614,550 05 | 74,519 09 | 77,444 18 | 2,196 87 | 28,111 70 | 5,402 » | 1,428,460 36 | |
| 1806. | 37 | 38 | 61 | 7,902,862 02 | 455,020 09 | 368,422 54 | 10,684 21 | 269,109 18 | 26,192 » | 6,775,867 45 | |
| 1807. | 42 | 39 | 58 | 12,487,840 31 | 970,720 23 | 615,799 61 | 16,842 53 | 207,102 61 | 27,386 » | 10,662,939 79 | |
| 1808. | 44 | 40 | 65 | 5,310,334 93 | 410,249 62 | 249,103 35 | 6,981 12 | 92,803 04 | 28,229 » | 4,530,155 67 | |
| 1809. | 32 | 30 | 33 | 1,213,600 34 | 143,092 47 | 55,088 74 | 1,539 77 | 20,066 51 | 12,406 55 | 982,942 21 | |
| 1810, janvier seulement. | 4 | 4 | 4 | 992,499 65 | 35,622 14 | 497,412 86 | 3,831 66 | 1,008 77 | 599 » | 547,358 75 | |
| | 175 | 167 | 700 | 29,521,687 28 | 2,089,223 64 | 1,863,271 28 | 42,076 16 | 618,201 81 | 100,214 55 | 50,000,000 » | 30,000,000 fr. |

Sa[illegible],000 fr., dut[illegible]

pole!

RPJCB

N° 12.

# ÉTAT général des impositions de la Guadeloupe et dépendances, pour l'année 1821.

| NOMS des ILES. | NOMS des QUARTIERS. | IMPOSITIONS AFFECTÉES AUX DÉPENSES GÉNÉRALES. Capitation des esclaves de 14 à 60 ans. des villes et bourgs. Têtes à 16 f 22 c 13 52 et 8 11 | Sommes. | des établiss. en vivres. Têtes à 8 f 11 c et 5 41 | Sommes. | Impositions sur les loyers des maisons. Loyer annuel. | Impôt à 7 1/2, 5 et 4 p. °/o. | Additionnelle de 6 p. °/o sur les loyers de maisons de la Pointe-à-Pitre pour les quais. | TOTAL. | IMPOSITIONS AFFECTÉES AUX DÉPENSES LOCALES. Pour le remboursement des negres justiciés, et autres dépenses des quartiers. | 65 centimes additionnels, par tête, pour les dépenses du comité consultatif. | TOTAL. | TOTAL GÉNÉRAL de la capitation et autres taxes. |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | F. | F. C. | F. | F. C. | F. C. | F. C. | F. C. | F. C. | F. | F. C. | F. C. | F. C. |
| Partie de la Guadeloupe. | Basse-Terre (ville). | 1,260 | 20,437 20 | » | » » | 502,055 » | 25,102 75 | » » | 45,539 95 | 1,268 | 2,054 16 | 824 20 | 2,878 36 | 48,418 31 |
| | Basse-Terre *ext.-mur.* | 44 | 356 84 | 265 | 2,149 15 | » » | » » | » » | 2,505 99 | 2,279 | 3,691 98 | 1,481 35 | 5,173 33 | 7,679 32 |
| | Baillif. | 2 | 16 22 | 101 | 819 11 | » » | » » | » » | 835 33 | 986 | 1,597 32 | 640 90 | 2,238 22 | 3,073 55 |
| | Parc et Matouba. | » | » » | 23 | 186 53 | » » | » » | » » | 186 53 | 267 | 432 34 | 173 55 | 606 09 | 792 62 |
| | Habitans. | » | » » | 119 | 965 09 | » » | » » | » » | 965 09 | 1,130 | 1,830 60 | 734 50 | 2,565 10 | 3,530 19 |
| | Bouillante. | 4 | 32 44 | 103 | 835 35 | » » | » » | » » | 867 77 | 952 | 1,542 24 | 618 80 | 2,161 04 | 3,028 81 |
| | Pointe-Noire. | » | » » | 131 | 1,062 41 | » » | » » | » » | 1,062 41 | 799 | 1,294 38 | 519 35 | 1,813 73 | 2,876 14 |
| | Deshaies. | 1 | 8 11 | 55 | 446 05 | » » | » » | » » | 454 16 | 249 | 403 58 | 161 85 | 565 23 | 1,019 39 |
| | Sainte-Rose. | 122 | 989 42 | 106 | 859 66 | » » | » » | » » | 1,849 08 | 1,918 | 3,107 16 | 1,246 70 | 4,353 86 | 6,202 94 |
| | Lamentin. | 139 | 1,127 29 | 135 | 1,094 85 | » » | » » | » » | 2,222 14 | 2,159 | 3,497 58 | 1,403 35 | 4,900 93 | 7,123 07 |
| | Baie-Mahaut. | 34 | 275 74 | 146 | 1,184 06 | » » | » » | » » | 1,459 80 | 1,845 | 2,988 90 | 1,199 25 | 4,188 15 | 5,647 95 |
| | Petit-Bourg. | 82 | 1,108 64 | 121 | 981 51 | » » | » » | » » | 2,089 95 | 1,907 | 3,089 34 | 1,239 55 | 4,328 89 | 6,418 84 |
| | Goyave. | 4 | 32 44 | 4 | 32 44 | » » | » » | » » | 64 88 | 523 | 847 26 | 339 95 | 1,187 21 | 1,252 09 |
| | Capesterre. | 70 | 567 70 | 146 | 1,184 06 | » » | » » | » » | 1,751 76 | 2,224 | 3,602 88 | 1,445 60 | 5,048 48 | 6,800 24 |
| | Trois-Rivières. | 21 | 170 31 | 135 | 1,094 85 | » » | » » | » » | 1,265 16 | 1,534 | 2,485 08 | 997 10 | 3,482 18 | 4,747 34 |
| | Vieux-Fort. | » | » » | 125 | 1,013 75 | » » | » » | » » | 1,013 75 | 553 | 571 86 | 229 45 | 801 31 | 1,815 06 |
| | | 1,783 | 25,122 35 | 1,715 | 13,908 65 | 502,055 » | 25,102 75 | » » | 64,133 75 | 20,393 | 33,036 66 | 13,255 45 | 46,292 11 | 110,425 86 |
| Partie de la Grande-Terre. | Pointe-à-Pitre. | 2,567 | 41,636 74 | 236 | 1,913 96 | 1,404,375 04 | 105,328 13 | 84,262 50 | 233,141 33 | 2,803 | 4,540 86 | 1,821 95 | 6,362 81 | 239,504 14 |
| | Abymes. | » | » » | 409 | 3,316 99 | » » | » » | » » | 3,316 99 | 2,111 | 3,419 82 | 1,372 15 | 4,791 97 | 8,108 96 |
| | Gosier. | » | » » | 239 | 1,938 29 | » » | » » | » » | 1,938 29 | 1,673 | 2,710 26 | 1,087 43 | 3,797 71 | 5,736 » |
| | Sainte-Anne. | 122 | 1,649 44 | 207 | 1,678 77 | » » | » » | » » | 3,328 21 | 3,409 | 5,522 58 | 2,215 85 | 7,738 43 | 11,066 64 |
| | Saint-François. | 86 | 1,162 72 | 58 | 470 58 | » » | » » | » » | 1,633 10 | 3,003 | 4,864 86 | 1,951 95 | 6,816 81 | 8,449 91 |
| | Moule. | 195 | 2,636 40 | 145 | 1,175 95 | » » | » » | » » | 3,812 35 | 4,501 | 7,291 62 | 2,925 65 | 10,217 27 | 14,029 62 |
| | Morne-à-l'Eau. | 26 | 210 86 | 262 | 2,124 82 | » » | » » | » » | 2,335 68 | 1,331 | 2,480 22 | 995 15 | 3,475 37 | 5,811 05 |
| | Port-Louis. | 382 | 5,164 64 | 22 | 178 42 | » » | » » | » » | 5,343 06 | 2,598 | 4,208 76 | 1,688 70 | 5,897 46 | 11,240 52 |
| | Petit-Canal. | 125 | 1,690 » | 49 | 397 39 | » » | » » | » » | 2,087 39 | 3,827 | 6,199 74 | 2,487 55 | 8,687 29 | 10,774 68 |
| | Anse-Bertrand. | » | » » | 51 | 413 61 | » » | » » | » » | 413 61 | 2,364 | 3,829 68 | 1,536 60 | 5,366 28 | 5,779 89 |
| | | 3,503 | 54,150 80 | 1,678 | 13,608 58 | 1,404,375 04 | 105,328 13 | 84,262 50 | 257,350 01 | 27,820 | 45,068 40 | 18,083 » | 63,151 40 | 320,501 41 |
| Marie-Galante. | Grand-Bourg. | 400 | 5,408 » | 138 | 1,119 18 | 80,280 10 | 3,211 29 | » » | 9,738 47 | 2,704 | 4,380 48 | 1,757 60 | 6,138 08 | 15,876 55 |
| | Capesterre. | 26 | 210 86 | 147 | 1,192 17 | » » | » » | » » | 1,403 03 | 1,668 | 2,702 16 | 1,084 20 | 3,786 36 | 5,189 39 |
| | Vieux-Fort. | 2 | 16 22 | 103 | 835 33 | » » | » » | » » | 851 55 | 1,080 | 1,749 60 | 702 » | 2,451 60 | 3,303 15 |
| | | 428 | 5,635 08 | 388 | 3,146 68 | 80,280 10 | 3,211 29 | » » | 11,993 05 | 5,452 | 8,832 24 | 3,543 80 | 12,376 04 | 24,369 09 |
| | Les Saintes. | » | » » | 152 | 822 32 | » » | » » | » » | 322 32 | 403 | 652 86 | 261 95 | 914 81 | 1,737 13 |
| | La Désirade. | » | » » | 46 | 248 86 | » » | » » | » » | 248 86 | 442 | 716 04 | 287 30 | 1,003 34 | 1,252 20 |
| | Saint-Martin. | » | » » | » | » » | » » | » » | » » | » » | » | » » | » » | » » | » » |

## RÉCAPITULATION.

| | | | | | | | | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Guadeloupe et dépendances. | La Guadeloupe. | 1,785 | 25,122 35 | 1,715 | 13,908 65 | 502,055 » | 25,102 75 | » » | 64,133 75 | 20,393 | 33,036 66 | 13,255 45 | 46,292 11 | 110,425 86 |
| | La Grande-Terre. | 3,503 | 54,150 80 | 1,678 | 13,608 58 | 1,404,375 04 | 105,328 13 | 84,262 50 | 257,350 01 | 27,820 | 45,068 40 | 18,083 » | 63,151 40 | 320,501 41 |
| | Marie-Galante. | 428 | 5,635 08 | 388 | 3,146 68 | 80,280 10 | 3,211 29 | » » | 11,993 05 | 5,452 | 8,832 24 | 3,543 80 | 12,376 04 | 24,369 09 |
| | Les Saintes. | » | » » | 152 | 822 32 | » » | » » | » » | 822 32 | 403 | 652 86 | 261 95 | 914 81 | 1,737 13 |
| | La Désirade. | » | » » | 46 | 248 86 | » » | » » | » » | 248 86 | 442 | 716 04 | 287 30 | 1,003 34 | 1,252 20 |
| | Saint-Martin. | » | » » | » | » » | » » | » » | » » | » » | » | » » | » » | » » | » » |
| | Total. | 5,714 | 84,908 23 | 3,979 | 31,735 09 | 1,986,710 14 | 133,642 17 | 84,262 50 | 334,547 99 | 54,510 | 88,306 20 | 35,431 50 | 123,737 70 | 458,285 69 |

RPJCB

N° 13.

# TABLEAU comparatif des droits perçus sur les denrées de la Guadeloupe, tant dans la Colonie qu'en France, en 1788 et en 1822, d'après les états de commerce de la Colonie, à ces deux époques.

## 1788.

| | | | f. c. |
|---|---|---|---|
| Droits perçus dans la Colonie. | Impositions pour les dépenses générales de la colonie : Droit d'un p. °/₀ établi par l'article 4 de l'arrêt du 30 août 1784, sur les marchandises étrangères licites. . . . . Droit additionnel sur les salaisons étrangères pour subvenir au paiement des primes accordées aux produits de la pêche française, . . . . . Droits d'ancrage, pilotage, interprétage, etc. . . . Droits du domaine d'occident, au profit des fermiers-généraux, sur les denrées introduites en France, et sur les rums et taffias exportés à l'étranger. . . . . | 1,802,501 liv. coloniales. | 1,201,667 33 |
| Droits perçus en France. | Droit d'entrée et de consommation sur les denrées coloniales introduites dans le royaume, à raison de 3 3/4 p. °/₀ de la valeur au port d'entrepôt. La valeur au port d'entrepôt étant supposée plus forte de 50 p. °/₀ que la valeur au port d'embarquement dans la colonie, et cette dernière valeur ayant été, en ce qui concerne les produits exportés en France, de 12,344,097 liv. 10 s. colonn., le droit de 3 3/4 p. °/₀ a été perçu sur 12,344,097 liv. 10 s. tournois, ci. | | 462,904 » |
| | TOTAL des sommes perçues à la Guadeloupe et en France. | | 1,664,571 33 |

### OBSERVATIONS.

| | |
|---|---|
| Le montant de l'exportation, en France, a été de 12,344,097 liv. 10 s. colon. | 8,229,398 33 |
| L'augmentation de 50 p. °/₀ pour les valeurs, au port d'entrepôt, en France, est de . . | 4,114,699 16 |
| Il a été, de plus, exporté aux colonies françaises, en denrées de l'île, p^r 11,156 liv. .. | 7,437 35 |
| L'exportation à l'étranger, en rums et sirops, a été de la valeur de 855,610 liv. ... | 570,406 66 |
| La valeur totale des produits exportés a donc été de . . . . . | 12,921,941 50 |

Ainsi, la Guadeloupe exportait, en 1788, pour près de 13 millions de denrées.....

Ses charges payées alors étaient de 1,664,572 liv., c'est-à-dire un peu moins du onzième.....

Ses dépenses générales étaient, en 1788 et 1789, de 1,117,000 fr.....

## 1822.

| | | | | f. c. |
|---|---|---|---|---|
| Droits perçus dans la Colonie. | Contributions directes et indirectes au profit de la caisse générale. . . | | | 1,665,755 » |
| Droits perçus en France. | Droits d'entrée et de consommation conformément au tarif des douanes, et d'après les introductions qui ont eu lieu en 1821. | | | f. c. |
| | 345,733 kil. | bois d'ébénisterie, | à 10 f. les 100 kil.. | 34,573 30 |
| | 38,066 » | cacao, | à 80 id.. . . . | 30,452 80 |
| | 990,617 » | café, | à 60 id.. . . . | 594,010 20 |
| | 200,816 » | coton, | à 10 id.. . . . | 20,081 60 |
| | 30 » | giroffle, | à 2 f. le kil.. . . | 60 » |
| | 22,840,416 » | sucre brut, | à 45 f. les 100 kil.. | 10,278,187 20 |
| | 1,693,374 » | sucre terré, | à 70 id.. . . . | 1,185,361 80 |
| | 95,190 » | litres tafia, | à 10 f. l'hectolit. . | 9,519 » |
| | | | | 12,152,245 90 |
| | A ajouter un décime additionnel par franc. . | | | 1,215,224 59 |
| | | | | 13,367,470 49 |
| | TOTAL des sommes à percevoir à la Guadeloupe et en France. . . . | | | 15,033,205 49 |

### OBSERVATIONS.

D'après les états de la direction générale des douanes, le montant total des importations de la Guadeloupe en France, pendant 1821, a été, valeur aux ports d'entrepôt, les droits non compris, de . . . . . 19,376,668 »

Il faut ajouter à ces valeurs celles des sirops exportés à l'étranger, dont la quantité est d'environ 1,200,000 galons à 1 fr. le galon, prix dans la colonie, ci. . . . 1,200,000 »

TOTAL de la valeur des produits exportés. . . . . 20,376,668 »

Elle en a exporté, en 1822, pour plus de 20 millions.

Ses charges sont aujourd'hui de plus de 15 millions, c'est-à-dire qu'elles s'élèvent aux trois quarts de ses produits.

Elles sont, en 1823, de 2,853,000 fr., différence en plus 1,736,000 fr.

**Qu'on dise ensuite que les Colonies sont à charge à la Métropole!**

REACB

N° 14. TABLEAU des droits perçus au profit des capitaines de port, des interprètes, et pour visites sanitaires, en vertu de l'Ordonnance coloniale du 30 avril 1817 (1).

Le Gouvernement colonial ayant voulu connaître exactement le montant de ces rétributions, pour savoir quelle portion pouvait en être distraite au profit du trésor, maintint le tarif du 11 mars 1815; ces droits y sont ainsi réglés :

| | | PORT EN TONNEAUX. | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | | de 50 et au-dessous. | de 51 à 100. | de 101 à 150. | de 151 à 200. | de 201 et au-dessus. |
| | | f. c. | f. c. | f. c. | f. c. | f. c. |
| Bâtimens français et espagnols venant du dehors | Pilotage et mouillage..... | 27 » | 32 40 | 40 20 | 54 » | 64 80 |
| | Interprétage des Espagnols. | 16 20 | 21 60 | 27 » | 32 40 | 43 20 |
| | Visites sanitaires..... | 10 80 | 16 20 | 16 20 | 21 60 | 27 » |
| Bâtimens étrangers. | Pilotage et mouillage..... | 36 » | 43 20 | 57 60 | 71 30 | 86 40 |
| | Louvoyage..... | 10 80 | 10 80 | 10 80 | 10 80 | 10 80 |
| | Interprétage..... | 21 60 | 28 80 | 36 » | 43 20 | 37 60 |
| | Visites sanitaires..... | 14 40 | 21 60 | 21 60 | 28 80 | 36 » |

Caboteurs français.

- Droit de sortie de ceux allant autour de la colonie et dépendances..... 2 f. 70 c.
- Droit de sortie de ceux venus des autres îles françaises et étrangères et qui séjourneront dans le port plus de 24 heures..... 27 »
- S'ils ressortent avant les 24 heures, ils ne paient que. . 2 70

Les droits de pilotage et de louvoyage sont perçus un tiers au profit du trésor, et les deux tiers au profit des capitaines de port ou des préposés à la police des ports de Marie-Galante et de Saint-Martin; sur les autres droits, il est retenu un tiers, ou un quart, ou un cinquième, suivant les localités, au profit du trésor.

(1) On ne connaît pas d'Ordonnance plus récente.

05783-2

RPJCB

E825
B791a
vol. 2

## *Nouveautés.*

---

ÉDOUARD, par l'auteur d'*Outrika*. 2 vol. imprimés sur papier vélin, 10 fr.

ÉLÉGIES DE PROPERCE, traduites par M. Dennœ-Baron. 1 vol. in-18, avec figures,

LES MOEURS ADMINISTRATIVES, par M. Ymbert. 2 vol. in-12, ornés de deux gravures et dix-neuf vignettes, 8 fr.

LASCARIS, ou les Grecs du XV^e siècle, par M. Villemain. 1 vol. in-8°, 8 fr.

THÉATRE DE C.-DELAVIGNE. 2 vol. in-8°, papier vélin, figures et vignettes, 24 fr.

LE MÊME. 4 vol. in-18, 20 fr.

MÉMOIRES DE MADAME DE GENLIS, sur le XVIII^e siècle et la Révolution française. 10 vol. in-8°, 70 fr.

HISTOIRE DES DUCS DE BOURGOGNE, par M. de Barante; 3^e édition. 10 vol. in-8°, 65 fr.

LETTRES DE SIDY MAHMOUD, écrites pendant son séjour en France; 2^e édition. 1 vol. in-12, 4 fr.

LE PROVINCIAL A PARIS, esquisses des mœurs et des usages parisiens. 3 vol. in-12, 12 fr.

PROVERBES ET COMÉDIES POSTHUMES de Carmontel. 3 vol. in-8°, 21 fr.

EUGÈNE DE SENNEVILLE ET GUILLAUME DELORME, par L.-B. Picard, 5^e édition. 6 vol. in-12, 15 fr.

---

IMPRIM. DE CARPENTIER-MÉRICOURT,
Rue de Grenelle-St-Honoré, N° 59.